

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES

2E RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

EN VERTU DES LOIS RELATIVES À LA LIQUIDATION

DES CONGRÉGATIONS SUPPRIMÉES

ANNÉE 1907



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

1908

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

EN 1907

EN VERTU DES LOIS RELATIVES À LA LIQUIDATION

DES CONGRÉGATIONS SUPPRIMÉES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES CULTES

2e RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES LOIS RELATIVES À LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS SUPPRIMÉES

ANNÉE 1907



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1908



5/23/29

TABLE DES MATIÈRES.

ANNEXES.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

EN 1907

EN VERTU DES LOIS RELATIVES À LA LIQUIDATION

DES CONGRÉGATIONS SUPPRIMÉES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément à l'article 36 de la loi du 17 avril 1906, il vous a été présenté, le 18 novembre dernier, un rapport sur les opérations effectuées, depuis la mise en vigueur des lois des 1[er] juillet 1901 et 7 juillet 1904 jusqu'au 31 décembre 1906, par les liquidateurs des biens des congrégations dissoutes en exécution de ces lois.

Nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le rapport afférent à l'année 1907.

Il est appuyé d'états statistiques dans lesquels les opérations, auxquelles les liquidateurs ont procédé pendant ladite année, sont détaillées par liquidations. (V. annexe n° 1.)

Ces états ne sont que la reproduction, après vérification, de ceux que les liquidateurs ont eu à dresser d'après un modèle qui leur a été fourni par les parquets (1).

Chaque état est divisé en deux tableaux. Le premier a trait aux avances du Trésor; le second est relatif à la réalisation de l'actif et à l'acquittement du passif et, à propos de la situation de la liquidation au 1[er] janvier et au 31 décembre 1907, il fait connaître le montant, à ces deux dates, des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations.

---

(1) V. à cet égard la circulaire adressée le 22 novembre 1907 par M. Guyot-Dessaigne, Garde des Sceaux, aux Procureurs généraux et le modèle y annexé, ainsi que les instructions complémentaires du 4 mars 1908. (Annexe n° 8.)



Les états statistiques donnent ainsi un aperçu des trois espèces d'opérations dont les liquidateurs ont à compter devant les tribunaux.

Il incombe, avant tout, aux liquidateurs de produire, pour chaque liquidation, le compte des opérations par eux effectuées en recette et en dépense en vue de la réalisation et de l'emploi de l'actif mobilier et immobilier provenant de la congrégation dissoute; c'est là le compte proprement dit de la liquidation. Les liquidateurs doivent, en outre, fournir deux comptes secondaires, qui sont moins des comptes de la liquidation que des comptes personnels du liquidateur, car ils se rapportent simplement à des opérations de trésorerie. L'un de ces comptes accessoires concerne les avances consenties au liquidateur par le Trésor public et leur emploi; l'autre s'applique aux versements à la Caisse des dépôts et consignations des sommes produites par la réalisation de l'actif et aux retraits des fonds ainsi déposés.

Suivant l'article 12 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 21 du décret du 2 janvier 1905 contenant règlement pour l'application de la loi du 7 juillet 1904, le compte de la liquidation devait être unique et présenté seulement en fin de gestion; mais, à raison de la prolongation de certaines liquidations, il a été reconnu qu'il était indispensable de soumettre les opérations des liquidateurs à un contrôle annuel. C'est à quoi il a été pourvu par les deux décrets du 26 juin 1906 qui dans leur article 6 imposent aux liquidateurs l'obligation de produire, tous les ans, avant le 1er avril, un « rapport sur la marche de chaque liquidation pendant le cours de l'année précédente »; on a, de la sorte, institué, sous le nom de rapports, de véritables comptes provisionnels.

Indépendamment de ces comptes annuels, les décrets du 26 juin 1906 ont, dans leur article 5, prévu, pour mieux assurer la surveillance constante de la gestion des liquidateurs, la présentation d'états trimestriels; ils n'ont d'ailleurs fait ainsi que confirmer et généraliser une mesure, qui avait été prise par le décret du 2 janvier 1905 (art. 15) à l'égard des liquidations de congrégations dissoutes en vertu de la loi du 7 juillet 1904, et dont le principe remonte à une circulaire de M. le Garde des Sceaux Vallé du 21 octobre 1904 (1).

Le compte que les liquidateurs doivent présenter en ce qui concerne les avances du Trésor trouve sa contre-partie dans le compte tenu pour les mêmes opérations par les receveurs de l'Enregistrement chargés de représenter le Trésor vis-à-vis des liquidateurs; ces deux comptes se contrôlent l'un par l'autre (Décrets du 26 juin 1906, art. 3, 4 et 6).

Il ne doit s'établir aucune confusion entre le compte des avances du Trésor et le compte de la liquidation, alors même qu'il a été fait face à certaines natures de dépenses, partie sur les fonds avancés par le Trésor et partie sur les deniers de la liquidation. Les sommes reçues à titre d'avances ne sauraient en aucun cas apparaître dans le compte de la liquidation; en revanche, ce compte doit mentionner les remboursements d'avances.

C'est là une charge de la liquidation et ce n'est qu'en cas de défaut ou d'insuffisance d'actif

---

(1) V. à ce sujet les circulaires des 15 février 1907 et 14 mars 1908 (annexe n° 8).

que, lors de la clôture de la liquidation, les dépenses acquittées sur avances du Trésor restent définitivement, pour le tout ou pour partie, à la charge de l'État par imputation sur les crédits des frais de justice (Décrets du 26 juin 1906, art. 7),

Les liquidateurs ont un véritable compte courant à la Caisse des dépôts et consignations (Décret du 16 août 1901, art.. 5 et décret du 2 janvier 1905, art 20). Les écritures tenues par ladite caisse à cet égard servent de contre-partie à celles qui sont imposées aux liquidateurs.

Tels sont les comptes que les liquidateurs doivent tenir. On en retrouve, conformément à ce qui vient d'être exposé, les éléments essentiels dans les états joints au présent rapport (annexe n° 1); mais ce n'est pas à dire que ces états soient eux-mêmes des comptes.

En effet, la loi du 17 avril 1906, en décidant que désormais le Garde des Sceaux et le Ministre des Finances devraient rendre compte, par un rapport annuel au Président de la République, des opérations de toute nature effectuées en vertu des lois relatives à la liquidation des congrégations supprimées et que ce rapport serait distribué au Sénat et à la Chambre des Députés, n'a entendu modifier ni le caractère des liquidateurs ni les règles qui présidaient à la reddition de leurs comptes.

Les liquidateurs sont restés au lendemain de la loi du 17 avril 1906 ce qu'ils étaient la veille. Ils ne sont, à aucun degré, les agents du Gouvernement qui n'a sur eux aucune autorité; ils sont exclusivement les mandataires de la justice, c'est-à-dire des tribunaux qui les ont nommés, et c'est uniquement devant ces tribunaux qu'ils ont à compter de leur gestion.

Les états, que les liquidateurs ont été invités à dresser pour l'année dernière, ont le caractère de simples statistiques destinées à permettre aux pouvoirs publics d'examiner dans une vue d'ensemble les opérations de liquidation des congrégations; ils leur ont été demandés par l'intermédiaire des parquets qui ont qualité pour surveiller lesdites opérations et interpeller les liquidateurs, à tout moment, à l'effet d'en obtenir tous renseignements utiles.

Les états fournis par les liquidateurs ont été soigneusement vérifiés par les procureurs de la République et les procureurs généraux qui les ont confrontés avec les états et comptes produits en exécution des décrets des 16 août 1901, 2 janvier 1905 et 26 juin 1906 et ils ont été l'objet d'un contrôle supplémentaire de la part de l'Administration centrale du Ministère de la Justice qui a provoqué toutes explications et prescrit toutes rectifications nécessaires.

L'Administration des Finances a, de son côté, vérifié les états statistiques en tant qu'ils concernent les avances du Trésor.

Rien n'a été négligé pour que ces états serrent d'aussi près que possible la réalité; l'on ne saurait cependant affirmer qu'ils atteignent toujours à l'exactitude absolue, car ils correspondent parfois à des liquidations pour lesquelles les liquidateurs n'ont pas encore présenté leurs comptes aux tribunaux avec pièces justificatives à l'appui ou n'ont pas encore obtenu l'homologation dont dépend leur quitus.

Mais, tel quels, ils offrent des garanties suffisantes pour répondre aux vues du législateur et mettre les pouvoirs publics à même de suivre dans leur ensemble les opérations de liquidation des congrégations religieuses.

I

NOMBRE DES LIQUIDATIONS EN 1907.

Les liquidations en cours au 31 décembre 1906 étaient au nombre de 577, comme nous l'indiquons plus loin dans le supplément au rapport de l'année dernière (voir Annexe n° 7, § 4, p. 412).

En 1907, à raison de l'aliénation d'un immeuble, qui avait été provisoirement conservé en vue de son affectation éventuelle à l'établissement d'une maison de retraite, il a été rouvert une liquidation qui avait été close en 1906 par l'homologation du compte du liquidateur; il s'agit de la liquidation de la Congrégation des Sœurs du Saint-Sépulcre de Charleville (Ardennes).

De plus, il a été ouvert, en 1907, 23 liquidations nouvelles, sur lesquelles 18 ont été ordonnées par application de la loi du 7 juillet 1904; une a été décidée en exécution de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 et 4 ont été la conséquence de décrets de dissolution rendus en vertu de l'article 13 de la même loi.

Les 18 liquidations ordonnées en exécution de la loi du 7 juillet 1904 sont indiquées dans le relevé ci-après :

EURE-ET-LOIR :

Congrégation de la Providence de Chartres (Jugement du 27 février 1907.— M. Bourgeois, liquidateur);

Congrégation du Saint-Cœur-de-Marie de Chartres (Jugement du 6 mars 1907. — M. Bourgeois, liquidateur).

LOIRE :

Congrégations de Saint-Joseph	de Luriecq	(Jugement du 26 janvier 1907. — M. Fraisse, liquidateur.)
	de Rozier-Côtes-d'Aurec................	
	d'Estivareilles......................	
	de Saint-Maurice-en-Gourgois............	
	de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.........	
	d'Usson-en-Forez.....................	
	de Grammond........................	
	de Saint-Marcellin....................	
	de Chalain-le-Comtal..................	
	de Saint-Just-en-Bas..................	

Congrégations de Saint-Joseph	de Bouthéon....... d'Apinac.......................... de Saint-Rambert-sur-Loire............. de Périgueux........................ de Sury-le-Comtal...................	(Jugement du 26 janvier 1907. — M. Fraisse, liquidateur.)

LOIRE-INFÉRIEURE :

Congrégation de la Visitation de Nantes (Jugement du 8 octobre 1907. — M. Gorce, liquidateur).

La loi du 7 juillet 1904, après avoir décidé dans son article 1[er] la suppression, dans un délai maximum de dix ans, des congrégations autorisées ayant un caractère exclusivement enseignant soit en droit, soit en fait, a prévu dans son article 5 que toutes ces congrégations seraient immédiatement pourvues d'un liquidateur; il peut donc, au premier abord, paraître étonnant que des liquidations aient été encore ordonnées en 1907 par application de cette loi. Mais cette exécution tardive des prescriptions légales s'explique par des circonstances particulières.

Les deux congrégations de la Providence et du Saint-Cœur-de-Marie de Chartres avaient été signalées comme mixtes et elles l'étaient bien en fait; mais après vérification on a constaté qu'en droit elles étaient exclusivement enseignantes et, dès qu'il a eu pu être paré aux conséquences de la suppression des services d'assistance qu'elles assuraient, la liquidation en a été requise.

Les 15 congrégations établies dans le département de la Loire sous le vocable de Saint-Joseph, et énumérées ci-dessus, avaient été considérées comme des établissements secondaires de la congrégation du même nom existant à Lyon et mentionnée aux pages 30 et 105 du précédent rapport. Mais on a fini par reconnaître, à la suite d'une minutieuse enquête, qu'elles constituaient des communautés autonomes à supérieure locale, distinctes de la congrégation à supérieure générale ayant son siège à Lyon; c'est alors que la mise en liquidation en a été poursuivie.

A la suite d'un arrêté de fermeture la liquidation de la communauté de la Visitation de Nantes avait été ordonnée par jugement du tribunal civil de cette ville du 23 août 1904, mais sur tierce opposition, et après un arrêt du 8 mars 1907, par lequel le Conseil d'État, saisi, sur renvoi ordonné par le tribunal de Nantes, d'une demande en interprétation de statuts, avait déclaré qu'en droit cette congrégation était mixte, la nomination du liquidateur a été rapportée suivant jugement du 16 avril 1907. Ultérieurement le Conseil d'État à eu a statuer sur le recours qui avait été formé par la congrégation contre l'arrêté de fermeture; il a rejeté ce pourvoi par arrêt du 3 août 1907, en se fondant sur ce qu'en fait la congrégation était exclusivement enseignante au 1[er] janvier 1903. C'est dans ces conditions qu'a été rendu le jugement du 8 octobre 1907 qui, à la requête du ministère public, a, de nouveau, pourvu la congrégation d'un liquidateur.

L'unique liquidation prescrite par application de l'article 18 de la loi du 1[er] juillet 1901 est celle de la congrégation des Filles de Saint-François de Sales à Paris (jugement du 13 juin 1907. — M. Lecouturier, liquidateur).

La nomination d'un liquidateur avait été ajournée jusqu'à l'issue de poursuites correctionnelles exercées contre ces religieuses; mais les infractions qui avaient motivé la mise en mouvement de l'action publique ayant été couvertes par une amnistie ultérieure et une ordonnance de non-lieu étant, par suite, intervenue, il a paru que la mise en liquidation de la congrégation devait être requise sans plus tarder.

Les quatre liquidations, qui ont été ordonnées en conséquence de décrets de dissolution rendus en vertu de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901, sont les suivantes :

HÉRAULT : Congrégation des franciscaines de Saint-Chinian (jugement du 14 août 1907. — M. Tailhan, liquidateur).

ISÈRE : Congrégation de la Visitation de Saint-Marcellin (jugement du 25 mai 1907. — M. Bastin, liquidateur).

MORBIHAN : Congrégation des Dames de la Retraite de Vannes (jugement du 23 octobre 1907. — M. Priou, liquidateur).

NIÈVRE : Congrégation de la Visitation de Nevers (jugement du 16 octobre 1907. — M. Magnaud, liquidateur).

Ces quatre congrégations, à la suite d'arrêtés de fermeture pris en vertu de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904, avaient été déjà mises en liquidation par application de l'article 5 de la même loi; mais, sur tierce opposition, il leur a été reconnu judiciairement un caractère mixte et, en conséquence, les nominations de liquidateurs ont été rapportées. Les mesures adoptées subséquemment à l'égard de ces congrégations n'ont donc fait que consacrer, en vertu d'autres dispositions législatives, un état de choses préexistant.

En définitive, le nombre des liquidations, tant anciennes que nouvelles, s'est élevé à 601 pour 1907.

Ces 601 liquidations se sont réparties entre les départements comme il est indiqué à l'état numérique ci-après :

DÉPARTEMENTS.	LIQUIDATIONS EN COURS au 1er janvier 1907.	LIQUIDATIONS OUVERTES ou rouvertes en 1907.	NOMBRE TOTAL des liquidations.	DÉPARTEMENTS.	LIQUIDATIONS en cours au 1er janvier 1907.	LIQUIDATIONS OUVERTES ou rouvertes en 1907.	NOMBRE TOTAL des liquidations.
				Report	25	"	25
Ain	11	"	11	Ardèche	9	"	9
Aisne	4	"	4	Ardennes	"	1	1
Allier	1	"	1	Ariège	2	"	2
Alpes (Basses-)	3	"	3	Aube	4	"	4
Alpes (Hautes-)	2	"	2	Aude	6	"	6
Alpes-Maritimes	4	"	4	Aveyron	22	"	22
A reporter	25	"	25	A reporter	68	1	69

DÉPARTEMENTS.	LIQUIDATIONS EN COURS au 1[er] janvier 1907.	LIQUIDATIONS OUVERTES ou rouvertes en 1907.	NOMBRE TOTAL des liquidations.	DÉPARTEMENTS.	LIQUIDATIONS EN COURS au 1[er] janvier 1907.	LIQUIDATIONS OUVERTES ou rouvertes en 1907.	NOMBRE TOTAL des liquidations.
Report.......	68	1	69	Report.......	336	21	357
Bouches-du-Rhône...	20	//	20	Marne............	5	//	5
Calvados	8	//	8	Marne (Haute-).....	1	//	1
Cantal............	10	//	10	Mayenne	3	//	3
Charente	1	//	1	Meurthe-et-Moselle...	6	//	6
Charente-Inférieure..	4	//	4	Meuse	3	//	3
Cher	3	//	3	Morbihan..........	9	1	10
Corrèze	7	//	7	Nièvre	3	1	4
Corse.............	1	//	1	Nord	25	//	25
Côte-d'Or..........	4	//	4	Oise..............	1	//	1
Côtes-du-Nord......	12	//	12	Orne.............	4	//	4
Creuse............	2	//	2	Pas-de-Calais......	13	//	13
Dordogne..........	3	//	3	Puy-de-Dôme.......	10	//	10
Doubs	3	//	3	Pyrénées (Basses-)...	4	//	4
Drôme............	8	//	8	Pyrénées (Hautes-)..	2	//	2
Eure	1	//	1	Pyrénées-Orientales..	1	//	1
Eure-et-Loir........	1	2	3	Rhône............	22	//	22
Finistère	8	//	8	Saône (Haute-).....	2	//	2
Gard	6	//	6	Saône-et-Loire......	3	//	3
Garonne (Haute-)...	10	//	10	Sarthe............	2	//	2
Gers..............	6	//	6	Savoie	1	//	1
Gironde...........	11	//	11	Savoie (Haute-).....	1	//	1
Hérault...........	8	1	9	Seine.............	55	1	56
Ille-et-Vilaine.......	8	//	8	Seine-Inférieure.....	11	//	11
Indre.............	1	//	1	Seine-et-Marne......	2	//	2
Indre-et-Loire	5	//	5	Seine-et-Oise	9	//	9
Isère.............	23	1	24	Sèvres (Deux-)......	2	//	2
Jura.............	7	//	7	Somme	4	//	4
Landes............	3	//	3	Tarn	7	//	7
Loir-et-Cher........	2	//	2	Tarn-et-Garonne	2	//	2
Loire.............	28	15	43	Var	1	//	1
Loire (Haute-)	17	//	17	Vaucluse	5	//	5
Loire-Inférieure.....	4	1	5	Vendée...........	3	//	3
Loiret	3	//	3	Vienne............	3	//	3
Lot	4	//	4	Vienne (Haute-)	7	//	7
Lot-et-Garonne......	6	//	6	Vosges............	3	//	3
Lozère............	7	//	7	Yonne	6	//	6
Maine-et-Loire......	3	//	3	....			
Manche	10	//	10	....			
A reporter....	336	21	357	TOTAUX......	577	24	601

Il a été produit par les liquidateurs pour toutes ces liquidations, à l'exception de trois, des états statistiques, dont les indications, après vérification, ont été reproduites dans les états qui forment l'annexe n° 1 du présent rapport.

Les trois liquidations pour lesquelles il n'a pas été fourni d'états statistiques sont celles des congrégations ci-après, qui avaient leur siège dans la Loire : Filles du Sacré-Cœur de Saint-Sauveur-en-Rue (Loi du 1er juillet 1901), Ursulines de Bourg-Argental et Ursulines de Saint-Chamond (Loi du 7 juillet 1904).

Le liquidateur a été atteint de troubles cérébraux qui ont motivé son internement dans une maison de santé au mois de janvier de cette année. Par jugement du 13 février 1908, le Tribunal civil de Saint-Étienne l'a remplacé dans ses fonctions par M. Jacquemond, qui a eu d'abord à déterminer la situation exacte des trois affaires dont il a pris la suite; le nouveau liquidateur n'a pu, faute d'avoir terminé ses investigations, produire en temps utile les états prévus par les circulaires des 22 novembre 1907 et 24 mars 1908. Il ne tardera pas à être en mesure d'établir ces états qui seront rattachés au rapport de l'année prochaine.

On a dû laisser en blanc, dans l'annexe n° 1, les états statistiques concernant ces trois congrégations: ils ne figurent à la suite du présent rapport que pour mémoire.

Cent cinquante-huit autres états sont purement négatifs; ils ont trait à des liquidations pour lesquelles il n'a été effectué aucune opération en 1907.

Sur ces 158 états négatifs, 35 se rapportent à des liquidations, dont les opérations effectivement terminées en 1906 n'ont été juridiquement closes qu'en 1907 par le jugement portant homologation du compte du liquidateur; toutes indications utiles relatives à ces liquidations se trouvent à l'annexe n° 6 du présent rapport.

Les 123 autres états négatifs concernent des liquidations qui étaient encore en cours au 31 décembre 1907; les motifs pour lesquels il n'a été procédé, l'an dernier, à aucune opération pour ces liquidations sont consignés dans un état spécial qui constitue l'annexe n° 5.

II

FRAIS DE MISE EN LIQUIDATION.

Ces frais, énumérés limitativement par l'article 4 du décret du 16 août 1901 et l'article 17 du décret du 2 janvier 1905, comprennent : 1° les frais du jugement nommant le liquidateur; 2° les frais d'insertion de ce jugement dans les journaux; 3° les frais d'apposition des scellés.

Ils sont engagés par le ministère public, à la requête duquel sont rendus les jugements de mise en liquidation, et, en cas d'insuffisance actuelle des deniers de la liquidation, ils sont acquittés immédiatement par imputation sur le crédit des frais de justice; l'avance en est faite par l'Administration de l'Enregistrement, conformément à l'article 121 du décret du 18 juin 1811. Ils sont éventuellement remboursables sur les fonds à provenir de la réalisation de l'actif.

En 1907 il a été imputé, pour frais de mise en liquidation, sur le crédit des frais de justice des payements formant un total de 10,251 fr. 59 c.

Ce chiffre est inférieur à celui qui a été constaté pour 1906 (10,603 fr. 80 c.) (1), il peut, néanmoins, paraître relativement élevé si on le rapproche du petit nombre des liquidations ordonnées en 1907 (24) (2).

Mais, d'une part, il a été payé en 1907 des frais de mise en liquidation engagés au cours des années antérieures. Il est à remarquer, en effet, que les frais de cette nature n'ont pas toujours été immédiatement acquittés dans les conditions ci-dessus prévues et que les liquidateurs en ont fait parfois l'avance de leurs deniers personnels, sauf à en poursuivre l'imputation sur le crédit des frais de justice en cas d'insuffisance d'actif constatée lors de la clôture des opérations de liquidation. Il est arrivé aussi que certaines parties intéressées (greffiers, imprimeurs) ont apporté quelque retard dans la production de leurs créances.

D'autre part, il est permis de supposer que quelques receveurs de l'Enregistrement ont, en 1907, par une erreur d'imputation qui s'est déjà produite au cours des années antérieures, compris dans leurs écritures au nombre des frais de mise en liquidation diverses sommes avancées par le Trésor aux liquidateurs pour les couvrir des frais nécessités par l'accomplissement de leur mandat.

Il y a donc lieu d'admettre pour ces diverses causes que le chiffre des payements effectués en 1907 au titre des frais de mise en liquidation est notablement supérieur à celui des frais qu'ont entraînés les mises en liquidations ordonnées pendant ladite année.

---

(1) V. page 36 du précédent rapport.

(2) V. *supra* page 8.

III

AVANCES DU TRÉSOR

POUR FRAIS NÉCESSITÉS PAR L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT DES LIQUIDATEURS.

Les frais, pour l'acquit desquels les liquidateurs peuvent obtenir des avances du Trésor, ont été déterminés d'une façon limitative comme les frais de mise en liquidation visés par les décrets des 16 août 1901 et 2 janvier 1905; la liste en a été arrêtée par les deux décrets du 26 juin 1906 portant règlement d'administration publique, l'un pour les liquidations ordonnées en vertu de la loi du 1er juillet 1901 et l'autre pour celles qui le sont par application de la loi du 7 juillet 1904.

Le premier de ces décrets dispose dans son article 2 :

« L'avance des frais nécessités par l'accomplissement du mandat du liquidateur comprend :

1° Les frais de procédure y compris les frais d'inventaire ;

2° Les consignations pour les amendes de fol appel et de pourvoi en cassation;

3° Les droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant la liquidation;

4° Les frais strictement nécessaires à la conservation des immeubles;

5° Le montant des contributions directes et taxes assimilées ainsi que les primes d'assurances;

6° Les frais d'entretien des indigents hospitalisés;

7° A titre d'acomptes sur les émoluments du liquidateur, les frais matériels dûment justifiés de la liquidation ».

Le second décret du 26 juin 1906 reproduit, dans son article 2, cette énumération, tout en en retranchant cependant les « frais d'entretien des indigents hospitalisés », puisqu'il ne concerne que les congrégations enseignantes.

Les frais exposés pour la liquidation des biens d'une congrégation sont, aux termes de l'article 3 des deux décrets, avancés au nom du Trésor par les receveurs de l'Enregistrement sur une ordonnance rendue par le président du tribunal, qui a nommé le liquidateur, et appuyée des pièces justificatives; aucune avance ne peut être autorisée par ce magistrat qu'autant qu'il s'est assuré au préalable de l'insuffisance des deniers provenant de la liquidation. Les frais dus à des officiers ministériels peuvent leur être payés directement par les receveurs de l'Enregistrement

après avoir été taxés dans les formes prescrites par l'article 3 de l'ordonnance du 28 novembre 1838 relative aux frais de justice criminelle.

Conformément à l'article 4 des deux décrets du 26 juin 1906 tous les versements faits à titre d'avances par les comptables du service de l'Enregistrement, soit entre les mains du liquidateur soit entre celles des officiers ministériels, sont centralisés par le receveur établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation.

Selon l'article 6 de l'un et l'autre décret, les avances doivent être remboursées par le liquidateur à ce même receveur au moyen des fonds réalisés et versés à la Caisse des dépôts et consignations. En cas d'insuffisance des deniers provenant de la liquidation elles sont, après clôture des opérations et homologation du compte du liquidateur, imputées sur les crédits des frais de justice en vertu d'une décision du Garde des Sceaux.

C'est sous l'empire de ces dispositions réglementaires qu'en 1907 des avances ont été sollicitées et obtenues du Trésor par les liquidateurs.

D'après les relevés de la comptabilité du service de l'Enregistrement, établis par la Direction générale de la Comptabilité publique, les sommes avancées par le Trésor en 1907 ont été de........ 940,215f 24c

et il restait à régulariser au 31 décembre 1906........ 4,715,847f 98c

Ensemble........ 5,656,063f 22c

Mais il a été recouvré au cours de l'année 1907 une somme totale de.. 2,561,155f 64c

de sorte que le solde à régulariser au 31 décembre 1907 n'était plus que de........ 3,094,907f 58c

Il est intéressant de rapprocher ces chiffres de ceux des années antérieures.

Les sommes avancées aux liquidateurs ont atteint :

En 1902........	79,175f 82c
En 1903........	1,179,119f 25c
En 1904........	2,582,051f 58c
En 1905........	2,975,392f 45c
En 1906........	1,452,491f 28c

Les avances qui ont suivi une marche ascendante jusqu'à l'année 1905, au cours de laquelle elles sont parvenues à leur apogée, ont ensuite décru progressivement d'année en année; la diminution n'est pas moindre de 512,276 fr. 04c en 1907 par rapport à l'année précédente.

Les remboursements n'ont, au contraire, cessé d'augmenter d'année en année. En effet, ils ont été :

En 1902 de	1,549f 80c
En 1903 de	31,827f 28c
En 1904 de	126,765f 51c
En 1905 de	899,228f 11c
En 1906 de	2,492,932f 02c
L'année 1907, avec des remboursements montant à	2,561,155f 64c
présente encore une majoration de	68,223f 62c

par rapport à 1906.

Telles sont les constatations qui se dégagent des chiffres de la Direction générale de la Comptabilité publique.

D'après les états statistiques fournis par les liquidateurs, les sommes avancées par le Trésor en 1907 ont atteint le total de 772,443 fr. 90, se décomposant ainsi au point de vue des destinations données aux avances :

Frais de procédure (dont 72,293 fr. 95c avancés aux liquidateurs et 105,115 fr. 70c payés directement par les receveurs aux officiers publics et ministériels)		177,409f 65c
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		2,324f 08c
Droits d'enregistrement au comptant sur les actes concernant les liquidations		401,127f 26c
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		1,269f 94c
Montant des contributions et des taxes assimilées		175,775f 27c
Montant de primes d'assurances		1,749f 85c
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		5,404f 20c
Rétributions à divers	mandataires	150f 10c
	fournisseurs	46f 50c
	employés	1,033f 40c
	autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	4,754f 85c
Frais de déplacement et de correspondance		1,398f 80c
Total égal		772,443f 90c

Les états produits par les liquidateurs faisant ressortir un total d'avances inférieur de 167,771 fr. 34c à celui qui a été indiqué par la Direction générale de la Comptabilité publique d'après les écritures des receveurs de l'Enregistrement, une enquête a été prescrite à ce sujet par les Ministères de la Justice et des Finances.

Les états récapitulatifs dits états B ont été adressés aux directeurs de l'Enregistrement des départements pour lesquels il existait un désaccord et ces fonctionnaires ont été invités à se concerter d'urgence avec les parquets généraux pour réaliser la concordance prescrite par les circulaires antérieures et, dans le cas où cette concordance ne pourrait être obtenue, à donner toutes les explications nécessaires au sujet des différences qui subsisteraient entre les chiffres du service de l'Enregistrement et ceux des parquets généraux.

Le désaccord ne portait que sur les 28 départements ci-après : Alpes-Maritimes, Ardèche, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Doubs, Finistère, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Haute-Loire, Manche, Mayenne, Meuse, Morbihan, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vienne.

L'accord a pu être réalisé pour la Corse et la Manche.

Il ressort de l'ensemble des renseignements fournis que les désaccords qui persistent pour les 26 autres départements ne sont pour la plupart qu'apparents; ils proviennent presque exclusivement des opérations d'ordre effectuées en vue du rattachement des avances aux bureaux centralisateurs en vertu de l'article 4 des deux décrets du 26 juin 1906 et nous ne pouvons à cet égard que nous référer aux explications fournies plus bas à l'occasion des désaccords constatés pour 1906 et les années antérieures (Voir supplément au rapport précédent, annexe n° 7, § 1er). Le caractère purement apparent de la divergence des écritures est d'ailleurs péremptoirement démontré en ce qui concerne 18 départements pour lesquels, si l'accord n'a pu encore se faire à propos du montant des avances versées en 1907, il existe en ce qui touche les soldes restant à régulariser au 31 décembre de ladite année. Ces 18 départements sont ceux de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Gironde, de la Haute-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de l'Isère, de la Mayenne, de la Meuse, de la Sarthe, de la Seine, de Seine-et-Marne, de la Somme, de Tarn-et-Garonne, de Vaucluse, de la Vendée et de la Vienne.

Pour les départements des Alpes-Maritimes, des Côtes-du-Nord et de l'Hérault les désaccords subsistant au 31 décembre 1907 s'expliquent par cette circonstance que les receveurs étaient encore à cette date comptables d'avances restant à régulariser à l'occasion de liquidations terminées en 1906, alors que pour lesdites liquidations il ne pouvait plus être produit d'états statistiques en 1907 par les liquidateurs dont le mandat était expiré.

La différence de 348 fr. 65c ressortant au solde restant à régulariser dans le département du Puy-de-Dôme est imputable aux liquidateurs; les états statistiques produits ne mentionnent pas une avance de 400 francs consentie d'ailleurs à tort pour payement d'honoraires d'avocat et par contre ils comprennent, par erreur, des frais de mise en liquidation s'élevant à 51 fr. 35c. Il est bon d'observer incidemment en ce qui concerne l'avance de 400 francs que, sur l'ordre donné

par la Direction générale de la Comptabilité publique, le receveur intéressé a dû la reverser dans sa caisse de ses deniers personnels en 1908.

Pour le département du Finistère, le solde présenté par les liquidateurs est supérieur de 179 fr. 50c à celui des écritures des receveurs; cette différence provient des causes suivantes. L'état statistique concernant la liquidation des Dames de la Retraite de Quimper comprend à tort des frais de mise en liquidation s'élevant à 224 francs. Il en est de même pour une somme de 35 fr. 80c concernant les Ursulines de Quimper. L'ensemble des réductions à effectuer sur les états s'élève donc à 259 fr. 80c. Inversement, le total des états statistiques doit être augmenté d'une somme de 46 francs représentant des frais d'inventaire payés directement au greffier de paix dans la liquidation des Dames de l'Oratoire de Brest et non portés dans l'état du liquidateur. La réduction nette à opérer est donc 259 fr. 80c – 46f = 213 fr. 80c. Ces rectifications une fois faites, le désaccord entre les liquidateurs et les receveurs se réduit à 213 fr. 80c — 179 fr. 50c = 34 fr. 30c. Cette différence est imputable au receveur de Brest qui a porté à son compte d'avances des frais de jugement (4 fr. 90c) et des frais d'insertion (29 fr. 40c) alors que ces dépenses constituaient des frais de mise en liquidation exposés pour la congrégation des Dames de l'Oratoire de cette ville. La rectification de l'imputation défectueuse de la somme de 34 fr. 30c a été prescrite par les soins de la Direction générale de la Comptabilité publique, mais elle n'a pu être opérée qu'en 1908.

Pour le Morbihan, des rectifications analogues devront être opérées en atténuation de la différence de 623 fr. 74c relevée pour le solde restant à régulariser au 31 décembre 1907.

Une somme de 1,275 fr. 99c doit être ajoutée aux états statistiques; elle comprend 569 fr. 24c pour frais de procédure avancés directement à un avoué de Rennes et 706 fr. 75c portés indûment comme remboursés au Trésor, alors qu'ils ont été par erreur versés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Par contre, une avance de 651 fr. 40c concernant des honoraires d'avocat a été rejetée en 1907 des écritures du receveur de Vannes et remboursée par ce comptable de ses deniers personnels; elle se trouve par suite portée en trop dans les écritures du liquidateur relatives aux avances du Trésor. Les rectifications à opérer sur l'ensemble des états statistiques du Morbihan s'élèveront donc à 1,275 fr. 99c — 651 fr. 40c = 624 fr. 59c et la différence ressortant primitivement à 623 fr. 74c se réduira à 624 fr. 59c – 623 fr. 74c = 0 fr. 85c. Sur cette somme de 0 fr. 85c une erreur de 0 fr. 70c a été reconnue imputable aux receveurs; mais elle n'a pu être rectifiée que dans leurs écritures de 1908. Il ne reste donc plus qu'une différence de 0 fr. 15c qui n'a pu encore être expliquée.

Pour l'Aveyron, la différence de 3 fr. 23c ressortant au solde restant à régulariser au 31 décembre 1907 provient d'une erreur commise par le service de l'Enregistrement, et non encore rectifiée à cette date; elle l'a été dans les écritures de 1908.

Dans le département des Hautes-Pyrénées une erreur matérielle de 10 francs a été régularisée en février 1908.

Ces détails montrent avec quel soin toutes les causes de désaccord ont été recherchées et jusqu'à quel point le contrôle est effectif.

Les rectifications, qui n'avaient pu encore être opérées au 31 décembre 1907, l'ont été ou le seront cette année de sorte qu'il est permis de compter qu'avant 1909 on aura abouti à un accord absolu pour 1907.

Mais il ne suffit pas que l'ordre règne dans les écritures; il faut encore s'assurer de la régularité, au fond comme en la forme, des opérations qu'elles décrivent. C'est à quoi tendent les multiples contrôles institués par les deux décrets du 26 juin 1906.

C'est un contrôle préventif que l'article 3 de l'un et l'autre décret a appelé les présidents de tribunaux civils à exercer à l'occasion de l'ordonnancement des avances; le contrôle *a posteriori* est assuré à l'égard des receveurs par le service de l'Enregistrement et vis-à-vis des liquidateurs par les présidents des tribunaux civils conformément aux prescriptions des articles 4 et 6.

En outre l'article 6 des deux décrets, en disposant que le compte annuel de l'emploi des avances du Trésor produit au président du tribunal civil pour chaque liquidation sera tenu à la disposition de l'Inspection générale des finances, qui pourra en prendre communication au greffe, a investi cette inspection d'un droit de contrôle dont on peut attendre les meilleurs effets.

Des ordres ont été donnés par le Ministre des Finances pour qu'au cours de leur tournée de cette année les inspecteurs des finances procèdent à la vérification des avances consenties en 1907 et le Garde des Sceaux a, de son côté, adressé, le 12 mai dernier, des instructions aux Premiers Présidents des Cours d'appel et aux Procureurs généraux en vue de faciliter l'accomplissement de la mission confiée à l'Inspection générale. (V. Annexe n° 8).

Nous aurions voulu donner dans le présent rapport des résultats de l'enquête spéciale qui a été ainsi opérée; mais les inspecteurs des finances n'ont pas encore terminé partout leurs travaux et les observations contenues dans les rapports déjà parvenus au Ministère des Finances exigent, pour la plupart, une instruction complémentaire et contradictoire.

Ce n'est donc que dans le rapport de l'an prochain que nous pourrons consigner les constatations faites par l'Inspection générale des finances avec l'indication des suites qu'elles auront reçues.

Les investigations auxquelles il a été procédé avant celles de l'Inspection générale des finances ont permis de relever certaines irrégularités.

C'est ainsi que, bien que les honoraires d'avocats aient été retranchés par les deux décrets du 26 juin 1906 de la liste des frais susceptibles de donner lieu à ces avances, il a été constaté que des sommes avancées par le Trésor ont servi à l'acquittement de dépenses de cette nature.

Dès que ces irrégularités ont été relevées, le reversement des avances a été prescrit.

Ont dû, en conséquence, être reversées au Trésor les sommes suivantes :

1° Pour la Congrégation de Notre-Dame de Millau (Aveyron)	500f 00c
2° Pour la Congrégation de l'Union de la Besse (Aveyron)	300f 00c
3° Pour la Congrégation des Franciscaines de Saint-Chinian (Hérault)	50f 00c
4° Pour la Congrégation des Ursulines du Faouët (Morbihan)	250f 70c
5° Pour la Congrégation de la Trinité du Porhoet (Morbihan)	400f 70c
6° Pour la Congrégation de Notre-Dame d'Issoire (Puy-de-Dôme)	400f 00c

IV

RÉALISATION DE L'ACTIF ET ACQUITTEMENT DU PASSIF.

1° RÉALISATION DE L'ACTIF.

En 1907, les liquidateurs ont rencontré dans leurs opérations relatives à la réalisation de l'actif des congrégations dissoutes les mêmes obstacles qu'en 1906 et au cours des années antérieures.

Dans le rapport de l'année dernière on a exposé en détail quelles sont ces difficultés et montré dans quelle large mesure elles sont suscitées par les membres des congrégations dissoutes et par le clergé, qui a favorisé leurs agissements à diverses reprises et sous différentes formes, notamment par des menaces d'excommunication destinées à faire le vide autour des adjudications d'immeubles (1).

Nous reviendrons, à la fin du présent rapport (2), sur ces manœuvres pour en tirer la moralité.

Les opérations des liquidateurs ont été notamment entravées par de multiples instances qui, pour toutes les causes et sous tous les prétextes, ont été introduites devant les juridictions de tout ordre. C'est ce qui apparaît nettement dans le relevé que nous donnons plus loin (V. annexe n° 5) des liquidations, pour lesquelles il n'a été effectué aucune opération en 1907, avec indication des motifs qui ont empêché les liquidateurs d'agir.

Malgré les nombreux et graves embarras, avec lesquels les liquidateurs se sont trouvés aux prises, les recettes provenant de la réalisation de l'actif des congrégations ont sensiblement progressé en 1907.

Ces recettes ont atteint pour ladite année la somme totale de 25,574,210f 91c se décomposant comme suit :

1° 2,830,823f 31c représentant le produit de ventes de mobilier, de créances et autres valeurs mobilières;

2° 19,637,662f 19c à la suite d'aliénations d'immeubles;

A reporter . . . 22,468,485f 50c

(1) V. le rapport du 18 novembre 1907, § V, p. 43 et suivantes, et § VI, p. 49 et suivantes.

(2) V. *infra*, p. 49.

Report......	22,468,485f 50c	
3°	1,338,762f 64c	montant de la perception de revenus des biens mis sous séquestre;
4°	276,348f 81c	à titre d'intérêts liquidés par la Caisse des Dépôts et Consignations sur les sommes consignées;
5°	8,820f 04c	à titre d'arrérages de valeurs mobilières;
6°	1,481,793f 92c	pour diverses causes (remboursements de frais par des parties adverses condamnées aux dépens — remboursements d'impôts et de primes d'assurances par des congrégations mixtes remises en possession à la suite de jugements rendus sur tierce opposition — dégrèvements de droits d'enregistrement — plus-values restituées par des revendiquants).
Total égal...	25,574,210f 91c	

Si l'on ajoute à cette somme le solde actif qui, d'après les états statistiques, existait au 1er janvier 1907, à la Caisse des Dépôts et Consignations (13,597,237f 31c), et le solde actif que les liquidateurs détenaient personnellement à la même date (524,940f 32c), on constate que l'ensemble des ressources provenant de la réalisation des congrégations dissoutes s'est élevé pour 1907 à 39,696,388f 54c, les avances du Trésor non comprises.

En examinant ensuite la situation au 31 décembre 1907 on observe que, malgré les prélèvements qui ont pu être faits en 1907 sur l'actif consigné pour solder le passif de liquidations terminées en 1906 et pour servir soit des secours, soit des pensions ou des allocations à d'anciens congréganistes, le montant des consignations a passé de 13,597,237f 31c à 18,942,329f 70c; du 1er janvier au 31 décembre 1907 l'augmentation a donc été de 5,345,092f 39c.

On constate, au contraire, au 31 décembre 1907 une diminution des fonds détenus en caisse par les liquidateurs. Cette partie de l'actif n'est plus que de 316,734f 23c au lieu de 524,940f 32c montant du solde actif au début de l'année, d'où une diminution de 208,206f 09c.

L'amélioration qui s'est produite à cet égard est le résultat des instructions soit générales, soit particulières (1) par lesquelles le Garde des Sceaux a invité à diverses reprises les Procureurs généraux à rappeler aux liquidateurs que, pour se conformer aux prescriptions formelles des décrets des 16 août 1901 (art. 5) et 2 janvier 1905 (art. 20), ils doivent verser toutes leurs

(1) Voir notamment la circulaire du 5 octobre 1907 (annexe n° 8).

recettes, au fur et à mesure de leur recouvrement, à la Caisse des Dépôts et Consignations sauf à opérer ensuite les retraits nécessaires.

Les opérations relatives à la réalisation de l'actif n'ont pas porté uniquement sur des immeubles; elles se sont étendues à des valeurs mobilières.

Le précédent rapport a fait connaître sommairement que les liquidateurs détenaient au 31 décembre 1906 un certain nombre de valeurs consistant en titres de rente sur l'État français (1); il a paru nécessaire de donner pour 1907 de plus grandes précisions sur cette partie de leur gestion.

A la date du 1er janvier 1907, il existait :

1° A la Caisse des Dépôts et Consignations des titres consignés qui, au cours de la Bourse dudit jour, représentaient un capital de 250,532f 45c;

2° Entre les mains des liquidateurs d'autres titres qui, d'après le même cours, représentaient un capital de 367,503f 24c, soit au total 618,035f 69c.

Pendant l'année 1907, les liquidateurs ont pris possession de valeurs mobilières représentant, au cours de la Bourse du 31 décembre de ladite année, un capital de 161,413f 43c. Ils en ont consigné pour 55,945 francs et ils ont conservé le surplus, soit : 105,468f 43c.

Prise dans son ensemble leur gestion a donc porté sur des titres représentant un capital de 779,449f 12c.

Les liquidateurs ont en 1907 retiré de la Caisse des Dépôts et Consignations :

1° Pour les réaliser, des valeurs s'élevant à	29,784f 96c
2° Pour les restituer à des ayants droit, des valeurs s'élevant à.	25,399f 95c
3° Pour les affecter au service des pensions, des valeurs s'élevant à.	9,334f 50c
Ensemble	64,519f 41c

Sur les valeurs qu'ils avaient conservées ils en ont réalisé pour 14,234f 11c.

La situation au 31 décembre 1907 s'établit ainsi pour les valeurs comprises dans l'actif des liquidations :

1° A la Caisse des dépôts et Consignations	317,569f 63c
2° Chez les liquidateurs	383,125f 97c

Le détail, par liquidation, des opérations relatives aux valeurs mobilières est donné dans un état spécial qui forme l'annexe n° 2 du présent rapport.

(1) Voir page 47.

2° ACQUITTEMENT DU PASSIF.

Sur les ressources provenant de la réalisation de l'actif des congrégations, les états statistiques joints au présent rapport (V. Annexe n° 1) montrent que les liquidateurs ont pourvu à l'acquit des dépenses ci-après :

1° Frais de procédure comprenant :	Honoraires d'avocats	352,060f 94c
	Honoraires hors taxe d'avoués	16,502f 82c
	Autres frais de procédure y compris les droits d'enregistrement des jugements et arrêts	1,474,795f 87c
2° Frais de liquidation proprement dits comprenant :	Rétributions à divers, savoir :	
	1° Mandataires	110,161f 00c
	2° Fournisseurs	164,840f 90c
	3° Employés	254,214f 82c
	4° Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	166,574f 98c
	Frais de correspondance	89,201f 45c
	Autres frais matériels	234,224f 55c
3° Payements à des créanciers	Remboursement de dettes hypothécaires	5,129,754f 46c
	Restitutions ordonnées par justice	2,025,533f 16c
	Autres payements à des créanciers	2,800,021f 35c
4° Conservation d'immeubles		231,172f 31c
5° Exploitations agricoles ou analogues		68,261f 10c
6° Hospitalisation	1° D'indigents antérieurement hospitalisés	43,365f 29c
	2° De membres des congrégations dissoutes	29,932f 70c
7° Secours à des membres des congrégations dissoutes		278,137f 45c
8° Impôts, assurances, taxes d'accroissement		1,058,181f 42c
9° Immobilisation par des saisies-arrêts		25,483f 91c
10° Remboursement des avances du Trésor		2,343,351f 83c
11° Autres dépenses, à l'exclusion des versements à la Caisse des Dépôts et Consignations		319,972f 49c
	Ensemble	17,215,744f 80c

4.

Nous avons indiqué plus haut (1) les dépenses que les liquidateurs ont acquittées au moyen d'avances du Trésor.

Les dépenses, au payement desquelles ils ont pourvu en 1907 soit sur les fonds provenant de la réalisation de l'actif des congrégations, soit sur les fonds avancés par le Trésor, ont monté en définitive à la somme de 17.988,188 fr. 70c, dont le tableau ci-après fait connaître la décomposition :

NATURE DES DÉPENSES.		AVANCES du TRÉSOR.	PAYEMENTS sur L'ACTIF RÉALISÉ.	TOTAL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure proprement dits y compris les consignations d'amende et les droits d'enregistrement		580,860 99	1,474,795 87	2,055,656 86
Honoraires d'avocats		"	352,060 94	352,060 94
Honoraires hors texte d'avoués		"	16,502 82	16,502 82
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		1,269 94	231,172 31	232,442 25
Exploitations agricoles ou analogues		"	68,261 10	68,261 10
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		177,525 12	1,058,181 42	1,235,706 54
Frais d'entretien d'indigents hospitalisés		5,404 20	43,365 29	48,769 49
Hospitalisation de membres de congrégations		"	29,932 70	29,932 70
Secours à d'anciens membres de congrégations		"	278,137 45	278,137 45
Rétributions à divers.	Mandataires	150 00	110,161 00	110,311 10
	Fournisseurs	46 50	164,840 90	164,887 40
	Employés	1,033 40	254,214 82	255,248 22
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques, etc.)	4,754 85	166,574 98	171,329 83
Frais de correspondance et de déplacement		1,398 80	89,201 45	90,600 25
Autres frais matériels		"	234,224 15	234,224 55
Payements à des créanciers.	Dettes hypothécaires	"	5,129,754 46	5,129,754 46
	Restitutions ordonnées par justice	"	2,025,533 16	2,025,533 16
	Autres payements à des créanciers	"	2,800,021 35	2,800,021 35
Fonds immobilisés par des saisies-arrêts		"	25,483 91	25,483 91
Remboursement des avances du Trésor		"	2,343,351 83	2,343,351 83
Autres dépenses à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	319,972 49	319,972 49
		772,443 90	17,215,744 80	17,988,188 70

Il a été constaté que certains liquidateurs avaient cru pouvoir acquitter diverses dépenses à l'aide de leurs deniers personnels. Cette pratique est admissible lorsqu'il s'agit de liquidations qui se présentent dans des conditions telles que le remboursement des avances faites par les liqui-

(1) V. *supra*, page 16.

dateurs pourra être assuré sur les fonds à provenir de la réalisation de l'actif; mais il y a lieu de la réprouver en ce qui concerne les liquidations qui doivent se clôturer par une insuffisance d'actif. En effet, le soin de couvrir ce déficit et, par suite, de rembourser les avances incombe au Trésor qui y pourvoit sur le crédit des frais de justice; or il ne peut être exercé, lorsque la demande de remboursement se produit, sur les dépenses, dont le montant a été avancé par les liquidateurs, qu'un contrôle *a posteriori,* beaucoup moins sûr et moins efficace que le contrôle préventif prévu par l'article 3 des décrets du 26 juin 1906.

Aussi des instructions ont-elles été données aux Procureurs généraux pour qu'ils s'opposent à de pareils errements.

Ils ont été, en outre, invités à veiller à ce que, dans le cas où un liquidateur a été chargé de plusieurs liquidations, il ne se serve pas des fonds de l'une pour consentir des avances à une autre. Lorsqu'une telle irrégularité a été relevée, les mesures nécessaires ont été prises pour la faire cesser immédiatement et pour en réparer toutes les conséquences dans le passé.

V

HONORAIRES DES AVOCATS DES LIQUIDATEURS.

Il nous a paru que, pour répondre aux vues du Parlement, il y avait lieu de dresser pour 1907, comme il avait été fait pour 1906 et les années antérieures, un état spécial des sommes allouées par les liquidateurs à leurs avocats pour honoraires de plaidoirie; cet état forme l'annexe n° 3 du présent rapport.

D'après les états statistiques, il a été payé en 1907 par les liquidateurs à leurs avocats à titre d'honoraires une somme totale de 352,060 fr. 94 c.

Cette dépense a dû être acquittée sur l'actif des liquidations, les décrets du 26 juin 1906 ne permettant plus aux liquidateurs de recourir à des avances du Trésor pour rétribuer leurs avocats.

Les prescriptions de ces décrets ont été oubliées dans quelques cas, mais les irrégularités commises ont été réparées (1).

---

(1) V. *supra*, p. 19.

VI

SECOURS AUX MEMBRES DES CONGRÉGATIONS DISSOUTES. — ALLOCATIONS ET PENSIONS.

1° SECOURS.

Aux termes de l'article 22 du décret du 2 janvier 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste « les membres des congrégations attachés aux établissements fermés par application de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1904, qui au moment de la fermeture desdits établissements sont dépourvus de moyens d'existence, peuvent recevoir provisoirement un secours à prélever sur les ressources disponibles. — Le secours, dont la quotité est fixée par le Ministre des Cultes, peut être renouvelé, mais le total des sommes attribuées dans l'année à chaque membre d'une congrégation ne peut pas dépasser la somme de 1,200 francs. — L'allocation des secours ci-dessus prévus est faite sans préjudice de l'attribution d'une pension alimentaire ou de l'admission dans une maison de retraite, dans les conditions qui seront déterminées par un règlement ultérieur ».

Cet article n'a pas d'analogue dans le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association; mais, comme on l'a exposé dans le précédent rapport (1), la lacune qu'offre ce décret a été comblée dans la pratique, sur l'initiative de l'Administration des Cultes et de la Chancellerie, et il est passé en jurisprudence que les membres des congrégations dissoutes en vertu de la loi du 1er juillet 1901 peuvent, comme ceux des congrégations supprimées par application de la loi du 7 juillet 1904, recevoir, en cours de liquidation, des secours sur les fonds disponibles.

Seules les conditions dans lesquelles les secours sont accordés varient. Pour les anciens congréganistes touchés par la loi du 7 juillet 1904, la concession des secours a lieu par arrêté du Ministre des Cultes; en ce qui concerne les anciens congréganistes régis par la loi du 1er juillet 1901, elle est l'œuvre des liquidateurs eux-mêmes, qui octroient les secours sans que l'autorité supérieure ait, au moins officiellement, à intervenir.

---

(1) Pages 79 et suivantes.

Il est arrivé que, par une extension erronée de la pratique suivie à l'égard des ex-congréganistes qui relèvent de la loi du 1er juillet 1901, des liquidateurs ont concédé d'office et de leur seule autorité des secours à d'ex-congréganistes placés sous le régime de la loi du 7 juillet 1904; ils ont été rappelés à l'observation de l'article 22 du décret du 2 janvier 1905 et il a été procédé à la régularisation des secours versés en dehors des conditions voulues.

La question s'est posée de savoir si, après clôture des liquidations, les membres des congrégations dissoutes peuvent encore obtenir des secours, à défaut ou jusqu'à la concession d'allocations ou de pensions; elle a été résolue affirmativement dans deux avis du Conseil d'État des 6 août 1904 et 26 mars 1907 sollicités par le Ministre des Cultes.

L'avis du 6 août 1904 est spécial aux membres des congrégations dissoutes en vertu de la loi du 1er juillet 1901; il est ainsi conçu :

SECTIONS RÉUNIES DES FINANCES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES ET DE L'INTÉRIEUR, ETC.

N° 138518.

Intérieur.

Demandes de pensions viagères et de secours formées par d'anciennes religieuses de la Congrégation des Bénédictines de l'Immaculée Conception d'Igoville (Eure).

M. TARDIT, rapporteur.

CONSEIL D'ÉTAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SECTION.

SÉANCE DU 6 AOÛT 1904.

AVIS.

Les Sections réunies des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, et de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'État, sur le renvoi qui leur a été fait par le Ministre de l'Intérieur d'une demande d'avis :

1° Sur diverses pétitions par lesquelles les dames Poyer et autres, anciennes religieuses de la congrégation dissoute des Bénédictines de l'Immaculée Conception d'Igoville sollicitent des pensions, conformément aux dispositions de l'article 9, § 2, du décret du 16 août 1901;

2° Sur la question de savoir si une allocation gracieuse peut être accordée aux anciennes religieuses qui ne peuvent prétendre à pension dans les conditions prescrites par l'article 9 du décret du 16 août 1901;

Vu les demandes présentées par les dames Poyer et autres, les 31 mars, 8 juin, 13-24 et 27 juillet et 14 août 1903;

Vu, en date du 26 octobre 1901, le jugement sur requête par lequel le tribunal civil de Louviers a nommé le sieur Chancerel administrateur-sequestre et liquidateur des biens de la congrégation dite : « des Dames Bénédictines de l'Immaculée Conception »;

Vu le numéro du samedi 2 novembre 1901 du journal *l'Industriel de Louviers* dans lequel a été publié le jugement susvisé;

Vu les avis de l'Évêque d'Evreux, du Directeur des Domaines du département de l'Eure, et du liquidateur de la congrégation des Dames Bénédictines;

Vu les avis du Vice-président du Conseil de Préfecture et du Préfet du département de l'Eure;

Vu l'avis du Ministre des Finances, en date du 19 mars 1904;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, et notamment les actes judiciaires desquels il résulte qu'aucune opposition ou appel n'a frappé le jugement du tribunal de Louviers nommant le liquidateur de l'Immaculée Conception;

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 du décret portant règlement d'administration publique, en date du 16 août 1901, tout membre d'une congrégation prétendant à une allocation doit, à peine de déchéance, former sa demande dans le délai de six mois à dater de la publication du jugement nommant le liquidateur;

Considérant que le jugement nommant le liquidateur judiciaire de la congrégation des «Dames Bénédictines de l'Immaculée-Conception» a été publié le 2 novembre 1901 dans le journal *l'Industriel de Louviers*;

Considérant que les religieuses dont les noms suivent ont formé leur demande de pension aux dates suivantes :

La dame Poyer........................	le 31 mars 1903;
— Lagaure......................	le 8 juin 1903;
— Goujon......................	le 13 juillet 1903;
— Laurent......................	le 24 juillet 1903,
— Fourmont....................	le 27 juillet 1903;
— Lecomte.....................	le 14 août 1903;

plus de six mois après la publication du jugement nommant le liquidateur judiciaire, c'est-à-dire après l'expiration du délai établi par le décret susvisé du 16 août 1901, — que, dès lors, leur demande de pension n'est pas recevable;

En ce qui concerne la question de savoir si une allocation gracieuse peut être accordée aux membres des congrégations dissoutes;

Considérant qu'aucune disposition de loi ou de règlement n'interdit de prélever sur l'actif de la liquidation des secours destinés à venir temporairement en aide aux membres dans le besoin d'une congrégation dissoute;

Sont d'avis :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux dames Poyer et autres des pensions viagères, aux termes de l'article 7 du décret susvisé du 16 août 1901;

2° Qu'un secours temporaire peut être accordé aux membres d'une congrégation dissoute

Cet avis a été délibéré et adopté par les Sections réunies des Finances, de la Guerre, de la

Marine et des Colonies, et de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans leur séance du 6 août 1904.

Le Président de Section, présidant la séance,
Signé : PAUL DISLÈRE.

Le Maître des requêtes, Rapporteur,
Signé : MICHEL TARDIT.

L'avis du 26 mars 1907 concerne les membres des congrégations dissoutes par application de la loi du 7 juillet 1904; en voici les termes :

SECTIONS RÉUNIES
DE L'INTÉRIEUR,
DES CULTES,
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
ET DES FINANCES
DE LA GUERRE,
DE LA MARINE
ET DES COLONIES.

N° 146.573.
Question Cultes.

Des secours peuvent-ils être accordés, après l'homologation des comptes de liquidation, à des ex-congréganistes qui n'ont pas fait de demandes de pension?

M. POULET.
Rapporteur.

CONSEIL D'ÉTAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SECTION.

SÉANCE DU 26 MARS 1907.

AVIS.

Les Sections réunies de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Conseil d'État qui, sur le renvoi ordonné par M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, ont pris connaissance d'une demande d'avis:

1° Sur des pétitions par lesquelles les dames Chauvet, Chazette-Chauvet et Lemmet, anciennes religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Salers, sollicitent des secours;

2° Sur la question de savoir si des secours peuvent être accordés, postérieurement à l'homologation des comptes de liquidation, à des ex-congréganistes qui n'ont sollicité que des secours sans faire de demandes de pension;

Vu les demandes présentées par les dames Chauvet, Chazette-Chauvet et Lemmet les 25 mars 1905 et 3 avril 1906;

Vu les avis du Préfet du Cantal des 5 avril 1905 et 1er février 1907;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu la loi du 7 juillet 1904 et le décret du 2 janvier 1905;

Considérant qu'aucune disposition légale n'interdit de prélever sur l'actif de la liquidation, entre le jugement portant homologation des comptes de liquidation et l'affectation des biens à des établissements scolaires, des secours destinés à venir temporairement en aide aux membres dans le besoin d'une congrégation supprimée;

Sont d'avis :

Que des secours peuvent être accordés aux dames Chauvet, Chazette-Chauvet et Lemmet.

Cet avis a eté délibéré et adopté par les sections réunies de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, dans leur séance du 26 mars 1907.

Le Président de section, présidant la séance,

Signé : Paul DISLÈRE.

Le Maître des Requêtes, Rapporteur,

Signé : Henry POULET.

Le liquidateur est sans qualité pour pourvoir au payement des secours ainsi concédés après la clôture d'une liquidation, puisque son mandat est expiré; en conséquence, ils sont payés par la Caisse des dépôts et consignations au moyen des fonds dont elle a la garde et sur un arrêté pris par le Ministre des Cultes après entente avec le Ministre des Finances. Cette manière de procéder est uniformément suivie dans tous les cas, sans distinction entre les liquidations ordonnées par application de la loi du 7 juillet 1904 et celles qui l'ont été en vertu de la loi du 1er juillet 1901.

Une autre difficulté s'est présentée.

Au cas où les membres d'une congrégation dissoute ont intenté contre le liquidateur des actions en restitution de leurs apports et spécialement de leurs dots, peuvent-ils, néanmoins, en cours de liquidation, recevoir des secours, alors que les sommes provenant de la réalisation de l'actif sont insuffisantes pour les couvrir de leurs reprises éventuelles? Le Ministre des Cultes s'est prononcé, même dans cette hypothèse, pour la concession de secours, au moins quand il s'agit de congréganistes régis par la loi du 7 juillet 1904, les seuls à l'égard desquels il ait un pouvoir

de décision, et sa manière de voir a été partagée par le Conseil d'État dans l'avis ci-après du 22 juillet 1908 :

SECTIONS RÉUNIES
DE L'INTÉRIEUR,
DES CULTES,
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS,
DES FINANCES,
DE LA GUERRE,
DE LA MARINE
ET DES COLONIES.

N° 149,366.

Question Cultes.

Religieuses de Saint-Germain-en-Laye.

Allocation de secours provisoires par imputation sur un actif revendiqué.

M. CARRIÈRE, *Rapporteur.*

CONSEIL D'ÉTAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SECTION.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1908.

AVIS.

Les Sections réunies de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, du Conseil d'État.

Sur le renvoi qui leur a été fait par le Ministre de la Justice et des Cultes d'une demande d'avis sur la question de savoir si le Ministre des Cultes peut allouer aux membres indigents d'une congrégation dissoute par application de la loi du 7 juillet 1904, des secours prélevés sur l'actif déjà réalisé alors qu'il est inférieur au montant des apports dotaux et moniaux revendiqués en justice,

Vu la dépêche du Ministre des Cultes, en date du 27 juin 1908.

Vu la loi du 7 juillet 1904 et le règlement d'administration publique du 2 janvier 1905;

Considérant que les articles 20 et 22 du règlement susvisé du 2 janvier 1905 autorisent le liquidateur à prélever sur les fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes nécessaires pour allouer des secours aux congréganistes indigents; que ces secours ont un caractère alimentaire et constituent une charge normale de la congrégation; que sans doute la loi du 7 juillet 1904 interdit la vente des biens acquis à titre onéreux qui auraient été revendiqués, mais qu'aucune disposition de la loi n'interdit, quel que soit le montant des sommes revendiquées, le payement de secours sur l'actif déjà réalisé;

SONT D'AVIS :

Qu'il y a lieu de répondre au Ministre dans le sens des observations qui précèdent.

Cet avis a été délibéré et adopté par les Sections réunies de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, dans leur séance du 22 juillet 1908.

Le Président de Section, présidant la séance,
Signé : PAUL DISLÈRE.

L'Auditeur, rapporteur,
Signé : G. CARRIÈRE.



On a eu également recours dans la même hypothèse à la combinaison suivante; des secours ont été accordés à valoir sur les reprises éventuelles. C'est ainsi notamment qu'il a été procédé en 1907 pour les membres d'une congrégation dissoute en exécution de la loi du 1er juillet 1901, les Ursulines de Villefranche (Rhône).

Cet exposé montre les efforts persistants et persévérants qui ont été déployés en vue de secourir dans la plus large mesure les membres des congrégations dissoutes et pour pratiquer à leur égard le devoir d'assistance, que les congrégations ont trop souvent déserté en passant à l'étranger avec toutes leurs ressources mobilières et leurs seuls membres valides et en abandonnant en France sans moyens d'existence leurs membres âgés, malades ou infirmes.

Ces efforts n'ont pas été vains. En effet, en 1907, les secours payés par les liquidateurs ont atteint pour les ex-congréganistes touchés par la loi du 1er juillet 1901 la somme de.	37,402f 05c
pour les ex-congréganistes touchés par la loi du 7 juillet 1904 la somme de.	240,735f 40c
Soit au total........................	278,137f 45c

C'est ce qui ressort des états récapitulatifs joints au présent rapport (V. Annexe n° 4).

En outre, d'après un état spécial figurant à l'annexe n° 4, il a été payé par la Caisse des Dépôts et Consignations, en vertu d'arrêtés pris par le Ministre des Cultes d'accord avec le Ministre des Finances conformément aux avis susvisés du Conseil d'État des 6 août 1904 et 26 mars 1907, des secours montant à 103,950 francs.

Cette somme se décompose ainsi:

Secours payés à d'anciens congréganistes touchés par la loi du 1er juillet 1901..................................	84,050f
Secours payés à d'anciens congréganistes touchés par la loi du 7 juillet 1904..................................	19,900f
TOTAL ÉGAL....................	103,950f

En définitive, le total général des secours versés en 1907 aux membres des congrégations dissoutes s'est élevé à:

278,137f 45c + 103,950f = 382,087f 45c

Parmi les secours payés en 1907, soit par les liquidateurs, soit par la Caisse des Dépôts et Consignations il en est qui avaient été accordés en 1906; par contre, des secours accordés en 1907 n'ont été payés qu'en 1908.

Il a donc paru intéressant d'établir le relevé des secours accordés en 1907 (V. annexe n° 4).

Il résulte de cet état qu'au cours de ladite année les secours accordés par le Ministre des Cultes, soit en exécution de l'article 22 du décret du 2 janvier 1905, soit en conformité des avis du Conseil d'État des 6 août 1904 et 26 mars 1907, se sont élevés à la somme de 378,367 francs se décomposant de la façon suivante :

Application de l'article 22 du décret du 2 janvier 1905 (loi du 7 juillet 1904).	260,817f
Application de l'avis du Conseil d'État du 6 août 1904 (loi du 1er juillet 1901)	96,650f
Application de l'avis du Conseil d'État du 26 mars 1907 (loi du 7 juillet 1904)	20,900f
TOTAL ÉGAL	378,367f

Les secours accordés d'office par les liquidateurs aux membres des congrégations dissoutes en vertu de la loi du 1er juillet 1901 ont monté, d'après le même état, à 37,402 fr. 05c.

Le total général des secours accordés en 1907 a donc été de 415,769 fr. 05c.

Si l'on compare les résultats ainsi constatés pour 1907 avec ceux des années antérieures, on remarque une progression notable.

Voici, en effet, ce qui résulte, tant des indications consignées dans les tableaux insérés aux pages 81, 82, 83 et 84 du précédent rapport que des renseignements recueillis ultérieurement.

Avant 1905, il n'a été accordé aucun secours par le Ministre des Cultes et les secours attribués d'office par les liquidateurs ont été insignifiants; ils n'ont été, en effet, que de 1,345 fr. 85c en 1903 et de 23,117 francs en 1904.

Pour 1905, on note les chiffres suivants :

Secours accordés d'office par les liquidateurs (loi du 1er juillet 1901)	15,912f 70c
Secours accordés d'office par les liquidateurs (loi du 7 juillet 1904) [1]	109,754f 08c
Secours accordés par le Ministre des Cultes (loi du 1er juillet 1901)	9,400f 00c
Secours accordés par le Ministre des Cultes (loi du 7 juillet 1904)	35,150f 00c
TOTAL	170,216f 78c

(1) Les secours accordés d'office par les liquidateurs depuis le décret du 2 janvier 1905 aux membres des congrégations dissoutes en vertu de la loi du 7 juillet 1904 l'ont été en méconnaissance des dispositions de l'article 22 de ce décret et la régularisation a dû en être poursuivie auprès du Ministre des Cultes.

Voici quels sont les chiffres afférents à l'année 1906 :

Secours accordés d'office par les liquidateurs (loi du 1er juillet 1901)	15,567f 70c
Secours accordés d'office par les liquidateurs (loi du 7 juillet 1904)	112,064f 30c
Secours accordés par le Ministre des Cultes (loi du 1er juillet 1901)	//
Secours accordés par le Ministre des Cultes (loi du 7 juillet 1904)	48,340f 00c
TOTAL	175,972f 00c

Les secours concédés ayant passé de 170,216 fr. 78 c. en 1905 et de 175,972 francs en 1906 à 415,769 fr. 05 en 1907, leur accroissement au cours de l'an dernier n'a donc pas été moindre de 245,552 fr. 27 c. par rapport à 1905, et de 239,797 fr. 05 c. par rapport à 1906.

2° ALLOCATIONS ET PENSIONS.

Si, en ce qui concerne les secours, les résultats constatés pour 1907 accusent une progression sensible dont il y a lieu de se montrer satisfait, ils sont loin de se présenter d'une façon aussi favorable en ce qui touche les allocations et pensions.

Le système des allocations est propre aux liquidations ordonnées par application de la loi du 1er juillet 1901; il a été établi en principe par l'article 18 de cette loi et organisé par le second décret du 16 août 1901. Les allocations sont accordées, sur les fonds demeurés disponibles en fin de liquidation, soit en capital soit sous forme de rentes viagères.

Pour les membres des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904, il n'a été prévu que des pensions alimentaires par l'article 5 de ladite loi qui s'est référé, à cet égard, aux dispositions de l'article 7 de la loi du 24 mai 1825. Ces pensions, en vertu des dispositions combinées des lois de 1904 et de 1825, sont prélevées : « 1° sur les biens acquis à titre onéreux; 2° subsidiairement sur les biens acquis à titre gratuit, lesquels, dans ce cas, ne font retour aux familles des donateurs ou testateurs qu'après l'extinction desdites pensions ». Ce système de pensions alimentaires a été organisé par décret du 17 juin 1905.

En 1907, il n'a été accordé, par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août de la même année, que six allocations ci-après énumérées :

Filles du Sacré-Cœur du Bessat (Loire) :

3 allocations en capital	367 francs.
	367 —
	550 —

Filles du Sacré-Cœur de Colombier (Loire) :

3 allocations en capital	800 francs.
	1,600 —
	2,000 —

Il n'a été concédé, en 1907, en exécution de la loi du 7 juillet 1904 et du décret du 17 juin 1905 que la pension alimentaire ci-après :

Ursulines d'Abbeville (Somme) .... 1,200 francs.

Il est à noter que, d'après le tableau inséré à la page 83 du précédent rapport, il avait été accordé 3 allocations sous forme de rente viagère, en 1904. En 1905 il n'y a eu aucune concession et pour 1906 le nombre des allocations n'a pas dépassé 12 (1 en capital et 11 sous forme de rente viagère). Les autres allocations figurant au même tableau n'étaient qu'à l'état de projet.

Le tableau publié à la page 85 du rapport de l'an dernier ne mentionnait que des propositions de pension viagère. La pension accordée en 1907 est donc la première qui ait été attribuée par application des dispositions de la loi du 7 juillet 1904 et du décret du 17 juin 1905.

Ces résultats, dont on ne peut que déplorer l'insignifiance, tiennent à ce que légalement les allocations et pensions ne peuvent être concédées que sur les disponibilités constatées en fin de liquidation; or, nous avons dit les efforts qui ont été multipliés par les membres des congrégations dissoutes en vue de retarder la marche des opérations de liquidation et d'empêcher la réalisation de l'actif dépendant de ces congrégations.

Le Ministre des Cultes aurait voulu pouvoir accorder aux membres des congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904 des pensions alimentaires au fur et à mesure de la fermeture des établissements et aussitôt après la vente des biens des établissements fermés; mais le Conseil d'État, consulté à cet égard, a déclaré par un avis du 26 mars 1907 que force était d'attendre la fermeture du dernier établissement.

Cet avis est ainsi conçu :

SECTIONS RÉUNIES DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS ET DES FINANCES, ETC.

N° 146.581.

OBJET

QUESTION. — CULTES.

Membres des congrégations dépourvus de moyens suffisants d'existence.

Interprétation des décrets des : 2 janvier 1905, 17 juin 1905, 26 juin 1906.

M. FLOURENS,
Rapporteur.

CONSEIL D'ÉTAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SECTION.

SÉANCE DU 26 MARS 1907.

AVIS.

Les Sections réunies de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Conseil d'État, consultées par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur la question de savoir si les membres d'une congrégation autorisée seulement en vue de l'enseignement, ou s'y vouant exclusivement en fait, peuvent soit recevoir pension, soit être hospitalisés dans une maison spéciale de retraite, ou si leurs demandes ne peuvent être accueillies qu'après la fermeture du dernier établissement de la congrégation;

Vu la loi du 7 juillet 1904 et l'article 7 de la loi du 24 mai 1825;

Vu les décrets des 2 janvier et 17 juin 1905;

Considérant qu'à la différence des secours, qui, aux termes de l'article 22 du décret du 2 janvier 1905 peuvent être provisoirement alloués par prélèvement sur les ressources disponibles aux congréganistes dépourvus de moyens suffisants d'existence, dès la fermeture de l'établissement auquel ils étaient attachés, la pension ou l'hospitalisation qu'organise en leur faveur le décret du 17 juin suivant ne peut être accordée qu'après la fermeture du dernier établissement, puisque c'est à cette époque seulement, qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 7 juillet 1904 la liquidation de la congrégation ayant lieu, il peut être fait à leur profit l'application prévue par ce texte des règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825;

ue c'est en conformité de ce principe qu'en ce qui touche le premier de ces modes d'assistance l'article 1er du décret du 17 juin 1905 reconnaît à ces congréganistes droit à une pension alimentaire, dans les limites des ressources que la liquidation des biens de la congrégation a laissées disponibles;

Que les articles 5 et 6 du même décret en découlent également : le premier, lorsqu'il décide que c'est seulement après que toutes les demandes formées par les membres d'une même congrégation auront été instruites qu'elles seront soumises par le Ministre des Cultes, avec l'avis du Ministre des Finances, à l'examen du Conseil d'État, et qu'il sera statué par le Ministre sur la pension à allouer à chaque congréganiste; le second lorsqu'il place, après

les opérations de liquidation de chaque congrégation, le prélèvement du capital nécessaire à la constitution des pensions liquidées en vertu de l'article précédent, le versement de ce capital à la Caisse nationale des retraites et l'entrée en jouissance de la rente;

Qu'en ce qui concerne le second mode d'assistance, l'hospitalisation, les articles 16 à 19 de ce décret s'inspirent du même principe pour décider par qui et comment ces demandes seront instruites et, s'il y a lieu, accueillies;

Qu'à la vérité le décret du 2 janvier précédent, en déterminant les règles d'après lesquelles doit être opérée la réalisation des biens et valeurs de chacun des établissements, après avoir ordonné au liquidateur, dans le paragraphe 1er de l'article 20, d'en verser le montant à la Caisse des Dépôts et Consignations au fur et à mesure des recouvrements effectués, l'autorise dans le paragraphe 3 « à prélever sur ces dépôts les sommes nécessaires pour payer les dettes, entretenir les maisons de retraites..... *constituer des pensions* ».

Qu'envisagés isolément ces derniers mots sembleraient, contrairement aux prescriptions précitées du décret du 17 juin suivant, permettre la constitution de pensions aussitôt après la fermeture d'un établissement particulier au profit des congréganistes qui en faisaient partie;

Que telle ne saurait être la portée d'un texte qui, placé au titre relatif « à la liquidation des biens et valeurs », a pour objet exclusif de déterminer, au cours des opérations qui suivent la fermeture d'un établissement, les pouvoirs de l'agent qui y procède; que cet article indique lui-même qu'il n'envisage que des actes de préparation de la liquidation générale après la clôture du dernier établissement, puisque, d'une part, en ce qui touche l'hospitalisation il prévoit, dans le même paragraphe, le prélèvement de sommes pour l'entretien des immeubles éventuellement conservés pour servir par la suite de maisons de retraite, et nullement à raison des dépenses de cette hospitalisation même et que, d'autre part, dans son dernier paragraphe, il renvoie expressément à un règlement ultérieur la détermination de tout ce qui concerne l'un et l'autre de ces modes d'assistance et, par là-même, subordonne par avance celles de ses dispositions qui toucheraient auxdites allocations aux règles qui ont été posées par le décret intervenu le 7 juin suivant « sur les pensions alimentaires et maisons de retraite »;

Que c'est donc exclusivement aux dispositions de ce second décret qu'il faut se reporter pour résoudre la question posée par le Ministre, et que ces dispositions ne laissent place à aucun doute;

Est d'avis :

Que les demandes, soit de pension, soit d'hospitalisation dont il s'agit, ne peuvent être accueillies qu'après la fermeture du dernier établissement.

Cet avis a été délibéré et adopté par les Sections réunies de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, dans leur séance du 26 mars 1907.

Le Président de la Section, présidant la séance,
Signé : Paul DISLÈRE.

Le Conseiller d'État, Rapporteur,
Signé : Abel Flourens.



Il convient, au surplus, de noter que, parmi les liquidations dont les opérations ont pu être conduites jusqu'à achèvement, il en est un assez grand nombre qui n'ont présenté aucun actif lors de leur clôture ou qui ont laissé des disponibilités trop faibles pour permettre de servir intégralement toutes les allocations ou pensions qui pouvaient théoriquement être concédées par application des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 et des décrets portant règlement d'administration publique pour leur exécution.

Il a paru que, dans cette seconde hypothèse, il était impossible de s'en tenir au maximum uniforme de 1,200 francs fixé par les décrets des 16 août 1901 et 17 juin 1905 et qu'il était préférable d'établir un maximum variable d'après un barème tenant compte de l'âge et de l'état de santé des intéressés.

Conformément aux conclusions d'une note du Conseil d'État du 2 août 1907, deux barèmes A et B ont été mis à l'étude et, le 14 janvier 1908, la Haute Assemblée, saisie des résultats de cette instruction, a adopté le barème B par un avis ainsi libellé :

SECTION DES FINANCES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

N° 147,079.

Instruction Publique et Cultes.

Demande d'allocations en faveur des anciens Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy.

M. Carrière, *Rapporteur.*

CONSEIL D'ÉTAT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SECTION.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1908.

AVIS.

La section des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Conseil d'État, sur le renvoi qui lui a été fait par le Ministre des Cultes de 49 demandes d'allocations formées en vertu de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 par divers membres de la congrégation dissoute des Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy;

Vu sa note du 2 août 1907;

Vu les documents joints au dossier;

Vu la loi du 1er juillet 1901, article 18;

Vu le deuxième décret du 16 août 1901;

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de fixer le maximum de la pension des intéressés conformément aux chiffres inscrits dans la colonne 12 du tableau joint au dossier, et établis par application du barème B.

Signé : G. Carrière, *Rapporteur,*

Camille Lyon, *Président,*

Le barème approuvé par le Conseil d'État fixe ainsi l'échelle des maximums :

70 ans et au-dessus	1,200 francs.
65 à 70 ans	1,100 —
60 à 65 ans	1,000 —
55 à 60 ans	850 —
50 à 55 ans	600 —
45 à 50 ans	450 —
40 à 45 ans	300 —
30 à 40 ans	200 —
20 à 30 ans	100 —

Observation. — Un supplément de 50 à 75 francs sera accordé, suivant la gravité, aux congréganistes atteints d'infirmités dûment constatées par certificats médicaux et dont l'allocation n'atteindrait pas le maximum légal.

A la suite de cet avis, qui a fixé la jurisprudence, il a été statué sur diverses demandes d'allocation ou de pension qui étaient restées momentanément en souffrance; le prochain rapport fournira toutes précisions nécessaires à cet égard.

Ajoutons enfin qu'il a été paré, en 1907, au défaut presque absolu d'allocations et de pensions par l'octroi des secours mentionnés plus haut.

VII

PRÉSENTATION ET HOMOLOGATION DES COMPTES. — HONORAIRES DES LIQUIDATEURS.

Il résulte implicitement de l'article 12 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 que le liquidateur des biens d'une congrégation dissoute doit, lorsque toutes les opérations de la liquidation sont terminées, soumettre ses comptes à l'homologation du tribunal qui l'a nommé; mais ce décret a omis de fixer la forme dans laquelle les comptes doivent être présentés et le délai dans lequel il incombe au liquidateur de les produire.

L'article 21 du décret du 2 janvier 1905 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 juillet 1904 formule dans son paragraphe premier la disposition suivante : « Lorsque le liquidateur a procédé, après la fermeture du dernier établissement d'une congrégation, à l'aliénation de tous les biens détenus par cette congrégation, sauf l'exception prévue au § 6 de l'article 5 de la loi du 7 juillet 1904 (1), et qu'il a accompli toutes les prescriptions à lui imposées pour assurer au profit des membres de la congrégation soit la constitution des pensions soit l'hospitalisation, il soumet sans délai ses comptes à l'homologation du tribunal ». Ce décret, comme celui du 16 août 1901, s'est abstenu d'assujettir les comptes à aucune forme particulière et, en décidant que le liquidateur doit les produire « sans délai », il a, sous l'apparence d'une injonction rigoureuse, laissé à ce mandataire de justice pour le dépôt de ses comptes une latitude plus grande que s'il lui avait imposé un délai précis.

On constate dans la pratique que les liquidateurs n'apportent pas toujours dans l'établissement et la production de leurs comptes toute la diligence désirable; il appartient aux tribunaux seuls, dont ils sont les mandataires, de leur adresser à cet égard toutes injonctions utiles, soit d'office, soit sur les réquisitions des Procureurs de la République, qui ont été invités à diverses reprises par le Garde des Sceaux à veiller à ce qu'aucun retard ne se produise.

Dans le silence des décrets des 16 août 1901 et 2 janvier 1905 les liquidateurs sont libres, en principe et à moins qu'ils n'aient reçu du tribunal qui les a nommés des instructions spéciales, de donner à leurs comptes la forme qui leur plaît; mais encore faut-il qu'ils apportent quelque ordre et quelque méthode dans l'élaboration de ces documents.

Or il est assez fréquent que les liquidateurs se bornent à présenter dans l'ordre chronologique un relevé de leurs diverses recettes et dépenses sans distinction entre les trois sortes

(1) Cette exception vise les immeubles qui étaient affectés, avant la loi du 7 juillet 1904, à la retraite des membres âgés ou invalides, existant lors de la promulgation de cette loi, ou qui sont réservés pour cet usage par le liquidateur.

d'opérations dont ils doivent compter séparément : 1° réalisation de l'actif de la liquidation et acquittement du passif au moyen des fonds en provenant; 2° versements à la Caisse des dépôts et consignations et retraits des fonds consignés; 3° encaissement et emploi des sommes avancées par le Trésor. Un pareil document n'est pas, à vrai dire, un compte, et il appartient au tribunal auquel il est présenté de l'écarter par une fin de non-recevoir et d'exiger la production d'un compte établi rationnellement et susceptible de permettre de voir clair dans les opérations du liquidateur. Il a été recommandé aux Procureurs de la République, auxquels les requêtes d'homologation sont communiquées pour visa, de s'opposer, en ce qui les concerne, à la présentation de comptes aussi insuffisants et aussi défectueux.

Les honoraires des liquidateurs sont fixés en fin de liquidation par les tribunaux qui ont à cet égard une entière liberté d'appréciation, le mode de rémunération de ces mandataires de justice n'ayant été déterminé, soit en ce qui concerne les bases de calcul à adopter, soit en ce qui touche les taux à appliquer, ni par les lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904, ni par les règlements d'administration publique relatifs à leur exécution.

Mais, et c'est ce que le Garde des Sceaux a eu plusieurs fois l'occasion de faire observer, il est indispensable que les tribunaux fassent du pouvoir discrétionnaire qui leur a été conféré un usage effectif et qu'ils ne se bornent pas à arrêter d'une façon indirecte et implicite les honoraires des liquidateurs en homologuant les comptes, dans lesquels sont portés en dépense les honoraires sollicités.

Cette manière de procéder est contraire aux prescriptions de l'article 5 du décret du 16 août 1901 et de l'article 20 du décret du 2 janvier 1905 qui exigent, pour la fixation des émoluments des liquidateurs, une décision spéciale. Sans doute, cette décision peut être comprise dans le même jugement que l'homologation des comptes, mais au moins doit-elle être formelle et motivée.

Les honoraires alloués par les tribunaux aux liquidateurs ont été parfois excessifs; mais en certaines espèces l'exagération n'était qu'apparente et les tribunaux ont été amenés par des circonstances spéciales, qui justifiaient leur décision, à fixer les honoraires à un taux exceptionellement élevé.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le recrutement des liquidateurs a souvent été difficile et qu'en un assez grand nombre de cas ils ont été désignés non pas sur leur sollicitation, mais à la suite de démarches instantes faites auprès d'eux pour les engager à accepter un mandat qui risquait de les exposer à certaines représailles.

Cette éventualité ne s'est que trop fréquemment réalisée et les rapports des Procureurs Généraux contiennent à cet égard des renseignements singulièrement édifiants.

On en jugera par les extraits suivants :

« M. X... demande comme honoraires de liquidation une somme de 850 francs. Ce chiffre représente un travail sérieux d'un comptable qui a été à maintes reprises distrait de ses occupations ordinaires par une besogne ingrate, à l'occasion de laquelle il a encouru l'hos-

tilité d'une partie de la population du canton de M... » (Rapport du Procureur général de Besançon, du 19 septembre 1907).

« M. X... a rempli son mandat avec tact, intelligence et probité sans se laisser émouvoir par les injures auxquelles sont en butte tous les liquidateurs d'ordres religieux. Il a donné les soins les plus attentifs aux divers procès qu'il a dû engager ou subir ». (Rapport du Procureur général de Limoges, du 7 octobre 1907).

« Il convient de prendre en considération les démarches et soins multiples auxquels s'est trouvé astreint M. X..., les difficultés nombreuses auxquelles il s'est heurté, difficultés aggravées par la campagne menée par une presse hostile et par le mauvais vouloir de ceux qui auraient pu lui fournir des renseignements utiles ». (Rapport du Procureur général de Nancy, du 20 novembre 1907).

« M. X... n'a nullement sollicité les fonctions qui lui ont été confiées. Le Parquet lui a demandé s'il voulait bien les remplir, et son acceptation a été favorablement accueillie par le tribunal de Z..., ville réactionnaire dont les hommes d'affaires sont timorés à l'excès dès qu'il s'agit de toucher aux choses de la religion ». (2e rapport du Procureur général de Nancy, du 20 mars 1908).

« Le tribunal a tenu compte aussi des difficultés particulières que le liquidateur d'alors, M. X..., avait rencontrées lors de l'ouverture de cette liquidation, en raison de la situation que la congrégation occupait dans la ville et des sentiments nettement hostiles que la population n'a pas craint de manifester à cette occasion au mandataire de la justice. » (Rapport du Procureur général de Paris, du 18 mars 1908.)

« Il n'est pas inutile, à titre de renseignements, d'insister sur le réel dévouement dont a fait preuve M. X... dans ses délicates fonctions. L'honorable avoué en a souffert dans ses intérêts. Une partie de sa clientèle l'a quitté et ses confrères, qui l'avaient antérieurement nommé trois fois Président de la Chambre des avoués, ne l'ont plus réélu depuis 1904. Ces sentiments d'hostilité, que M. X... s'est attirés en acceptant les fonctions de liquidateur, viennent encore, d'ailleurs, de se manifester par une violente campagne de calomnies dont les journaux se sont fait l'écho. Dans ces conditions, j'estime que les honoraires alloués à M. X... ne sont nullement exagérés, et qu'il n'y a pas lieu d'interjeter appel du jugement qui a fixé les honoraires du liquidateur. » (Rapport du Procureur général de Nancy, du 20 mars 1908.)

Ce cas d'un officier ministériel, mis en quarantaine par ses confrères pour le punir de sa participation à l'exécution des lois de défense républicaine, est particulièrement impressionnant et il nous a paru mériter d'être livré à la publicité, car il fournit un exemple typique des procédés, auxquels les adversaires des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 ont eu recours pour en entraver l'application et les mettre en échec.

Les tribunaux, qui étaient au courant des vexations subies par certains liquidateurs, ont estimé

qu'ils devaient se montrer larges dans la fixation de leurs honoraires pour dédommager, dans une certaine mesure, ces mandataires de justice du préjudice qui leur avait été causé.

L'attribution d'honoraires exceptionnels peut se justifier en de telles circonstances, mais, réserve faite de ces cas particuliers, il a été donné des instructions pour éviter tous abus et notamment pour empêcher tout double emploi entre les honoraires alloués aux liquidateurs et les sommes par eux touchées à d'autre titres.

Il a été enjoint aux parquets de ne viser les demandes d'honoraires qu'après un examen attentif et, si, passant outre aux réquisitions du ministère public, les tribunaux accordent des honoraires qui paraissent excessifs, appel est interjeté de leurs décisions.

Le ministère public met ainsi à profit la faculté qui lui a été reconnue par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux du 7 mai 1907, cité au cours du précédent rapport (1).

La jurisprudence inaugurée par cette Cour a d'ailleurs été consacrée de nouveau par un arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 2 mars 1908.

Les honoraires alloués en 1907 aux liquidateurs figurent dans l'état des affaires terminées pendant ladite année. (V. Annexe n° 6.)

---

(1) V. page 87.

VIII

LIQUIDATIONS TERMINÉES EN 1907.

Il nous reste à faire connaître quelles ont été les liquidations terminées au cours de l'année 1907 et quels en sont les résultats.

Il a été établi à cet effet un état spécial qui forme l'annexe n° 6 du présent rapport.

On n'a fait figurer dans cet état que les liquidations juridiquement terminées en 1907 par un jugement portant homologation des comptes du liquidateur; les liquidations, dont les opérations ont été achevées en 1907 sans que le jugement d'homologation fût encore intervenu au 31 décembre, continuent à compter parmi les liquidations en cours.

Les liquidations terminées en 1907 ont produit un actif brut de 8,941,554f 70c grevé d'un passif de 6,381,876f 27c, ce qui donne un excédent d'actif de 2,559,678f 43c.

De 1902 à 1905, les liquidations terminées s'étaient soldées par un excédent de passif de 360,066f 30c et en 1906, s'il y avait un excédent d'actif, il n'était que de 521,753f 76c (V. *infra.*, annexe n° 7, supplément au précédent rapport, § 4). Les résultats constatés pour 1907 sont donc sensiblement plus favorables.

On observe d'ailleurs une progression dans le nombre des liquidations terminées.

D'après le tableau inséré à l'annexe n° 6, 108 liquidations ont été closes en 1907.

Au 31 décembre 1906 le nombre des liquidations achevées depuis la mise en vigueur des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 s'élevait, au total, à 117 et il se décomposait ainsi :

1902-1905	65
1906	52
TOTAL ÉGAL	117

Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux qui sont consignés dans le rapport précédent; d'après ce rapport le nombre des liquidations terminées était :

Pour la période de 1902 à 1905, de	63
Pour l'année 1906, de	52
SOIT AU TOTAL, de	115

Mais on a omis dans le rapport précédent de signaler la clôture de trois liquidations terminées respectivement en 1903, 1905 et 1906 et par contre on a porté à tort dans l'état des liquidations terminées en 1906 la liquidation des Sœurs de la Sainte-Enfance de La Valla (Loire), dont les comptes n'ont été homologués que l'an dernier, d'où les rectifications opérées ci-dessus (1).

Le nombre des liquidations terminées en 1907 étant de 108, celui des liquidations en cours qui au 1er janvier 1907 s'élevait à 577 s'est abaissé à 493 au 31 décembre de la même année (601 — 108 = 493).

(1) V. *infra*, supplément au précédent rapport, § 4, page 411 (Annexe n° 7.)

IX

SUPPLÉMENT AU PRÉCÉDENT RAPPORT.

Le présent rapport n'est pas seulement destiné à exposer les résultats généraux des opérations des liquidateurs en 1907.

Il a un autre objet qui est de compléter et de rectifier sur certains points les indications fournies dans le rapport de l'an dernier au sujet des opérations effectuées par ces mandataires de justice en 1906 et pendant les années antérieures; il se double ainsi d'un supplément au rapport du 18 novembre 1907.

Ce supplément forme l'annexe n° 7.

CONCLUSION.

Nous avons placé sous vos yeux, Monsieur le Président, les résultats de la vaste enquête, à laquelle nous nous sommes livrés avec la ferme volonté de dégager la vérité quelle qu'elle fût et en ne négligeant aucun moyen d'investigation propre à la faire apparaître.

Il nous reste à rechercher si les constatations, auxquelles ont abouti ces consciencieuses investigations, sont de nature à justifier les plaintes véhémentes qu'ont fait entendre les adversaires de l'œuvre de défense républicaine entreprise par les lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904.

Ils ont proclamé en termes indignés que le milliard des congrégations était en train de fondre entre les mains des liquidateurs, qui prolongeaient à plaisir leurs opérations et s'ingéniaient par l'accumulation des procédures et des frais à en conserver tout le bénéfice pour eux et leurs auxiliaires.

Le précédent rapport a déjà dissipé l'équivoque qu'on a cherché à créer au sujet du milliard des congrégations (1).

Il a été expliqué que, si, en 1900, l'actif immobilier de l'ensemble des congrégations autorisées et non autorisées avait été évalué, en chiffre rond, à cette somme, dont M. Waldeck-Rousseau avait fait état dans son discours de Toulouse, les lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 sont loin d'avoir supprimé et mis en liquidation toutes les congrégations. La loi du 1er juillet 1901 vise uniquement les congrégations non autorisées et celles-ci ne se sont trouvées dissoutes qu'autant qu'elles n'ont pas sollicité leur autorisation dans le délai fixé par l'article 18 ou que leur demande a été rejetée. Quant à la loi du 7 juillet 1904, elle n'a atteint qu'une partie des congrégations autorisées, celles qui étaient exclusivement enseignantes en droit ou en fait, et, si par son article 1er, elle a, en principe, supprimé lesdites congrégations, cette suppression ne devient effective qu'au fur et à mesure des arrêtés de fermeture pris en vertu de l'article 3, de sorte que certaines congrégations sont pourvues d'un liquidateur qui provisoirement n'a rien à liquider.

L'actif immobilier, que les liquidateurs ont été appelés à réaliser, est donc très inférieur à celui qu'a révélé l'enquête de 1900.

Cette réalisation a suscité de nombreuses et graves difficultés qu'on a exposées dans le précédent rapport (2); il nous suffira d'en citer les principales.

Les immeubles servant au fonctionnement des services des congrégations n'avaient pour la

(1) Pages 110 et 111.

(2) Pages 43 et suivantes.

plupart qu'une valeur toute relative qu'ils ne pouvaient guère conserver qu'autant que les congrégations elles-mêmes subsistaient; ils ont été aménagés, en effet, en vue d'une destination particulière et par là même ils ne sauraient être utilisés que pour cet objet ou pour un objet similaire. S'il ne se rencontre personne à qui ils puissent convenir dans leurs conditions actuelles d'aménagement, ils ne sont nécessairement vendus qu'à perte, pour le prix des terrains sur lesquels les bâtiments sont édifiés et des matériaux à provenir de la démolition.

Le clergé s'est d'ailleurs évertué, par tous les moyens et notamment par des menaces d'excommunication, à faire le vide autour des enchères, et il est certain que ces manœuvres ont eu très souvent l'effet que leurs auteurs en attendaient. Elles ont fréquemment empêché d'une façon absolue les offres d'achat ou, en diminuant la concurrence, elles ont amené l'avilissement des prix de vente.

Au surplus, même dans des conditions plus ou moins défectueuses, la mise en vente des immeubles n'a pas pu toujours être poursuivie; elle a été généralement entravée, ainsi qu'on l'a signalé dans le précédent rapport (1), par de multiples actions en reprise ou en revendication intentées contre les liquidateurs, soit par les membres des congrégations dissoutes, soit par des tiers agissant, tantôt spontanément et tantôt à l'instigation et pour le compte des congrégations dont certains n'étaient que les prête-noms.

Et quand, les liquidateurs ayant réussi à surmonter les obstacles mis à la vente, elle a été réalisée, de nouvelles difficultés ont surgi; on a vu s'abattre sur le prix de vente une nuée de réclamations de créanciers hypothécaires ou chirographaires. Parmi les créances produites combien en était-il de sincères? Beaucoup avaient un caractère purement fictif et elles n'étaient que le résultat d'une collusion survenue entre les congrégations et de tierces personnes à leur dévotion. Les liquidateurs ont du résister à de telles réclamations et s'appliquer à démasquer la fraude. De là de longs et coûteux procès.

Ce résumé des faits établit que, si tant de liquidations durent plus qu'il ne conviendrait et sont surchargées de frais qui risquent d'en compromettre les résultats, il y a lieu, dans bien des cas, de faire remonter la responsabilité de cet état de choses aux congrégations elles-mêmes, à leurs représentants, soutiens et défenseurs. En même temps on saisit sur le vif le double jeu pratiqué par les congrégations.

Elles crient à la dilapidation et elles remplissent, à l'égard de leur ancien patrimoine, le rôle de naufrageurs en s'efforçant, par tous les moyens, de mettre au pillage les biens dont elles ont été légalement dessaisies.

Elles ont cherché à ameuter l'opinion publique en l'apitoyant sur le sort lamentable des congréganistes âgés, malades ou infirmes qui, réduits à la misère, ne recevaient pas des liquidateurs les secours nécessaires et cependant, comme nous l'avons exposé plus haut (2), tout en se transportant à l'étranger avec toutes les ressources qu'elles ont pu mobiliser et en n'y emmenant que leurs membres valides, elles ont usé de tous les procédés pour mettre les liquidateurs hors

---

(1) V. page 50.
(2) V. page 33.

d'état de réaliser leur actif immobilier et de se procurer ainsi les moyens de venir en aide aux vieillards, malades et infirmes demeurés en France.

Il importait de mettre ces diverses manœuvres en évidence et de montrer à quel point les membres des congrégations dissoutes et ceux du clergé qui ont secondé leurs agissements sont responsables des lenteurs excessives et des frais exorbitants qu'ils ont dénoncés; il ne s'ensuit pas que les liquidateurs n'aient pas aussi leur part de responsabilité.

Il est bien certain que des erreurs, des négligences et même parfois des fautes ont été commises dans les opérations de liquidation; mais il est non moins constant que toutes instructions utiles ont été données pour les prévenir et que, quand elles ont été constatées, le nécessaire a été fait pour les réprimer et les réparer.

Au surplus, les erreurs, les négligences et les fautes qui ont pu être relevées n'ont pas été assez générales et, dans la plupart des cas, elles n'ont pas été assez graves pour avoir exercé une influence décisive sur les résultats des opérations de liquidation considérées dans leur ensemble; leurs effets ont été limités.

Enfin, pour préciser toutes les responsabilités, il ne suffit pas de mettre en cause les diverses personnes mêlées directement ou indirectement aux liquidations des biens de congrégations; on doit encore se demander s'il n'y a pas lieu de s'en prendre, au moins dans une certaine mesure, à l'institution elle-même des liquidations judiciaires.

Or, il faut bien reconnaître que, si dans la pensée des auteurs des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 les formes judiciaires devaient offrir des garanties d'une nature spéciale aux membres des congrégations dissoutes, elles comportent des délais et des dépens qui ne permettent de traiter les affaires ni rapidement ni économiquement.

Il faut bien reconnaître aussi que, si le système de la liquidation judiciaire a été adopté par la loi du 1er juillet 1901 parce qu'elle visait des congrégations non autorisées qui étaient sans existence légale et qui, comme associations illicites, tombaient sous la main de justice, il se justifie plus malaisément pour les congrégations enseignantes autorisées, auxquelles s'applique la loi du 7 juillet 1904. Ces congrégations ont été créées par un acte de l'autorité gouvernementale et logiquement, comme d'après les principes généraux de notre droit public, c'est à cette même autorité qu'il aurait dû appartenir de régler leur succession.

Il faut bien reconnaître encore que, si les hommes de loi, que les tribunaux ont désignés pour remplir en leur nom et sous leur autorité les fonctions de liquidateur, étaient initiés aux choses judiciaires, ils étaient peu préparés à la tâche essentiellement administrative dont ils ont été chargés. Les tribunaux eux-mêmes se sont trouvés investis d'une mission à laquelle ils ne sont pas normalement destinés. Ils ne sont pas organisés pour exercer sur les opérations de liquidation un contrôle constant et si, néanmoins, ils s'efforcent d'exercer de leur mieux, dans leurs circonscriptions respectives, les attributions nouvelles qui leur ont été conférées, la surveillance incombant, pour l'ensemble des opérations d'une liquidation, au tribunal qui a nommé le liquidateur devient pratiquement impossible lorsqu'elle doit s'étendre aux biens dépendant d'établissements situés en dehors du ressort de ce tribunal.

Enfin, il faut bien reconnaître que les inconvénients inhérents au système de la liquidation judiciaire ont été aggravés, dans l'application qui a été faite de ce régime, par la concentration d'un grand nombre de liquidations entre les mains de quelques liquidateurs, qui ont eu ainsi à accomplir une tâche au-dessus de leurs forces. Ils n'ont pu se tirer d'affaire qu'avec l'aide de nombreux employés, qui ont constitué auprès d'eux une sorte d'administration centrale comparable à celle d'un ministère, et en faisant appel au concours de sous-mandataires, auxquels ils ont délégué, sur différents points du territoire, une partie des attributions qu'ils tenaient de la confiance des tribunaux. Une pareille organisation des principales liquidations, outre qu'elle était de nature à nuire à la bonne marche des opérations, a nécessairement entraîné un supplément de frais.

Même dégagé de ces circonstances contingentes, le système de la liquidation judiciaire a semblé au Gouvernement devoir être abandonné pour l'avenir et, le 18 février dernier, nous avons déposé en votre nom, Monsieur le Président, sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à soumettre à la liquidation administrative : 1° les congrégations autorisées qui viendront à être dissoutes par décret, en vertu de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901, ou qui se dissoudront d'elles-mêmes; 2° les congrégations enseignantes autorisées, dont la liquidation, ordonnée en principe par application de la loi du 7 juillet 1904, n'est pas encore devenue effective, faute de fermeture de leur unique ou dernier établissement; 3° les congrégations qui, ayant sollicité leur autorisation conformément à l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901, se la verront refuser.

Pour les liquidations qui se poursuivront judiciairement en exécution des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904, le Gouvernement, s'il est sans autorité sur les liquidateurs, continuera, du moins, à veiller à ce que les Procureurs généraux et les Procureurs de la République usent avec la plus extrême vigilance des pouvoirs de contrôle dont ils sont munis à l'égard de ces mandataires de justice, en vue d'accélérer, le cas échéant, les opérations de liquidation, de s'assurer qu'elles sont bien conduites et d'éviter toute exagération de frais.

De multiples instructions ont été déjà données à cet effet (V. Annexe n° 8); nous ne manquerons pas, si le besoin s'en fait sentir, de les préciser et de les compléter et nous tiendrons la main à ce qu'elles soient ponctuellement observées.

Paris, le 1er octobre 1908.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes,
ARISTIDE BRIAND.

Le Ministre des Finances,
J. CAILLAUX.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

ÉTATS STATISTIQUES DES OPÉRATIONS DES LIQUIDATEURS

EN 1907.

8.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Croix de Jésus de Nantua.	CONGRÉGATION des Frères de la Croix de Jésus de Nantua.	CONGRÉGATION des Frères de la Sainte-Famille de Belley.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Totaux des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	5,846 55	26,800 25	24,703 75
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	421 90	"	101 09
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	66,700 59	6,412 10
Encaissement de revenus	"	2,193 30	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	52 70	547 75	382 10
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	250 50	1,136 59
Total des recettes	6,321 15	96,492 39	32,735 63
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	3,500 00	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	1,575 55	14,769 19	9,930 05
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	1,010 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	7,400 00	158 80
2° Frais de déplacements et de correspondance	46 40	196 35	21 60
3° Autres frais matériels	"	119 00	118 40
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	16,700 07	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	550 70	37 35
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	7,520 75	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	171 15	"
Total des dépenses	1,621 95	51,937 21	10,266 20
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) "	(2) 45,593 24	22,440 73
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	28 70

(1) V. solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6). — (2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 1,038 fr. 06 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Sœurs de Sainte-Marthe de Dommartin.	CONGRÉGATION des Carmélites de Trévoux.	CONGRÉGATION des Sœurs Bernardines de Belley.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	//	//	//
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		651 65	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		//	//	//
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	155 45	//	//
	2° des primes d'assurances	16 35	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		//	//	//
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	//	//	//
	Fournisseurs	//	//	//
	Employés	//	//	//
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques).	//	//	//
	2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
Total des avances faites en 1907		823 45	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	14 25
	chez le liquidateur	422 50	165 10	//
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	1,500 00	18,053 65
	Produits de vente. 2° d'immeubles	//	42,507 90	//
	Encaissement de revenus	//	430 00	1,160 00
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	62 55
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	116 25
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	10,721 65
Total des recettes		422 50	44,603 00	30,128 35
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	//	//	//
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
	3° Autres frais de procédure	//	7 75	2,914 11
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	//	//	//
	Fournisseurs	//	//	//
	Employés	//	//	//
	Autres personnes (géomètres, experts, etc)	//	//	150 00
	2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	28 11
	3° Autres frais matériels	//	//	20 00
Exploitation agricole ou industrielle		//	//	//
Payements à des créanciers.	1° Remboursement de dettes hypothécaires	//	//	//
	2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
	3° Autres payements à des créanciers	//	21 63	//
Conservation d'immeubles		//	//	//
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
	2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation		//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		152 15	503 70	1,317 38
Saisies-arrêts		//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		//	//	800 07
Remboursement des avances faites par le Trésor		270 35	4,994 67	//
Total des dépenses		422 50	5,527 75	5,229 67
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des Dépôts et consignations	//	39,000 00	24,871 45
	chez le liquidateur	//	75 25	27 23

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Maristes de Belley.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie (1) de Bourg.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Gex.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	326 64
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	326 64

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	249 40
TOTAL des recettes	"	"	249 40
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	300 00	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	4 50	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	40 00
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	64 95	"	34 50
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	369 45	"	74 50
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	174 90

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Trévoux.	CONGRÉGATION de la Visitation de Sainte-Marie (2) de Montluel.	CONGRÉGATION d..............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Drois d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	1,893 55	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	82,650 80	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	84,544 35	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	4,554 30	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	68,171 10	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	9,447 20	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,170 85	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,200 90	"	"
TOTAL des dépenses	84,544 35	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	(1) "	"	"

(1) V. solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6). — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Oblats du Sacré-Cœur de Saint-Quentin.	CONGRÉGATION des Bernardines de Saint-Paul-aux-Bois.	CONGRÉGATION des Dames-de-la-Croix de Saint-Quentin.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant { 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Total des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	26,739 10	″	178,294 59
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	86 12	122 45	415 25
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	27,268 15	″
Produits de vente { 2° d'immeubles	57,665 45	8,457 95	204,894 46
Encaissement de revenus	″	452 70	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	311 45	247 50	3,903 15
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,076 39	32 28	″
Total des recettes	85,878 51	36,581 03	387,507 45
DÉPENSES.			
Frais de procédure { 1° Honoraires d'avocats	300 00	500 00	800 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	1,246 69	6,836 78	9,407 84
Frais de liquidation { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	750 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	4 20	153 10	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	93 95	55 65	132 40
3° Autres frais matériels	55 00	″	95 00
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers { 1° Remboursement des dettes hypothécaires	45,420 58	″	171,908 24
2° Restitutions ordonnées par justice	″	23,704 85	33,730 55
3° Autres payements à des créanciers	32,463 74	3,044 60	5,062 55
Conservation d'immeubles	600 00	″	″
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	9,490 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	315 75	1,913 49
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
Total des dépenses	80,184 16	34,610 73	233,290 07
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ″	(2) ″	(3) ″
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6). — (2) *Idem.* — (3) *Idem.*

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame-du-Bon-Secours à Charly.	CONGRÉGATION d...............	CONGRÉGATION d...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	342 55	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	63 98	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	172 57	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	579 10	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement des revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	//	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxes d'avoués	//	//	//
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) //	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines-Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de Moulins.	CONGRÉGATION d...............	CONGRÉGATION d...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	54,790 44	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	2,140 12	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	483 59	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	57,414 15	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	5,205 60	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	5,336 55	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	174 48	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	10,716 63	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites de Digne.	CONGRÉGATION des Ursulines de Digne.	CONGRÉGATION des Sœurs-de-Notre-Dame-de-la-Présentation de Manosque.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	18,000 00	″	28,750 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	3,633 75	5,799 23	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	2,856 50
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	19,120 04	″
Encaissement des revenus	″	″	120 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	370 00	30 25	438 90
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	22,003 75	24,949 52	32,165 40
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	500 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	41 58	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	50 00
Fournisseurs	″	″	246 45
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	170 00
3° Autres frais matériels	″	″	33 25
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	10,887 00
3° Autres payements à des créanciers	″	8,500 00	″
Conservation d'immeubles	″	58 00	180 00
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	527 61	2,608 53	9,045 00
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	527 61	11,208 11	21,111 70
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	18,370 00	12,979 00	9,545 40
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	3,106 14	762 41	1,508 30

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION du Sacré-Cœur de Marie. (1)	CONGRÉGATION de la Providence de Gap. (2)	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant { 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente { 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des Dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5. — (2) *Idem.*

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Nice.	CONGRÉGATION des Oblats de la Vierge Marie de Saint-Pons à Nice.	CONGRÉGATION des Frères doctrinaires de Sospel.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	65,000 00	23,624 27	11,190 21
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	224 00	112 47	434 81
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	723 59	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,745 95	500 00	"
TOTAL des recettes	67,693 54	24,236 74	11,625 02
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	1,200 00
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	6,691 35	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	61,002 19	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroisement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	67,693 54	"	1,200 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) "	24,124 27	10,425 02
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	112 47	"

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Sainte-Marthe de Nice. (1)	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rrétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Recettes de 1907 — Encaissement de revenus	″	″	″
Recettes de 1907 — Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Recettes de 1907 — Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Recettes de 1907 — Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faises par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		Congrégation des Ursulines d'Annonay.	Congrégation des Sœurs de Saint-François Régis d'Aubenas.	Congrégation des Sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	896 63	539 54
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	3,500 00	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907		"	4,396 63	539 54

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		Situation.	Situation.	Situation.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	300 40	3 20	"
	chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	40 00	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	41,852 55	"	"
	Encaissement de revenus	"	5,250 11	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	5 30	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	131 20	9 25	"
Total des recettes		42,289 45	5,302 56	"
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	650 00	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	294 42	4,747 81	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	940 00	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	34 96	65 35	"
	3° Autres frais matériels	20 00	124 00	"
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursements des dettes hypothécaires	30,704 54	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	6,591 65	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		3,100 48	1,318 38	"
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		753 30	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		2,337 64	"	"
Total des dépenses		44,486 99	7,195 54	"
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) "	3 20	"
	chez le liquidateur	"	"	(2) "

(1) Le liquidateur a effectué, en 1907, une avance personnelle de 2,197 fr. 54. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau nº 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Boulieu.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de-Vanose.	CONGRÉG[illegible] des Sœurs de Sai[illegible] des-V[illegible]
	fr. c.	fr. c.	fr.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir:			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau nº 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	54,349 35	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	138 52	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	27,126 61	″	″
Encaissement de revenus	78 89	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,069 14	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	115 73	″	″
TOTAL des recettes	82,878 24	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	1,220 00	″	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	2,780 75	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir:			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	31 90	12 10	″
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	46 85	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	10,396 16	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	577 10	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	459 74	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	15,512 50	12 10	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	67,320 10	(1) ″	(2) ″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	45 64	″	″

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe nº 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe nº 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Étienne-de Lugdarès.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-de Tournon.	CONGRÉGATION des Prêtres de Saint-Basile à Annonay.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	26 50	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907		"	26 50	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907.	à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
	chez le liquidateur	"	"	1,501 42
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	36,213 04
	Encaissement de revenus	"	"	6,000 00
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	11 50
TOTAL des recettes		"	"	43,725 96
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	"	"	100 00
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	"	"	26,845 07
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	4 60	208 37
	3° Autres frais matériels	"	"	50 50
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	316 50
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		"	81 85	1,705 28
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	"
TOTAL des dépenses		"	86 45	29,225 72
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	14,465 38
	chez le liquidateur	"	"	34 86

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames et Sœurs du Saint-Sépulcre à Charleville.	CONGRÉGATION d........	CONGRÉGATION d.....
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	189,752 07	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	619 95	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	12,739 90	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	3,746 68	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	41 96	″	″
TOTAL des recettes	206,900 56	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	1,161 16	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	243 25	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	26 15	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	7,200 00	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	290 76	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	254 37	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	9,175 69	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Carmélites de Pamiers.	CONGRÉGATION de Notre-Dame à Pamiers.	CONGRÉGATION d................
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	″	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	590 60	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	305 83	601 60	″
	2° des primes d'assurances	″	65 55	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
	TOTAL des avances faites en 1907	896 43	667 15	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907.	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	9,243 06	″	″
	Encaissement de revenus	2,284 05	″	″
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	2 68	″	″
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
	TOTAL des recettes	11,529 79	″	″
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	″	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	521 70	″	″
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	426 99	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	1 95	″	″
	3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		40 75	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	6,089 69	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		3 20	″	″
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		24 50	″	″
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts de la Caisse des dépôts et consignations		″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		4,321 02	″	″
	TOTAL des dépenses	11,429 80	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	99 14	″	″
	chez le liquidateur	0 85	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictins Olivétains de Mesnil-Saint-Loup.	CONGRÉGATION des Oblats de Saint-François-de-Sales à Troyes.	CONGRÉGATION des Oblats de Saint-François-de-Sales à Troyes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	1,113 71
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	16,295 70	57,560 70
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	16,295 70	58,674 41

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	9,868 15	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	1,911 98	1,087 20	851 70
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	3,598 80	//	6,000 00
Encaissement de revenus	//	2,055 15	4,336 90
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	102 00	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	526 10	1,443 05	//
TOTAL des recettes	16,007 03	4,585 40	11,188 60
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	1,450 10	3,250 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	500 00	101 35
3° Autres frais de procédure	2,000 60	//	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	74 65	18 55	37 20
2° Frais de déplacements et de correspondance	131 10	357 35	415 35
3° Autres frais matériels	//	21 00	80 80
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	646 30	//	//
3° Autres payements à des créanciers	325 00	8 25	//
Conservation d'immeubles	//	442 90	9 45
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,454 35	5,865 95	5,830 65
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	36 50	15 40
Remboursement des avances faites par le Trésor	402 32	//	//
TOTAL des dépenses	5,034 32	8,700 60	9,740 20
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) //	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	1,448 40

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines de Mesnil-Saint-Loup.	CONGRÉGATION d.................	CONGRÉGATION d.................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :	//	//	//
Mandataires			
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	1,053 35	//	//
Encaissement de revenus	60 00	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	1,113 35	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	1,053 35	//	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	16 00	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	6 25	//	//
3° Autres frais matériels	//		
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	1,075 60	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) //	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Castelnaudary.	Congrégation de Notre-Dame de Carcassonne.	Congrégation des Carmélites de Narbonne.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure: 1° avances au liquidateur	"	"	"
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant: 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels: 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907: à la Caisse des dépôts et consignations	17,002 30	(1) 210,058 85	"
chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907: Produits de vente: 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
2° d'immeubles	"	"	343 44
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	279 37	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	17,281 67	210,058 85	343 44
DÉPENSES.			
Frais de procédure: 1° Honoraires d'avocats	"	500 00	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	200 00	2,163 15	"
Frais de liquidation: 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers: 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	60,263 13	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	63,059 79	343 44
6° Autres payements à des créanciers	"	1,140 15	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation: 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	590 00	"
Secours à des membres de la congrégation	1,400 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	1,600 00	127,716 22	343 44
Solde actif au 31 déc. 1907: à la Caisse des dépôts et consignations	15,681 67	(2)	"
chez le liquidateur	"	"	"

(1) Rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 143, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906. — (2) V. Solde en fin de liquidation, Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Nom-de-Joseph de Mailhac. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de la Sainte-Famille de Pézens. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Narbonne. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente — 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	//	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Millau.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union de la Besse.	CONGRÉGAT[illegible] des Pères de la Retr[illegible] de Valrès.
	fr. c.	fr. c.	fr.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	1,449 76	879 51	″
Frais de procédure. — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	63 20	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	1,449 76	942 71	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	1,940 [illegible]
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	1,940 [illegible]
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	699 [illegible]
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
1° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	699 [illegible]
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	(1) ″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines d'Orient.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Tournemire.	CONGRÉGATION de Notre-Dame de Saint-Julien d'Empare.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	1,297 56
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	69 88
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	1,764 28	1,167 69
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	102 00
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	1,764 28	2,637 13

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION	SITUATION	SITUATION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	669 94	0 50	930 00
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créancess et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement des revenus	260 00	225 00	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	929 94	225 50	930 00
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	21 45	〃	〃
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	9
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	6 00	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	383 49	56 50	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	28 65	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	0 65	〃	〃
TOTAL des dépenses	411 59	85 15	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	518 35	140 35	930 00

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame de Rodez.	CONGRÉGATION de Saint-Joseph de Marcillac.	CONGRÉGATION de Saint-Dom… de Gram…
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant. 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	2,026 80	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	2,026 80	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1,182 15	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	50 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	186 10	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	1,418 25	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	"	(1) "	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	608 55	"	"

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.). — (2) V. Liquidations terminées) (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union de Bozouls.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union de Saint-Cyprien.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ″	(2) ″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.). — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Sacrement de St-Laurent-d'Olt.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union de Lavernhe.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union de St-Martin-de-Lenne.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	130 90	1,061 30	107 45
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Total des avances faites en 1907		130 90	1,061 30	107 45

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
	Encaissement de revenus	″	″	″
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
Total des recettes		″	″	″
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	″	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation.	Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
	3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		″	″	″
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		″	″	″
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		″	″	″
Total des dépenses		″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907.	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	″	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Visitandines de Mur-de-Barrez.	CONGRÉGATION de Notre-Dame de Saint-Geniez.	CONGRÉGATION de Notre-Dame du Rosaire de Monteils. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	862 99	2,742 53	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	331 80	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,194 79	2,742 53	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAUX des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame de Villeneuve.	CONGRÉGATION des Sœurs-Saint-Joseph de l'Union de Rodez.	CONGRÉGATION des Ursulines de Jésus-de-Malt.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	″	″	1,830 [illegible]
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	883 68	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	195 40	1,507 32	″
Montant { 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	195 40	2,391 00	1,830 [illegible]

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 { Produits de vente. { 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. { 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissements des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. { 1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	″	″
5° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation { 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. { à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. { chez le liquidateur	″	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Saint-Joseph de Veyreau. (2° liquidation.)	CONGRÉGATION d........	CONGRÉGATION d........
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	667 19	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	667 19	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignatians sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Saints Noms de Jésus-Marie.	CONGRÉGATION des Prémontrés-de-France à Saint-Michel-de-Frigolet près Tarascon.	CONGRÉGATION des Capucines d'Aix.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	//	//	//
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
2° des primes d'assurance	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la caisse des dépôts et consignations	8,235 50	91,797 35	//
chez le liquidateur	//	30,582 41	//
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	245 20	//	//
2° d'immeubles	340,766 22	32,832 00	//
Encaissement des revenus	673 70	//	969 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,964 28	18,206 52	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	2,860 09	2,882 27	//
TOTAL des recettes	354,744 99	176,300 55	969 00
DÉPENSES.			
Frais de procédure { 1° Honoraires d'avocats	2,550 00	//	400 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	5,460 62	1,621 55	325 00
Frais de liquidation { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	540 00	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	977 60	1 00	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers { 1° Remboursements de dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	60,074 35	//	//
3° Autres payements à des créanciers	65 00	//	265 00
Conservation d'immeubles	575 00	//	//
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	1,900 00	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,294 53	105 15	459 15
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	11,839 83	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	84,736 93	2,267 70	1,449 15
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des Dépôts et consignations	269,878 33	160,003 87	//
chez le liquidateur	129 73	14,028 98	//



Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Clairistes dites Capucines de la rue d'Isoard.	CONGRÉGATION des Carmélites d'Aix.	CONGRÉGATION des Dames de la Retraite-Chrétienne ou Sœurs grises d'Aix.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	0 70	"	5,950 70
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	2,612 34	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	2,613 04	"	5,950 70

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente : 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	347 84	"	5,564 30
Produits de vente : 2° d'immeubles	119,076 25	"	42,688 75
Encaissement des revenus	"	2,580 00	225 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	349 04	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	27 65	"	"
TOTAL des recettes	119,800 78	2,580 00	48,478 05
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	7,000 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	974 32	1,285 00	4,705 22
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	200 00	240 00	1,350 30
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	730 00	1,390 00
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,033 30	943 37	6,111 34
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	317 10	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	8,814 00	"	"
TOTAL des dépenses	11,338 72	3,198 37	20,556 86
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) "	"	27,021 19
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	300 00

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Tarascon.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Aix.	CONGRÉGATION des Dames du Cénacle.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	״	״	״
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	״	״	״
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		״	״	״
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		״	״	״
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		״	״	״
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	״	394 91	״
	2° des primes d'assurances	״	״	״
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		״	״	״
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	״	״	״
	Fournisseurs	״	״	״
	Employés	״	״	״
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	״	״	״
	2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	״
	Total des avances faites en 1907	״	394 41	״

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
	chez le liquidateur	״	״	״
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	״	״	1,178 75
	Produits de vente. 2° d'immeubles	״	״	10,000 00
	Encaissement de revenus	״	״	״
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	״	״	״
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	״	3,380 80	״
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	״	״	״
	Total des recettes	״	3,380 80	11,178 75
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	״	2,000 00	150 00
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	״	״	״
	3° Autres frais de procédure	״	997 80	150 60
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	״	״	״
	Fournisseurs	״	״	״
	Employés	״	״	״
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	״	״	״
	2° Frais de déplacement et de correspondance	״	״	״
	3° Autres frais matériels	״	216 00	״
Exploitation agricole ou industrielle		״	״	״
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	״	״	״
	2° Restitutions ordonnées par justice	״	״	״
	3° Autres payements à des créanciers	״	״	״
Conservation d'immeubles		״	40 00	829 20
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	״	״	״
	2° de membres de la congrégation	״	״	״
Secours à des membres de la congrégation		״	״	״
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		״	435 97	478 65
Saisies-arrêts		״	״	״
Autres dépenses, à l'exclusion de dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		״	״	0 75
Remboursement des avances faites par le Trésor		״	״	3,500 00
	Total des dépenses	״	3,689 77	5,109 20
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ״	״	6,000 00
	chez le liquidateur	״	״	69 55

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Pères Salésiens de Dom Bosco.	CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Nom-de Jésus.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve d'Aix. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	1,302 55	//	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	2,926 40	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	793 15	//	//
Montant. 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	5,022 10	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	11,130 95	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	17,467 20	79,289 20	//
Encaissement de revenus	2,970 00	150 00	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	711 40	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	585 65	27 90	//
TOTAL des recettes	32,153 80	80,178 50	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	500 00	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	6,010 43	//	//
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	725 65	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	777 70	96 70	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	3 25	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	1,197 65	//
Conservation d'immeubles	//	212 00	//
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,704 58	133 50	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	2,925 70	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	24,817 20	7,752 85	//
TOTAL des dépenses	38,464 51	9,392 70	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) //	72,234 55	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//

(1) Le liquidateur a fait des avances personnelles s'élevant à 6,311 fr. 21. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-de-la-Merci d'Aix. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Sacrement d'Aix. (2)	CONGRÉGATION des Pères du Sacré-Cœur-de-Jésus-Enfant.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	6,867 22
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	284 25
Produits de vente 2° d'immeubles	"	"	156,177 62
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	375 36
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	245 50
TOTAL des recettes	"	"	163,949 95
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	1,000 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	3,194 45
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	9,600 00
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	13,794 45
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	149,625 08
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	530 42

(1) V. Annexe n° 5. — (2) *Idem.*

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Pères de Saint-Pierre-ès-Liens.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Saint-Barnabé.	CONGRÉGATION des Sœurs franciscaines de la Sainte-Famille.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° Avances au liquidateur	"	673 65	"
2° Frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	0 70	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir	"	"	"
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	674 35	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	288,993 27	"	"
chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
2° d'immeubles	105,427 90	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	8,215 22	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	4,354 54	"	"
TOTAL des recettes	406,990 93	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	300 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1,613 50	"	305 28
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	43 78	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	300 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	363 00	"	"
3° Autres payements à des créanciers	19,062 66	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	6,780 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	20 50	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	28,183 44	"	(1) 605 28
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	391,434 29	"	"
chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 605 fr. 28.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites d'Arles.	CONGRÉGATION des Religieuses-clairistes de la rue Wulfran-Puget.	CONGRÉGATION de............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	7,187 50	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	7,187 50	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	″	287 90	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
1° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	60 00	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	258 60	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	0 50	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	607 00	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	″	6,100 00	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	480 50	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Missionnaires de la Délivrande.	CONGRÉGATION des Ursulines de Caen.	CONGRÉGATION de la Visitation de Caen. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	″	″	″
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
chez le liquidateur	3,701 31	2,919 17	″
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	418 10	2,082 80	″
2° d'immeubles	34,675 83	″	″
Encaissement de revenus	610 00	1,018 85	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	763 39	″
TOTAL des recettes	39,405 24	6,784 21	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure { 1° Honoraires d'avocats	2,300 00	1,300 00	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	12,113 62	451 18	″
Frais de liquidation { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	2,161 50	560 00	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	49 15	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	38 85	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers { 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	515 45	83 35	″
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	402 00	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,595 85	3,862 15	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	8,050 70	″	″
TOTAL des dépenses	27,825 12	6,659 58	″
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des Dépôts et consignations	9,824 52	″	″
chez le liquidateur	1,755 60	124 93	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines d'Orbec.	CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Désir de Lisieux (1)	CONGRÉGATION de la Providence de Lisieux. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	〃
Consignation d'amendes de fol appel et pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	〃	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° du mobilier, de créances et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement de revenus	460 00	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	460 00	〃	〃
RECETTES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	172 60	〃	〃
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	17 70	〃	〃
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	39 00	〃	〃
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	〃	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	32 85	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	262 15	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	197 85	〃	〃

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines de Honfleur. (1)	CONGRÉGATION des Augustines de Condé-sur-Noireau.	CONGRÉGATION d ....
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	73,997 67	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	416 57	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	74,414 24	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	200 00	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	1,605 09	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	640 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	23 45	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	41 60	"
3° Autres frais matériels	"	2 00	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	22,338 75	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	3,424 90	"
TOTAL des dépenses	"	28,275 79	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des Dépôts et consignations	"	46,138 45	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Clarisses dites Urbanistes d'Aurillac.	CONGRÉGATION de l'Enfant-Jésus d'Aurillac.	CONGRÉGATION de Notre-Dame de Mauriac.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels... 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	31,259 41	112,407 44	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	420 42	″
Recettes de 1907.. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	288 25
Produits de vente. 2° d'immeubles	195,052 33	42,403 37	40,512 00
Encaissement de revenus	7,580 29	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	547 27	555 13	300 16
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	743 95	1,619 60	″
TOTAL des recettes	235,183 25	157,405 96	41,100 41
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	400 00	500 00	550 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	4,128 95	7,211 65	223 80
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	4 50
Fournisseurs	38 27	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	5 65	5 65	73 72
2° Frais de déplacements et de correspondance	25 00	286 00	″
3° Autres frais matériels	21 35	21 35	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	98,904 61	″
2° Restitutions ordonnées par justice	95,054 15	5,641 75	″
3° Autres payements à des créanciers	″	518 48	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation... 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation... 2° de membres de la congrégation	″	2,108 05	″
Secours à des membres de la congrégation	3,000 00	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	214 53	1,105 17	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	102,887 90	116,302 71	852 02
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 132,385 62	40,995 83	(2) 40,812 16
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	107 42	″

(1) Le liquidateur avait au 31 décembre 1906 effectué des avances personnelles s'élevant à 136 fr. 37. D'autre part, il a cru devoir en 1907 payer de ses deniers personnels une somme de 90 fr. 27, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir.

(2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 563 fr. 77 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Flour.	CONGRÉGATION de la Visitation Sainte-Marie d'Aurillac.	CONGRÉGATION de la Sainte-Famille d'Aurillac.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	201 70	450 62	115 40
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	201 70	450 62	115 40

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Visitation de Sainte-Marie de Saint-Flour.	CONGRÉGATION de Notre-Dame de Saint-Flour.	CONGRÉGATI[…] des sœu[…] de Saint-Jo[…] d'Allanc[…]
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	430 18	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	430 18	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATI[…]
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	69 05	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	69 05	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	69 05	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	69 05	″
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	(1) ″	″	″

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Neuvéglise. (1)	CONGRÉGATION d..................	CONGRÉGATION d..................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	״	״	״
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	״	״	״
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	״	״	״
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	״	״	״
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	״	״	״
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	״	״	״
Montant 2° des primes d'assurances	״	״	״
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	״	״	״
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	״	״	״
2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	״
TOTAL des avances faites en 1907	״	״	״

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	״	״	״
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	״	״	״
Produits de vente. 2° d'immeubles	״	״	״
Encaissement de revenus	״	״	״
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	״	״	״
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	״	״	״
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	״	״	״
TOTAL des recettes	״	״	״
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	״	״	״
2° Honoraires hors taxe d'avoués	״	״	״
3° Autres frais de procédure	״	״	״
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	״	״	״
2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	״
3° Autres frais matériels	״	״	״
Exploitation agricole ou industrielle	״	״	״
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	״	״	״
2° Restitutions ordonnées par justice	״	״	״
3° Autres payements à des créanciers	״	״	״
Conservation d'immeubles	״	״	״
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	״	״	״
2° de membres de la congrégation	״	״	״
Secours à des membres de la congrégation	״	״	״
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	״	״	״
Saisies-arrêts	״	״	״
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
Remboursement des avances faites par le Trésor	״	״	״
TOTAL des dépenses	״	״	״
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	״	״	״

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION du Carmel d'Angoulême.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d........
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
Total des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	91,217 96	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	2,167 76	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
Total des recettes	93,385 72	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	4,101 15	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	2,484 17	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	771 90	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	78 55	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
Total des dépenses	7,435 77	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	85,949 95	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	″	″	

Tableau nº 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Instruction chrétienne du Sacré-Cœur de Montlieu.	CONGRÉGATION des Ursulines du Sacré-Cœur de Pons.	CONGRÉGATION des Carmélites de Saintes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau nº 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	11,344 65	25,035 15	18,418 78
Solde actif au 1er janv. 1907. — chez le liquidateur	1,228 03	1,740 00	10 90
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	250 00	178 10	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	32,668 28	54,325 39	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	157 75	648 03	389 65
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	151 90	1[illegible]5 79	″
TOTAL des recettes	45,800 61	82,122 46	18,819 33
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	100 00	800 00	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	5,270 88	3,270 16	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	200 00	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	203 63	15 30	″
3° Autres frais matériels	″	47 85	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	12,030 70	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	4,334 00	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	446 10	″
Saisies-arrêts	4,797 38	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	26,936 59	4.579 41	″
Solde actif au 31 déc. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	18,856 38	75,202 45	18,808 43
Solde actif au 31 déc. 1907. — chez le liquidateur	7 64	2,340 60	10 90

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Cœur-de-Marie de Saint-Jean-d'Angély.	CONGRÉGATION d..................	CONGRÉGATION d..................
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	″	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
	TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907.	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
	Encaissement de revenus	″	″	″
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
	TOTAL des recettes	″	″	″
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	″	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, etc.)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	3 10	″	″
	3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		″	″	″
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		″	″	″
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		″	″	″
	TOTAL des dépenses	3 10	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	″	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Bourges.	CONGRÉGATION du Verbe Incarné.	CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Sacrement de Bourges.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	187 75	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	1 30	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	116 94	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	364 00	1,452 01
Montant 2° des primes d'assurances	"	67 55	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	737 54	1,452 01

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	1,546 95	37 05	338 24
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	8,093 90	44 00	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	205 20	"	600 00
TOTAL des recettes	9,846 05	81 05	938 24
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1 40	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	205 20	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	1 30	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	337 50	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,065 35	"	32 40
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	60 50
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	2,610 75	"	92 90
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	5,700 00	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	1,535 30	81 05	845 34

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Tulle.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Instruction de Notre-Dame-d'Eygurande.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame à [illegible]
	fr. c.	fr. c.	fr.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	73,787 81	15,695 35	40,000 [illegible]
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	165 35	″	1,63[illegible]
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	58 95	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	1,099 00	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,076 53	″	831 [illegible]
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraites de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	207 50	″	921 [illegible]
TOTAL des recettes	75,237 19	16,853 30	43,38[illegible]
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	50 00	″	″
3° Autres frais de procédure	8,114 09	60 25	2,21[illegible]
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	207 50	″	32[illegible]
3° Autres frais matériels	3,900 00	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	57,207 50	″	22,92[illegible]
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	3,658 10	″	222 [illegible]
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	73,137 19	60 25	25,68[illegible]
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ″	(2) 16,794 35	15,531 [illegible]
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	″	″	2,171 [illegible]

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6). — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 1f 30.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Brive.	CONGRÉGATION des Ursulines de Beaulieu.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Argentat. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	1,023 35	631 70	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	2,302 10	3,102 10	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	3,325 45	3,733 80	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	65 30	24 05	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	"	647 30	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	7,600 00	"
Encaissement des revenus	2,350 00	870 00	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	2,250 00	"	"
TOTAL des recettes	4,665 30	9,141 35	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	200 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	96 50	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	432 00	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des crérnciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	275 10	30 00	"
Hospitalisation — 2° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	3,840 60	197 90	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	100 50	483 65	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	4,416 20	1,240 05	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	7,600 00	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	249 10	301 30	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Cœur de Marie de Treignac.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	591 74	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	694 27	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Retributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,286 01	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	62 97	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	923 85	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	986 82	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxes d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	28 80	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	335 73	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	265 06	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAUX des dépenses	629 59	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	357 23	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines d'Erbalunga (Brando). (1)	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Recettes de 1907 — Encaissement de revenus	″	″	″
Recettes de 1907 — Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	″	″	″
Recettes de 1907 — Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Recettes de 1907 — Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignation	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Dijon.	CONGRÉGATION des Ursulines de Montigny-sur-Vingeanne.	CONGRÉGATION des Ursulines de Montbard.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	20,232 85	10,145 28	34,600 00
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	39 95	103 21	900 36
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	2,623 30	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	55,898 55	3,653 05	"
Encaissement des revenus	450 00	4 85	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,385 66	287 57	1,493 65
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	150 00	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	78,157 01	16,817 26	36,994 01
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	400 00	"	360 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1,100 00	669 45	486 66
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	6 65	14 50	28 80
3° Autres frais matériels	1 25	4 10	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	131 70
Conservation d'immeubles	"	309 05	"
Hospitilisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	406 06	1,344 68	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,122 68	3,510 45	"
TOTAUX des dépenses	3,036 64	5 852 23	1,007 16
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) 75,138 07	(2) 10,975 45	(3) 36,093 65
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 17 fr. 70 bien qu'il ait eu à la Caisse des Dépôts et Consignations somme suffisante pour se couvrir. — (2) Même observation : avance de 10 fr. 42. — (3) Même observation : avance de 106 fr. 80.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Ursulines de Flavigny.	CONGRÉGATION d...............	CONGRÉGATION d...............
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	″	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
	Total des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	53 27	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	600 00	″	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	43,494 08	″	″
	Encaissement de revenus	″	″	″
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	624 39	″	″
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et dee avances du Trésor	″	″	″
	Total des recettes	44,771 74	″	″
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	900 00	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	3,554 58	″	″
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	31 10	″	″
	3° Autres frais matériels	8 40	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		″	″	″
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		″	″	″
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		37 65	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		″	″	″
	Total des dépenses	4,531 73	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	40,224 39	″	″
	chez le liquidateur	15 62	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Ursulines de Tréguier.	Congrégation des Sacrés-Cœurs de Saint-Quay-Portrieux. (1)	Congrégation des Filles de la Croix de Guingamp. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″		″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	64,181 00	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	64,181 00	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats		″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothecaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	537 93	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	653 75	″	″
TOTAL des dépenses	1,191 68	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	62,989 32	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Lamballe. (1)	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Magoar. (2)	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Loudéac. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre en comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondances	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	//	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
Frais de procédure. 2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
Frais de procédure. 3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
Payements à des créanciers. 2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
Payements à des créanciers. 3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	//	//	//

(1) V. Annexe n° 5. — (2) Voir Annexe n° 5. — (3) Voir Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Merdrignac. (1)	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Tréguier. (2)	CONGRÉGATION des Ursulines de Dinan.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	2,518 75
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	379 12
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	2,020 00
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	135,493 37
Encaissement de revenus	"	"	2,163 30
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	426 80
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	2,095 82
TOTAL des recettes	"	"	145,097 16
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	3,825 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	4,086 01
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	412 60
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	55 45
3° Autres frais matériels	"	"	32 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	138 50
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	1,779 74
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	10,329 30
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	(3) 135,250 43
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) Le liquidateur a cru devoir faire une avance de 482 fr. 57, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation du Carmel de Saint-Brieuc.	Congrégation des Ursulines de Quintin.	Congrégation des Filles de la Croix de Plestin-les-Grèves.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
2° d'immeubles	19,199 30	72,658 43	150,500 00
Encaissement de revenus	"	"	200 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	6,703 48
Total des recettes	19,199 30	72,658 43	157,403 48
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	3,521 34
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	12 00	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	110,692 61
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	393 35	"	"
Conservation d'immeubles	"	93 00	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	765 65	908 30	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	1,159 00	1,013 30	114,213 95
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	18,034 35	71,645 13	42,989 53
chez le liquidateur	5 95	"	200 00

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de la Providence à Guéret.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Roch d'Aubusson.	CONGRÉGATION d...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	.	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	37,810 92	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	368 00	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	911 10	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	37,810 92	1,279 10	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	150 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	5,238 92	76 93	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	200 00	266 15	"
3° Autres frais matériels	8 00	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	900 00	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	39 40	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	5,596 92	1,282 48	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Visitandines de Périgueux.	CONGRÉGATION des Ursulines de Périgueux.	CONGRÉGATION des Petites Ursulines de Sainte-Claire.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	2,557 37	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	801 90
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	833 20	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	2,666 42	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	184 35	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	6,241 34	801 90

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	1,029 49	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	1,560 00	311 90	832 60
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	2,589 49	311 90	832 60
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	500 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	17 40	95 30	110 00
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	4 20
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	221 00	"	680 40
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	1,206 39	216 60	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	38 00
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	1,944 79	311 90	832 60
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 730 00	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 85 fr. 29, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Maîche.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Orchamps-Vennes.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Sainte-Famille à Besançon.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	35,900 00	″	17,572 00
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	1,476 57	50 04	2,062 00
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	3,233 65	″	24,138 25
Encaissement de revenus	256 45	885 00	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	225 65
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	40,866 67	935 04	43,977 90
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	425 00	″	450 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	875 95	253 25	2,560 35
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	351 70
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	100 00
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	173 75	″
3° Autres frais matériels	″	14 87	26 05
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	21,828 85
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	212 50	326 25
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	″	″	11,349 75
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	233 98	2,116 00
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	1,300 95	888 35	39,108 95
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ″	″	4,797 65
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	″	49 69	91 30

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie à Recoubeau.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Nativité de N. S. J. C. à Valence.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie à Montélimar.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	49,213 34	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	987 15	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	"	29,797 37	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	336,391 65	"
Encaissement des revenus	"	366 50	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	3,524 71	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	493 51	"
TOTAL des recettes	"	420,774 23	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	400 00	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	2,266 68	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	50 35	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	144 00	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	39 40	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	160,895 02	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	25 25	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	17,300 00	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	4,174 83	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	185,295 53	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	235,478 70	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Liquidations terminées (Annexe n° 6). — (2) V. Liquidations terminées (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Valence.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Romans.	CONGRÉGATION des Sœurs de Sainte-Marthe à Romans. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	68 75	31 95	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	2,091 75	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	0 76	2 57	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	16 80	″
TOTAL des recettes	69 51	2,143 07	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	750 00	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	″	600 00	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	″	0 25	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	20 00	209 90	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	431 85	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	0 25	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	20 25	1,992 00	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	49 26	151 07	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Nom-de-Jésus de Loriol. (1)	CONGRÉGATION des Dames trinitaires à Valence. (2)	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consigations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines d'Évreux.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	12,280 50	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	7,960 02	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	124,787 13	″	″
Encaissement des revenus	600 00	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	380 55	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	873 30	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,500 74	″	″
TOTAL des recettes	148.382 24	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	500 00	″	″
2° Honoraires hors taxes d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	306 65	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	70 00	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	250 10	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	68 27	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	2,530 70	″	″
3° Autres payements à des créanciers	4,510 60	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	234 15	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	8,470 47	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 139,943 65	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle 31 fr. 88, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs-Épouses de Jésus-Pénitent de Loigny.	CONGRÉGATION de la Providence de Chartres. (1)	CONGRÉGATION du Saint-Cœur de Marie de Chartres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure : 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure : 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant : 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant : 2° des primes d'assurance	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels : 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 : à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 : chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 : Produits de vente : 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente : 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	1,026 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	1,026 00	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure : 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	25 00	"	"
3° Autres frais de procédure	445 65	"	"
Frais de liquidation : 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	2 00	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	43 10	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	95 70	"	"
3° Autres frais matériels	51 30	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	48 85	"	"
Payements à des créanciers : 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation : 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	126 50	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts de la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	838 10	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 : à la Caisse des Dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 : chez le liquidateur	187 90	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Quimperlé.	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Lambezellec.	CONGRÉGATION des Ursulines de Morlaix.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	472 40	〃	10 55
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	3 05	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	892 25
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	1,693 98	〃	1,826 83
Montant. 2° des primes d'assurances	45 25	〃	41 85
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	46 50	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	18 50	〃	〃
2° Frais de déplacement et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	2,279 68	〃	2,771 48

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	〃	22,112 93	〃
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	8,160 25	〃	〃
Produits de vente. 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement des revenus	2,750 10	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,513 95	〃	〃
TOTAL des recettes	12,424 30	22,112 93	〃
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	1,160 00	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	50 00	〃	〃
3° Autres frais de procédure	1,496 42	〃	〃
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	75 10	〃	〃
Employés	564 15	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	147 65	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	63 00	〃	〃
3° Autres frais matériels	70 67	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	1,316 10	〃	〃
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,846 88	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	76 48	〃	〃
TOTAL des dépenses	8,293 47	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des Dépôts et consignations	3,160 00	(1) 〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	970 83	〃	〃

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Carhaix.	CONGRÉGATION des Ursulines de Quimper.	CONGRÉGATION des Dames de la Retraite de Quimper.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	2,532 81	512 95
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant. 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers	"	"	"
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	2,532 81	512 95

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	100 10	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	62 66	"
TOTAL des recettes	"	162 76	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Antres frais de procédure	"	8 85	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir:			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	9 95	15 15	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	68 25	800 06	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	78 20	824 06	"
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des Dépôts et consignations	"	"	(1) "
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon. (1)	Congrégation des Dames de l'Oratoire de Brest. (2)	Congrégation d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant. 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
Total des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
Total des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétribution à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacement ou de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation. 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégration	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts de la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
Total des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames Carmélites de Nîmes.	CONGRÉGATION des Sœurs Victimes du Sacré-Cœur-de-Jésus.	CONGRÉGATION des Sœurs Oblates de l'Assomption de Nîmes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	//	//	//
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
chez le liquidateur	289 45	//	1,661 17
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
2° d'immeubles	//	68,487 08	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	289 45	68,487 08	1,161 17
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	//	100 00	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	9,275 72	//
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	54,927 85	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	1,188 51	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	65,492 08	//
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	289 45	2,527 25	1,161 17
chez le liquidateur	//	467 75	//

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames Bénédictines de Nîmes. (1)	CONGRÉGATION des Dames Ursulines de Sommières.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Charité de Besançon de Nîmes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	2,615 90
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	706 22	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	706 22	2,615 90

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de St-Joseph-de-Ste-Foy de Peyrolières.	CONGRÉGATION de la Sainte-Famille de Nazareth du Plan.	CONGRÉGATION des Pères du Sacré-Cœur.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	3,573 29	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	3,573 29	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	15,325 57	″	(1) 58,183 25
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	4,672 58
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	5,600 00	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	293 89	11 21	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,017 00	4,972 60	″
TOTAL des recettes	16,636 46	10,583 81	62,855 83
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	2,000 00	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	500 00	″
3° Autres frais de procédure	537 00	2,419 05	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	480 00	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	800 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	53 55	1,078 18
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	1,500 00	280 72	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	2,517 00	5,253 32	1,878 18
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	14,119 46	5,330 49	58,183 25
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	2,794 40

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 224, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus.	CONGRÉGATION des Filles de Notre-Dame à Toulouse.	CONGRÉGATION des Clarisses à Toulouse. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 70,091 90	(2) 78,135 70	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	452 85	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	114,124 92	55,280 15	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	269 03	"	"
TOTAL des recettes	184,938 70	133,415 85	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	600 00	1,350 00	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	4,569 79	2,110 75	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	482 00	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	4 40	145 60	"
3° Autres frais matériels	"	5,058 10	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	21,166 60	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	14,486 35	396 85	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	2,364 20	"
Secours à des membres de la congrégation	7,200 00	1,400 00	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	48,509 14	11,425 50	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	133,732 03	121,990 35	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	2,697 53	"	"

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 223 en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906. — (2) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 222, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites à Toulouse.	CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Sacrement.	CONGRÉGATION de Notre-Dame de la Compassion à Toulouse. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	119,330 15	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	7,001 96	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	3,356 30	100,000 00	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	129,688 41	100,000 00	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	16 60	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	43 30	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	59 90	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	122,643 15	100,000 00	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	6,985 36	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Visitation Sainte-Marie à Toulouse. (1)	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines du Prieuré d'Auch.	CONGRÉGATION des Ursulines de l'oratoire d'Auch.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de l'Isle-Jourdain.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	87,297 57	1,394 38	(1) 22,069 24
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	27 43
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	1,507 50	448 12
Dividendes, arrérages, etc. provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	87,297 57	2,901 88	22,544 79
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	200 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	4,975 00	1,160 00	445 81
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	500 00	"	"
Fournisseurs	1,268 00	40 00	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	1,832 00	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	1,179 92	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	107 41
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	600 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	900 00	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	9,954 92	2,100 00	1,153 22
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	77,342 65	801 88	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 227, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906. — (2) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Sainte-Marie-de-Fontevrault à Boulaur.	CONGRÉGATION des Ursulines de Condom.	CONGRÉGATION des Filles-de-Notre-Dame-de-Masseube.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	0 60	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	1,001 22	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	172 15	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir : Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	1,173 97	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 29,621 05	2,470 00	17,922 80
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	2,776 95	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	76 84	75 15	250 15
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	29,697 89	5,322 10	18,172 95
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	1,628 46	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir : Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	148 70	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	112 00	"	7 10
3° Autres frais matériels	"	126 44	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	366 10	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	326 01
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	478 10	1,903 60	333 11
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	29,219 79	3,418 50	17,822 95
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	16 89

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 228, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Bazas. (1)	CONGRÉGATION des Ursulines de Langon.	CONGRÉGATION des Dominicaines de Bordeaux.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	605 25
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	605 25

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	14,440 90	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	2,478 83	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	16,919 73	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	435 00	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	10 50	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	2 02	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	29 00	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	197 54	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	69 63	″
TOTAL des dépenses	″	743 69	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	(2) ″	(3) ″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6.) — (3) V. Liquidations terminées (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Clarisses de Talence.	CONGRÉGATION des Carmélites de Bordeaux.	CONGRÉGATION des Passionnistes français.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	378 83	"	268 22
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	378 83	"	268 22

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	5,857 00	33,610 20	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	95,627 72	1,041 25
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	99 56	679 91	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	5,956 56	129,917 83	1,041 25
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	92,300 00	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	92,300 00	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	5,956 56	37,617 83	1,041 25
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Ursulines de Bordeaux.	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Bordeaux.	Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Bordeaux.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	"	"	3,749 62
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	301 10
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	1,973 34	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	353 30	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	2,326 64	4,050 72

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	103,459 60	"	"
chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
2° d'immeubles	8,557 45	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,330 68	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	113,347 73	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	3,237 80	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	7,200 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	569 20	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	11,007 00	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	"
chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de l'Immaculée-Conception. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de la Réunion du Sacré-Cœur-de-Jésus.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	114,044 44	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	13,147 27	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	1,469 48	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	128,661 19	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	200 00	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	9,309 32	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	83 50	"
Employés	"	1,540 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	15 00	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	1,754 70	"
3° Autres frais matériels	"	191 35	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	102,312 16	"
Conservation d'immeubles	"	175 20	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	1,797 25	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	584 77	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	1,329 10	"
TOTAL des dépenses	"	119,292 35	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	(2) "	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Franciscaines de Saint-Chinian. (1re liquidation.) (1)	CONGRÉGATION des Franciscaines de Saint-Chinian. (2e liquidation.)	CONGRÉGATION des Bénédictines d'Ardouane.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	1,500 00	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignations d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	1,500 00	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	30,209 41
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	1,825 56
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	3 45	"
TOTAL des recettes	"	3 45	32,034 97
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	1,990 82
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	3,411 00
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	3 45	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	18,075 46
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	8,557 69
TOTAL des dépenses	"	3 45	32,034 97
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dominicaines de Pignan.	CONGRÉGATION des Carmélites de Bédarieux. (2)	CONGRÉGATION des Ursulines de Montpellier.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"		
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	1,119 50	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	263 40
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	2,527 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	20 75	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	798 75	"	109 35
TOTAL des recettes	1,939 00	"	2,899 75
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	621 50	"	12 20
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	1,363 91
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	850 00
Saisies-arrêts	"	"	316 60
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	241 25
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,317 50	"	"
TOTAL des dépenses	1,939 00	"	2,783 96
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	115 79

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Pézenas.	CONGRÉGATION de Saint-Joseph de la Sainte-Famille de Saint-Gervais-sur-Mare.	CONGRÉGATION des Sœurs Minimes de la doctrine chrétienne de Ceilhes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	64 00	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	3,874 92	〃
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	236 37	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	231 10	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃		〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	242 60	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	774 07	3,874 92	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	1,631 66
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Produits de vente — 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement des revenus	530 00	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	20 29
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	180 50
TOTAL des recettes	530 00	〃	1,832 45
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
3° Autres frais de procédure	〃	〃	94 22
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	530 00	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	〃	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	530 00	〃	94 22
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	〃	〃	(1) 〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie.	CONGRÉGATION des Prêtres de l'Immaculée-Conception de Saint-Méen.	CONGRÉGATION des Ursulines de Montfort. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	2,112 71	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	2,112 71	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	200 00	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	″	207,961 35	″
Recettes de 1907 — Encaissement des revenus	1,100 00	75 00	″
Recettes de 1907 — Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Recettes de 1907 — Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Recettes de 1907 — Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	123 05	″
TOTAL des recettes	1,100 00	208,359 40	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	700 00	″	″
Frais de procédure. — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure. — 3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	650 00	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	29 90	″
Frais de liquidation. — 2° Frais de déplacements et de correspondance	30 00	587 10	″
Frais de liquidation. — 3° Autres frais matériels	″	62 25	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	196,005 70	″
Payements à des créanciers. — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers. — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	370 00	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	11,455 35	″
TOTAL des dépenses	1,100 00	208,790 30	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des sœurs de l'Immaculée-Conception de Saint-Méen.	CONGRÉGATION des Ursulines de Vitré.	CONGRÉGATION des Carmélites de Rennes.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	400 00	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		600 00	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907		1,000 00	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	19,498 20	"
	chez le liquidateur	"	"	1,357 00
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	71,784 70	"
	Encaissement de revenus	"	"	1,100 00
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	234 85	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	805 00	"
Total des recettes		"	92,322 75	2,457 00
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	2° Honoraires d'avocats	"	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	500 00
	3° Autres frais de procédure	"	2,155 60	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	225 10	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacement et de correspondance	"	51 85	"
	3° Autres frais matériels	"	20 00	8 25
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	30,874 75	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	174 92
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		"	"	1,164 05
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	52 65	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	127 50	"
Total des dépenses		"	33,507 45	1,847 22
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	(1) "	609 78
	chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Redon.	CONGRÉGATION des Ursulines de Châteaugiron.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	1,574 74	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	1,574 74	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	19,000 00	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	200 00	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	19,000 00	200 00	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	200 00	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	200 00	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Pères missionnaires de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques).	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	3,334 56	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	5,943 01	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières.	1,940 00	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	219,275 25	"	"
Encaissement des revenus	17,687 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	17 52	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	248,197 34	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	2,300 25	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	55 40	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	3,255 87	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	7,972 32	"	"
TOTAUX des dépenses	13,583 84	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	230,784 76	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	3,828 74	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites de Tours.	CONGRÉGATION des Ursulines de Tours.	CONGRÉGATION de Notre-Dame de la Charité du Refuge de Tours.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			"
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
3° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	106,546 00	35,295 60	99,467 20
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	1,093 67	4,984 02
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	324 80	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	100,346 11
Encaissement des revenus	"	1,981 60	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,090 41	606 13	3,517 71
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,491 90	1,907 50	5,000 00
TOTAL des recettes	109,128 31	41,209 30	213,315 04
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	525 10	3,100 10	1,900 10
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	13,018 94	"	13 50
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	57 10	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	4 00	"	"
3° Autres frais matériels	"	15 27	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	1,481 12	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	95,580 27	"	26,384 90
3° Autres payements à des créanciers	"	"	4,208 04
Conservation d'immeubles	"	2,102 25	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	384 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	3,737 78	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	295 25	76 95
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAUX des dépenses	109,128 31	10,788 87	32,967 49
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	29,301 73	180,105 42
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	1,118 70	242 13

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie (dite du Saint-Esprit).	CONGRÉGATION des religieuses de la Purification de Tours.	CONGRÉGATION d...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	49,170 80	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	155 82	1,264 41	"
Recettes de 1907 — Produit de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produit de vente — 2° d'immeubles	"	16,040 10	"
Encaissement de revenus	732 62	384 70	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	108 55	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	50,059 24	17,797 76	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	600 10	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	917 47	483 36	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournissseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	1 80	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	2 50	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	22,118 07	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	282 80	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	5,141 30	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	0 60	169 30	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	23,640 54	6,076 76	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	25,703 67	11,024 50	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	715 03	696 50	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Chartreux de la Grande Chartreuse.	CONGRÉGATION des Ursulines de Pont-de-Beauvoisin.	CONGRÉGATION des Ursulines de Viriville.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	Grenoble 17,674 90 Paris 755,628 73	29,416 20	423 71
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	21,584 56	"	"
Recettes de 1907 — Produit de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	2,243,637 16	"	"
Produit de vente — 2° d'immeubles	861,594 25	"	"
Encaissement de revenus	49,542 79	"	250 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	......19,813 05 Grenoble 841 53	672 20	26 93
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	46,461 26	79 55	3,038 00
TOTAL des recettes	4,016,778 23	30,167 95	3,738 64
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	1,400 00	400 00	1,265 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	50,535 72	3,986 05	31 60
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	8,582 50	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	1,648 65	"	328 83
3° Autres frais matériels	1,366 83	"	353 11
Exploitation agricole ou industrielle	27,948 59	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	15,533 33	"	"
3° Autres payements à des créanciers	2,018,143 26	20,694 30	"
Conservation d'immeubles	786 50	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	32,476 45	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	3,888 45	2,407 55	778 60
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	680 15	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	2,000 00	"
TOTAL des dépenses	2,162,310 28	30,168 05	2,757 14
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) 1,863,182 49	(2) "	981 50
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 8,714 fr. 54, bien qu'il ait eu à la Caisse des Dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir.
(2) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Ursulines de Tullins.	CONGRÉGATION des Ursulines de Saint-Jean-de-Bournay. (1)	CONGRÉGATION de la Visitation de la Côte-Saint-André.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total		"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	986 18	"	"
	chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907	Produit de vente : 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	150 00	"	629 95
	Produit de vente : 2° d'immeubles	19,144 25	"	17,725 00
	Encaissement de revenus	331 50	"	693 40
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	78 34	"	74 83
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	858 35	"	479 83
Total des recettes		21,548 62	"	19,603 01
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	"	"	700 00
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	996 73	"	3,064 42
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	480 80	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	285 92	"	202 25
	3° Autres frais matériels	119 85	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		77 00	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	4,536 37
Conservation d'immeubles		"	"	286 90
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		779 73	"	89 50
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	2,869 94
Total des dépenses		2,680 03	"	12,349 38
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des Dépôts et consignations	17,756 34	"	(2) "
	chez le liquidateur	1,112 25	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Missionnaires de la Salette.	CONGRÉGATION des Carmélites de la Tronche.	CONGRÉGATION des Dominicains de Coublevie. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	3,580 50	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL	3,580 50	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	187 55	156 40	"
Recettes de 1907 — Produit de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produit de vente — 2° d'immeubles	26,650 40	7,267 95	"
Encaissement de revenus	3,063 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	29,900 95	7,424 35	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	2,030 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	4,600 00	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	99 80	"	"
3° Autres frais matériels	"	25 30	"
Exploitation agricole ou industrielle	2,259 10	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	577 50	147 90	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	9,566 40	173 20	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	20,000 00	7,000 00	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	334 55	251 15	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Petites-Sœurs de l'ouvrier à Voreppe.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-de-la-Salette. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-de-Sainte-Marie à Grenoble. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant { 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	1,045 50	//	//
Produits de vente { 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement des revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	1,045 50	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	400 00	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	450 00	//	//
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	31 70	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	881 70	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	163 80	//	//

(1) V. Solde en fin de liquidation. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Providence de Corenc.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-des-Victoires à Voiron.	CONGRÉGATION de la Visitation de Ste-Marie à Voiron.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	300 00	"	300 00
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	187 50	"	187 50
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	90 10	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	175 30	480 60	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	439 65	117 55	135 00
TOTAL des avances faites en 1907	1,198 55	598 15	622 50

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAUX des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Grenoble.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Bougé-Chambalud.	CONGRÉGATION des Sœurs franciscaines du Bon-Pasteur.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	68,289 15	"	"
Encaissement des revenus	5,949 57	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	74,238 72	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	500 00	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	2,958 40	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	11,029 45	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	402 36	"	"
Saisies-arrêts	67 05	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	0 25	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	2,038 24	"	"
TOTAL des dépenses	16,995 75	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	57,242 97	(1) "	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Crémieu.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Saint-Marcellin. (1re liquidation.)	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Saint-Marcellin. (2e liquidation.) (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	80 00	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	784 44	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	42 35	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Eemployés	″	99 56	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	1,006 35	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	690 00	748 50	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	7,849 30	″	″
Encaissement des revenus	320 00	238 00	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	68 50	″	″
TOTAL des recettes	8,927 80	986 50	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	250 00	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	34 69	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	226 95	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	211 50	614 40	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	617 00	7 40	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	1 20	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAUX des dépenses	1,078 50	884 64	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	7,849 30	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	101 86	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Immaculée-Conception à Thodure. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de la Croix-de-Murinais.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-de-Saint-Antoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	175 23
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	105 37
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	310 60	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	310 60	280 60

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	165 30
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	374 15
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	939 97
TOTAL des recettes	"	"	1,479 42
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	90 60
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	214 73
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	6 20
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	332 32
3° Autres frais matériels	"	"	81 60
Exploitation agricole et industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	386 78
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	29 80
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	15 63
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	1,157 66
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	321 76

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Présentation de Marie-de-Châtel.	CONGRÉGATION des Ursulines de Voiteur.	CONGRÉGATION des Ursulines de Dôle.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	819 81	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	1,459 21	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	906 45	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	57 00	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	150 10	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	214 50	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	2,643 62	963 45	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	1,600 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	141 04	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	514 71
Encaissement de revenus	"	247 00	18,257 45
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	10 60
TOTAL des recettes	"	388 04	20,382 76
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	400 00	"	200 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	96 44	"	1,939 07
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	63 40	330 80
3° Autres frais matériels	"	"	80 10
Exploitation agricole et industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	870 60
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	1,709 55
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	1,658 54
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	496 44	63 40	6,788 66
Solde actif au 31 déc. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	14,750 00
Solde actif au 31 déc. 1907. — chez le liquidateur	"	"	(1) 1,155 90

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 1,155 fr. 90, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph des Rousses.	CONGRÉGATION des Sœurs du Saint-Esprit de Poligny.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Champagnole.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	1,226 20	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,226 20	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	46 50	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	46 50	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	46 50	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole et industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	46 50	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	(1) "	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Missionnaires diocésains du Jura.	CONGRÉGATION d..........	CONGRÉGATION d..........
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	40 78	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	40 78	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Tartas.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Aire-sur-l'Adour.	CONGRÉGATION des Ursulines de Saint-Sever.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	14,003 39	68,487 71	2,576 68
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	1,181 57	530 07	"
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	22,364 23
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraites de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	15,184 96	69,017 78	24,940 91
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	200 00	100 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	582 57	3,742 88	695 31
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	150 00
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	37,488 00	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	16 20
Hospitalisation. — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	900 00	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	223 09	91 33
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	2,595 59
TOTAL des dépenses	582 57	42,553 97	3,648 43
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	13,303 39	26,275 38	(1) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1,299 00	188 43	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames de l'Instruction chrétienne de Vendôme.	CONGRÉGATION des Ursulines de Blois.	CONGRÉGATION d.........
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	73 30	"	"
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant { 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	73 30	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 { Produits de vente. { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	3,092 75	"
Produits de vente. { 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	1,178 50	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	34 00	35 00	"
Total des recettes	1,212 50	3,127 75	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	236 20	"
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataire	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitotion agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	196 95	"
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,317 80	2,599 80	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	1 80	40 00	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	(1) 1,319 60	3,072 95	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	"	54 80	"

(1) Le liquidateur a fait une avance de 107 fr. 10.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames de la Croix-de-Pradines.	CONGRÉGATION du Verbe Incarné de Belmont.	CONGRÉGATION des Ursulines de Rive-de-Gier.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	4,673 45	40,854 40	2,100 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	62 06
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	54,341 45
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	198 55	659 00	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	4,872 00	41,513 40	56,503 51
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	400 00	950 00	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	56 03	139 08
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements de de correspondance	"	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	1,545 05	11 43
TOTAL des dépenses	400 00	2,551 08	150 51
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	4,472 00	38,962 32	(1) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Sainte-Enfance-de-la-Valla.	CONGRÉGATION des Ursulines-de-Charlieu.	CONGRÉGATION des Filles du Sacré-Cœur-de-Graix.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	395 83	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	82 80	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	0 70	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	479 33	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	22,800 00	"	6,400 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	61 24
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	30,555 20	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	51 73	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	22,800 00	30,606 93	6,461 24
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	650 00	450 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	659 75	"	706 01
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	1,662 43	"
TOTAL des dépenses	659 75	2,312 43	1,156 01
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	28,294 50	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Au lieu de 22,405 fr. 82 somme portée par erreur au rapport de 1907, page 270. — (2) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Saint-Chamond. (1)	CONGRÉGATION des Ursulines de Bourg-Argental. (2)	CONGRÉGATION du Sacré-Cœur de Saint-Sauveur-en-Rue (hospitalières). (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	〃
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacement et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	〃	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Produits de vente. 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement de revenus	〃	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	〃	〃	〃
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
3° Autres frais de procédure	〃	〃	〃
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	〃	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	〃	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃

(1) Il n'a pas été produit d'état statistique par le liquidateur (V. p. 12 du rapport). — (2) Il n'a pas été produit d'état statistique par le liquidateur (V. p. 12 du rapport). — (3) Il n'a pas été produit d'état statistique par le liquidateur (V. p. 12 du rapport).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Luriecq. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Rozier-Côtes-d'Aurec. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph d'Estivareilles. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse de dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Maurice-en-Gourgois. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmite. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph d'Usson-en-Forez. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
8° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recette de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Recette de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — .° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Grammond. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marcellin. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Chalain-le-Comtal. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquiditeur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente, 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente, 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907. — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Just-en-Bas. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Bouthéon. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph d'Apinac. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusions des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Rambert-sur-Loire. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Périgueux. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Sury-le-Comtal. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe dlavoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chze le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Valfleury. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Jonzieux. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Doizieu-Saint-Just. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant { 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907. { chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. { Produits de vente. { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières.	"	"	"
2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. { 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Rambert-sur-Loire. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Périgueux. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Sury-le-Comtal. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chze le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Valfleury. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Jonzieux. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Doizieu-Saint-Just. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Jean-Bonnefonds. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Sauveur-en-Rue. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Fontanès. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	״	״	״
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	״	״	״
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	״	״	״
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	״	״	״
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	״	״	״
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	״	״	״
Montant — 2° des primes d'assurances	״	״	״
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	״	״	״
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			״
Mandataires	״	״	
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	״	״	״
2° Frais de déplacement et de correspondance	״	״	״
TOTAL des avances faites en 1907	״	״	״

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
Solde actif au 1er janv. 1907. — chez le liquidateur	״	״	״
Recettes de 1907. — Produits de vente. — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	״	״	״
Produits de vente. — 2° d'immeubles	״	״	״
Encaissement des revenus	״	״	״
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	״	״	״
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	״	״	״
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	״	״	״
TOTAL des recettes	״	״	״
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	״	״	״
2° Honoraires hors taxe d'avoués	״	״	״
3° Autres frais de procédure	״	״	״
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	״	״	״
2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	״
3° Autres frais matériels	״	״	״
Exploitation agricole ou industrielle	״	״	״
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	״	״	״
2° Restitutions ordonnées par justice	״	״	״
3° Autres payements à des créanciers	״	״	״
Conservation d'immeubles	״	״	״
Hospitalisation. — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	״	״	״
2° de membres de la congrégation	״	״	״
Secours à des membres de la congrégation	״	״	״
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	״	״	״
Saisies-arrêts	״	״	״
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
Remboursement des avances faites par le Trésor	״	״	״
TOTAL des dépenses	״	״	״
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	״	״	״

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Genest-Lerpt. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Romain-les-Atheux. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Firminy. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907. — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement des revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	//	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph du Chambon-Feugerolles. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Genest-Malifaux. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Marlhes. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 2° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exception des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôt à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Julien-en Jarez. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Christo-en-Jarez. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Bourg-Argental. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraires	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Planfoy. (1)	Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de la Valla. (2)	Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Rochetaillée. (3)
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	״	״	״
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	״	״	״
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		״	״	״
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		״	״	״
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		״	״	״
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	״	״	״
	2° des primes d'assurances	״	״	״
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		״	״	״
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	״	״	״
	Fournisseurs	״	״	״
	Employés	״	״	״
	Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	״	״	״
	2° Frais de déplacement et de correspondance	״	״	״
	Total des avances faites en 1907	״	״	״

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		Situation.	Situation.	Situation.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907.	à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
	chez le liquidateur	״	״	״
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	״	״	״
	Produits de vente. 2° d'immeubles	״	״	״
	Encaissement des revenus	״	״	״
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	״	״	״
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	״	״	״
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	״	״	״
	Total des recettes	״	״	״
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	״	״	״
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	״	״	״
	3° Autres frais de procédure	״	״	״
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	״	״	״
	Fournisseurs	״	״	״
	Employés	״	״	״
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	״	״	״
	2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	״
	3° Autres frais matériels	״	״	״
Exploitation agricole ou industrielle		״	״	״
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	״	״	״
	2° Restitutions ordonnées par justice	״	״	״
	3° Autres payements à des créanciers	״	״	״
Conservation d'immeubles		״	״	״
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisé	״	״	״
	1° de membres de la congrégation	״	״	״
Secours à des membres de la congrégation		״	״	״
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		״	״	״
Saisies-arrêts		״	״	״
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		״	״	״
Remboursement des avances faites par le Trésor		״	״	״
	Total des dépenses	״	״	״
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	״
	chez le liquidateur	״	״	״

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Nizier-sous-Charlieu. (1)	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907. — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement dse revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Frères agriculteurs de Saint-François-Régis.	CONGRÉGATION de l'Instruction de l'Enfant-Jésus du Puy.	CONGRÉGATION de la Visitation-Sainte-Marie de Brioude.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	131,801 23	318,699 83	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	2,771 52	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	909 00	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	364,014 82	"
Encaissement des revenus	"	23,420 96	"
Intérêts liquidés par la Caissedes dépôts et consignations sur les versements en numéraire	4,030 55	9.654 70	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	68,364 94	6,155 26	"
TOTAL des recettes	204,196 72	725,626 09	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	100 00	850 00	200 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1,016 49	33,630 86	1,814 14
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	4,375 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	112 00
2° Frais de déplacements et de correspondance	519 62	190 55	120 00
3° Autres frais matériels	"	684 50	"
Exploitation agricole ou industrielle	7,637 05	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	51,538 43	164,184 29	"
3° Autres payements à des créanciers	55 30	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	800 00	24,700 00	"
Impôts, assurance, taxes d'accroissement	"	3,904 59	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	239 17	1,539 23	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	61,906 06	234,059 02	2,246 14
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	489,687 20	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	1,879 87	"

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Visitation du Puy.	CONGRÉGATION de Saint-François-d'Assises du Puy.	CONGRÉGATION de Sainte-Marie-de-Fontevrault à Brioude.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	692 46	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	692 46	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	30,798 57
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	471 79
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exception des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	31,270 36
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	7,000 00
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	2	"
2° de membres de la congrégation	"	"	4,000 00
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	11,000 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	(2) "	20,270 36
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-François du Mas-de-Tence.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Dominique à Langeac.	CONGRÉGATION des Frères du Sacré-Cœur de Paradis.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	269 10	700 00	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)			
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	269 10	700 00	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	157,024 12
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	2,096 64
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	834 18
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	164,938 59
Encaissement de revenus	"	"	1,894 60
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	4,558 75
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	392 45
TOTAL des recettes	"	"	332,239 33
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	500 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	14,838 92
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	711 05
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	4,605 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	1,123 35
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	266 40
3° Autres frais matériels	"	"	629 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaire	"	"	19,197 45
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	12,519 96
Conservation d'immeubles	"	"	2,840 41
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	421 05
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	1,322 77
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	58,975 36
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	(2) 274,348 97
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 1,085 francs, «bien qu'il ait à la Caisse des dépôts et consignations la somme suffisante pour se couvrir».

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Sœurs de Sainte-Croix de Saint-Germain-Laprade.	Congrégation des Carmélites de Saint-Georges-l'Agricole.	Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	1,000 00	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	64 90	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	122 15	116 37	"
Montant 2° des primes d'assurances	141 20	22 60	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Totaux des avances faites en 1907	1,328 25	138 97	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	358 34	120 58	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	90 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	448 34	120 58	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1 70	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	1 70	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	120 58	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	446 64	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Monistrol-sur-Loire. (1)	CONGRÉGATION des Filles de Notre-Dame-de-Pradelles. (2)	CONGRÉGATION des Sœurs hospitalières de-la-Croix. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Clarisses du Puy.	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame-de-Sainte-Marie. (1)	Congrégation d........
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	4,635 20	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	24 00	"	"
Total des recettes	4,659 20	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	804 50	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	24 00	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	10 10	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	919 48	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	1,120 80	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	2,878 80	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	1,759 20	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	21 20	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Religieuses de Marie-Réparatrice de Nantes.	CONGRÉGATION des Ursulines de Nantes.	CONGRÉGATION des Visitandines-Sainte-Marie de Nantes (1re affaire). (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	76 63	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	7,712 58	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	377 80	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	377 80	7,789 21	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	3,842 33	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	6,267 95	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	3,071 20	1,397 20	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1 20	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	13,182 68	1,397 20	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	3,991 45	580 15	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	75 10	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	378 70	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	796 80	535 75	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	7,109 75	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	241 30	177 29	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	12,593 10	1,293 19	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	589 58	104 01	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Visitandines Sainte-Marie de Nantes. (2e affaire.) (1)	CONGRÉGATION des Missionnaires de l'Immaculée-Conception de Nantes. (2)	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Retributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits par la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines d'Orléans.	CONGRÉGATION des Ursulines de Beaugency.	CONGRÉGATION des Barnabites de Gien.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	1,080 20	1,507 58	"
Montant { 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,080 20	1,507 58	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	8,901 95
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	901 44	568 40	"
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	10,839 25	7,920 06	43 65
Produits de vente { 2° d'immeubles	19,691 60	12,475 07	229,277 79
Encaissement de revenus	1,700 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	615 60
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,236 44	1,724 49	"
TOTAL des recettes	34,368 73	22,688 02	238,838 99
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	341 48	981 70	2,782 61
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	124 65	121 55	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	200 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	680 80	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	106 90
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. { 1° Remboursements de dettes hypothécaires	8,837 25	6,920 06	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	129,114 97
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	45 35	"	320 75
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation { 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,659 49	4,463 90	36,891 25
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	2 00	"	1,100 26
Remboursemement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	12,010 22	13,168 01	170,516 74
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	22,358 51	"	(1) "
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	"	9,520 01	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Clarisses à Gourdon.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Saint-Céré.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union de Saint-Joseph de Sainte-Colombe.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907		"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	25,316 91	"	6,415 25
	chez le liquidateur	"	"	1,035 32
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	300 00	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	3,005 00	41,282 90
	Encaissement de revenus	"	33 45	30 00
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	497 27	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant de valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	350 00	20,981 50	"
Total des recettes		26,164 18	24,319 95	48,763 47
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	200 00	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	32 05	445 55	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	12 00	"	"
	3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	21 73	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		600 20	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		"	1,137 29	609 50
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	"	43 00
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	"
Total des dépenses		865 98	1,582 84	652 50
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	25,214 18	22,737 11	47,698 15
	chez le liquidateur	84 02	"	412 82

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Souceyrac. fr. c.	CONGRÉGATION d................ fr. c.	CONGRÉGATION d................ fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION. fr. c.	SITUATION. fr. c.	SITUATION. fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	22,637 76	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	2,370 11	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	400 00	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	5,710 00	"	"
Encaissement de revenus	77 60	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	550 00	"	"
TOTAL des recettes	31,745 47	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	710 05	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de de déplacements et de correspondance	"	"	"
2° Autres faits matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	366 12	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	92 50	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,055 03	"	"
TOTAL des dépenses	2,223 70	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	28,115 31	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1,406 46	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Filles de Marie Immaculée d'Agen.	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Monsempron.	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Villeréal.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	1,357 53	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,357 53	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	6,164 52	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	0 85
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	106 96	155 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	6,271 48	155 85
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	150 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	238 48	51 05
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Rmboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	238 48	(1) 201 05
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	"	6,033 00	"
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 45 fr. 20, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Casseneuil.	CONGRÉGATION des Filles de la Croix de Villeneuve-sur-Lot.	CONGRÉGATION des Filles de la Croix d'Aiguillon.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques).	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janvier 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	2,340 41	46,608 59	9,204 45
Solde actif au 1er janvier 1907 chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières.	//	//	624 05
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	10,025 00
Encaissement des revenus	//	//	374 85
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	177 10
TOTAL des recettes	2,340 41	46,608 59	20,405 45
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	//	185 25
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursements de dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	390 85
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	576 10
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	2,340 41	46,608 59	19,652 25
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	//	//	177 10

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs unies de la Sainte-Famille dite de Saint-Gervais, à Mende.	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Union chrétienne.	CONGRÉGATION des Sœurs de la doctrine chrétienne de Meyrueis.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	682 55	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	723 52	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	1,406 07	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	383 60	1,519 33	35,226 00
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	0 12	24 00	50 00
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	60 45	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	73,723 28	"	7,002 75
Encaissement de revenus	1,109 15	1,830 00	162 50
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	128 63	19 77	671 74
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	267 78	1,016 12	12 10
TOTAL des recettes	75,673 01	4,409 22	43,125 09
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	2,000 00	1,500 00	3,750 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	450 00
3° Autres frais de procédure	9,135 51	1,279 79	5,161 40
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	7 60	1,195 00
Fournisseurs	584 25	"	"
Employés	"	"	150 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	258 80	76 80	125 00
3° Autres frais matériels	546 73	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	16,317 77	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	21 70	139 60	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	1,106 50	"	"
Secours à des membres de la congrégation	1,625 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	519 22	83 20	437 40
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	4 55	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	7,842 78	"	"
TOTAL des dépenses	39,958 26	3,091 54	11,268 80
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	35,600 23	(1) 1,434 10	29,894 79
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	114 52	"	1,961 50

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 116 fr. 42, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Chirac.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Providence de Mende. (1)	CONGRÉGATION des Ursulines de Quézac ou d'Ispagnac. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	222 10	"	"
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	13,125 30	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	8,597 05	"	"
TOTAL des recettes	21,944 45	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	2,164 60	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	12,987 94	"	"
3° Autres payements à des créanciers	4,027 41	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	219 35	"	"
TOTAL des dépenses	19,399 30	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907. — à la Caisse des dépôts et consignations	1,000 00	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907. — chez le liquidateur	1,545 15	"	"

(1) Voir Annexe n° 5. — (2) Voir Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Langogne.	CONGRÉGATION d.................	CONGRÉGATION d.................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	574 34	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	574 34	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	419 00	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	460 75	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	3 62	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	883 37	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacement et de correspondance	187 00	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	16 40	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	80 25	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	283 65	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	598 62	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1 10	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Trappistines des Gardes.	CONGRÉGATION des Sœurs de Sainte-Marie-Fontevrault à Chemillé.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Angers. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	599 26	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	127,313 53	"	"
Encaissement des revenus	2,793 75	472 50	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	130,706 54	472 50	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	1,023 30	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	365 30	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	1,376 40	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	80 40	"	"
3° Autres frais matériels	86 45	11 40	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	55 75	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,287 90	716 05	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	5,275 50	(1) 727 45	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	125,431 04	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 254 fr. 95, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes. — (2) Voir Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites de Coutances.	CONGRÉGATION des Ursulines de Mortain.	CONGRÉGATION des Carmélites déchaussées de Saint-Pair.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant. 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 7,000 00	"	25,993 59
Solde actif au 1er janv. 1907. chez le liquidateur	3,069 06	"	167 65
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	525 00	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations, sur les versements en numéraire	"	"	797 13
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	10,069 06	525 00	26,958 37
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	600 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1,025 03	63 95	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	148 70	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	48 50	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	130 00	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissements	"	618 33	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	1,989 92
TOTAL des dépenses	1,625 03	(3) 1,009 48	1,989 92
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	(2) 8,500 00	"	24,840 72
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	"	"	127 73

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, page 488, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906. — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 55 fr. 97. — (3) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 484 fr. 48, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Trinitaires de Ducey.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Avranches.	CONGRÉGATION des Chanoinesses de Notre-Dame de Carentan.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	133 81	126,972 53
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	899 70	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	20,576 88	18,736 62	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	21,476 58	18,870 43	126,972 53
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	1,352 40	250 00	″
2° Honoraire hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	645 97	330 08	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	120 00	227 50	″
Autres personnes (géomètres experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement de dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	6,000 95	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	1,852 20
Secours à des membres de la congrégation	″	″	2,700 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	290 52	1,046 82	103 86
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	736 72	″
TOTAL des dépenses	2,408 89	8,592 07	4,656 06
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	18,900 00	10.133 81	122,316 47
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	167 69	144 55	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines de Saint-Pierre-l'Église.	CONGRÉGATION des Augustines de N.-D.-de-Valognes.	CONGRÉGATION des Frères de la Miséricorde de Montebourg.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	1,616 40	"	"
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant { 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,616 40	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. { à la Caisse des dépôts et consignations	"	58,190 42	(1) 48,209 73
Solde actif au 1er janv. 1907. { chez le liquidateur	267 59	1,506 92	1,045 88
Recettes de 1907. { Produits de vente. { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	218 60
Produits de vente. { 2° d'immeubles	119,086 85	"	17,776 81
Encaissement de revenus	250 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	446 41	849 27	856 20
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,979 37	241 78	275 92
TOTAL des recettes	122,030 22	60,788 39	68,383 14
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	2,500 00	2,250 00	3,700 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	120 00	"	"
3° Autres frais de procédure	460 61	4,131 69	10,672 98
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	876 40	26 00	983 60
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	600 00	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	302 75	152 56	274 58
3° Autres frais matériels	53 95	4 25	"
Exploitation agricole ou industrielle	270 00	"	"
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	12,959 05	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	60 00
Conservation d'immeubles	"	19 90	"
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	661 95	"
Secours à des membres de la congrégation	"	1,450 00	1,550 50
Impôts, assurances, taxe d'accroissement	813 40	199 14	25 35
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	2,586 20	2,392 39	2,717 39
TOTAL des dépenses	8,643 31	24,246 93	19,984 40
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	113,283 26	36,339 69	48,098 74
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	103 65	201 77	300 00

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 313, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines de Valognes. (1)	CONGRÉGATION d	CONGRÉGATION d ....
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Total des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produit de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produit de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
Total des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation. 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
Total des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Providence de Reims.	CONGRÉGATION de la Visitation de Reims.	CONGRÉGATION des Augustines de Châlons-sur-Marne.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	516 61	"
Consignation d'amende de fol appel et pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	516 61	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	104,526 20	"	59,603 10
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	15,517 50
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	33,008 13
Encaissement de revenus	"	"	1,770 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,370 45	"	1,620 47
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	2,712 30	"	310 27
TOTAL des recettes	108,608 95	"	111,829 47
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	50 00
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	15 25	"	3,097 45
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	100 00	9 25	3 95
3° Autres frais matériels	42 00	"	3 65
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	22,162 65
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	102 10
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	895 33	"	2,721 62
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	202 16	"	1,242 33
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	1,254 74	9 25	29,383 75
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	81,997 62
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	448 10

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames de Nazareth de Montmirail.	CONGRÉGATION des Augustines de Reims.	CONGRÉGATION d............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	407,421 60	131,116 70	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	3,349 89	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	416 60	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	537,289 06	6,400 60	″
Encaissement de revenus	14,669 94	413 75	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	5,890 35	1,475 70	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	867 60	529 42	″
TOTAL des recettes	969,905 04	139,936 17	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	1,200 00	600 00	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	27,525 08	1,279 15	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	430 75	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	660 00	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	92 06	89 70	″
3° Autres frais matériels	170 00	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	348,302 30	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	122,367 45	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	5,475 64	256 75	″
Conservation d'immeubles	138 60	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	12,463 25	1,547 80	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	591 47	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	396,457 68	126,732 32	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	573,413 01	13,193 00	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	34 35	10 85	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Dominique de Langres.	CONGRÉGATION d........	CONGRÉGATION d........
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	8,189 50	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	2,099 45	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	2,829 35	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	13,118 80	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	174 10	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	500 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	674 10	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	11,018 85	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1,425 85	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites de Laval.	CONGRÉGATION des Bénédictines de Craon.	CONGRÉGATION des Ursulines de Château-Gontier.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	4,367 68	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	704 45	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	5,072 13	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	13,554 54
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	99 50	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	19,000 00
Encaissement de revenus	"	"	188 90
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	414 15
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	99 50	33,157 59
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	378 55
Conservation d'immeubles	"	"	120 00
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	127 00
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	1,475 25
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	526 01
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	2,626 81
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	30,526 85
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	99 50	3 93

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement à Saint-Nicolas-du-Port.	CONGRÉGATION des Bénédictines, à Flavigny.	CONGRÉGATION des Dames de Saint-Dominique, à Nancy.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	104,513 16	55,930 00	284,300 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	523 12	1,258 51	2,039 55
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	9,809 48
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	1,870 03	"
TOTAL des recettes	105,036 28	59,058 54	296,149 03
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	250 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	5,222 72	906 29	2,472 28
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	50 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	119 40	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	2,000 00	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	400 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	7,222 72	1,075 69	3,122 28
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) "	57,800 03	293,000 48
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	182 82	26 27

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy.	CONGRÉGATION des Dames du Sacré-Cœur de Marie de Nancy.	CONGRÉGATION des Augustines de Notre-Dame de Lunéville.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	1,041 59
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	1,041 59

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	254,468 97	420,546 90	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	484 52	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente — 2° d'immeubles	//	14,100 00	//
Encaissement de revenus	4,927 50	1,125 40	1,300 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	682 40	7,449 35	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	22 20	40 02	//
TOTAL des recettes	260,585 59	443,261 67	1,300 00
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	100 00	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	1,586 35	3,252 87	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	40 00	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	803 40	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	50 45	38 20	//
3° Autres frais matériels	45 00	260 00	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	6,283 30	//
3° Autres payements à des créanciers	//	316 38	//
Conservation d'immeubles	5,721 18	//	566 50
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	16,800 00	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,578 65	874 93	289 50
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	195 60	444 00
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	9,021 63	28,924 68	1,300 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	250,411 37	(1) 414,342 15	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1,152 59	//	//

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 5 fr. 16, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Compassion de la Très-Sainte-Vierge, à Saint-Hilaire.	CONGRÉGATION des Chanoinesses régulières de Saint-Augustin, à Verdun.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Dominique de-Bar-le-Duc.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	320 42	11 70	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	1,205 71	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,526 13	11 70	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	221 77	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	1,050 00
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	86,951 93
Encaissement de revenus	300 00	"	30,000 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	591 45
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et les avances du Trésor	"	"	1,654 00
TOTAL des recettes	521 77	"	120,247 38
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	3,000 00
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	2,867 87
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	638 05
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	41 53	"	96 15
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	33,400 57
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	6,299 90
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	10,000 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	312 59	"	577 20
Saisies-arrêts	"	"	744 90
Autres dépôts, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	2,300 61
TOTAL des dépenses	354 12	"	59,925 25
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	60,298 38
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	167 65	"	23 75

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		Congrégation des Ursulines de Ploërmel.	Congrégation des Frères de La Mennais, à Ploërmel.	Congrégation des Dames de la Retraite de Vannes. (1re liquidation).
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	//	//	//
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	259 49	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		//	//	//
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
	2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		//	//	//
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	//	//	//
	Fournisseurs	//	//	//
	Employés	//	//	//
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
	1° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
Total des avances faites en 1907		259 49	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		Situation.	Situation.	Situation.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	//	223,547 78	//
	chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	83 00	26,569 98	//
	Produits de vente. 2° d'immeubles	//	575,043 82	//
	Encaissement de revenus	//	20,416 61	//
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	4,753 96	//
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	40 50	15,283 30	//
Total des recettes		123 50	865,615 45	//
DÉPENSES.				
Frais de procédure	1° Honoraires d'avocats	//	5,400 00	//
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
	3° Autres frais de procédure	//	73,728 31	//
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	//	//	//
	Fournisseurs	//	//	//
	Employés	//	7,865 00	//
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
	2° Frais de déplacements et de correspondance	//	411 17	//
	3° Autres frais matériels	//	819 05	//
Exploitation agricole ou industrielle		//	3,348 00	//
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	121,754 34	//
	2° Restitutions ordonnées par la justice	//	//	//
	3° Autres payements à des créanciers	//	3,075 10	//
Conservation d'immeubles		240 75	2,773 50	//
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
	2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation		//	150 00	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		73 10	11,285 94	//
Saisies-arrêts		//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		51 80	1,506 45	//
Remboursement des avances faites par le Trésor		//	208,700 61	//
Total des dépenses		(1) 365 65	440,817 43	//
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	//	(2) 427,902 75	(3) //
	chez le liquidateur	//	//	//

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 242 fr. 15. — (2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 3,104 fr. 73, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir. — (3) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames de la Retraite de Vannes. (2° liquidation.) (1)	CONGRÉGATION des Trinitaires de la Trinité-Porhoët.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Hennebont.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	309 72	99 27
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	0 70
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	177 10
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	309 72	277 07

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétribution à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines du Faouët.	CONGRÉGATION des Ursulines de Vannes.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Jacut. (1)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	621 75	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	0 70	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	1,527 93	″
Montant — 2° des taxes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	621 75	1,528 63	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	523 60	″	″
Recettes de 1907. — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	75 95	21 25	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	500 00	956 80	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	1,099 55	978 05	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	25 20	285 21	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	104 35	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	238 60	25 00	″
3° Autres frais matériels	89 25	29 70	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	415 35	246 05	″
Hospitalisation. — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	48 80	319 69	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	0 60	300 35	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	922 15	1,206 00	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	177 40	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION de la Charité de Saint-Louis, de Vannes.	CONGRÉGATION d..................	CONGRÉGATION d..................
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	938 61	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		0 70	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	3,928 46	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
	Total des avances faites en 1907	4,867 77	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
	chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
	Encaissement de revenus	"	"	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
	Total des recettes	"	"	"
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	"	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	758 20	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
	3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		20 30	"	"
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		40 00	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	"
	Total des dépenses	818 50	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
	chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Ursulines de Nevers.	Congrégation des Ursulines de Corbigny.	Congrégation des Sœurs de la Visitation de Nevers. (1re liquidation.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	94 74	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	94 74	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 : à la Caisse des dépôts et consignations	4,679 12	"	"
chez le liquidateur	7,031 49	9 52	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	1,617 10	"	"
2° d'immeubles	84,772 15	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	24 69	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	98,124 55	9 52	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	291 32	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	240 00	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	5,182 85	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	12,422 77	"	"
3° Autres payements à des créanciers	12,467 27	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,933 35	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	2,375 26	"	"
TOTAL des dépenses	34,912 82	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 : à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	(2) "
chez le liquidateur	"	9 52	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Nevers. (2° liquidation.) (1)	CONGRÉGATION d	CONGRÉGATION d ....
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétribution à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Clarisses de Lille.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph de Nazareth de Valenciennes.	CONGRÉGATION des Dames du Saint Rédempteur de Saint-Amand-les-Eaux.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	56,036 10	7,600 60	18,712 04
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	19,035 19	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	523 00	191 48	451 46
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,480 63	"	"
TOTAL des recettes	58,039 73	26,827 27	19,163 50
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	1,325 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	185 25	159 01	846 28
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	63 20	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	21 90	24 40	396 50
3° Autres frais matériels	"	220 90	23 95
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	361 53	61 75
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	7 74	7 60	77 62
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	292 89	2,809 12
TOTAL des dépenses	214 89	1,129 53	5,540 22
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	25,403 57	13,472 62
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	"	220 47	64 78

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Franciscaines de Notre-Dame des Anges.	CONGRÉGATION des Frères de la Doctrine chrétienne de Solesmes.	CONGRÉGATION des Sœurs Consolatrices de Jésus.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	212 66	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
	TOTAL des avances faites en 1907	"	212 66	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	972 90	30,748 65
	chez le liquidateur	487 04	"	74 87
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	102,190 17	"	"
	Encaissement des revenus	"	"	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	867 62	"	239 55
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	90 70	"	854 94
	TOTAL des recettes	103,635 53	972 70	31,918 01
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	"	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	247 15	267 58	1,225 83
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir:			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	120 35	"	64 70
	3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	27,191 63
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		322 34	"	"
Hospitalisation.	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		3,000 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		7 98	"	1,213 90
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts de la Caisse des dépôts et consignations		160 00	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		3,136 55	705 32	"
	TOTAL des dépenses	6,994 37	972 90	29,696 06
Solde actif au 31 déc. 1907.	à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 96,867 62	(2) "	(3) "
	chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 226 fr. 46, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.). — (3) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines *dites* Sœurs Noires. (1)	CONGRÉGATION des Carmélites de Douai. (2)	CONGRÉGATION des Bénédictines de la Paix de Jésus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	58 44
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	1,259 04
Encaissement des revenus	″	″	384 21
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	546 80
TOTAL des recettes	″	″	2,248 49
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	450 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	754 44
Frais de liquidations. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	617 25
3° Autres frais matériels	″	″	301 45
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	33 85
Hospitalisation. 1° d'indigents hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	164 90
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	(3) 2,321 89
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Liquidations terminées (Annexe n° 6). — (2) V. Annexe n° 5. — (3) Le liquidateur a fait en 1907 une avance personnelle de 73 fr. 40, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Sainte-Union du Sacré-Cœur à Sin-le-Noble.	CONGRÉGATION des Bernardines de l'ancienne Abbaye de Flines.	CONGRÉGATION des Filles de l'Enfant Jésus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	987 34
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	2,056 32	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	700 00
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	73 75	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	201 22	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	367 05	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	9 40
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	180 80
TOTAL des avances faites en 1907	2,698 34	//	1,877 54

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	7,900 00	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente — 2° d'immeubles	78,649 86	105,747 85	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	430 14	464 60	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	1,890 75	//
TOTAL des recettes	79,080 00	116,003 20	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	14,700 00	1,500 00	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	200 00	//	//
3° Autres frais de procédure	7,746 43	679 69	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	354 18	//	//
Fournisseurs	//	9 80	//
Employés	//	112 00	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	110 70	998 00	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	1 25	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	16,351 85	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	6,902 14	4,698 90	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	18,085 63	//	//
TOTAL des dépenses	48,100 33	24,460 24	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	30,979 67	91,355 67	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	187 29	//

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites de Dunkerque.	CONGRÉGATION des Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges de Tourcoing.	CONGRÉGATION des Ursulines de Saint-Saulve.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	19 33	1,539 90
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	93,378 95
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	15 26
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	12 75
TOTAL des recettes	//	19 33	94,946 86
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	//	//	650 10
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	109 31	83 43
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, etc.)	//	//	17 10
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	77 80	51 80
3° Autres frais matériels	//	//	156 25
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	1,512 40
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	380 49
TOTAL des dépenses	//	(2) 187 11	2,851 57
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) //	//	91,928 71
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	166 58

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.j. — (2) Le liquidateur a fait en 1907 une avance personnelle de 167 fr. 78, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Carmélites de Lille.	CONGRÉGATION des Carmélites de Roubaix.	CONGRÉGATION des Pénitentes de Bourbourg.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	3,366 45	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	28 90	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	24 66	1,300 81	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
	TOTAL des avances faites en 1907	3,420 01	1,300 81	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	1,748 64
	chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	185 00	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
	Encaissement de revenus	10 73	″	1,328 75
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	26 47
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	424 55	″	″
	TOTAL des recettes	435 28	185 00	3,103 86
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	″	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	300 51	112 96	″
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	225 85	241 34	″
	3° Autres frais matériels	328 19	122 00	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		16 00	″	60 75
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		″	16 55	599 80
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		364 30	″	261 56
	TOTAL des dépenses	(1) 1,234 85	(2) 492 85	922 11
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	2,181 75
	chez le liquidateur	″	″	″

(2) Le liquidateur a fait en 1907 une avance personnelle de 799 fr. 57, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.
(1) Le liquidateur a fait en 1907 une avance personnelle de 242 fr. 20.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Gravelines.	CONGRÉGATION des Chanoinesses régulières de Saint-Augustin de Notre-Dame du Cateau.	CONGRÉGATION des Carmélites de Merville.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	1,124 82	11,207 77	11,450 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	151 59	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	500 00	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Recettes de 1907 — Encaissement de revenus	4,985 00	″	″
Recettes de 1907 — Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	16 08	220 00	″
Recettes de 1907 — Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Recettes de 1907 — Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	6,625 90	11,579 36	11,450 00
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de procédure. — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure. — 3° Autres frais de procédure	″	3 13	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
Frais de liquidation. — 2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
Frais de liquidation. — 3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers. — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers. — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	1,254 15	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	3,212 12	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	4,466 27	3 13	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	2,159 63	11,427 77	11,450 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	148 46	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Clarisses de Roubaix.	CONGRÉGATION des Augustines dites Sœurs noires d'Ypres.	CONGRÉGATION des Bernardines de Notre-Dame de la Plaine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	2,000 00	6,105 02
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	2,046 25
Produits de vente. 2° d'immeubles	91,455 00	"	"
Encaissement de revenus	"	"	430 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	33 00	28 90
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	3,211 74	92 44	2,077 58
TOTAL des recettes	94,666 74	2,125 44	10,687 75
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	2,000 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	198 15	"	1,885 16
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	63 63	252 32	1,405 79
3° Autres frais matériels	"	730 00	931 18
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	413 05
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	91,455 00	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	32 00	1,108 94
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,851 81	7 80	1,097 42
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	354 67	2,185 25
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	93,568 59	1,376 79	11,026 79
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 1,098 15	(2) 833 00	(3) 633 92
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.). — (2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 84 fr. 35, bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir. — (3) Le liquidateur a fait en 1907 une avance personnelle de 339 fr. 04, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Sacramentines de Marie Auxiliatrice.	CONGRÉGATION d...............	CONGRÉGATION d...............
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	″	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires		″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
	TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	74,081 55	″	″
	chez le liquidateur	8,436 98	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	50,000 00	″	″
	Encaissement de revenus	″	″	″
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,358 98	″	″
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,664 01	″	″
	TOTAL des recettes	135,541 52	″	″
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	200 00	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	507 27	″	″
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	193 30	″	″
	3° Autres frais matériels	16,745 58	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	105,507 70	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		144 00	″	″
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		10,982 33	″	″
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		1,234 64	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		26 70	″	″
	TOTAL des dépenses	135,541 52	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
	chez le liquidateur	″	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Petites Servantes de Marie Immaculée de Gaudechart. (1)	CONGRÉGATION d...............	CONGRÉGATION d...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	″	″	″
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Pères et Frères de Sainte-Marie de Tinchebray.	CONGRÉGATION des Bénédictines d'Argentan. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Briouze. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	6,039 45	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	5,275 76	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	1,872 45	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	13,187 66	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	1,757 12	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	3,300 00	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	509 40	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	312 63	"	"
3° Autres frais matériels	62 35	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	55 40	"	"
Conservation d'immeubles	179 60	"	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	536 80	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	307 05	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	7,020 35	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	6,167 31	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de l'Éducation chrétienne d'Argentan.	CONGRÉGATION d...............	CONGRÉGATION d...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	1,056 72	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	32,178 28	"	"
Encaissement de revenus	2,784 50	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	979 60	"	"
TOTAL des recettes	36,999 10	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	4,000 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	210 00	"	"
3° Autres frais de procédure	2,462 75	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	1,200 00	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	343 00	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	238 90	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	104 90	"	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,441 05	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,337 60	"	"
TOTAL des dépenses	12,338 20	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	20,000 00	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	4,660 90	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Boulogne-sur-Mer.	CONGRÉGATION des Bénédictines de Boulogne-sur-Mer.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Arras.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	910 78	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	910 78	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	28,600 69	″	135,401 97
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	3,917 06	63 86	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	81,324 45	″	345,825 70
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	4,113 27
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	113,842 20	63 86	485,340 94
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	1,150 00	″	1,900 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	4,432 79	″	1,269 85
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	2,500 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	85,840 98	″	35,228 18
3° Autres payements à des créanciers	″	110 05	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	1,914 35
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	91,423 77	(1) 110 05	42,812 38
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	17,044 65	″	442,528 56
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	5,373 78	63 86	″

(1) La somme de 110 fr. 05 portée en dépense au tableau n° 2 provient d'avances personnelles faites par le liquidateur.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs du Cœur Immaculé de Marie. (2)	CONGRÉGATION des Annonciades.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 : à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
chez le liquidateur	"	"	274 00
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	274 00
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 : à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dominicaines du Sacré-Cœur d'Herdinghen.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie de Maquetra. (2)	CONGRÉGATION des Ursulines de Saint-Omer. (3)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	4,532 77	//	//
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	4,532 77	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	(1) //	//	//

(1) V. solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Annexe n° 5. — (3) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines d'Aire-sur-la Lys.	CONGRÉGATION des Carmélites de Saint-Omer.	CONGRÉGATION des Carmélites d'Aire-sur-la-Lys.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	908 83	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	908 83	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	29,371 90
Encaissement de revenus	1,055 95	"	291 24
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	19 05	"	216 37
TOTAL des recettes	1,075 00	"	29,879 51
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	500 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	5 40
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	40 00
Fournisseurs	"	"	9 30
Employés	"	"	77 40
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	865 57	"	14 35
3° Autres frais matériels	365 00	"	18 85
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	81 40	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	407 00	"	880 21
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	1,379 34	"	542 43
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	2,802 50
TOTAL des dépenses	(1) 3,098 31	"	4,890 44
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	(2) "	24,371 90
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	617 17

(1) Le liquidateur a fait, en 1907, des avances personnelles s'élevant à 2,023 fr. 31. — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Clarisses de Saint-Omer. (1)	CONGRÉGATION d..............	CONGRÉGATION d..............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières conignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Clermont-Ferrand.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-d'Issoire.	CONGRÉGATION des Dames-Carmélites de Riom.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	206 67	430 54	300 00
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	107 00	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	60 25	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir : Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	206 67	597 79	300 00

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	23,212 35	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	246 31
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	28,697 54
Encaissement des revenus	″	180 00	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,184 72	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	15,240 30
TOTAL des recettes	24,397 07	180 00	44,184 15
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	400 00	300 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	6,224 26
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir : Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	66 50	″
Employés	″	24 00	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	″	″	3,152 04
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	30,202 49
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	96 82	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	4,283 95
TOTAL des dépenses	″	587 32	44,162 74
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	24,397 07	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	21 41

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION du Cœur-de-l'Enfant-Jésus de Sermentizon. (1)	CONGRÉGATION de la Visitation de Clermont-Ferrand. (2)	CONGRÉGATION de la Visitation de Riom.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	261 74
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	261 74

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Annexe n° 5. — (2) Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Chamalières.	Congrégation des Sœurs du Bon-Pasteur de Clermont-Ferrand.	Congrégation des Ursulines d'Ambert.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	″	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	83 20	85 40	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
	Total des avances faites en 1907	83 20	85 40	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		Situation.	Situation.	Situation.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	66,234 37
	chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907	Produits de vente : 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
	Produits de vente : 2° d'immeubles	″	″	″
	Encaissement de revenus	″	″	″
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	1,014 52
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
	Total des recettes	″	″	67,248 89
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	″	″	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
	3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		″	″	″
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		″	″	678 91
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		″	″	″
	Total des dépenses	″	″	678 91
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	66,569 98
	chez le liquidateur	″	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des sœurs de la Miséricorde de Billom (1).	CONGRÉGATION d	CONGRÉGATION d
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	42 70	″	″
Frais de procédure. — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	42 70	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recette de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraises hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dominicaines de Ney.	CONGRÉGATION des Pères du Sacré-Cœur de Bétharram.	CONGRÉGATION de Sainte-Ursule de Pau.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	6,100 00
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	6,100 00

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	45,015 00	275 86	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	2,518 51	4,015 16	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	710 51	2,104 95
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	650 00	560 45
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	745 80	8 81	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	1,588 00	"
TOTAL des recettes	48,279 31	7,248 34	2,665 40
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	304 22	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	141 50	131 95
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	50 00	160 00	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	1,588 12	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	372 08
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,000 00	"	"
TOTAL des dépenses	1,050 00	2,193 84	504 03
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	44,760 80	284 67	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	2,468 51	4,769 83	2,161 37

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de St-Philippe-de-Néri à Biarritz.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	〃
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacement et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	〃	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	1,194 76	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Produits de vente — 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement de revenus	〃	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	1,194 76	〃	〃
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
3° Autres frais de procédure	〃	〃	〃
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	〃	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	〃	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	(1) 〃	〃	〃

(1) Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de l'Immaculée Conception de Garaison.	CONGRÉGATION des Carmélites de Bagnères-de-Bigorre.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	0 60	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	3,695 65	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	3,696 25	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 13,745 05	25,213 16	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	271 61	486 69	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	295 21	"	"
TOTAL des recettes	14,311 87	25,699 85	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	372 89	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	295 21	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	7,518 28	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	38 43	3,346 80	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	7,929 60	3,642 01	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	6,382 27	22,057 84	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 374, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de St-Philippe-de-Néri à Biarritz.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant { 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	1,194 76	"	"
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente { 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	1,194 76	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. { 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation. { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. { 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation { 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	(1) "	"	"

(1) Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de l'Immaculée Conception de Garaison.	CONGRÉGATION des Carmélites de Bagnères-de-Bigorre.	CONGRÉGATION d..............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	0 60	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	3,695 65	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	3,696 25	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 13,745 05	25,213 16	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	271 61	486 69	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	295 21	"	"
TOTAL des recettes	14,311 87	25,699 85	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	372 89	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	295 21	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	7,518 28	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	38 43	3,346 80	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	7,929 60	3,642 01	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	6,382 27	22,057 84	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 374, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1906.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Trappistines de Notre-Dame-des-Anges de l'Epira-de-l'Agly.	CONGRÉGATION d.	CONGRÉGATION d.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	6,273 00	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	700 00	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	1,597 44	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907		8,570 44	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
	chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
	Encaissement des revenus	1,535 00	"	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes		1,535 00	"	"
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	"	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	1,277 60	"	"
	3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		1,080 00	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	150 00	"	"
Conservation d'immeubles		111 65	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		"	"	"
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	"
TOTAL des dépenses		(1) 2,619 25	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
	chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance de 1,084 fr. 25 montant, de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Saint-Cyr au Mont-d'Or.	CONGRÉGATION des Petits-Frères de Marie.	CONGRÉGATION des Ursulines de l'Arbresle.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	490 00
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	490 00

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	10,415 64	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	833 00	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	974 00	530 00	252 65
Produits de vente — 2° d'immeubles	82,675 60	627,331 65	4,784 00
Encaissement des revenus	7,757 50	721 25	754 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	2,624 23	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	138 00
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	150 00	"	"
TOTAL des recettes	91,557 10	642,455 77	5,928 65
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	1,275 00	1,600 00	200 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	126 00	"
3° Autres frais de procédure	2,749 20	29,006 61	385 35
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	1,246 50	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	4,850 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	645 95	3,326 85	297 90
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	760 00	5 00
3° Autres frais matériels	615 95	3,563 20	491 20
Exploitation agricole ou industrielle	"	863 50	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	13,403 35	124,483 61	"
2° Restitutions ordonnées par justice	2,273 15	34,096 60	"
3° Autres payements à des créanciers	4,663 80	168,451 18	"
Conservation d'immeubles	1,533 35	"	2,081 25
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	2,040 75	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	3,760 85	7,339 27	1,932 65
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	30,920 60	381,754 07	5,393 35
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	50,000 00	258,866 70	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	10,636 50	1,835 00	535 30

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Lyon.	CONGRÉGATION de l'Enfant-Jésus de Claveisolles.	CONGRÉGATION des Carmélites d'Écully.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	〃
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacement et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	.	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	35,000 00	〃
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	〃	3,273 00	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	7,579 00	919 25	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	116,000 00	32,685 10	〃
Encaissement de revenus	11,254 80	530 00	900 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	820 71	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	600 00	〃	〃
TOTAL des recettes	135,433 80	73,228 06	900 00
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	800 00	950 00	〃
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	4,180 00	〃
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	950 80	2,618 45	1,383 45
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	175 80	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	675 85	148 00	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	82 75	〃
3° Autres frais matériels	125 65	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	469 48	〃
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	5,000 00	4,825 00	〃
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	1,091 10	〃	〃
Conservation d'immeubles	1,432 85	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	7,322 00	236 20	194 60
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	17,398 30	13,685 68	(1) 1,578 05
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	115,000 00	53,820 71	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	3,035 50	5,721 67	〃

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 137 fr. 40.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs du Cœur agonisant de Jésus.	CONGRÉGATION de Notre-Dame des Missions.	CONGRÉGATION des Religieuses de Jésus-Marie.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	23,271 09	"	74,518 88
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	528 00	2,901 81
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	884 50	3,043 00
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	"	10,313 70	254,797 15
Encaissement de revenus	"	"	6,683 30
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	1,264 13
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	4,406 72	"
TOTAL des recettes	23,271 09	16,132 92	343,208 27
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	102 98	1,296 10
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	147 00
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	10,313 70	47,548 70
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	1,547 75
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	1,397 02	686 19
TOTAL des dépenses	"	11,813 70	51,225 74
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	23,271 09	"	291,982 53
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	4,319 22	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Clercs de Saint-Viateur.	CONGRÉGATION des Pères maristes de Sainte-Foy-lès-Lyon.	CONGRÉGATION des Religieuses de Sainte-Élisabeth.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	″	″	″
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		″	″	″
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
	2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		″	″	″
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	″	″	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
	2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
	Total des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	″	69,676 45	″
	chez le liquidateur	40,837 16	7,584 70	″
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	4,566 00	644 90	″
	Produits de vente. 2° d'immeubles	17,732 90	190,352 30	″
	Encaissement des revenus	908 00	1,316 85	9,200 00
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	1,021 53	″
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	385 45	1,046 30	″
	Total des recettes	64,429 51	271,643 03	9,200 00
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	1,100 00	5,000 00	″
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
	3° Autres frais de procédure	20,515 40	8,499 35	216 98
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	401 45	527 00	″
	Fournisseurs	″	″	″
	Employés	″	″	″
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	54 55	420 70	″
	2° Frais de déplacements et de correspondance	″	140 00	″
	3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle		″	″	″
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	131,780 35	″
	2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
	3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles		2,240 50	420 90	293 95
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
	2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation		″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		488 95	1,984 15	2,053 45
Saisies-arrêts		″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor		″	″	361 53
	Total des dépenses	24,800 85	148,772 45	2,925 91
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	17,023 10	122,870 58	6,000 00
	chez le liquidateur	22,605 56	″	274 19

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame-des-Victoires.	CONGRÉGATION des Ursulines de Villefranche.	CONGRÉGATION de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Cœur-de-Jésus.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. — 1° avances au liquidateur	//	//	1,600 00
Frais de procédure. — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	1,600 00

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	1,496 95	80,000 00	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	11,839 05	//
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement des revenus	//	997 58	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	1,496 95	92,836 63	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	//	400 00	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	1,416 85	//
3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacemants et de correspondance	//	33 10	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation. — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	4,650 00	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	6 15	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	8,438 13	//
TOTAL des dépenses	//	14,944 23	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) //	72,559 45	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	5,332 95	

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame-de-Fourvières.	CONGRÉGATION du Verbe-Incarné de Lyon.	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-François-d'Assises. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateur des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	3,185 86	
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	//	61 66	
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	916 00	//	
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement des revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	52 21	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	916 00	3,299 73	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	//	400 00	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	1,728 35	//
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	25 00	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	969 30	//
3° Autres payements à des créanciers	//	177 08	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	3,299 73	//
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	(1) //	//
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	916 00	//	//

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Sainte-Famille.	CONGRÉGATION des Franciscaines de la Propagation de la Foi.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Charité du Verbe-Incarné de Villeurbanne.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	〃
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacement et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	〃	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Produits de vente. 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement des revenus	〃	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	〃	〃	〃
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
3° Autres frais de procédure	〃	〃	〃
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	〃	〃	〃
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	〃	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 〃	(2) 〃	(3) 〃
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	〃	〃	〃

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (3) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames de Marie-Thérèse. (1)	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	〃	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	〃
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	〃	〃	〃

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janvier 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janvier 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Produits de vente. 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement de revenus	〃	〃	〃
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	〃	〃	〃
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
3° Autres frais de procédure	〃	〃	〃
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	〃	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	〃	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Remboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Chanoinesses de Saint-Augustin, à Gray.	CONGRÉGATION de la Compassion de l'Hermitage de Villersexel.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janvier 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janvier 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	404 15	″	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	3,712 45	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	4,116 60	″	″
RECETTES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	760 65	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	328 05	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	604 95	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membre de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,422 95	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAUX des dépenses	4,116 60	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	(1) ″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Dominicaines de Chalon-sur-Saône.	CONGRÉGATION de la Visitation de Sainte-Marie d'Autun.	CONGRÉGATION de la Visitation de Paray-le-Monial.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	250 88	〃	〃
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	〃	〃	206 16
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	〃	〃	〃
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	〃	〃	〃
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	〃	〃	〃
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	〃	〃	〃
Montant — 2° des primes d'assurances	〃	〃	〃
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	〃	〃	〃
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
TOTAL des avances faites en 1907	250 88	〃	208 16

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janvier 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 1er janvier 1907 — chez le liquidateur	〃	〃	〃
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers, de créances et de valeurs mobilières	〃	〃	〃
Produits de vente — 2° d'immeubles	〃	〃	〃
Encaissement des revenus	〃	〃	〃
Intérêts liquidés par à la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	〃	〃	〃
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	〃	〃	〃
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des recettes	〃	〃	〃
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	〃	〃	〃
2° Honoraires hors taxe d'avoués	〃	〃	〃
3° Autres frais de procédure	〃	〃	〃
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	〃	〃	〃
Fournisseurs	〃	〃	〃
Employés	〃	〃	〃
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	〃	〃	〃
2° Frais de déplacements et de correspondance	〃	〃	〃
3° Autres frais matériels	〃	〃	〃
Exploitation agricole ou industrielle	〃	〃	〃
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	〃	〃	〃
2° Restitutions ordonnées par justice	〃	〃	〃
3° Autres payements à des créanciers	〃	〃	〃
Conservation d'immeubles	〃	〃	〃
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	〃	〃	〃
2° de membres de la congrégation	〃	〃	〃
Secours à des membres de la congrégation	〃	〃	〃
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	〃	〃	〃
Saisies-arrêts	〃	〃	〃
Autres dépenses; à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Rtmboursement des avances faites par le Trésor	〃	〃	〃
TOTAL des dépenses	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	〃	〃	〃
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	(1) 〃	(2) 〃	(3) 〃

(1) V. Solde en fin de liquidation (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (3) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame de l'Ave à la Flèche.	CONGRÉGATION des Bénédictines de France.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	13,014 57	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	5,703 26	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	10,039 84	//
Montant 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
Total des avances faites en 1907	//	28,757 67	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janvier 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	706 39	19,700 00	//
Solde actif au 1er janvier 1907 chez le liquidateur	352 35	//	//
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	24,038 25	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	58,020 00	//	//
Encaissement de revenus	192 35	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	368 50	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	618 57	//
Total des recettes	83,677 84	20,318 57	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	300 00	3,000 00	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	816 78	999 25	//
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	447 70	//
Employés	//	1,198 60	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	34 65	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	376 09	//
3° Autres frais matériels	//	291 05	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement de dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	70 55	726 00	//
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	202 90	2,328 65	//
Saisies-arrêts	//	19,700 00	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	293 13	33,738 01	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,454 36	//	//
Total des dépenses	3,137 72	62,840 00	//
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	80,265 72	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907. chez le liquidateur	274 40	//	//

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Visitation Sainte-Marie de Chambéry.	CONGRÉGATION d..................	CONGRÉGATION d..................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement des revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
TOTAL des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de prodédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
Frais de prodédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de prodédure — 3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Fmployés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créaciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créaciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créaciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservations d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	(1) ″	″	″

(1) V. Liquidations terminées (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Missionnaires de Saint-François-de-Sales.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 31 janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 janv. 1907 — chez le liquidateur	7,378 42	"	"
Recettes de 1907 — Prrduits de vente. — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Prrduits de vente. — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	92 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	28 12	"	"
TOTAL des recettes	7,498 54	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure. — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure. — 3° Autres frais de procédure	378 30	"	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	99 16	"	"
Frais de liquidation. — 2° Frais de déplacements et de correspondance	0 32	"	"
Frais de liquidation. — 3° Autres frais matériels	0 20	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers. — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers. — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	16 28	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	5,130 59	"	"
TOTAL des dépenses	5,624 85	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	1,873 69	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Filles de Saint-François-de-Sales.	CONGRÉGATION des Barnabites de Paris.	CONGRÉGATION des Dames de Saint-Maur de Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	2,071 98
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1906	″	″	2,071 98

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	6,750 00
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	724,947 00	″
Encaissement des revenus	″	2,250 00	64,443 67
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	1,056 75	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	50 80	4,375 30
TOTAL des recettes	″	728,304 55	75,568 97
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	1,500 00	2,500 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	1,551 45	778 62
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	8,289 10
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	200 00	19,333 70
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	57 78	″	2,830 30
2° Frais de déplacements et de correspondance	10 40	32 55	1,225 14
3° Autres frais matériels	″	704 45	406 95
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	7,135 18
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	264 00	30,035 30
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 1° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	38,572 35	19,435 97
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignation	″	6,455 92	1,674 78
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	71,058 66	″
TOTAL des dépenses	(1) 68 18	120,339 38	(2) 93,645 04
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	607,952 80	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	12 37	″

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 68 fr. 18. — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 17,076 fr. 07, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Frères de Saint-Yon de Paris.	CONGRÉGATION des Sœurs de Picpus de Paris.	CONGRÉGATION des Sœurs de St-Joseph-de-Cluny de Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	49,796 34	2,785 92	1,643 39
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	49,796 04	2,785 92	1,643 39

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	19,652 13	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	843,025 26	″	″
Encaissement des revenus	193,121 93	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	8 15	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	162,633 30	″	″
TOTAL des recettes	1,218,440 77	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	16,840 00	50 00	100 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	70,106 80	7 85	″
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	71,123 65	″	″
Fournisseurs	87,529 35	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	72,054 76	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	16,029 92	″	″
3° Autres frais matériels	42,867 66	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	606,972 75	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	6,000 00	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	5,744 00	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	10,888 84	″	″
2° de membres de congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	203,171 06	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	18,804 58	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	1,228,133 37	(2) 57 85	(3) 100 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 1,292 20	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle 9,692 fr. 60 montant de l'excédent des dépenses sur les recettes. — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 57 fr. 85. — (3) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 100 francs.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Pères de Picpus de Paris.	CONGRÉGATION des Oratoriens de Paris.	CONGRÉGATION des Oblats de Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	1,288 70
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondances	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	1,288 70

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	1,175 35
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	259,483 98
Encaissement des revenus	33,598 36	"	42,936 85
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	16,406 62	"	18,555 74
TOTAL des recettes	50,004 98	"	322,151 92
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	2,100 00	450 00	25,175 00
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	125 50	"	3,767 40
Frais de procédure — Autres frais de procédure	1,875 56	2,201 60	112,922 09
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	578 10
Fournisseurs	"	"	16,574 49
Employés	20,370 00	"	17,300 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	3,214 31	"	18,639 76
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	2,626 00	"	8,375 21
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	637 10	"	19,825 75
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	37,914 19
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	600 00
Conservation d'immeubles	13,917 04	"	17,155 90
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,296 73	93 50	46,478 17
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	5,706 19	"	2,500 94
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	(1) 52,868 43	(2) 2,745 10	(3) 327,807 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 2,863 fr. 45, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes. — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 2,745 fr. 10. — (3) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 5,655 fr. 08, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Franciscains de Paris.	CONGRÉGATION des Liguriens d'Antony. (Rédemptoristes.)	CONGRÉGATION des Marianistes de Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	6,649 90	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	6,649 90	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	137,358 43
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	129 45	34,554 01
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	304,451 43	57,072 15	644,664 63
Encaissement des revenus	″	17,539 95	147,025 37
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	23 55	2,823 45
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	″	31,978 65	201,203 03
TOTAL des recettes	304,451 43	106,743 75	1,167,628 92
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	20,374 96	24,150 00	36,850 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	1,811 20	244 83	68 20
3° Autres frais de procédure	83,878 30	17,158 91	155,121 04
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	172 85	11,142 32
Fournisseurs	12,625 30	7,223 11	30,519 56
Employés	8,453 90	20,306 00	32,996 00
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	21,345 90	329 95	12,877 29
2° Frais de déplacements et de correspondance	5,227 95	2,100 10	11,498 00
3° Autres frais matériels	28,335 27	11,076 55	44,796 46
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	11,949 15
Payements à des créanciers. — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	11,625 82	320,308 50
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	3,002 40	″	68,187 35
Conservation d'immeubles	26,700 75	3,209 41	6,653 81
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	600 00	11,655 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	88,462 60	10,924 30	966 31
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	9,277 42	709 50	576 14
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	(1) 309,495 95	(2) 109,831 33	756,165 13
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	402,181 88
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	9,281 91

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 5,044 fr. 52, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes. — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 3,087 fr. 58, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES AU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Missionnaires de la Miséricorde de Paris.	CONGRÉGATION des Oblates de l'Assomption.	CONGRÉGATION des Carmélites. (Avenue de Messine, à Paris.)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	4,724 00	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	842 47	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	5,566 47	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	(2) 39,515 01
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	331 33
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	39,846 34
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	2,266 32
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	403 38	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	39 25	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	(1) 442 63	"	2,266 32
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	(3) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 442 fr. 63. — (2) Somme déposée à un compte spécial de séquestre. — (3) V. Solde en fin de liquidation. [Annexe n° 6.]

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Camilliens.	CONGRÉGATION des Carmes déchaussés.	CONGRÉGATION des Capucins.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	6,302 50
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	15,952 93
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	22,255 43

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	3,062 38	64,624 40	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	9,438 47	16,017 04	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	2,419 75	730 30
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	43,966 00	306,494 03
Encaissement des revenus	″	3,699 10	7,375 30
Intérêts liquidés par à la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	488 25	47 75
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	″	1,859 62	2,137 92
TOTAL des recettes	12,500 85	133,074 16	316,785 30
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	1,500 00	5,000 00
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	205 25	322 62	1,709 96
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	690 75
Fournisseurs	12 50	124 45	327 35
Employés	103 30	1,029 50	2,707 95
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	44 55	1,316 71
2° Frais de déplacements et de correspondance	5 05	121 00	366 20
3° Autres frais matériels	25 10	413 15	655 85
Exploitation agricole ou industrielle	″	1,500 75	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	″	″	76,390 25
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	1,410 30
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	3,024 10
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	405 03	4,291 23	19,434 78
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	38,745 26
Remboursement des avances faites par le Trésor	6,483 75	76,214 11	130,309 39
TOTAL des dépenses	7,239 98	85,561 36	282,088 85
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	3,062 38	46,466 00	33,093 50
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	2,198 49	1,046 80	1,602 95

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Franciscaines de Jésus-Hostie (1).	CONGRÉGATION des Frères de Sainte-Croix de Neuilly.	CONGRÉGATION des Petites-Sœurs de l'Assomption (2).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
Total des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	255,000 00	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	17,278 73	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente — 2° d'immeubles	//	5,105 70	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	9 95	//
Total des recettes	//	277,394 38	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	5,931 02	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	100 10	//
Employés	//	828 00	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	152 75	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	448 25	//
3° Autres frais matériels	//	200 45	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	4,334 86	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	111 60	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	2,539 22	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
Total des dépenses	//	14,646 25	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	260,105 70	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	2,642 43	//

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de Notre-Dame-de-la-Retraite au Cénacle.	CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Sacrement, rue Monsieur, Paris.	CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Sacrement, rue Tournefort, Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	1,078 23	648 47
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	19,343 13	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	1,784 13	19,867 88	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	21,127 26	20,946 11	648 47

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	4,683 65	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	705,661 35	"	"
Encaissement de revenus	25,189 30	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	1,640 91	"	"
TOTAL des recettes	737,175 21	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	7,189 14	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	220 60	"	"
Employés	1,824 75	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	55 40	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	119 95	"	"
3° Autres frais matériels	441 90	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	317,729 60	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	3,719 76	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	2,295 34	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	7,428 77	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	10,334 48	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	162,519 40	"	"
TOTAL des dépenses	513,879 09	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	221,837 85	"	(1) "
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1,458 27	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames anglaises de la Conception de Neuilly. (1)	CONGRÉGATION des Dames de l'Assomption (loi du 7 juillet 1904).	CONGRÉGATION des Dames de l'Assomption (loi du 1er juillet 1901).
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	1,089 60	775 17
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	1,089 60	775 17

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	101,610 95
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	500 00
TOTAL des recettes	"	"	102,110 95
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	500 00
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	4	"	42,688 03
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	160 09
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	14 30
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	43,362 42
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	58,748 53
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines de l'Intérieur-de-Marie de Montrouge.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame-de-Sion Paris. (1)	CONGRÉGATION des Augustines chanoinesses (Le Roule) à Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	22,452 20
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	22,452 20

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	118,967 62	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	1,955 09	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	250 00
Produits de vente — 2° d'immeubles	35,804 40	"	647,643 80
Encaissement de revenus	"	"	10,987 55
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,532 38	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	6,234 25	"	"
TOTAL des recettes	164,493 74	"	658,881 35
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	600 00	"	2,000 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	2,644 25	"	18 20
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	23 90	"	128 20
Employés	199 30	"	1,067 05
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	80 10
2° Frais de déplacements et de correspondance	78 05	"	84 40
3° Autres frais matériels	109 35	"	2,157 45
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	107,643 90
2° Restitutions ordonnées par justice	81,729 20	"	"
3° Autres payements à des créanciers	3,037 06	"	26,750 00
Conservation d'immeubles	"	"	2,779 58
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	34,654 20	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,900 93	"	385 05
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	4,272 78
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	77,735 67
TOTAL des dépenses	124,976 24	"	225,102 38
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	35,804 40	"	430,000 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	3,713 10	"	3,778 97

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dames de Sainte-Clotilde.	CONGRÉGATION des Augustines chanoinesses (les Oiseaux) à Paris.	CONGRÉGATION des Dominicaines de la Croix (1).
	fr. c.	fr. c.	fr. c
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	1,874 35	24,882 82	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels. 2° de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,874 35	24,882 22	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	33,600 00	60,375 25	"
Encaissement de revenus	29,895 55	9,553 80	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	174 24	97 75	"
TOTAL des recettes	63,729 79	70,026 80	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	400 00	"	"
Frais de procédure. 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure. 3° Autres frais de procédure	578 20	477 15	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	119 85	125 60	"
Employés	997 35	1,045 25	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	2,099 65	"	"
Frais de liquidation. 2° Frais de déplacements et de correspondance	751 10	112 65	"
Frais de liquidation. 3° Autres frais matériels	749 50	1,357 20	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers. 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers. 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	3,474 26	"
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation. 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	11,000 00	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	17,694 21	2,333 63	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	2,069 73	9,027 41	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	20,924 85	50,252 75	"
TOTAL des dépenses	57,383 84	68,205 90	"
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	3,660 00	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	2,685 95	1,820 90	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Fidèles compagnes de Jésus.	CONGRÉGATION des religieuses de la Mère de Dieu.	CONGRÉGATION des Dominicains Prêcheurs.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	//	//
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	526 40	//	//
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant. 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	526 40	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	//	20,000 00	278,907 31
chez le liquidateur	//	44 88	13,218 90
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	285 20
2° d'immeubles	//	388,523 00	224,520 36
Encaissement de revenus	//	1,270 00	24,950 66
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	293 35	4,175 99
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	20,629 91
TOTAL des recettes	//	410,131 23	566,688 33
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	//	//	6,300 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	2,125 26	69,742 22
Frais de liquidation. 1° Rétribution à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	33 85	464 35
Employés	//	281 85	3,840 90
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	1,096 50
2° Frais de déplacement et de correspondance	//	26 70	219 65
3° Autres frais matériels	//	159 95	3,465 55
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	252,643 25	903 55
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	6,958 20
3° Autres frais matériels	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	3,958 01
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	765 00	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	15,150 73
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	503 40
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	111,274 91
TOTAL des dépenses	//	256,035 86	223,877 97
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	//	152,985 49	341,562 76
chez le liquidateur	//	1,109 88	1,247 60

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des sœurs anglaises du saint Enfant-Jésus de Neuilly.	Congrégation des sœurs aveugles de Saint-Paul.	Congrégation des sœurs de la Miséricorde. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	1,183 75	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	41,355 40	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	85 80	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
Total des avances faites en 1907	41,441 20	1,183 75	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	″	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	″	″
Total des recettes	″	″	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	″	″	″
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
Total des dépenses	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	(1) ″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des sœurs de Notre-Dame des Anges. (1)	CONGRÉGATION des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve.	CONGRÉGATION de la Visitation, rue Denfert-Rochereau, à Paris.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	408 90	1,346 04
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	408 90	1,346 04

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	//	//	0
Recettes de 1907. Produit de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produit de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	//	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	//	//	(2) //

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Visitation rue de Vaugirard, Paris.	CONGRÉGATION des Ursulines de Clamart.	CONGRÉGATION des Frères de Saint-Vincent-de-Paul.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	1,356 81	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	7,005 00	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	730 86	7,544 30
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,386 81	7,735 86	7,544 30

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	489,811 40
Encaissement de revenus	"	"	13,146 10
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	294 25
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	2,416 70
TOTAL des recettes	"	"	505,668 45
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	4,000 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	6,964 10
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	84 15
Employés	"	"	695 65
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	418 91
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	158 10
3° Autres frais matériels	"	"	1,954 05
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	162,813 75
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	5,299 19
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	18,568 32
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	3,430 65
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	101,634 74
TOTAL des dépenses	"	"	306,021 61
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	198,633 50
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	(1) "	"	1,013 34

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Carmélites rue Denfert-Rochereau, Paris.	CONGRÉGATION des Assomptionnistes.	CONGRÉGATION des Carmélites de l'avenue de Saxe.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	79,730 70	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	5,622 35	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir : Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	85,353 05	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	15,000 50
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	4,776 76	"	"
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	19,108 80	5,910 00	43,084 50
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	148 32	"	23 05
TOTAL des recettes	24,033 88	5,910 00	58,107 55
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	25 80	1,086 55	"
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir : Mandataires	"	249 70	"
Fournisseurs	32 85	230 40	81 10
Employés	271 55	1,905 40	671 15
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	95 00	218 98	8 50
2° Frais de déplacements et de correspondance	56 50	118 25	38 70
3° Autres frais matériels	1,049 30	524 20	1,287 50
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	5,048 61	100 50	4,580 55
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	4,471 87	239 50	10,952 64
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	4,587 82	249 60
Remboursement des avances faites par le Trésor	10,427 50	"	"
TOTAL des dépenses	21,478 98	9,261 30	17,869 74
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	1,500 00	"	40,000 00
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	1,054 90	"	237 81

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION des Dominicaines de Neuilly.	CONGRÉGATION des Eudistes.	CONGRÉGATION des Pères du Très-Saint-Sacrement.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure.	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques).	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
	TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	247,905 87	5,000 00
	chez le liquidateur	65,217 04	12,408 83	4,846 83
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières.	"	16,862 75	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	43,468 85	"
	Encaissement de revenus	27,945 15	1,945 50	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	326 70	2,468 35	84 15
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées.	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	187 10	"
	TOTAL des recettes	93,488 89	325,247 25	9,930 98
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	1,500 00	400 00	1,000 00
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	28,106 75	3,005 56	204 43
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	34 35	216 35	62 05
	Employés	283 95	1,789 65	513 45
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	78 65	58 80	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	238 45	87 10	10 25
	3° Autres frais matériels	68 70	444 75	124 40
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	34,364 05	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		64 18	1,597 54	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		3,305 44	13,116 14	"
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	96,928 50	8,405 00
	TOTAL des dépenses	33,680 47	152,008 44	(1) 10,319 58
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	59,326 70	172,997 47	"
	chez le liquidateur	481 72	241 34	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 388 fr. 60 montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Jésuites.	CONGRÉGATION des Franciscaines de Sainte-Élisabeth de Paris.	CONGRÉGATION des Augustines chanoinesses Abbaye-au-Bois.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	140,919 15	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	140,919 15	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	761,917 00	20,000 00	1,083,660 52
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	"	4,811 14	1,184 74
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	7,250 26	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	1,357,117 86	"	"
Encaissement de revenus	148,404 60	3,412 95	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	29,992 60	249 65	11,649 70
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	1,071 35	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	654,373 91	461 00	5,577 05
TOTAL des recettes	2,959,056 23	30,006 09	1,102,072 01
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	16,750 00	100 00	900 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	39,159 75	228 56	517 61
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	3,090 52	"	"
Fournisseurs	3,061 60	9 55	100 05
Employés	25,321 20	46 75	488 25
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	2,539 89	2 80	459 00
2° Frais de déplacements et de correspondance	1,055 82	23 80	19 65
3° Autres frais matériels	9,078 86	907 10	12,344 75
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	791,543 87	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	30,000 00	5,458 35	237,942 73
3° Autres payements à des créanciers	60,266 07	"	280 25
Conservation d'immeubles	12,748 10	"	16,779 41
Hospitalisation 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	531 80
Secours à des membres de la congrégation	"	4,850 00	16,000 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	58,236 47	"	2,942 83
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	55,864 42	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	981,158 99	"	"
TOTAL des dépenses	2,091,622 39	11,626 91	289,306 33
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	864,317 29	(1) "	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	3,116 55	"	"

(1 et 2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Zélatrices de la Sainte-Eucharistie.	CONGRÉGATION des Dames du Sacré-Cœur.	CONGRÉGATION d
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	4,506 26	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	6,740 60	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	11,246 86	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	10,000 00	456,562 84	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	620 19	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	1,171 55	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	″	193,805 77	″
Encaissement de revenus	15,665 80	6,900 30	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	7,006 90	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	50 00	5,906 11	″
TOTAL des recettes	26,341 99	671,353 47	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	12,000 00	″
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	11 12	31,934 58	″
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	84 00	″
Fournisseurs	132 35	2,006 12	″
Employés	1,101 60	16,695 70	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	2,333 03	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	205 85	716 00	″
3° Autres frais matériels	740 78	4,154 08	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	2,110 30	″	″
Conservation d'immeubles	2,326 67	9,584 21	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	27,540 00	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	3,748 67	102,566 05	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	39,288 93	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAUX des dépenses	(1) 37,917 34	221,362 70	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	″	447,432 26	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	2,558 51	″

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 11,575 f. 35, montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION du Sacré-Cœur de Saint-Aubin-de-Jouxte-Boulleng.	CONGRÉGATION de la Providence de Rouen.	CONGRÉGATION des Ursulines de Rouen, rue Morand.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUTTION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	43,047 80	41,793 44	246,894 95
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	4,583 72	8,351 22	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	18,529 95	11,395 70	959 30
Produits de vente — 2° d'immeubles	128,583 53	50,456 90	258,098 55
Encaissement de revenus	4,845 22	6,836 55	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,004 00	1,109 95	3,915 10
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	1,225 99	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consitions et des avances du Trésor	618 08	6,312 66	500 00
TOTAL des recettes	202,438 29	126,256 42	510,367 90
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	100 00	500 00	800 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	7,569 24	5,248 67	1,080 55
Frais de liquidation — 1° Rétribution à divers, savoir :			
Mandataires	169 65	340 65	511 10
Fournisseurs	"	"	"
Employés	3,552 50	2,725 00	987 50
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	100 00	1,809 00	61 00
2° Frais de déplacements et de correspondance	140 45	154 75	154 55
3° Autres frais matériels	605 15	474 00	175 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	16,336 23	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	1,039 00	"	"
3° Autres payements à des créanciers	146 13	"	4,293 85
Conservation d'immeubles	1,015 40	370 90	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	14,300 00
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	6,802 43	10,192 97	167 13
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	547 00	"	403 32
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	38,123 18	21,815 94	22,934 60
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 165,577 51	95,289 94	(2) 487,458 60
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	9,150 54	"

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance de 1,262 fr. 40 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir. — (2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 25 fr. 30 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Miséricorde de Rouen.	CONGRÉGATION des Ursulines de Rouen, rue des Capucins.	CONGRÉGATION des Ursulines du Havre.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	206,762 55
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	26 77
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobiliers et de valeurs mobilières	"	122,906 30	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consgnations sur les versements en numéraire	"	"	4,352 45
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consitions et des avances du Trésor	"	"	0 60
TOTAL des recettes	"	122,906 30	211,142 37
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	1,150 00	1,900 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	6,667 40	12,429 60
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	50 00	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	200 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	140 80	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	115 85	72 18
3° Autres frais matériels	"	"	54 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	6,215 17
3° Autres payements à des créanciers	"	"	2,548 30
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	3,500 00	"
Impôts assurances, taxes d'accroissement	"	343 05	554 45
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	1,701 53	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAUX des dépenses	"	13,868 63	23,773 70
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	(2) "	187,315 00
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	53 67

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Dominicaines de Sainte-Adresse.	CONGRÉGATION de la Visitation de Rouen, rue de Joyeuse.	CONGRÉGATION de la Visitation de Rouen, rue Sainte-Geneviève-du-Mont et rue des Capucins.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	50,390 85	//	//
Solde actif 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	4,508 34	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Produits de vente. 2° d'immeubles	//	//	//
Encaissement de revenus	//	//	//
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	479 35	//	//
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	55,378 54	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	1,500 00	//	//
2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
3° Autres frais de procédure	1,975 20	//	//
Frais de liquidation. 1, Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	8 10	//	//
Employés	67 05	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	3 55	//	//
2° Frais de déplacements et de correspondance	17 95	//	//
3° Autres frais matériels	16 30	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	//	//	//
2° Restitutions ordonnées par justice	30,000 00	//	//
3° Autres payements à des créanciers	6,350 98	//	//
Conservation d'immeubles	182 85	//	//
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	2,344 63	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	96 50	//	//
TOTAUX des dépenses	42,563 11	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	11,000 00	(1) //	(2) //
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	1,815 43	//	//

(1) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.) — (2) V. Liquidations terminées. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines du Saint-Sacrement de Rouen. (1)	CONGRÉGATION des Hospitalières de Saint-Joseph de Rouen.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	//	//	//
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	1,008 39	//
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	//	//	//
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
Montant — 2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	//	//	//
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
Frais matériels — 2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
TOTAL des avances faites en 1907	//	1,008 39	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	//	//	//
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	//	//	//
Recettes de 1907 — Encaissement de revenus	//	//	//
Recettes de 1907 — Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	//	//	//
Recettes de 1907 — Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	//	//	//
Recettes de 1907 — Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	//	//	//
TOTAL des recettes	//	//	//
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	//	//	//
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	//	//	//
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	//	//	//
Fournisseurs	//	//	//
Employés	//	//	//
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	//	//	//
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	//	//	//
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	//	//	//
Exploitation agricole ou industrielle	//	//	//
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	//	//	//
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles	//	//	//
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation	//	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	//	//	//
Saisies-arrêts	//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	//	//	//
Remboursement des avances faites par le Trésor	//	//	//
TOTAL des dépenses	//	//	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	//	(2) //	//
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	//	//	//

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION de la Visitation Sainte-Marie de Meaux.	CONGRÉGATION des Carmélites de Fontainebleau.	CONGRÉGATION d.................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure { 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure { 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	1,131 14	″	″
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant { 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant { 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	1,131 14	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 1er janv. 1907 { chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 { Produits de vente { 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	465 40	″
Produits de vente { 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	″	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésors	″	″	″
TOTAL des recettes	″	465 40	″
DÉPENSES.			
Frais de procédure { 1° Honoraires d'avocats	″	″	″
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	″
3° Autres frais de procédure	9 65	″	″
Frais de liquidation { 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	11 60	″	″
3° Autres frais matériels	″	″	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers { 1° Remboursement des dettes hypothécaire	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
Autres payements à des créanciers	″	″	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation { 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	810 57	″	″
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	244 85	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	1,076 67	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 { à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Solde actif au 31 déc. 1907 { chez le liquidateur	″	″	″

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs Chanoinesses régulières de Saint-Augustin à Versailles.	CONGRÉGATION des Dames polonaises de la Visitation.	CONGRÉGATION des Franciscaines de Saite-Élisabeth de Montsoult.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	״	״	״
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	״	״	״
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	״	״	״
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	״	״	״
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	״	״	״
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	״	״	״
Montant — 2° des primes d'assurances	״	״	״
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	״	״	״
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	״	״	״
2° Frais de déplacement et de correspondance	״	״	״
TOTAL des avances faites en 1907	״	״	״

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	251,542 08	19,612 55	70,000 00
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	623 11	423 27	1,268 81
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	״	״	״
Produits de vente — 2° d'immeubles	״	״	״
Encaissement de revenus	״	״	״
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numeraire	7,141 93	460 17	״
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	״	״	״
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	״	682 98	״
TOTAL des recettes	259,307 12	21,179 87	71,268 81
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	1,000 00	״	״
2° Honoraires hors taxe d'avoués	״	״	״
3° Autres frais de procédure	4,488 61	1,802 99	1,768 40
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	4 85
Employés	״	״	23 35
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	״	״	״
2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	21 35
3° Autres frais matériels	״	״	3 45
Exploitation agricole ou industrielle	״	״	״
Payements à des créanciers — 1° Remboursements de dettes hypothécaires	״	״	״
2° Restitutions ordonnées par justice	״	״	13,110 40
3° Autres payements à des justiciers	8,178 61	״	״
Conservation d'immeubles	112 25	״	״
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	״	״	״
2° de membres de la congrégateon	״	״	״
Secours à des membres de la congrégation	״	״	״
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	415 66	״	״
Saisies-arrêts	״	״	״
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	715 15	0 25	״
Remboursement des avances faites par le Trésor	5,161 57	3,649 85	״
TOTAL des dépenses	20,071 85	5,453 09	14,931 51
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ״	(2) ״	(3) ״
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	״	״	״

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (3) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Bénédictines de Mantes.	CONGRÉGATION des Chanoinesses Notre-Dame-d'Étampes.	CONGRÉGATION des Sœurs dominicaines du Saint-Rosaire de Sèvres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	9,486 00	"	18,628 53
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	5,517 55	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	10,000
Encaissement de revenus	"	525 00	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	121 85	43 50	459 79
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations	151 41	215 00	"
TOTAL des recettes	9,759 26	6,301 05	29,088 32
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	458 01	7,599 33
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	10 45	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	80 01	11 25	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	4,137 37	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	181 00
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	326 15	1,421 30
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	442 08	76 53	660 35
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	45 60	"
TOTAL des dépenses	4,659 46	927 99	9,861 98
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	5,373 06	19,226 34
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des sœurs du Tiers-Ordre des Servites de Marie.	CONGRÉGATION des sœurs de la Nativité de Saint-Germain-en-Laye.	CONGRÉGATION des sœurs de la Sainte-Enfance. (2)
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	878 94	122,820 73	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	8,209 70	"
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente. 2° d'immeubles	"	184,257 74	"
Encaissement des revenus	"	2,367 50	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	4,064 25	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	878 94	321,719 92	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	278 70	212 63	"
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	5 20	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	151,301 00	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	595 04	"	"
Conservation d'immeubles	"	152 00	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	149 20	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	1,851 60	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	1 10	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	878 94	153,667 53	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	167,841 73	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	210 66	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Annexe n° 6.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		CONGRÉGATION de l'Union chrétienne de Champdeniers.	CONGRÉGATION de Saint-Jean-de-Latran à Beauchêne.	CONGRÉGATION d................
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	400 91	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907		400 91	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.				
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
	chez le liquidateur	111 79	9,381 97	"
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	"	2,784 85	"
	Encaissement des revenus	"	122 48	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes		111 79	12,289 30	"
DÉPENSES.				
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	200 00	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
	3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	1 00	"	"
	3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		18 25	"	"
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	"
TOTAL des dépenses		219 25	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	(1) "	"	"
	chez le liquidateur	"	12,289 30	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 107 fr. 46 montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines d'Abbeville.	CONGRÉGATION des sœurs de la Sainte Famille d'Amiens.	CONGRÉGATION de la Visitation Sainte-Marie.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacement et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	90,350 00	1,333 75	″
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	2,443 98	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	823 35	″
Recettes de 1907 — Produits de vente. 2° d'immeubles	″	44,560 21	″
Encaissement de revenus	″	3,084 60	4,440 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	36 39	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	788 85	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	348 53	51 59
TOTAL des recettes	92,793 98	50,975 68	4,491 59
DÉPENSES.			
Frais de procédure. — 1° Honoraires d'avocats	″	2,850 00	″
Frais de procédure. — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	205 00	″
Frais de procédure. — 3° Autres frais de procédure	437 34	8,717 93	764 14
Frais de liquidation. — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	677 60	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	3,204 00	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	217 34	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	20 00	183 31	787 34
3° Autres frais matériels	5,000 00	781 34	368 99
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers. — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
Payements à des créanciers. — 2° Restitutions ordonnées par justice	″	1,444 00	″
Payements à des créanciers. — 3° Autres payements à des créanciers	223 55	85 00	″
Conservation d'immeubles	″	″	″
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	3,233 98	2,084 90
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	3,308 97	700 37
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	″
TOTAL des dépenses	5,680 89	24,908 47	(3) 4,705 74
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) ″	(2) 26,449 38	″
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.). — (2) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 382 fr. 17 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations une somme suffisante pour se couvrir. — (3) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 214 fr. 15 montant de l'excédent des dépenses sur les recettes.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		Congrégation des Ursulines d'Amiens.	Congrégation d..........	Congrégation d..........
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	"	"	"
	2° frais payés directemeмt aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation		"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		"	"	"
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
	2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		"	"	"
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			"
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
	2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
	Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		Situation.	Situation.	Situation.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	30,373 11	"	"
	chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
	Produits de vente. 2° d'immeubles	159,049 37	"	"
	Encaissement des revenus		"	"
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	" 1,274 96	"	"
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	5,670 48	"	"
	Total des recettes	196,367 92	"	"
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	600 00	"	"
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	50 00	"	"
	3° Autres frais de procédure	2,811 69	"	"
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	"	"	"
	Fournisseurs	"	"	"
	Employés	"	"	"
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
	2° Frais de déplacements et de correspondance	219 83	"	"
	3° Autres frais matériels	191 55	"	"
Exploitation agricole ou industrielle		"	"	"
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
	2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
	3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles		"	"	"
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
	2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation		"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		71 55	"	"
Saisies-arrêts		"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations		1,447 66	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor		"	"	"
	Total des dépenses	5,392 28	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	190,765 87	"	"
	chez le liquidateur	209 77	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation de l'Immaculée-Conception de Castres.	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Lautrec.	Congrégation de Notre-Dame.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	869 13	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	869 13	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	7,776 40	(2) 5,021 95	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	510 79	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	4,300 00	14,234 11	3,275 70
Produits de vente — 2° d'immeubles	42,502 95	"	48,357 35
Encaissement de revenus	5,615 00	226 00	3,636 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	258 18	249 83	253 48
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
Total des recettes	60,452 53	20,242 68	55,522 53
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	100 00	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	500 00	"	"
3° Autres frais de procédure	579 45	17 25	170 75
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	2 00	"	250 00
2° Frais de déplacements et de correspondance	1,301 32	"	200 00
3° Autres frais matériels	30 00	0 75	300 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	150 35	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,663 29	"	627 15
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	2,740 43
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	1,375 39
Total des dépenses	4,326 41	18 00	5,663 72
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 55,834 58	20,071 78	49,858 81
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	291 54	152 90	"

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 232 fr. 12 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir.
(2) Y compris les intérêts de 1906 non portés à la page 450 du précédent rapport.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION du Sacré-Cœur de Valence d'Albi. (1)	CONGRÉGATION des Sœurs de la Croix de Lavaur.	CONGRÉGATION du Tiers Ordre régulier de Saint-François-d'Assises à Ambialet.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure: 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure: 2° frais payés directement aux officiers publics ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant: 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant: 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels: 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907: à la Caisse des dépôts et consignations	"	60,500 00	5,266 39
Solde actif au 1er janv. 1907: chez le liquidateur	"	266 65	"
Recettes de 1907: Produits de vente: 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	1,566 30	"
Produits de vente: 2° d'immeubles	"	48,669 80	2,881 90
Encaissement des revenus	"	455 00	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	1,508 50	155 45
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	112,966 25	8,303 74
DÉPENSES.			
Frais de procédure: 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure: 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure: 3° Autres frais de procédure	"	703 35	122 35
Frais de liquidation: 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	600 00	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	402 20	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers: 1° Remboursement de dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers: 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers: 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	44 95	"
Hospitalisation: 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation: 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	427 15	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	1,293 03
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	5,280 10	1,306 96
TOTAL des dépenses	"	7,457 75	2,722 34
Solde actif au 31 déc. 1907: à la Caisse des dépôts et consignations	"	105,508 50	(2) "
Solde actif au 31 déc. 1907: chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe N° 5. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Saint-Joseph d'Oulias.	CONGRÉGATION d..................	CONGRÉGATION d..................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	335 65	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	335 65	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	17 46	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	17 46	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	17 46	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	17 46	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Montauban. (1)	CONGRÉGATION des Ursulines d'Auvillars.	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	770 65	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	310 55	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	1,081 20	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	257 35	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	624 15	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	15,816 00	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 3° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	161 19	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	16,858 69	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	398 30	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	47 75	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	23 10	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	7,890 20	"
TOTAL des dépenses	"	8,359 35	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	8,344 34	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	155 00	"

(1) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Jésus de Brignoles.	CONGRÉGATION de...............	CONGRÉGATION de...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	941 78	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	50 45	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	53 60	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	1,045 83	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits à la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Resitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — d° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des Dépôts et consignations	"	"	"
Renboursement des sommes avancées par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation de Notre-Dame, à Cavaillon.	Congrégation des Ursulines, à Avignon.	Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée conception dits « Bernardins ».
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	″	1,422 01	″
Frais de procédure. 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)			
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1907	″	1,422 01	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	Situation.	Situation.	Situation.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	1,001 15
Solde actif au 1er janv. 1907 chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	1,549 80	2,100 00	″
Produits de vente. 2° d'immeubles	″	″	″
Encaissement de revenus	443 75	″	″
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	″	″	″
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avanées du Trésor	″	″	17,607 40
TOTAL des recettes	1,993 55	2,100 00	18,608 55
DÉPENSES.			
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	600 00	550 00	1,100 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	″	″	654 16
3° Autres frais de procédure	480 30	670 80	331 57
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	151 15	135 60	599 70
3° Autres frais matériels	″	700 00	″
Exploitation agricole et industrielle	″	″	796 45
Payements à des créanciers. 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	″
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	969 00
3° Autres payements à des créanciers	″	″	327 49
Conservation d'immeubles	130 35	″	200 00
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	418 95	43 60	165 00
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	″	″
Remboursement des avances faites par le Trésor	″	″	1,288 15
TOTAL des dépenses	1,780 75	2,100 00	6,431 52
Solde actif au 31 déc. 1907 à la Caisse des dépôts et consignations	″	(1) ″	9,633 55
Solde actif au 31 déc. 1907 chez le liquidateur	212 80	″	2,543 48

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.).

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de l'Adoration perpétuelle de Carpentras. (1)	CONGRÉGATION du Saint-Sacrement, à Avignon. (2)	CONGRÉGATION de...............
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION.	SITUATION.	SITUATION.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement de revenus	"	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	"	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 2° Autres frais de procédure	"	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
6° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des Dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) V. Annexe n° 5. — (2) V. Annexe n° 5.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

		Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel.	Congrégation des Frères de Marie Immaculée, Chavagnes-en-Vardailhier.	Congrégation des Prêtres missionnaires de la Compagnie de Marie.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure	1° avances au liquidateur	//	//	//
	2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	//	//	//
Consignation d'amende de fol d'appel et de pourvoi en cassation		//	//	//
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations		//	//	//
Frais nécessaires à la conservation des immeubles		//	//	//
Montant	1° des contributions directes et taxes assimilées	//	//	//
	2° des primes d'assurances	//	//	//
Frais d'entretien des indigents hospitalisés		//	//	//
Frais matériels	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	//	//	//
	Fournisseurs	//	//	//
	Employés	//	//	//
	Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	//	//	//
	2° Frais de déplacement et de correspondance	//	//	//
	Total des avances faites en 1907	//	//	//

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

		Situation.	Situation.	Situation.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907	à la Caisse des dépôts et consignations	65,910 20	45,867 85	//
	chez le liquidateur	659 14	1,302 98	//
Produits de vente	Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	8,524 50	//	//
	Produits de vente. 2° d'immeubles	195,854 83	92,351 57	36,634 40
	Encaissement de revenus	2,155 20	295 58	2,238 90
	Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	1,539 30	1,570 35	//
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	707 00	//	//
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	17,771 25	1,088 66	//
	Total des recettes	293,121 42	142,476 99	38,873 30
	DÉPENSES.			
Frais de procédure.	1° Honoraires d'avocats	1,550 00	//	1,000 00
	2° Honoraires hors taxe d'avoués	//	//	//
	3° Autres frais de procédure	49,570 00	2,133 53	41 40
Frais de liquidation.	1° Rétributions à divers, savoir :			
	Mandataires	175 25	//	//
	Fournisseurs	//	//	14 85
	Employés	4,716 10	200 00	123 10
	Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	8 75	//	137 77
	1° Frais de déplacements et de correspondance	366 94	67 40	39 75
	2° Autres frais matériels	624 00	100 00	29 85
Exploitation agricole ou industrielle		1,729 85	//	//
Payements à des créanciers.	1° Remboursement des dettes hypothécaires	14,154 87	//	//
	2° Restitutions ordonnées par justice	//	//	//
	3° Autres payements à des créanciers	//	//	//
Conservation d'immeubles		1,050 60	891 10	//
Hospitalisation	1° d'indigents antérieurement hospitalisés	//	//	//
	2° de membres de la congrégation	//	//	//
Secours à des membres de la congrégation		2,600 00	//	//
Impôts, assurances, taxes d'accroissement		3,936 14	15,098 65	//
Saisies-arrêts		//	//	//
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la caisse des dépôts et consignations		6,332 13	44 00	//
Remboursement des avances faites par le Trésor		//	//	//
	Total des dépenses	80,923 66	18,534 68	1,386 72
Solde actif au 31 déc. 1907	à la Caisse des Dépôts et consignations	(1) 213,574 70	123,939 77	36,634 40
	chez le liquidateur	//	2 54	852 18

(1) Le liquidateur a cru devoir faire une avance personnelle de 1,376 fr. 94 bien qu'il ait eu à la Caisse des dépôts et consignations somme suffisante pour se couvrir.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Poitiers.	Congrégation des Sœurs Bénédictines de Sainte-Croix.	Congrégation des Sœurs de la Visitation de Poitiers.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir:			"
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts-géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
Total des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	1,800 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	955 68	"	"
Total des recettes	2,755 68	"	"

DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	"	"
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	48 30	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir:			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	15 95	10 40	8 70
2° Frais de déplacemeets et de correspondance	"	"	"
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	563 74	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
Total des dépenses	627 99	10 40	8 70
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	2,127 69	(1) "	(2) "

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.)

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs du Verbe Incarné de Saint-Junien.	CONGRÉGATION des Pères Maristes de l'École St-Martial de Limoges.	CONGRÉGATION des Sœurs de la Croix de Limoges.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure. 1° avances au liquidateur	"	"	"
2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	.
Montant 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	"	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

RECETTES.

	Sœurs du Verbe Incarné	Pères Maristes	Sœurs de la Croix
Solde actif au 1er janv. 1907 : à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 294 25	16 32	3,500 00
chez le liquidateur	"	5,812 79	525 81
Recettes de 1907. Produits de vente. 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	9,552 36	332 48
2° d'immeubles	51,611 44	"	158,022 33
Encaissement des revenus	"	"	690 00
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	1 07	718 69
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	217 70
TOTAL des recettes	51,905 69	15,382 54	164,007 01

DÉPENSES.

	Sœurs du Verbe Incarné	Pères Maristes	Sœurs de la Croix
Frais de procédure. 1° Honoraires d'avocats	"	50 00	250 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	"	494 98	3,021 29
Frais de liquidation. 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	10 45	"
Fournisseurs	"	66 60	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	96 05	231 03	"
3° Autres frais matériels	1,968 13	1,100 00	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers. 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	20,108 25
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	17,136 45
3° Autres payements à des créanciers	969 60	"	"
Conservation d'immeubles	4 00	"	430 00
Hospitalisation. 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	4,989 40
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	231 50	"	6,241 56
Saisies-arrêts			
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	347 70	"	"
TOTAL des dépenses	3,616 98	1,953 06	55,420 56
Solde actif au 31 déc. 1907. à la Caisse des dépôts et consignations	"	8,757 39	110,112 27
chez le liquidateur	(2) "	4,672 09	(3) "

(1) A rectifier ainsi le chiffre porté au rapport de 1907, p. 470, en ce qui touche le solde à la Caisse des dépôts et consignations au 31 déc. 1906. — (2) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (3) Les liquidateurs ont fait une avance personnelle de 1,525 fr. 82.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie.	CONGRÉGATION des Clarisses *dites* Petites Ursulines de Sainte-Claire à Limoges.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Limoges.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	366 63	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	366 63	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	CONGRÉGATION des Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie.	CONGRÉGATION des Clarisses *dites* Petites Ursulines de Sainte-Claire à Limoges.	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Limoges.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	204,275 95
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	"	4,598 19
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	30,302 70	"
Recettes de 1907 — Encaissement des revenus	"	"	3,187 30
Recettes de 1907 — Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	65 56	2,497 02
Recettes de 1907 — Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Recettes de 1907 — Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances au Trésor	"	3,441 58	"
TOTAL des recettes	"	33,809 84	214,558 46
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	100 00	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	"	428 37	783 67
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	"	388 38	153 18
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	12,000 00
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursements des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	850 00
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	515 53	74 55
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	1,519 50	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	1,547 47	"
TOTAUX des dépenses	"	4,499 25	13,861 70
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	27,[illegible]68 26	(2) 200,736 16
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	(1) "	1,8[illegible]2 33	"

(1) V. Solde en fin de liquidation. (Annexe n° 6.) — (2) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 39 fr. 70.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Sœurs de Notre-Dame de Saint-Léonard.	CONGRÉGATION d................	CONGRÉGATION d................
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	785 14	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	"	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
Frais matériels — 2° Frais de déplacement et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	785 14	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION	SITUATION	SITUATION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	497 58	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	"	"	"
Encaissement des revenus	1,900 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	"
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	"
TOTAL des recettes	2,397 58	"	"
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	1,500 00	"	"
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	106 97	"	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, etc.)	"	"	"
Frais de liquidation — 2° Frais de déplacements et de correspondance	218 63	"	"
Frais de liquidation — 3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	"	"	"
Conservation d'immeubles	"	"	"
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	"	"	"
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	"
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	"	"
TOTAL des dépenses	1,825 60	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	(1) 897 58	"	"
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	"	"

(1) Le liquidateur a fait une avance personnelle de 325 fr. 60.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Augustines de Notre-Dame-Mattaincourt.	CONGRÉGATION des Dames de Saint-Dominique de Neufchâteau.	CONGRÉGATION des Chanoinesses de Saint-Augustin à Épinal.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	״	״	״
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	״	״	״
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	״	״	״
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	״	״	״
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	״	״	״
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	״	״	״
Montant — 2° des primes d'assurances	״	״	״
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	״	״	״
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	״	״	״
2° Frais de déplacement et de correspondance	״	״	״
TOTAL des avances faites en 1907	״	״	״

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION	SITUATION	SITUATION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	״	״	128,574 14
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	״	״	״
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	״	״	״
Recettes de 1907 — Produits de vente — 2° d'immeubles	״	78,464 98	״
Encaissement de revenus	״	1,200 00	״
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	״	״	2,571 48
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	״	״	״
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	״	״	״
TOTAL des recettes	״	79,664 98	131,145 62
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	״	״	״
Frais de procédure — 2° Honoraires hors taxe d'avoués	״	״	״
Frais de procédure — 3° Autres frais de procédure	״	״	״
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	״	״	״
Fournisseurs	״	״	״
Employés	״	״	״
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	״	״	״
2° Frais de déplacements et de correspondance	״	״	״
3° Autres frais matériels	״	״	״
Exploitation agricole ou industrielle	״	״	״
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	״	״	״
Payements à des créanciers — 2° Restitutions ordonnées par justice	״	״	״
Payements à des créanciers — 3° Autres payements à des créanciers	״	״	״
Conservation d'immeubles	62 00	״	״
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	״	״	״
Hospitalisation — 2° de membres de la congrégation	״	״	״
Secours à des membres de la congrégation	״	״	״
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	987 06	״	״
Saisies-arrêts	״	״	״
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	״	3,058 60	״
Remboursement des avances faites par le Trésor	״	״	״
TOTAL des dépenses	1,049 06	3,058 60	״
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	״	71,000 00	131,145 62
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	״	5,606 38	״

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines de Tonnerre.	CONGRÉGATION des Ursulines d'Auxerre.	CONGRÉGATION des Augustines d'Auxerre.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	"	"	"
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	"	"	"
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	"	"	"
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	"	"	"
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	"	"	"
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	994 01	"	"
Montant — 2° des primes d'assurances	"	"	"
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	"	"	"
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	"
TOTAL des avances faites en 1907	994 01	"	"

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION	SITUATION	SITUATION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	"	3,649 90
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	"	23 49	2 15
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	"	"	"
Produits de vente — 2° d'immeubles	"	15,206 00	53,714 57
Encaissement de revenus	800 00	"	"
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	"	"	423 74
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	"	"	"
Autres recettes à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	"	"	876 33
TOTAL des recettes	800 00	15,229 49	58,666 69
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	"	400 00	450 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	"	"	"
3° Autres frais de procédure	300 45	123 90	"
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	"	"	"
Fournisseurs	"	"	"
Employés	"	"	"
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	"	"	"
2° Frais de déplacements et de correspondance	"	"	5 20
3° Autres frais matériels	"	"	"
Exploitation agricole ou industrielle	"	"	"
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	"	"	"
2° Restitutions ordonnées par justice	"	"	"
3° Autres payements à des créanciers	"	"	143 75
Conservation d'immeubles	36 00	46 20	93 45
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	"	"	"
2° de membres de la congrégation	"	"	"
Secours à des membres de la congrégation	"	"	"
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	1,077 91	772 86	879 35
Saisies-arrêts	"	"	"
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	380 14	12 80	13 50
Remboursement des avances faites par le Trésor	"	2,992 15	"
TOTAL des dépenses	1,794 50	4,347 91	1,585 25
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	"	10,870 45	56,948 28
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	"	11 13	133 16

37.

Tableau n° 1.

AVANCES DU TRÉSOR.

	CONGRÉGATION des Ursulines d'Avallon.	CONGRÉGATION des Bénédictins de la Pierre-qui-Vire.	CONGRÉGATION des Pères de Saint-Edme de Pontigny.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Frais de procédure — 1° avances au liquidateur	″	″	″
Frais de procédure — 2° frais payés directement aux officiers publics et ministériels	″	″	″
Consignation d'amende de fol appel et de pourvoi en cassation	″	″	″
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	″	″	″
Frais nécessaires à la conservation des immeubles	″	″	″
Montant — 1° des contributions directes et taxes assimilées	″	″	″
Montant — 2° des primes d'assurances	″	″	″
Frais d'entretien des indigents hospitalisés	″	″	″
Frais matériels — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	″	″	″
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	″	″
TOTAL des avances faites en 1908	″	″	″

Tableau n° 2.

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.

	SITUATION	SITUATION	SITUATION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
RECETTES.			
Solde actif au 1er janv. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	35,502 46	37,115 95	80,915 40
Solde actif au 1er janv. 1907 — chez le liquidateur	″	″	″
Recettes de 1907 — Produits de vente — 1° de mobilier, de créances et de valeurs mobilières	″	2,610 00	″
Produits de vente — 2° d'immeubles	″	34,836 01	163,793 00
Encaissement de revenus	″	837 40	1,996 65
Intérêts liquidés par la Caisse des dépôts et consignations sur les versements en numéraire	514 42	697 55	3,008 02
Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées	″	″	″
Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des dépôts et consignations et des avances du Trésor	″	3,269 31	10,537 40
TOTAL des recettes	36,016 88	79,366 62	260,250 47
DÉPENSES.			
Frais de procédure — 1° Honoraires d'avocats	″	″	2,400 00
2° Honoraires hors taxe d'avoués	55 00	″	″
3° Autres frais de procédure	560 40	3,309 30	507 57
Frais de liquidation — 1° Rétributions à divers, savoir :			
Mandataires	″	″	″
Fournisseurs	″	″	″
Employés	″	″	″
Autres personnes (géomètres, experts, etc.)	″	1,010 00	32 50
2° Frais de déplacements et de correspondance	″	71 85	2,003 40
3° Autres frais matériels	″	250 00	″
Exploitation agricole ou industrielle	″	″	″
Payements à des créanciers — 1° Remboursement des dettes hypothécaires	″	″	41,668 05
2° Restitutions ordonnées par justice	″	″	″
3° Autres payements à des créanciers	23,000 00	42 05	″
Conservation d'immeubles	″	″	64 05
Hospitalisation — 1° d'indigents antérieurement hospitalisés	″	″	″
2° de membres de la congrégation	″	″	″
Secours à des membres de la congrégation	″	″	″
Impôts, assurances, taxes d'accroissement	″	″	1,114 52
Saisies-arrêts	″	″	″
Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des dépôts et consignations	″	665 34	165 61
Remboursement des avances faites par le Trésor	1,539 30	″	″
TOTAL des dépenses	25,154 70	9,282 19	47,955 70
Solde actif au 31 déc. 1907 — à la Caisse des dépôts et consignations	10,862 18	43,513 50	212,294 77
Solde actif au 31 déc. 1907 — chez le liquidateur	″	(1) 26,570 93	″

(1) La somme ci-dessus comprend le solde du prix de l'immeuble de Monguerre consigné par avance par l'adjudicataire aux mains du liquidateur mais qui ne pouvait être déposé à la Caisse des dépôts qu'après régularisation de la quittance. Cette quittance est intervenue le 3 janvier 1908. Le solde du prix de Monguerre a été consigné le 23 janvier 1908.

ANNEXE N° 2

ÉTAT SPÉCIAL DES OPÉRATIONS

RELATIVES

AUX VALEURS MOBILIÈRES

EN 1907

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DÉSIGNATION.	ENTRÉES.	SORTIES.
AIN	Bernardines de Belley.	Valeurs mobilières existant au 1er janvier 1907 entre les mains du liquidateur et consignées dans le mois	5,746f 71c	"
		Valeurs retirées de la Caisse des dépôts et consignations pour être affectées au service des pensions	"	5,746f 71c
		(Au 31 décembre 1907 : *Néant.*)		
ALPES (BASSES-)	Ursulines de Digne	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner	288f 00c	"
		(Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)		
BOUCHES-DU-RHÔNE	Ursulines d'Aix	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il a consignées	46,500f 00c	"
		(Même situation au 31 décembre 1907.)		
CANTAL	Enfant Jésus d'Aurillac.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner	954f 20c	"
		(Valeurs au 31 décembre 1907 restant aux moins du liquidateur, 954 fr. 20).		
CORRÈZE	Ursulines de Brive	Valeurs conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907	2,250f 00c	"
		(Même situation au 31 décembre 1907.)		
CÔTE-D'OR	Ursulines de Dijon	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il a consignées	9,545f 00c	"
		(Valeurs déposées à la Caisse des dépôts et consignations existant au 31 décembre 1907 : 9,545 francs.)		
DRÔME	Nativité de Valence	Valeurs que le liquidateur avait conservées et existant au 1er janvier 1907	29,670f 00c	"
		(Même situation au 31 décembre 1907.)		
EURE	Ursulines d'Évreux	Valeurs mobilières consignées existant au 1er janvier 1907	11,874f 45c	"
		Valeurs retirées pour être restituées par le liquidateur	"	2,539f 95c
		Valeurs affectées au service des pensions	"	9,334 50
				11,874 45
		(Au 31 décembre 1907 : *Néant.*)		

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DÉSIGNATION.	ENTRÉES.	SORTIES.
ILLE-ET-VILAINE.....	Carmélites de Rennes.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907....... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	3,175f 00c	"
LOIR-ET-CHER......	Dames de l'Institution chrétienne de Vendôme.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner.................... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	74,972f 25c	"
LOIRET............	Ursulines de Beaugency.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907........ (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	2,381f 25c	"
MANCHE...........	Ursulines de Mortain.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner.................... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	6,445f 00c	"
	Augustines de Notre-Dame de Valognes.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner.................... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	16,700f 20c	"
NORD.............	Bénédictines de la Paix de Jésus.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907. ...... (Valeurs restées chez le liquidateur au 31 décembre 1907 : 1,238 fr. 25.)	1,238f 25c	"
	Carmélites de Lille..	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner.................... (Valeurs restées chez le liquidateur au 31 décembre 1907 : 222 fr. 66.)	222f 66c	"
PUY-DE-DÔME.......	Carmélites de Riom..	Valeurs mobilières existant au 1er janvier 1907 entre les mains du liquidateur.....	246f 31c	"
		Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner....................	75 10	"
			321 41	"
		(Valeurs existant au 31 décembre 1907 entre les mains du liquidateur : 321 fr. 41.)		

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DÉSIGNATION.	ENTRÉES.	SORTIES.
SARTHE............	Notre-Dame de l'Ave de La Flèche.	Valeurs mobilières consignées à la Caisse des dépôts et consignations au 1er janvier 1907............................. Valeurs retirées de la Caisse et réalisées .... (Valeurs conservées après retrait par le liquidateur, existant au 31 décembre 1907 : 7,641 fr. 59.)	31,679f 84c 〃	〃 24,038f 25c
SAVOIE (HAUTE-)....	Missionnaires de Saint François de Sales.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907........ (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	1,970f 00c	〃
SEINE.............	Marianistes........	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner.................... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	1,526f 80c	〃
	Religieuses de la Mère de Dieu.	Valeurs conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907.................. (Même situation au 31 décembre 1907.)	40,322f 50c	〃
	Franciscaines de Ste-Élisabeth.	Valeurs mobilières consignées existant au 1er janvier 1907..................... (Même situation au 31 décembre 1907.)	145,256f 25c	〃
	Augustines chanoinesses de l'Abbaye-aux-Bois.	Valeurs mobilières existant au 1er janvier 1907 conservées par le liquidateur...... (Valeurs déposées à la Caisse des dépôts et consignations existant au 31 décembre 1907 : 8,128 francs.)	8,128f 00c	〃
	Dames de Saint-Maur de Paris.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner..................... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	2,576f 47c	〃
	Frères de Saint-Yon de Paris.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner..................... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	1,707f 75c	〃

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DÉSIGNATION.	ENTRÉES.	SORTIES.
SEINE-INFÉRIEURE....	Providence de Rouen.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907 et déposées dans le cours du mois............. (Au 31 décembre 1907, valeurs existant à la Caisse des dépôts et consignations : 85,026 fr. 43.)	85,026f 43c	"
SOMME............	Ste-Famille d'Amiens.	Valeurs mobilières consignées à la Caisse des dépôts et consignations existant au 1er janvier 1907......................... Valeurs retirées de la Caisse et restituées en vertu d'une décision de justice......... (Valeurs retirées de la Caisse et conservées par le liquidateur au 31 décembre 1907 : 10,001 fr. 25.)	32,861f 25c "	" 22,860f 00c
	Visitation Sainte-Marie d'Amiens.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907........ (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	75,882f 50c	"
TARN.............	Notre-Dame d'Albi...	Valeurs mobilières existant au 1er janvier 1907 conservées par le liquidateur...... (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	102,379f 50c	"
	Notre-Dame de Lautrec.	Valeurs mobilières existant au 1er janvier 1907 conservées par le liquidateur...... Valeurs non consignées réalisées par le liquidateur......................... (Au 31 décembre 1907 : *Néant*.)	14,351f 00c "	" 14,234f 11c
VENDÉE...........	Frères de l'Institution chrétienne de Saint Gabriel.	Valeurs mobilières existant à la Caisse des dépôts et consignations au 1er janvier 1907........................... (Même situation au 31 décembre 1907.)	23,113f 95c	"
YONNE............	Ursulines de Tonnerre.	Valeurs mobilières conservées par le liquidateur existant au 1er janvier 1907........ (Valeurs restées aux mains du liquidateur au 31 décembre 1907.)	482f 50c	"

ANNEXE N° 3

ÉTAT SPÉCIAL DES HONORAIRES ALLOUÉS EN 1907

AUX AVOCATS DES LIQUIDATEURS.

38.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
AIN	Frères de la Croix-de-Jésus de Nantua	Appleton	Lyon	1	50 00
	Idem	Paul Faure	Paris	2	800 00
	Idem	Touillon	Nantua	20	2,650 00
	TOTAUX			23	3,500 00
AISNE	Dames-de-la-Croix de Saint-Quentin	Sarraute	Paris	2	800 00
	Bernardines-de-Saint-Paul-aux-Bois	Legrand	Laon	12	500 00
	Oblats du Sacré-Cœur de St-Quentin	Sarraute	Paris	2	300 00
	TOTAUX			16	1,600 00
ALPES (BASSES-)	Notre-Dame-de-la-Présentation de Manosque.	Juvénal	Aix	2	500 00
	TOTAUX			2	500 00
ALPES-MARITIMES	Frères Doctrinaires de Sospel	Masson	Aix	1	1,200 00
	TOTAUX			1	1,200 00
ARDÈCHE	Prêtres de Sainte-Basile à Annonay	Otten	Alger	1	100 00
	Ursulines de Boulieu	Sarraute	Paris	4	900 00
	Idem	Faure	Tournon	3	320 00
	Présentation de Saint-Andéol	Coutard	Paris	1	50 00
	Ursulines d'Annonay	Paul Faure	*Idem*	5	250 00
	Idem	Fleys	*Idem*	1	400 00
	TOTAUX			15	2,020 00
AUBE	Oblats de Saint-François-de-Sales à Troyes.	Jevain	Paris	2	700 00
	Idem	Laverdet	Troyes	6	2,550 00
	Oblates de Saint-François-de-Sales à Troyes.	*Idem*	*Idem*	3	1,450 00
	TOTAUX			11	4,700 00
AUDE	Couvent Notre-Dame de Carcassonne	Nogué	Carcassonne	1	200 00
	Idem	Rouvier	Montpellier	1	300 00
	TOTAUX			2	500 00
AVEYRON	Notre-Dame de Millau	Vernhet	Montpellier	1	200 00
	Idem	Balitrand	Millau	1	300 00
	Union de la Besse	*Idem*	*Idem*	1	300 00
	TOTAUX			3	800 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
BOUCHES-DU-RHÔNE...	Pères de Saint-Pierre-ès-Liens........	Estier.......	Marseille.....	1	300 00
	Pères-du-Sacré-Cœur-de-Jésus-Enfant ..	*Idem*........	*Idem*........	1	1,000 00
	Pères Salésiens de Dom-Bosco........	Briquet......	Arras	1	500 00
	Dames-du-Cénacle.................	Estier.......	Marseille.....	1	150 00
	Ursulines d'Aix....................	Juvénal......	Aix.........	7	2,000 00
	Dames-de-la-Retraite-Chrétienne (Sœurs grises).	*Idem*........	*Idem*........	13	7,000 00
	Capucines d'Aix...................	Heirieis......	Aix.........	2	400 00
	Saint-Nom-de-Jésus-et-de-Marie.......	Estier.......	Marseille.....	7	2,550 00
	TOTAUX...........	....	....	33	13,900 00
CALVADOS...........	Augustines de Condé-sur-Noireau	Benard......	Caen........	11	200 00
	Ursulines de Caen.................	*Idem*........	*Idem*........	6	1,300 00
	Missionnaires de la Délivrande.......	*Idem*........	*Idem*........	6	2,300 00
	TOTAUX...........	....	....	23	3,800 00
CANTAL.............	Notre-Dame de Mauriac............	Maxiol	Aurillac	3	400 00
	Idem...........................	Massé.......	Riom	1	150 00
	Enfant-Jésus d'Aurillac	Loussert.....	Aurillac	5	500 00
	Clarisses d'Aurillac	Fleys........	Paris........	1	400 00
	TOTAUX	....	....	10	1,450 00
CHARENTE...........	Carmel d'Angoulême..............	Le Ricolais...	Angoulême...	1	100 00
	Idem...........................	*Idem*........	*Idem*........	1	1,000 00
	TOTAUX	....	....	2	1,100 00
CHARENTE-INFÉRIEURE..	Ursulines du Sacré-Cœur à Pons......	Poulle	Poitiers	1	100 00
	Idem...........................	Rondelaud ...	Saintes......	7	700 00
	Sœurs de l'Instruction du Sacré-Cœur de Montlieu.	Jevain.......	Paris........	1	100 00
	TOTAUX	....	....	9	900 00
CORRÈZE............	Ursulines d'Argental...............	Fleys........	Paris........	3	900 00
	Ursulines de Brive.................	Saulnier	Limoges.....	4	200 00
	TOTAUX	....	....	7	1,100 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOI-RIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
CÔTE-D'OR............	Ursulines de Flavigny..............	Crouzat.....	Semur......	1	100 00
	Idem............................	Durner......	Dijon.......	4	800 00
	Ursulines de Montbard.............	Crouzat......	Semur.......	5	160 00
	Idem............................	Durner......	Dijon........	1	200 00
	Ursulines de Dijon................	Jorré........	*Idem*........	2	400 00
	TOTAUX	....	....	13	1,660 00
CÔTES-DU-NORD........	Ursulines de Dinan................	Châtel......	Rennes......	16	3,825 00
	TOTAUX	....	....	16	3,825 00
CREUSE..............	Saint-Joseph de la Providence........	Patry.......	Limoges.....	1	150 00
	TOTAUX	....	....	1	150 00
DORDOGNE...........	Visitandines de Périgueux...........	Faucon......	Périgueux...	1	500 00
	TOTAUX	....	....	1	500 00
DOUBS..............	Sœurs de la Sainte-Famille..........	Paul Morel...	Vesoul......	"	50 00
	Idem............................	Saint-Clivier..	Bourges......	1	300 00
	Idem............................	*Idem*........	*Idem*........	1	100 00
	Ursulines de Maiche...............	Bauer.......	Montbéliard..	1	425 00
	TOTAUX	....	....	3	875 00
DRÔME..............	Visitation de Romans..............	Roche.......	Valence.....	3	750 00
	Sœurs de la Nativité de N.-S.-J.-C. de Valence.	*Idem*........	*Idem*........	1	200 00
	Idem............................	*Idem*........	*Idem*........	1	200 00
	TOTAUX	....	....	5	1,150 00
EURE...............	Ursulines d'Évreux................	Ricard......	Rouen......	1	500 00
	TOTAUX	....	....	1	500 00
FINISTÈRE...........	Ursulines à Quimperlé.............	Piton.......	Quimperlé...	4	800 00
	Idem............................	Châtel.......	Rennes......	1	50 00
	Idem............................	Piton.......	Quimperlé...	5	310 00
	TOTAUX	....	....	10	1,160 00
GARD...............	Sœurs Victimes du Sacré-Cœur de Jésus.	Fabre.......	Uzès........	1	100 00
	TOTAUX	....	....	1	100 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
GARONNE (HAUTE-).....	Filles de Notre-Dame..............	Duffaud.....	Toulouse.....	13	1,350 00
	Sœurs du Saint-Nom de Jésus........	*Idem*.........	*Idem*.........	4	600 00
	Sainte-Famille de Nazareth du Plan...	*Idem*.........	*Idem*.........	25	2,000 00
	TOTAUX............	....	....	42	3,950 00
GERS...............	Ursulines du Prieuré d'Auch.........	Dartigues....	Auch.......	2	200 00
	TOTAUX............	....	....	2	200 00
GIRONDE............	Réunion au Sacré-Cœur de Jésus......	Bertin.......	Bordeaux....	1	200 00
	TOTAUX............	....	....	1	200 00
HÉRAULT............	Franciscaines de Saint-Chinian.......	Sage........	Saint-Pons...	1	50 00
	TOTAUX............	....	....	1	50 00
ILLE-ET-VILAINE.......	Visitation de Sainte-Marie...........	Châtel......	Rennes......	1	700 00
	TOTAUX............	....	....	1	700 00
INDRE-ET-LOIRE........	Carmélites.......................	Rouger......	Tours.......	1	525 00
	Sacrés-Cœur de Jésus et de Marie, du Saint-Esprit.	*Idem*.........	*Idem*.........	1	600 00
	Notre-Dame de la Charité du Refuge..	*Idem*.........	*Idem*.........	8	1,900 00
	Ursulines de Tours................	*Idem*.........	*Idem*.........	17	3,100 00
	TOTAUX............	....	....	26	6,125 00
ISÈRE..............	Ursulines de Crémieu..............	Appleton.....	Lyon.......	24	250 00
	Ursulines de Grenoble..............	Vallier......	Grenoble....	6	500 00
	Petites Sœurs de l'Ouvrier à Voreppe..	Eymard.....	*Idem*.........	1	400 00
	Missionnaires de la Salette..........	*Idem*.........	*Idem*.........	12	2,030 00
	Visitation de la Côte-Saint-André.....	Lafont......	Vienne......	3	300 00
	Idem...........................	Vallier......	Grenoble....	4	400 00
	Ursulines de Viriville..............	Eymard.....	*Idem*.........	5	1,265 00
	Chartreux de la Grande-Chartreuse....	Lémery......	Paris.......	1	500 00
	Idem...........................	Rivail.......	Grenoble....	3	900 00
	Ursulines de Pont-de-Beauvoisin......	Appleton.....	Lyon.......	18	400 00
	TOTAUX............	....	....	77	6,945 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOI-RIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
JURA	Ursulines de Dôle	Lerch	Besançon	2	200 00
	Présentation de Marie de Châtel	Lebrun	Lons-le-Saulnr.	20	400 00
	TOTAUX			22	600 00
LANDES	Saint-Sever-sur-l'Adour	Lamaignère	Pau	1	100 00
	Aire-sur-l'Adour	*Idem*	*Idem*	2	200 00
	TOTAUX			3	300 00
LOIRE	Filles du Sacré-Cœur de Jésus	Povatton	Saint-Étienne.	1	150 00
	Idem	Appleton	Lyon	1	300 00
	Ursulines de Charlieu	Sérol père	Roanne	4	650 00
	Verbe Incarné de Belmont	*Idem*	*Idem*	7	950 00
	La Croix de Pradines	*Idem*	*Idem*	5	400 00
	TOTAUX			18	2,450 00
LOIRE (HAUTE-)	Sacré-Cœur de Paradis	Lémery	Paris	5	500 00
	Visitation de Sainte-Marie	Védry	Brioude	2	200 00
	Instruction de l'Enfant Jésus du Puy	Fleys	Paris	2	800 00
	Idem	Sarraute	*Idem*	1	50 00
	Frères agriculteurs de Saint-François-Régis.	Lemery	*Idem*	2	100 00
	TOTAUX			12	1,650 00
LOT	Clarisses de Gourdon	De Valon	Cahors	1	200 00
	TOTAUX			1	200 00
LOT-ET-GARONNE	Filles de la Croix de Villereal	Pabon	Villeneuve	1	150 00
	Filles de Marie-Immaculée d'Agen	Jouitou	Agen	1	250 00
	TOTAUX			2	400 00
LOZÈRE	Doctrine chrétienne de Meyrueis	Laget	Mende	10	1,500 00
	Idem	Bros	Florac	27	2,250 00
	Union chrétienne de Mende	Laget	Mende	28	1,500 00
	Sainte-Famille de Saint-Gervais	Laporte	Nîmes	6	1,500 00
	Idem	Laget	Mende	4	500 00
	TOTAUX			75	7,250 00
MAINE-ET-LOIRE	Trappistines des Gardes	Desêtres	Angers	3	1,023 30
	TOTAUX			3	1,023 30

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
MANCHE	Ursulines d'Avranches	Frémin	Avranches	3	250 00
	Trinitaires de Ducey	*Idem*	*Idem*	3	352 40
	Idem	Bénard	Caen	1	1,000 00
	Carmélites de Coutances	Dupérouzel	Coutances	2	300 00
	Idem	Bénard	Caen	1	300 00
	Augustines de Saint-Pierre-l'Église	Delagarde	Cherbourg	12	2,500 00
	Augustines de Notre-Dame de Valognes	*Idem*	*Idem*	19	1,850 00
	Idem	Bénard	Caen	3	400 00
	Frères de la Miséricorde de Montebourg	Delagarde	Cherbourg	43	3,300 00
	Idem	Bénard	Caen	3	400 00
	TOTAUX			90	10,652 40
MARNE	Augustines de Reims	Lémery	Paris	7	600 00
	Dames de Nazareth à Montmirail	Ricard	Rouen	2	1,200 00
	TOTAUX			9	1,800 00
MAYENNE	Carmélites de Laval	Desêtres	Angers	2	600 00
	TOTAUX			2	600 00
MEURTHE-ET-MOSELLE	Sacré-Cœur de Marie de Nancy	Larcher	Nancy	1	100 00
	Saint-Dominique à Nancy	Grillon	*Idem*	3	250 00
	TOTAUX			4	350 00
MEUSE	Saint-Dominique de Bar-le-Duc	A. Clemenceau	Paris	1	1,000 00
	Idem	Ricard	Rouen	6	2,000 00
	TOTAUX			7	3,000 00
MORBIHAN	La Mennais à Ploërmel	Fleys	Paris	1	400 00
	Idem	Lémery	*Idem*	14	5,000 00
	TOTAUX			15	5,400 00
NORD	Sacramentines de Marie-Auxiliatrice	Spriet	Lille	"	200 00
	Bernardines de Notre-Dame de la Plaine	Chappeau	Cambrai	1	2,000 00
	Ursulines de Saint-Saulve	Saint-Quentin	Valenciennes	6	650 00
	Carmélites de Dunkerque	Terquem	Dunkerque	2	1,050 00
	Idem	Ador	Douai	1	1,000 00
	Bernardines de l'Abbaye de Flines	Delsaux	*Idem*	6	1,500 00
	Saint-Union du Sacré-Cœur à Sin-le-Noble	Ador	*Idem*	32	14,700 00
	Bénédictines de la Paix de Jésus	Deblock	Hazebrouck	2	300 00
	Idem	Ador	Douai	1	150 00
	Frères de la Doctrine chrétienne de Solesmes	Lémery	Paris	5	1,000 00
	Rédemptoristines de St-Amand-les-Eaux	Saint-Quentin	Valenciennes	6	325 00
	Idem	Ador	Douai	1	1,000 00
	TOTAUX			63	23,875 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
OISE	Petites servantes de Marie-Immaculée de Gaudechart.	Deshayes	Paris	1	500 00
	TOTAUX			1	500 00
ORNE	Éducation chrétienne d'Argentan	Bénard	Caen	8	4,000 00
	TOTAUX			8	4,000 00
PAS-DE-CALAIS	Ursulines de Boulogne-sur-Mer	Bilbocq	Boulogne-s/-M.	3	950 00
	Idem	Treifous	Douai	1	200 00
	Ursulines d'Arras	Lemelle	Arras	7	1,900 00
	Carmélites de Saint-Omer	Péret	Paris	1	500 00
	Carmélites d'Aire-sur-la-Lys	*Idem*	*Idem*	1	500 00
	TOTAUX			13	4,050 00
PUY-DE-DÔME	Carmélites de Riom	Clausels	Riom	1	300 00
	Notre-Dame d'Issoire	Bareire	Issoire	2	100 00
	Idem	Jardet	Riom	2	300 00
	TOTAUX			5	700 00
RHÔNE	Sœurs de la Sainte-Famille	Flurer	Lyon	2	250 00
	Verbe Incarné de Lyon	*Idem*	*Idem*	8	400 00
	Ursulines de Villefranche	Appleton	*Idem*	2	400 00
	Pères Maristes	Dulac	*Idem*	11	5,000 00
	Clercs de Saint-Viateur	Appleton	*Idem*	1	100 00
	Idem	Rivière	*Idem*	"	200 00
	Idem	Robin	*Idem*	1	500 00
	Idem	Moutet	*Idem*	"	300 00
	Sœurs de l'Enfant-Jésus de Claversolles	De Ravel	*Idem*	1	150 00
	Idem	Moutet	*Idem*	3	800 00
	Ursulines de Lyon	Appleton	*Idem*	1	200 00
	Idem	Baby	*Idem*	1	200 00
	Idem	Bon	*Idem*	1	150 00
	Idem	Appleton	*Idem*	1	250 00
	Ursulines de l'Arbresle	Bonnet	*Idem*	1	200 00
	Petits Frères de Marie	Appleton	*Idem*	23	1,150 00
	Idem	Rivière	*Idem*	8	400 00
	Idem	Boulud	*Idem*	1	50 00
	Saint-Cyr au Mont-d'Or	Bon	*Idem*	6	600 00
	Idem	Appleton	*Idem*	6	350 00
	Idem	Moncorger	*Idem*	1	125 00
	Idem	Appleton	*Idem*	1	200 00
	TOTAUX			80	11,775 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
SAÔNE-ET-LOIRE........	Visitation Sainte-Marie, à Autun	Richard.....	Chalon-s-Saône	1	50 00
	TOTAUX	....	....	1	50 00
SARTHE	Bénédictins de France..............	Thévenet.....	Paris........	1	3,000 00
	Notre-Dame de l'Ave, à la Flèche.....	Gonelle......	La Flèche....	2	200 00
	Idem..........................	Roche-Duval..	*Idem*........	2	100 00
	TOTAUX	....	....	5	3,300 00
SEINE..............	Barnabites de Paris................	Sarraute.....	Paris........	1	1,500 00
	Marianistes de Paris	*Idem*........	*Idem*........	91	28,100 00
	Idem..........................	Justal.......	*Idem*........	2	300 00
	Idem..........................	Péret........	*Idem*........	3	350 00
	Idem..........................	Crouan......	*Idem*........	1	100 00
	Idem..........................	Jevain.......	*Idem*........	4	700 00
	Idem..........................	Lyon-Caën....	*Idem*........	4	800 00
	Idem..........................	Petit........	*Idem*........	1	1,500 00
	Idem..........................	Millerand....	Paris........	1	5,000 00
	Liguriens d'Antony	Sarraute.....	*Idem*........	1	600 00
	Idem..........................	Lémery......	*Idem*........	64	21,150 00
	Idem..........................	Leredu......	*Idem*........	1	300 00
	Idem..........................	Peytel.......	*Idem*........	1	100 00
	Franciscains.....................	Bernard	*Idem*........	1	300 00
	Idem..........................	Estier.......	*Idem*........	1	50 00
	Idem..........................	Faure Paul...	*Idem*........	25	8,249 98
	Idem..........................	Faure René...	*Idem*........	1	150 00
	Idem..........................	Lafont......	*Idem*........	11	2,200 00
	Idem..........................	Leven.......	*Idem*........	8	3,475 00
	Idem..........................	Millerand....	*Idem*........	1	1,200 00
	Idem..........................	Petit........	*Idem*........	1	500 00
	Idem..........................	Porez.......	*Idem*........	5	1,050 00
	Idem..........................	Sarraute.....	*Idem*........	12	3,199 98
	Oblats..........................	*Idem*........	*Idem*........	71	21,025 00
	Idem..........................	Lémery......	*Idem*........	3	600 00
	Idem..........................	Petit........	*Idem*........	1	600 00
	Idem..........................	A. Clemenceau.	*Idem*........	6	2,900 00
	Idem..........................	Estier.......	*Idem*........	1	50 00
	Oratoriens de Paris................	Lémery......	*Idem*........	1	150 00
	Idem..........................	Peytel.......	*Idem*........	1	300 00
	À reporter.........	....	....	325	101,499 96

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
	Report			325	101,499 96
SEINE. (Suite.)	Picpuciens	Lémery	Paris	9	2,100 00
	Sœurs de Saint-Joseph de Cluny	Sarraute	*Idem*	2	100 00
	Sœurs de Picpus, Paris	*Idem*	*Idem*	1	50 00
	Frères des Écoles chrétiennes *dits* de Saint-Yon.	Lémery	*Idem*	11	3,100 00
	Idem	Peytel	*Idem*	3	425 00
	Idem	Gérardin	*Idem*	6	1,470 00
	Idem	Leven	*Idem*	8	1,300 00
	Idem	Berton	*Idem*	13	2,525 00
	Idem	Paul Faure	*Idem*	6	1,500 00
	Idem	Ligneul	*Idem*	4	1,250 00
	Idem	Collon	*Idem*	1	500 00
	Idem	Péret	*Idem*	7	950 00
	Idem	Lyon-Caën	*Idem*	3	600 00
	Idem	Sarraute	*Idem*	7	2,150 00
	Idem	Lafont	*Idem*	5	950 00
	Idem	Reichenbach	*Idem*	1	120 00
	Dames de Saint-Maur	Sarraute	*Idem*	2	2,500 00
	Bénédictines du Saint-Sacrement, Paris, rue Tournefort.	Chaigne	*Idem*	2	600 00
	Capucins	Paul Faure	*Idem*	2	500 00
	Idem	Raoul Péret	*Idem*	2	1,300 00
	Idem	Chaigne	*Idem*	3	1,200 00
	Idem	Sarraute	*Idem*	3	1,200 00
	Idem	A. Clemenceau	*Idem*	1	500 00
	Idem	Lafont	*Idem*	1	300 00
	Carmes déchaussés	Paul Faure	*Idem*	1	500 00
	Idem	Lyon-Caën	*Idem*	2	1,000 00
	Sœurs de Notre-Dame de Sion	A. Clemenceau	*Idem*	2	600 00
	Augustines de l'Intérieur-de-Marie, de Montrouge.	Berton	*Idem*	6	600 00
	Dames du Sacré-Cœur	A. Clemenceau	*Idem*	1	600 00
	Idem	Lémery	*Idem*	1	200 00
	Idem	Lyon-Caën	*Idem*	1	1,000 00
	Idem	Millerand	*Idem*	2	10,000 00
	Idem	Sarraute	*Idem*	1	200 00
	Augustines de l'Abbaye-au-Bois	Péret	*Idem*	9	900 00
	Franciscaines de Sainte-Élisabeth	Berton	*Idem*	1	100 00
	A reporter			455	144,389 96

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOIRIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
	Report			455	144,389 96
SEINE (Suite.)	Jésuites	Chaigne	Paris	2	600 00
	Idem	Péret	*Idem*	4	2,700 00
	Idem	Leven	*Idem*	2	400 00
	Idem	Sarraute	*Idem*	7	1,300 00
	Idem	Lyon-Caën	*Idem*	6	2,100 00
	Idem	Berton	*Idem*	1	300 00
	Idem	Lémery	*Idem*	5	2,350 00
	Idem	A. Clemenceau	*Idem*	2	400 00
	Idem	Paul Faure	*Idem*	5	5,400 00
	Idem	Lafont	*Idem*	6	1,200 00
	Pères du Très-Saint-Sacrement	Péret	*Idem*	1	1,000 00
	Eudistes	Lémery	*Idem*	1	400 00
	Dominicaines de Neuilly	Lyon-Caën	*Idem*	1	1,500 00
	Frères de Saint-Vincent-de-Paul	Paul Faure	*Idem*	3	4,000 00
	Visitation, rue de Vaugirard	Lémery	*Idem*	1	300 00
	Visitation, rue Denfert-Rochereau	*Idem*	*Idem*	1	300 00
	Sœurs aveugles de Saint-Paul	Péret	*Idem*	2	600 00
	Dominicains Prêcheurs	Sarraute	*Idem*	1	2,000 00
	Idem	Lyon-Caën	*Idem*	7	2,000 00
	Idem	Lémery	*Idem*	1	300 00
	Idem	Millerand	*Idem*	1	2,000 00
	Dames de Sainte-Clotilde	Paul Faure	*Idem*	1	400 00
	Augustines chanoinesses (Le Roule)	Péret	*Idem*	2	2,000 00
	TOTAUX			518	177,939 96
SEINE-INFÉRIEURE	Dominicaines de Sainte-Adresse	Ricard	Rouen	2	1,500 00
	Ursulines du Havre	*Idem*	*Idem*	13	1,700 00
	Idem	A. Clemenceau	Paris	1	200 00
	Ursulines de Rouen, rue des Capucins	Ricard	Rouen	8	1,150 00
	Sœurs Ursulines de Rouen, rue Morand	*Idem*	*Idem*	2	800 00
	Providence de Rouen	*Idem*	*Idem*	3	500 00
	Sacré-Cœur de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng.	*Idem*	*Idem*	2	100 00
	TOTAUX			31	5,450 00
SEINE-ET-OISE	Sœurs chanoinesses régulières de Saint-Augustin.	Ledru	Versailles	16	1,000 00
	TOTAUX			16	1,000 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	NOMS DES AVOCATS.	BARREAUX AUXQUELS ils appartiennent.	NOMBRE des PLAIDOI-RIES.	HONORAIRES PAYÉS en 1907.
					fr. c.
Sèvres (Deux-).......	Union chrétienne de Champdeniers....	Mesnier......	Niort........	1	200 00
	Totaux............	....	....	1	200 00
Somme.............	Ursulines d'Amiens................	Ador........	Douai.......	2	600 00
	Sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens..	Jevain.......	Paris........	8	1,500 00
	Idem..........................	Lémery......	*Idem*........	7	900 00
	Idem..........................	Ricard......	Rouen......	2	450 00
	Totaux............	....	....	19	3,450 00
Tarn...............	Immaculée Conception de Castres.....	Duffaud.....	Toulouse.....	1	100 00
	Totaux............	....	....	1	100 00
Vaucluse...........	Cisterciens.......................	Robert.......	Nimes.......	1	500 00
	Idem..........................	Vaison.......	Apt.........	1	300 00
	Idem..........................	Ledru.......	Versailles....	2	300 00
	Ursulines d'Avignon..............	Carcassonne..	Avignon.....	1	300 00
	Idem..........................	Robert......	Nîmes.......	1	250 00
	Notre-Dame......................	Carcassonne..	Avignon.....	2	300 00
	Idem..........................	Robert......	Nîmes.......	2	300 00
	Totaux............	....	....	10	2,250 00
Vendée............	Prêtres missionnaires de la Compagnie de Marie.	Péret........	Paris........	2	1,000 00
	Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel.	Lémery......	*Idem*........	8	1,550 00
	Totaux............	....	....	10	2,550 00
Vienne (Haute-)......	Sœurs de Notre-Dame de Saint-Léonard.	Patry.......	Limoges.....	"	1,500 00
	Clarisses de Limoges..............	*Idem*........	*Idem*........	2	100 00
	Sœurs de la Croix de Limoges.......	*Idem*........	*Idem*........	2	250 00
	Pères maristes de l'École Saint-Martial (Limoges).	*Idem*........	*Idem*........	1	50 00
	Totaux............	....	....	5	1,900 00
Yonne.............	Père de Saint-Edme de Pontigny.....	Ribain.......	Auxerre......	8	2,400 00
	Augustines d'Auxerre..............	*Idem*........	*Idem*........	2	450 00
	Ursulines d'Auxerre...............	*Idem*........	*Idem*........	1	400 00
	Totaux............	....	....	11	3,250 00

ANNEXE N° 4.

ÉTATS DES SECOURS

AUX

MEMBRES DES CONGRÉGATIONS DISSOUTES.

1° *Relevé des secours payés en 1907 par les liquidateurs.*

2° *Relevé des secours payés en 1907 par la Caisse des dépôts et consignations.*

3° *Relevé des secours accordés en 1907.*

4° *État comparatif des secours accordés et des secours payés en 1907.*

RELEVÉ DES SECOURS

PAYÉS EN 1907 PAR LES LIQUIDATEURS.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS. fr. c.
I. — *Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901.*			
Bouches-du-Rhône	Pères de Saint-Pierre-ès-Liens	26 février	50 00
		28 février	1,380 00
		30 mars	20 00
		1er mai	1,380 00
		11 juin	20 00
		6 juillet	20 00
		27 juillet	1,280 00
		31 juillet	20 00
		30 août	20 00
		21 septembre	1,280 00
		30 septembre	40 00
		3 décembre	50 00
		4 décembre	1,200 00
		10 décembre	20 00
	Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus et de Marie.	3 janvier	20 00
		8 janvier	40 00
		13 janvier	20 00
		28 janvier	40 00
		30 janvier	20 00
		7 février	20 00
		11 février	20 00
		14 février	20 00
		20 février	20 00
		26 février	20 00
		27 février	40 00
		7 mars	40 00
		11 mars	20 00
		26 mars	20 00
		27 mars	20 00
		2 avril	20 00
		4 avril	20 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
BOUCHES-DU-RHÔNE......... (Suite.)	Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus et de Marie.	6 avril..................	40 00
		10 avril.................	20 00
		11 avril.................	40 00
		13 avril.................	20 00
		22 avril.................	20 00
		1er mai..................	20 00
		3 mai....................	40 00
		4 mai....................	20 00
		7 mai....................	60 00
		11 mai...................	20 00
		31 mai...................	20 00
		4 juin...................	140 00
		11 juin..................	40 00
		17 juin..................	20 00
		2, 3, 12 juillet...........	120 00
		27 juillet................	20 00
		1er août..................	80 00
		6, 12 août................	40 00
		3 septembre..............	40 00
		5, 11, 13, 27 septembre.....	140 00
		1, 2, 3, 4, 7, 8 octobre.....	140 00
		11 octobre................	40 00
		29 octobre................	20 00
		4, 6, 11, 12 novembre......	160 00
		2, 4, 5, 11 décembre.......	120 00
		18 décembre..............	20 00
		24 décembre..............	20 00
	TOTAL...............	....	8,680 00
GARONNE (HAUTE-).........	Pères du Sacré-Cœur................	18 mars..................	600 00
		30 septembre.............	200 00
	Pères de Saint-Joseph-de-Sainte-Foy-de-Peyrolières.	5 janvier.................	30 00
		17 janvier................	100 00
		25 janvier................	50 00
		23 avril..................	50 00
		11 juillet.................	250 00
	TOTAL...............	....	1,280 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
HÉRAULT	Ursulines de Montpellier	16 janvier	200 00
		24 janvier	50 00
		4 février	50 00
		5 février	50 00
		6 février	25 00
		18 septembre	150 00
		1er octobre	25 00
		8 octobre	50 00
		9 octobre	100 00
		22 octobre	50 00
		25 octobre	25 00
		15 novembre	25 00
		16 décembre	50 00
	TOTAL		850 00
INDRE-ET-LOIRE	Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge dites Ursulines de Tours	4 avril	384 00
LOIRE (HAUTE-)	Frères agriculteurs de Saint-François-Régis.	21 janvier	800 00
LOZÈRE	Sœurs de Saint-Gervais, à Mende	Mars	30 00
		Avril	30 00
		Mai	95 00
		Juin	130 00
		Juillet	180 00
		Août	195 00
		Septembre	310 00
		Octobre	215 00
		Novembre	215 00
		Décembre	225 00
	TOTAL		1,625 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
MANCHE................	Frères de la Miséricorde de Montebourg.	21 janvier................	90 50
		5 février..................	50 00
		18 février................	60 00
		27 février................	30 00
		8 mars..................	60 00
		9 mars..................	60 00
		29 mars..................	50 00
		11 avril..................	120 00
		21 mai..................	30 00
		6 juin..................	60 00
		11 juin..................	30 00
		24 juin..................	30 00
		9 juillet..................	30 00
		25 juillet..................	120 00
		2 août..................	30 00
		14 août..................	60 00
		28 août..................	60 00
		20 septembre.............	120 00
		2 novembre...............	150 00
		25 novembre..............	280 00
		27 décembre..............	30 00
	TOTAL..............	....	1,550 50
MORBIHAN...............	Frères de Lamennais, à Ploërmel......	6 août..................	50 00
		26 octobre................	50 00
		8 novembre...............	50 00
	TOTAL..............	....	150 00
ORNE..................	Pères de Tinchebray................	....	536 80
RHÔNE..................	Ursulines de Villefranche............	11 mai..................	300 00
		18 novembre..............	1,000 00
		17 décembre..............	500 00
		24 décembre..............	2,850 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
RHÔNE (Suite.)	Petits-Frères-de-Marie	21 mars	2,040 75
		29 mars	
		17 juin	
		18 juin	
		21 juin	
		26 juin	
		31 juillet	
		7 novembre	
		17 décembre	
		24 décembre	
		26 décembre	
		30 décembre	
	TOTAL		6,690 75
SEINE	Marianistes	Janvier	355 00
		Février	605 00
		Mars	665 00
		Avril	665 00
		Mai	715 00
		Juin	2,665 00
		Juillet	840 00
		Août	960 00
		Septembre	1,010 00
		Octobre	1,035 00
		Novembre	1,035 00
		Décembre	1,105 00
		Janvier	50 00
		Février	50 00
		Mars	50 00
		Avril	50 00
		Mai	50 00
		Juin	50 00
		Juillet	50 00
		Août	50 00
		Septembre	50 00
		Octobre	50 00
		Novembre	50 00
		Décembre	50 00
	TOTAL		12,255 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
VENDÉE	Instruction chrétienne de Saint-Gabriel..	9 août....................	500 00
		31 octobre................	2,050 00
		11 novembre.............	50 00
	TOTAL...............	....	2,600 00
	TOTAL des secours portés dans la 1re partie du présent état.	....	37,402 05

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.

II. — *CONGRÉGATIONS dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904.*

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
AISNE	Dames de la Croix de Saint-Quentin	11 octobre	94 90
ALLIER	Augustines de Moulins	8 juillet	5,336 55
ARDENNES	Sœurs du Saint-Sépulcre de Charleville	4 janvier	300 00
		23 février	2,100 00
		27 mai	300 00
		27 mai	2,100 00
		17 décembre	2,400 00
	TOTAL		7,200 00
AUDE	Notre-Dame de Castelnaudary	16 janvier	350 00
		4 février	350 00
		7 novembre	350 00
		11 décembre	350 00
	TOTAL		1,400 00
AVEYRON	Notre-Dame de Rodez	1907	50 00
CALVADOS	Ursulines de Caen	1907	402 00
CANTAL	Saint-Enfant-Jésus d'Aurillac	30 décembre	2,108 05
	Clarisses d'Aurillac	20, 22, 23 février	2,800 00
		22 juillet	200 00
	TOTAL		5,108 05

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
DRÔME	Nativité de N.-S.-J.-C. de Valence	20 février	2,700 00
		15 mars	500 00
		17 mai	3,600 00
		29 mai	400 00
		9 août	3,000 00
		20 novembre	4,000 00
		17 décembre	100 00
		31 décembre	3,000 00
	TOTAL		17,300 00
HAUTE-GARONNE	Filles de Notre-Dame	20 avril	500 00
		16 mai	100 00
		5 août	300 00
		7 novembre	200 00
		7 décembre	300 00
	Sœurs du Saint-Nom de Jésus	5 juillet	7,200 90
	TOTAL		8,600 00
GIRONDE	Ursulines de Bordeaux	7 juin	7,200 00
LANDES	Ursulines d'Aire-sur-l'Adour	16 mai	900 00
HAUTE-LOIRE	Instruction de l'Enfant-Jésus du Puy	5 février	400 00
		27 mars	9,300 00
		15 mai	300 00
		25 mai	300 00
		28 mai	300 00
		1er juin	300 00
		14 août	200 00
		21 septembre	13,400 00
		9 octobre	200 00
	TOTAL		24,700 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
LOT	Clarisses de Gourdon	4 février	600 20
MANCHE	Augustines de Notre-Dame de Carentan	28 janvier	2,700 00
	Augustines de Notre-Dame de Valognes	12 janvier	50 00
		28 mars	50 00
		16 avril	50 00
		7 août	1,300 00
	TOTAL		4,150 00
HAUTE-MARNE	Saint-Dominique de Langres	19 novembre	500 00
MEURTHE-ET-MOSELLE	Saint-Cœur-de-Marie de Nancy	14 février	300 00
		1er mars	300 00
		14 mars	300 00
		25 juin	15,000 00
		25 juillet	300 00
	Saint-Dominique, à Nancy	14 juin	400 00
	TOTAL		17,200 00
MEUSE	Saint-Dominique, à Bar-le-Duc	4 novembre	10,000 00
NORD	Franciscaines de Notre-Dame des Anges	2 février	3,000 00
SEINE	Dames Zélatrices de la Sainte-Eucharistie	30 janvier	14,940 00
		4 juillet	600 00
		16 septembre	12,000 00
	Augustines de l'Abbaye-aux-Bois	13 juin 1907	16,000 00
	Franciscaines de Sainte-Élisabeth d'Auteuil	29 décembre 1906	1,100 00
		29 juin 1907	3,750 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DATE DES PAYEMENTS.	MONTANT des SECOURS.
			fr. c.
SEINE (Suite.)	Religieuses de la Mère-de-Dieu	20 avril	365 00
		22 octobre	400 00
	Dames de Sainte-Clotilde	29 juin	11,000 00
	Augustines de l'Intérieur de Marie de Montrouge.	8 mars	600 00
		26 septembre	34,054 20
	TOTAL		94,809 20
SEINE-INFÉRIEURE	Ursurlines de Rouen, rue des Capucins	4 avril	3,500 00
	Ursulines de Rouen, rue Morand	6 avril	14,300 00
	TOTAL		17,800 00
HAUTE-VIENNE	Sœurs de la Croix de Limoges	22 mai 1907	1,489 40
		8 juin	3,300 00
		7 octobre	200 00
	TOTAL		4,989 40
	TOTAL des secours portés dans la 2e partie du présent état		240,735 40

RELEVÉ DES SECOURS

PAYÉS EN 1907 PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

CONGRÉGATIONS.	SOMMES PAYÉES.
	francs.
I. — *Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901.*	
Bénédictines d'Igoville	4,200
Sainte-Enfance de La Valla	2,000
Agriculteurs de Saint-François-Régis (La Roche Arnaud)	"
Doctrine chrétienne de Nancy	17,850
Passionnistes anglais	60,000
TOTAL	84,050
II. — *Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904.*	
Bénédictines de Saint-Nicolas-du-Port	600
Divine Providence de Reims	4,000
Franciscaines de Sainte-Élisabeth de Montsoult	300
Notre-Dame de l'Isle Jourdain	600
Notre-Dame de Salers	1,800
Ursulines d'Abbeville	600
Ursulines de Langon	6,000
Verbe Incarné de Saint-Junien	4,090
Verbe Incarné de Saint-Yrieix	1,910
TOTAL	19,900
TOTAL GÉNÉRAL	103,950

RELEVÉ

DES

SECOURS ACCORDÉS EN 1907

RELEVÉ DES SECOURS

ACCORDÉS EN 1907

SOIT PAR LES LIQUIDATEURS, SOIT PAR LE MINISTRE DES CULTES.

CONGRÉGATIONS.	SECOURS ACCORDÉS.
	fr. c.
I. — *Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901.*	
SECOURS ACCORDÉS D'OFFICE PAR LES LIQUIDATEURS.	
Saint-Pierre ès-Liens de Marseille	6,780 00
Saints-Noms de Jésus et Marie de Marseille	1,900 00
Pères du Sacré-Cœur du Calvaire de Toulouse	800 00
Saint-Joseph de Sainte-Foy de Peyrolières	480 00
Ursulines de Montpellier	850 00
Notre-Dame de la Charité du Refuge de Tours	384 00
Sœurs de Saint-Gervais de Mende	1,625 00
Frères de la Miséricorde de Montebourg	1,550 50
Instruction chrétienne de Ploërmel	150 00
Petits Pères de Sainte-Marie de Tinchebray	536 80
Petits Frères de Marie de Saint-Genis Laval	2,040 75
Ursulines de Villefranche	4,650 00
Agriculteurs de Saint-François Régis de la Roche Arnaud	800 00
Marianistes	11,655 00
Rédemptoristes	600 00
Instruction chrétienne de Saint-Gabriel de Saint-Laurent-sur-Sèvre	2,600 00
TOTAL	37,402 05
SECOURS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DES CULTES D'ACCORD AVEC LE MINISTRE DES FINANCES. (*Avis du Conseil d'État du 6 août 1904.*)	
Bénédictines d'Ygoville	4,200 00
Sainte-Enfance de La Valla	2,000 00
Agriculteurs de Saint-François Regis de la Roche Saint-Arnaud	9,000 00
Doctrine chrétienne de Nancy	21,450 00
Passionnistes anglais	60,000 00
TOTAL	96,650 00

CONGRÉGATIONS.	SECOURS ACCORDÉS.
	fr. c.
II. — *Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904.*	
SECOURS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DES CULTES.	
(*Décret du 2 janvier 1905, art. 22.*)	
Dames de la Croix de Saint-Quentin	9,490 00
Augustines de Moulins	5,336 55
Saint-Sépulcre de Charleville	6,900 00
Notre-Dame de Castelnaudary	1,050 00
Ursulines de Caen	402 00
Clarisses d'Aurillac	3,000 00
Nativité de Valence	17,300 00
Notre-Dame de Toulouse	1,700 00
Saint-Nom de Jésus de Toulouse	7,600 00
Ursulines de Bordeaux	7,200 00
Ursulines d'Aire (Landes)	900 00
Instruction de l'Enfant-Jésus du Puy	25,700 00
Sainte-Marie de Fontevrault de Brioude	4,016 35
Clarisses de Gourdon	600 00
Augustines de Valognes	1,600 00
Saint-Dominique de Langres	500 00
Saint-Dominique de Nancy	400 00
Saint-Cœur de Marie de Nancy	17,600 00
Saint-Dominique de Bar-le-Duc	10,000 00
Franciscaines de Notre-Dame des Anges de Lille	3,960 00
Augustines de l'Intérieur de Marie de Montrouge	35,900 00
Augustines de l'Abbaye-aux-Bois (Paris)	16,000 00
Dames de Sainte-Clotilde (Paris)	27,000 00
Franciscaines de Sainte-Élisabeth d'Auteuil	4,850 00
Mère-Dieu (Paris)	765 00
Zélatrices de la Sainte-Eucharistie	27,540 00
Ursulines de Rouen (rue des Capucins)	3,500 00
Ursulines de Rouen (rue Morand)	14,300 00
Filles de la Croix de Limoges	5,707 10
TOTAL	260,817 00

CONGRÉGATIONS.	SECOURS ACCORDÉS.
	fr. c.
SECOURS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DES CULTES D'ACCORD AVEC LE MINISTRE DES FINANCES. (*Avis du Conseil d'État du 26 mars 1907.*)	
Notre-Dame de Salers	1,800 00
Notre-Dame de l'Isle Jourdain	600 00
Ursulines de Langon	7,000 00
Divine Providence de Reims	4,000 00
Bénédictines de Saint-Nicolas du Port	600 00
Franciscaines de Sainte-Élisabeth de Montsoult	300 00
Ursulines d'Abbeville	600 00
Verbe Incarné de Saint-Junien	4,090 00
Verbe Incarné de Saint-Yrieix	1,910 00
TOTAL	20,900 00
TOTAL GÉNÉRAL	415,769 05

ÉTAT COMPARATIF

DES SECOURS ACCORDÉS

ET DES SECOURS PAYÉS EN 1907.

ÉTAT

DES SECOURS ACCORDÉS

CONGRÉGATIONS.	SECOURS ALLOUÉS. 1	SECOURS PAYÉS. 2
	fr. c.	fr. c.
I. — Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er août 1901.		
SECOURS ACCORDÉS D'OFFICE ET PAYÉS PAR LES LIQUIDATEURS.		
Saint-Pierre-ès-Liens de Marseille	6,780 00	6,780 00
Saints-Noms de Jésus et Marie de Marseille	1,900 00	1,900 00
Pères du Sacré-Cœur du Calvaire de Toulouse	800 00	800 00
Saint-Joseph de Sainte-Foy de Peyrolières	480 00	480 00
Ursulines de Montpellier	850 00	850 00
Notre-Dame de la Charité du Refuge de Tours	384 00	384 00
Agriculteurs de Saint-François-Régis de La Roche-Arnaud	800 00	800 00
Sœurs de Saint-Gervais de Mende	1,625 00	1,625 00
Frères de la Miséricorde de Montebourg	1,550 50	1,550 50
Instruction chrétienne de Ploërmel	150 00	150 00
Petits Pères de Sainte-Marie de Tinchebray	536 80	536 80
Petits Frères de Marie de Saint-Genis-Laval	2,040 75	2,040 75
Ursulines de Villefranche	4,650 00	4,650 00
Marianistes	11,655 00	11,655 00
Rédemptoristes	600 00	600 00
Instruction chrétienne de Saint-Gabriel de Saint-Laurent-sur-Sèvre	2,600 00	2,600 00
SECOURS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DES CULTES D'ACCORD AVEC LE MINISTRE DES FINANCES ET PAYÉS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.		
Bénédictines d'Igoville	4,200 00	4,200 00
Sainte-Enfance de La Valla	2,000 00	2,000 00
Agriculteurs de Saint-François-Régis de La Roche-Arnaud	9,000 00	(a) »
Doctrine chrétienne de Nancy	21,450 00	(b) 17,850 00
Passionnistes anglais	60,000 00	60,000 00
II. — Congrégations dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904.		
SECOURS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DES CULTES ET PAYÉ PAR LES LIQUIDATEURS.		
Dames de la Croix de Saint-Quentin	9,490 00	9,490 00
Augustines de Moulins	5,336 55	5,336 55
Saint-Sépulcre de Charleville	6,900 00	(c) 7,200 00

COMPARATIF

ET DES SECOURS PAYÉS EN 1907.

OBSERVATIONS.	
COLONNE 1.	COLONNE 2.
	(a) Secours restant à payer au 31 décembre 1907. (b) Différence en moins de 3,600 francs sur laquelle 2,250 francs ont été payés en 1908 et 1550 francs ont fait retour à la Caisse des dépôts et consignations par suite du décès des ayants droit. (c) Différence en plus de 300 francs applicable à un secours accordé en 1906 et payé en 1907.

CONGRÉGATIONS.		SECOURS ALLOUÉS. 1		SECOURS PAYÉS. 2
		fr. c.		fr. c.
Notre-Dame de Castelnaudary		1,050 00	(d)	1,400 00
Notre-Dame de Rodez		"	(e)	50 00
Ursulines de Caen	(A)	402 00		402 00
Clarisses d'Aurillac		3,000 00		3,000 00
Saint-Enfant-Jésus d'Aurillac		"	(f)	2,108 05
Nativité de Valence	(B)	17,300 00		17,300 00
Notre-Dame de Toulouse		1,700 00	(g)	1,400 00
Saint-Nom de Jésus de Toulouse		7,600 00	(h)	7,200 00
Ursulines de Bordeaux		7,200 00		7,200 00
Ursulines d'Aire (Landes)		900 00		900 00
Instruction de l'Enfant-Jésus du Puy		25,700 00	(i)	24,700 00
Sainte-Marie de Fontevrault de Brioude		4,016 35	(j)	"
Clarisses de Gourdon		600 00	(k)	600 20
Augustines de Carentan		"	(l)	2,700 00
Augustines de Valognes		1,600 00	(m)	1,450 00
Saint-Dominique de Langres		500 00		500 00
Saint-Dominique de Nancy		400 00		400 00
Saint-Cœur de Marie de Nancy		17,600 00	(n)	16,800 00
Saint-Dominique de Bar-le-Duc		10,000 00		10,000 00
Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges de Lille		3,960 00	(o)	3,000 00
Augustines de l'Intérieur de Marie de Montrouge	(C)	35,900 00	(p)	34,654 20
Augustines de l'Abbaye-au-Bois	(D)	16,000 00		16,000 00
Dames de Sainte-Clotilde de Paris	(E)	27,000 00	(q)	11,000 00
Franciscaines de Sainte-Élisabeth d'Auteuil	(F)	4,850 00		4,850 00
Mère-de-Dieu de Paris	(G)	765 00		765 00
Zélatrices de la Sainte-Eucharistie de Paris		27,540 00		27,540 00
Franciscaines de Sainte-Élisabeth de Montsoult	(H)	"		"
Ursulines de Rouen (rue des Capucins)		3,500 00		3,500 00
Ursulines de Rouen (rue Morand)		14,300 00		14,300 00
Filles de la Croix de Limoges		5,707 10	(r)	4,989 40

OBSERVATIONS.

COLONNE 1.

(A) Secours renouvelable ayant le caractère de frais d'hospitalisation provisoire accordé en vertu d'une décision du 20 mars 1905.

(B) Non comprise une somme de 22,600 francs portée dans un a rêté régularisant des secours antérieurement accordés d'office par le liquidateur.

(C) Non comprise une somme de 20,069 fr. 50 allouée à titre de régularisation de secours antérieurement accordés d'office par le liquidateur.

(D) Non comprise une somme de 59,807 fr. 50 allouée à titre de régularisation de secours antérieurement accordés d'office par le liquidateur.

(E) Non comprise une somme de 35,895 francs allouée à titre de régularisation.

(F) Non comprise une somme de 6,550 francs allouée à titre de régularisation.

(G) Non comprise une somme de 956 fr. 46 allouée à titre de régularisation.

(H) Non comprise une somme de 3,732 fr. 50 allouée à titre de régularisation.

COLONNE 2.

(d) Différence en plus de 350 francs applicable à un secours accordé par arrêté de décembre 1906 et payé en 1907.

(e) La somme de 50 francs représente un secours payé d'office par le liquidateur à une religieuse provisoirement hospitalisée.

(f) Payement de fournitures faites aux anciens membres de la congrégation en instance d'hospitalisation (payement ordonné par jugement du tribunal civil d'Aurillac du 6 novembre 1907, de suite, sur les fonds actuellement recouvrés, sans attendre les résultats de la liquidation).

(g) Différence en moins de 300 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(h) Différence en moins de 400 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(i) Différence en moins de 1,000 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(j) Sur cette somme il n'a été payé que 4,000 francs qui ont été inscrits à titre de frais d'hospitalisation provisoire.

(k) Différence de 0 fr. 20.

(l) Payement consécutif à un arrêté du 29 décembre 1906.

(m) Différence en moins de 150 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(n) Différence en moins de 800 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(o) Différence en moins de 960 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(p) Différence en moins de 1,245 fr. 80 restant à payer au 31 décembre 1907.

(q) Différence en moins de 16,000 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

(r) Différence en moins de 717 fr. 70 restant à payer au 31 décembre 1907.

CONGRÉGATIONS.	SECOURS ALLOUÉS. 1	SECOURS PAYÉS. 2
	fr. c.	fr. c.
SECOURS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DES CULTES D'ACCORD AVEC LE MINISTRE DES FINANCES ET PAYÉS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.		
Notre-Dame de Salers	1,800 00	1,800 00
Notre-Dame de l'Isle-Jourdain	600 00	600 00
Ursulines de Langon	7,000 00	(s) 6,000 00
Divine-Providence de Reims	4,000 00	4,000 00
Bénédictines de Saint-Nicolas-du-Port	600 00	600 00
Franciscaines de Sainte-Élisabeth-de-Montsoult	300 00	300 00
Ursulines d'Abbeville	600 00	600 00
Verbe-Incarné de Saint-Junien	4,090 00	4,090 00
Verbe-Incarné de Saint-Yrieix	1,910 00	1,910 00
TOTAUX	415,769 05	382,087 45

OBSERVATIONS.

COLONNE 1.	COLONNE 2.
	(s) Différence en moins de 1,000 francs restant à payer au 31 décembre 1907.

Annexe n° 5.

RELEVÉ DES LIQUIDATIONS

AYANT DONNÉ LIEU POUR 1907,

À DÉFAUT DE TOUTE OPÉRATION,

A L'ÉTABLISSEMENT D'ÉTATS NÉGATIFS.

N. B. — Ce relevé ne comprend que les liquidations qui étaient encore en cours au 31 décembre 1907, à l'exclusion de celles qui figurent, à l'annexe n° 6, dans l'état des liquidations terminées pendant la même année.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS POUR LESQUELS LE LIQUIDATEUR N'A EFFECTUÉ EN 1907 AUCUNE OPÉRATION.
AIN	Visitation de Sainte-Marie de Bourg	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Visitation de Sainte-Marie de Montluel	Pourvoi devant le Conseil d'État contre l'arrêté de fermeture du 9 juillet 1904.
ALPES (HAUTES-)	Sacré-Cœur de Marie	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Providence de Gap	*Idem.*
AUDE	Sainte-Famille de Pezens	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Sœurs du Saint-Nom-de-Joseph de Mailhac	*Idem.*
	Sœurs de Notre-Dame de Narbonne	Ordonnance de référé du 7 septembre 1905 autorisant les anciennes religieuses à rester dans l'immeuble de la congrégation jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'autorité administrative sur la création d'une maison de retraite. Il n'a pu encore être pris une décision par cette autorité.
AVEYRON	Notre-Dame du Rosaire de Monteils	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
BOUCHES-DU-RHÔNE	Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve-d'Aix	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Sœurs du Saint-Sacrement d'Aix	Pourvoi devant le Conseil d'État contre l'arrêté de fermeture du 10 juillet 1904.
	Sœurs de Notre-Dame-de-la-Merci d'Aix	Demande de la congrégation en autorisation.
CALVADOS	Visitation de Caen	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Bénédictines du Saint-Désir de Lisieux	*Idem.*
	Providence de Lisieux	*Idem.*
	Augustines de Honfleur	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
CANTAL	Sœurs de Saint-Joseph d'Allanches	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Sœurs de Saint-Joseph de Neuve-Église	*Idem.*
CORRÈZE	Ursulines d'Argentat	Instances engagées par des créanciers hypothécaires.
CORSE	Bénédictines d'Erbalunga	Actions en revendication.
CÔTES-DU-NORD	Sacré-Cœur de Saint-Quai Portrieux	Délai de six mois pour l'introduction des actions en reprises ou revendication non encore expiré. (Établissement fermé à dater du 1er novembre 1907).
	Filles de la Croix de Guingamp	Tierce opposition. — Pourvoi devant le Conseil d'État en interprétation des statuts de la congrégation.
	Ursulines de Lamballe	Arrêté de fermeture non encore intervenu.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS POUR LESQUELS LE LIQUIDATEUR N'A EFFECTUÉ EN 1907 AUCUNE OPÉRATION.
CÔTES-DU-NORD (Suite.)	Filles de la Croix de Magoar	Tierce opposition. — Pourvoi devant le Conseil d'État en interprétation des statuts de la congrégation.
	Filles de la Croix de Merdrignac	Tierce-opposition. — Arrêté de fermeture annulé par arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1907.
	Filles de la Croix de Tréguier	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Filles de la Croix de Loudéac	Arrêté de fermeture annulé par le Conseil d'État. Liquidation rapportée.
DRÔME	Sœurs de Sainte-Marthe à Romans	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Dames Trinitaires à Valence	*Idem.*
	Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus de Loriol	*Idem.*
EURE-ET-LOIR	Providence de Chartres	Tierce opposition.
	Saint-Cœur-de-Marie	*Idem.*
FINISTÈRE	Ursulines de Saint-Pol-de-Léon	Délai de six mois pour l'introduction des actions en reprises ou revendication non encore expiré. (Établissement fermé à dater du 12 décembre 1907.)
	Dames de l'Oratoire de Brest	Actions en revendication.
GARD	Bénédictines de Nîmes	Procédure de folle enchère et décès du 2e adjudicataire dont la succession a été acceptée sous bénéfice d'inventaire.
HAUTE-GARONNE	Visitation de Sainte-Marie à Toulouse	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Clarisses de Toulouse	Instance en cours relative au versement du prix de vente de l'unique immeuble de la congrégation.
	Notre-Dame de la Compassion à Toulouse	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
GIRONDE	Immaculée-Conception	Actions en revendication.
	Ursulines de Bazas	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
HÉRAULT	Franciscaines de Saint-Chinian (1re liquidation).	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Carmélites de Bédarieux	Actions en revendication.
ILLE-ET-VILAINE	Ursulines de Montfort	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
ISÈRE	Ursulines de Saint-Jean-de-Bournay	Instruction administrative relative à la création d'une maison de retraite dans l'immeuble de la congrégation.
	Dominicaines de Coublevie	Actions en revendication.
	Sœurs de Notre-Dame de la Salette	Instances en restitution de dot.
	Sœurs de Notre-Dame de Sainte-Marie de Grenoble.	Tierce opposition. — Pourvoi devant le Conseil d'État en interprétation des statuts de la congrégation.
	Immaculée-Conception à Thodure	Instances en cours.
	Visitation de Saint-Marcellin (2e liquidation.).	Tierce opposition.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS POUR LESQUELS LE LIQUIDATEUR N'A EFFECTUÉ EN 1907 AUCUNE OPÉRATION.
LOIRE............	Sœurs de Saint-Joseph-de-Luriecq.........	Tierce opposition.
	Sœurs de Saint-Joseph de Rozier Côtes-d'Aurec.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph d'Estivareilles......	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Maurice-en-Gourgois.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph d'Usson-en-Forez....	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Grammond......	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marcellin...	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Chalain-le-Comtal.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Just-en-Bas.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Bouthéon.......	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph d'Apinac..........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Rambert-sur-Loire.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Périgueux.......	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Sury-le-Comtal...	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Doizieu-Saint-Just.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de St-Jean-Bonnefond.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de St-Genest-Malifaux.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Marlhes........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Julien-en-Jarez.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Planfoix........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Rochetaillée.....	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Valfleury.......	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Jonzieux........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Sauveur-en-Rue.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Fontanès........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Genest-Lerpt.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Romain-les-Atheux.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Firminy........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph du Chambon-Feugerolles.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Christo-en-Jarez.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Bourg-d'Argental.	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de la Valla.........	*Idem.*
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Nizier-sous-Charlieu.	*Idem.*

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS POUR LESQUELS LE LIQUIDATEUR N'A EFFECTUÉ EN 1907 AUCUNE OPÉRATION.
LOIRE (HAUTE-).....	Sœurs de Saint-Joseph du Puy...........	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Sœurs hospitalières de la Croix...........	*Idem.*
	Sœurs de Notre-Dame de Sainte-Marie-du-Puy.	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
	Filles de Notre-Dame de Pradelles........	*Idem.*
	Ursulines de Monistrol-sur-Loire..........	*Idem.*
LOIRE-INFÉRIEURE....	Visitandines de Sainte-Marie de Nantes (1re liquidation).	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Visitandines de Sainte-Marie de Nantes (2e liquidation).	Tierce opposition.
	Missionnaires de l'Immaculée-Conception ...	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
LOZÈRE............	Sœurs de la Providence de Mende.........	Tierce opposition. — Pourvoi devant le Conseil d'État en interprétation des statuts de la congrégation.
	Ursulines de Quézac ou d'Ispagnac........	Délai de six mois pour l'introduction des actions en reprises ou revendication non encore expiré. (Établissement fermé à dater du 1er septembre 1907.)
MAINE-ET-LOIRE.....	Ursulines d'Angers.....................	Délai de six mois pour l'introduction des actions en reprise ou revendication non encore expiré. (Établissement fermé à dater du 18 juin 1907.)
MORBIHAN..........	Sœurs de Saint-Jacut..................	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Dames de la Retraite de Vannes (2e liquidation).	Tierce opposition.
NIÈVRE............	Sœurs de la Visitation de Nevers (2e liquidation).	Pourvoi devant le Conseil d'État contre le décret de dissolution du 10 octobre 1907.
NORD.............	Carmélites de Douai....................	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
OISE..............	Petites Servantes de Marie-Immaculée de Gaudechart.	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
ORNE.............	Bénédictines d'Argentan.................	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
	Notre-Dame de Briouze.................	Liquidation rapportée sur tierce opposition.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS POUR LESQUELS LE LIQUIDATEUR N'A EFFECTUÉ EN 1907 AUCUNE OPÉRATION.
PAS-DE-CALAIS	Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.	Tierce opposition.
	Sœurs du Cœur-Immaculée-de-Marie	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie de Marquetra.	*Idem.*
	Ursulines de Saint-Omer	Pourvoi devant le Conseil d'État contre l'arrêté de fermeture du 1er septembre 1907.
	Clarisses de Saint-Omer	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
PUY-DE-DÔME	Visitation de Clermont-Ferrand	Liquidation rapporté sur tierce opposition.
	Sœurs de la Miséricorde de Billom	*Idem.*
	Cœur de l'Enfant-Jésus de Sermentizon	*Idem.*
RHÔNE	Sœurs de Saint-François d'Assise	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Dames de Marie-Thérèse	*Idem.*
SEINE	Petites Sœurs de l'Assomption	Instances en cours.
	Dames Anglaises de la Conception à Neuilly.	Tierce opposition.
	Dominicaines de la Croix	Opérations terminées avant 1907. — Homologation du compte non encore obtenue.
	Sœurs de la Miséricorde	Tierce opposition.
	Sœurs de Notre-Dame des Anges	*Idem.*
	Sœurs de Notre-Dame de Sion	Opérations terminées avant 1907. — Homologation du compte non encore obtenue.
	Franciscaines de Jésus-Hostie	Instance correctionnelle ouverte contre les membres de la congrégation.
SEINE-INFÉRIEURE	Bénédictines du Saint-Sacrement de Rouen.	Opérations terminées avant 1907. — Homologation du compte non encore obtenue.
SEINE-ET-OISE	Sœurs de la Sainte-Enfance	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
TARN	Sacré-Cœur de Valence à Albi	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
TARN-ET-GARONNE	Ursulines de Montauban	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
VAUCLUSE	Sœurs de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement de Carpentras.	Liquidation rapportée sur tierce opposition.
	Sœurs de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement d'Avignon.	*Idem.*

ANNEXE N° 6

ÉTAT DES LIQUIDATIONS TERMINÉES

EN 1907

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
AIN	Sœurs de la Croix-de-Jésus de Nantua ou de Grossiat.	Frais de mise en liquidation	641 90	
	(*Jugement du 14 février 1907.*)	Frais de liquidation	7,712 00	
		Honoraires du liquidateur	1,500 00	
		Frais d'homologation	75 55	
	(Actif net : 4,699f 20c.)	ENSEMBLE	9,929 45	14,628 65
	Ursulines de Trévoux	Frais de mise en liquidation	125 28	
	(*Jugement du 14 mars 1907.*)	Frais de liquidation	4,728 25	
		Honoraires du liquidateur	4,390 00	
		Frais d'homologation	164 30	
		Passif hypothécaire et chirographaire	78,456 67	
	(Actif net : *Néant.*)	ENSEMBLE	87,864 50	87,864 50
AISNE	Oblats du Sacré-Cœur de Saint-Quentin.	Frais de mise en liquidation	533 10	
	(*Jugement du 7 août 1907, faisant actuellement l'objet d'une instance en tierce opposition.*)	Frais de liquidation et payement du passif de la congrégation	96,221 27	
		Honoraires du liquidateur	5,000 00	
		Frais d'homologation	245 70	
		ENSEMBLE	102,000 07	102,000 07

OBSERVATION. — Dans le compte soumis à l'homologation, le liquidateur n'a fait figurer ni en dépense ni en recette une somme de 45,420f 58c provenant de la vente d'un immeuble dont le prix a d'ailleurs été intégralement attribué aux créanciers. — Un compte complémentaire sera soumis au tribunal après solution de la procédure en tierce opposition susvisée.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
	Bernardines de Saint-Paul-aux-Bois.	Frais de mise en liquidation	60 90	
	(*Jugement du 9 décembre 1907.*)	Frais de liquidation et passif de la congrégation	35,740 43	
		Honoraires du liquidateur	726 00	
		Frais d'homologation	53 20	
	(Actif net : 0f 50c.)	ENSEMBLE	36,580 53	36,581 03
	Dames de la Croix de Saint-Quentin.	Frais de mise en liquidation	262 75	
	(*Jugement du 8 novembre 1907.*)	Payement aux créanciers et frais de liquidation	259,837 35	
		Honoraires du liquidateur	16,500 00	
		Frais d'homologation	112 07	
	(Actif net disponible : 140,753f 61c)	ENSEMBLE	276,712 17	416,711 78

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
AISNE............... (Suite.)	Notre-Dame-de-Bon-Secours de Charly. (*Jugement du 24 juillet 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	860 64	
		Frais de liquidation........	1,720 23	
		Honoraires du liquidateur...	1,500 00	
		Frais d'homologation.......	16 63	
	(Excédent de passif : 4,097f 50c.)	ENSEMBLE...........	4,097 50	"
ALLIER.............	Augustines de Moulins.......... (*Jugement du 7 décembre 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	50 93	
		Frais de liquidation........	13,153 54	
		Honoraires du liquidateur...	5,183 45	
		Frais d'homologation.......	80 50	
		Autres éléments de passif...	144,972 31	
	(Actif net : 36,697f 52c.)	ENSEMBLE...........	163,440 73	200,138 25
ALPES-MARITIMES......	Sœurs de Sainte-Marthe de Nice.. (*Jugement du 5 février 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	721 59	
		Frais de liquidation........	5,581 91	
		Honoraires du liquidateur...	600 00	
		Frais d'homologation.......	45 03	
	(Excédent du passif : 6,948f 53c.)	ENSEMBLE...........	6,948 53	"
	Ursulines de Nice............. (*Jugement du 25 juillet 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	502 91	
		Frais de liquidation........	3,067 90	
		Honoraires du liquidateur...	6,500 00	
		Frais d'homologation.......	70 00	
		Passif de la congrégation....	458,190 33	
	(Actif net · *Néant.*.)	ENSEMBLE...........	468,331 14	468,331 14
ARDÈCHE............	Sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol. (*Jugements des 28 mai et 9 juillet 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	1,554 81	
		Frais de liquidation........	10,844 02	
		Honoraires du liquidateur...	1,500 00	
		Frais d'homologation.......	203 50	
	(Excédent de passif : 13,102f 33c.)	ENSEMBLE...........	13,102 33	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
ARDÈCHE............. (Suite.)	Sœurs de Saint-Joseph de Vanosc. (*Jugement du 23 juillet 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	42 40	
		Frais de liquidation	386 57	
		Honoraires du liquidateur...	300 00	
		Frais d'homologation.......	85 70	
	(Excédent de passif: 814f 67c.)	ENSEMBLE...........	814 67	"
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Étienne-de-Lugdarès. Sœurs de Saint-Joseph des Vans..	N. B. Ces deux affaires concernent des liquidations rapportées sans qu'il ait été engagé aucuns frais. Elles sont signalées comme virtuellement terminées, sauf jugement de forme à provoquer.		
ARDENNES............	Sœurs du Saint-Sépulcre de Charleville. (*Jugement du 26 décembre 1907 homologuant un compte supplémentaire.*) *Situation définitive.*	Frais de mise en liquidation..	54 40	
		Frais de liquidation........	30,158 46	
		Honoraires du liquidateur...	9,000 00	
		Frais d'homologation.......	35 86	
	(Actif net: 197,724f 87c.)	ENSEMBLE...........	39,248 72	236,973 59
AUBE...............	Bénédictines Olivétaines du Mesnil-Saint-Loup. (*Jugement du 18 avril 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	67 60	
		Frais de liquidation........	3,246 01	
		Honoraires du liquidateur...	1,000 00	
		Frais d'homologation	97 80	
	(Excédent du passif: 3,298f 05c.)	ENSEMBLE...........	4,411 40	1,113 35
	Bénédictins Olivétains de Mesnil-Saint-Loup. (*Jugement du 18 avril 1907.*)	Frais de mise en liquidation..	327 92	
		Frais de liquidation et dépenses diverses..........	26,805 82	
		Honoraires du liquidateur...	3,000 00	
		Frais d'homologation.......	172 00	
	(Actif net: 7,647f 46c.)	ENSEMBLE...........	30,305 74	37,953 20

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
AUDE	Notre-Dame de Carcassonne	Frais de mise en liquidation	"	
	(*Jugement du 28 juin 1907.*)	Frais de liquidation et passif de la congrégation	127,716 22	
		Honoraires du liquidateur	4,000 00	
		Frais d'homologation	217 00	
	(Actif net : 78,125f 63c.)	ENSEMBLE	131,933 22	210,058 85
AVEYRON	Pères de la Retraite de Vabres	Frais de mise en liquidation	104 82	
	(*Jugement du 5 février 1907.*)	Frais de liquidation	961 56	
		Honoraires du liquidateur	650 00	
		Frais d'homologation	47 88	
	(Actif disponible : 1,240f 74c.)	ENSEMBLE	1,764 26	3,005 00
	Union de Bozouls Union d'Auzits Sœurs de Saint-Cyprien Sœurs de Saint-Joseph de Marcillac Tiers-Ordre de Saint-Dominique-de-Gramont.	Ces affaires ont été terminées sans frais et doivent être considérées comme définitivement closes, sauf jugement de forme à provoquer.		
BOUCHES-DU-RHÔNE	Visitation de Tarascon	Frais de mise en liquidation	"	
	(*Jugement du 9 août 1907.*)	Frais de liquidation	"	
		Honoraires du liquidateur	200 00	
		Frais d'homologation	34 88	
	(Excédent de passif : 234f 88c.)	ENSEMBLE	234 88	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
BOUCHES-DU-RHÔNE .... (Suite.)	Clairistes *dites* Capucines de la rue Isoard.	Frais de mise en liquidation..	78 58	
	(*Jugement du 7 août 1907.*)	Frais de liquidation........	11,187 79	
		Honoraires du liquidateur...	5,000 00	
		Frais d'homologation.......	72 35	
	(Actif net: 103,462f 06c.)	ENSEMBLE...........	16,338 72	119,800 78
CANTAL..............	Visitation de Saint-Flour........	Frais de mise en liquidation..	"	
	(*Jugement du 7 mars 1907.*)	Frais de liquidation........	2,881 99	
		Honoraires du liquidateur...	500 00	
		Frais d'homologation.......	21 63	
	(Excédent de passif: 3,403f 62c.)	ENSEMBLE...........	3,403 62	"
CORRÈZE............	Ursulines de Tulle.............	Frais de mise en liquidation..	46 88	
	(*Jugement du 9 août 1907.*)	Frais de liquidation	207 50	
		Honoraires du liquidateur...	3,900 00	
		Frais d'homologation.......	526 05	
		Passif de la congrégation ...	72,925 86	
	(Actif net: 2,100f 00c.)	ENSEMBLE...........	77,606 29	79,706 29
CREUSE.............	Sœurs de Saint-Joseph-de-la-Providence à Guéret.	Frais de mise en liquidation..	25 70	
	(*Jugement du 21 septembre 1907.*)	Frais de liquidation........	6,019 12	
		Honoraires du liquidateur...	5,500 00	
		Frais d'homologation	196 50	
		Passif de la congrégation....	Mémoire.	
		ENSEMBLE...........	11,741 32 Sauf mémoire.	131,667 39
DOUBS	Ursulines de Maîche	Frais de mise en liquidation..	162 91	
	(*Jugement du 8 août 1907.*)	Frais de liquidation........	2,370 02	
		Honoraires du liquidateur...	1,360 00	
		Frais d'homologation.......	15 95	
	(Actif net disponible: 39,565f 72.)	ENSEMBLE...........	3,908 88	43,474 60

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
DRÔME	Visitation de Montélimar	Frais de mise en liquidation	"	
	(*Arrêt du 17 décembre 1907.*)	Frais de liquidation	5,681 20	
		Honoraires du liquidateur	360 00	
		Frais d'homologation	Mémoire.	
	(Excédent de passif: 6,041f 20c.)	ENSEMBLE	6,041 20	"
	Sœurs des Sacrés-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie à Recoubeau.	Frais de mise en liquidation	"	
	(*Jugement du 19 février 1907.*)	Frais de liquidation	22,017 25	
		Honoraires du liquidateur	1,434 90	
		Frais d'homologation	14 25	
	(Actif net [*néant*]).	ENSEMBLE	23,466 40	23,466 40
FINISTÈRE	Dames de la Retraite de Quimper.	Frais de mise en liquidation	Mémoire.	
	(*Jugement du 14 août 1907.*)	Frais de liquidation	1,914 00	
		Honoraires du liquidateur	800 00	
		Frais d'homologation	Mémoire.	
		ENSEMBLE	2,714 00 Sauf mémoire.	"
	Filles-de-la-Croix de Lambezellec.	Frais de mise en liquidation	98 46	
	(*Jugement du 20 mars 1907 modifié par arrêt de la Cour de Rennes du 4 février 1908.*)	Frais de liquidation, y compris payements aux créanciers	60,679 38	
		Honoraires du liquidateur	2,400 00	
		Frais d'homologation	Mémoire.	
	(Excédent d'actif: 21,320f 85 sous réserve des frais d'homologation.)	ENSEMBLE	63,177 84	84,498 69
GERS	Notre-Dame-de-l'Isle-Jourdain	Frais de mise en liquidation	107 41	
	(*Jugements des 18 avril et 18 juillet 1907.*)	Frais de liquidation	1,500 00	
		Honoraires du liquidateur	271 53	
		Frais d'homologation	146 85	
	(Actif net: 21,391f 57c.)	ENSEMBLE	2,025 79	23,417 36

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
GIRONDE	Ursulines de Langon	Frais de mise en liquidation	Mémoire.	
	(*Jugement du 8 mai 1907.*)	Frais de liquidation	2,079 31	
		Honoraires du liquidateur	300 00	
		Frais d'homologation	9 85	
	(Actif net disponible : 16,176f 04c.)	ENSEMBLE	2,389 06	18,565 35
	Réunion du Sacré Cœur de Libourne.	Frais de mise en liquidation	672 15	
	(*Jugement du 7 mai 1907.*)	Frais de liquidation	3,075 45	
		Honoraires du liquidateur	6,000 00	
		Frais d'homologation	459 00	
		Passif de la congrégation	385,785 55	
	(Actif net disponible : 9,368f 84c.)	ENSEMBLE	395,992 15	405,360 99
	Dominicaines de Bordeaux	Frais de mise en liquidation	1,862 43	
	(*Jugement du 28 janvier 1907.*)	Frais de liquidation	91 86	
		Honoraires du liquidateur	300 00	
		Frais d'homologation	19 13	
	(Excédent de passif : 2,273f 42c.)	ENSEMBLE	2,273 42	"
HÉRAULT	Sœurs minimes de la Doctrine chrétienne à Ceilhes.	Frais de mise en liquidation	11,783 37	
	(*Jugement du 22 janvier 1907.*)	Frais de liquidation	45,516 51	
		Honoraires du liquidateur	2,300 00	
		Frais d'homologation	94 22	
	(Actif net disponible : 1,738f 23c.)	ENSEMBLE	59,694 10	61,432 33
	Dominicaines du Pignan	Frais de mise en liquidation	297 01	
	(*Jugement du 27 avril 1907.*)	Frais de liquidation	4,392 50	
		Honoraires du liquidateur	800 00	
		Frais d'homologation	26 63	
	(Excédent de passif : 3,577f 14c.)	ENSEMBLE	5,516 14	1,939 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
HÉRAULT .... (Suite.)	Bénédictines d'Ardouanne	Frais de mise en liquidation..	Néant.	
	(*Jugement du 21 février 1907.*)	Frais de liquidation........	13,344 31	
		Honoraires du liquidateur...	3,411 00	
		Frais d'homologation.......	163 10	
		Passif de la congrégation....	18,075 46	
	(Actif net : *Néant*).	ENSEMBLE...........	34,993 87	34,993 87
ILLE-ET-VILAINE.......	Ursulines de Redon............	Frais de mise en liquidation..	104 91	
	(*Jugement du 26 juin 1907.*)	Frais de liquidation........	5,709 86	
	(Excédent d'actif attribué aux anciennes religieuses par jugements des 26 juin et 18 juillet 1907 rendues sur demandes en reprise ou revendication : 17,501f 33c.)	Honoraires du liquidateur...	1,498 75	
		Frais d'homologation.......	70 00	
		ENSEMBLE...........	7,383 52	24,884 85
	Ursulines de Vitré............	Frais de mise en liquidation..	127 50	
	(*Jugement du 18 décembre 1907.*)	Frais de liquidation et passif acquitté (payement aux créanciers)...............	40,931 54	
		Honoraires du liquidateur...	4,450 00	
		Frais d'homologation.......	Mémoire.	
	(Actif net, sauf mémoire : 54,814f 26c.)	ENSEMBLE...........	45,509 04	100,323 30
INDRE-ET-LOIRE	Carmélites de Tours	Frais de mise en liquidation..	47 45	
	(*Jugement du 13 août 1907.*)	Frais de liquidation	8,228 56	
		Honoraires du liquidateur...	6,255 00	
		Frais d'homologation.......	64 48	
		Passif de la congrégation....	111,950 95	
	(Actif net : *Néant.*)	ENSEMBLE...........	126,546 44	126,546 44
ISÈRE..............	Franciscaines du Bon-Pasteur de Vienne.	Frais de mise en liquidation..	33 50	
	(*Jugement du 14 décembre 1907.*)	Frais de liquidation	1,255 77	
		Honoraires du liquidateur...	50 00	
		Frais d'homologation.......	55 83	
	(Excédent de passif : 1,392f 10c.)	ENSEMBLE...........	1,392 10	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
ISÈRE (Suite.)	Sœurs de Saint-Joseph de Bougé-Chambalud.	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 21 décembre 1907.*)	Frais de liquidation	1,398 97	
		Honoraires du liquidateur	50 00	
		Frais d'homologation	53 93	
	(Excédent de passif : 1,502f 90c.)	ENSEMBLE	1,502 90	"
	Visitation de la Côte-Saint-André.	Frais de mise en liquidation.	59 88	
	(*Jugement du 7 décembre 1907.*)	Frais de liquidation	12,349 38	
		Honoraires du liquidateur	476 20	
		Frais d'homologation	100 43	
	(Actif net : 6,617f 12c.)	ENSEMBLE	12,985 89	19,603 01
	Ursulines du Pont-de-Beauvoisin	Frais de mise en liquidation.	49 35	
	(*Jugement du 15 novembre 1907.*)	Frais de liquidation et passif de la congrégation	116,000 62	
		Honoraires du liquidateur	3,900 00	
		Frais d'homologation	69 15	
	(Actif net : *Néant.*)	ENSEMBLE	120,019 12	120,019 12
JURA	Sœurs du Saint-Esprit de Poligny.	Frais de mise en liquidation.	33 40	
	(*Jugement du 26 décembre 1907.*)	Frais de liquidation	677 40	
		Honoraires du liquidateur	100 00	
		Frais d'homologation	33 30	
	(Excédent de passif : 844f 10c.)	ENSEMBLE	844 10	"
	Sœurs de Saint-Joseph de Champagnole.	Frais de mise en liquidation.	33 40	
	(*Jugement du 26 décembre 1907.*)	Frais de liquidation	595 26	
		Honoraires du liquidateur	100 00	
		Frais d'homologation	33 60	
	(Excédent de passif : 761f 96c.)	ENSEMBLE	761 96	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
LANDES.............	Ursulines de Saint-Sever........	Frais de mise en liquidation.	73 36	
	(*Jugement du 21 novembre 1907.*)	Frais de liquidation........	7,957 33	
		Honoraires du liquidateur...	2,200 00	
		Frais d'homologation.......	244 85	
	(Actif net disponible : 18,847f 32c.)	ENSEMBLE...........	10,475 54	29,322 86
LOIRE..............	Filles du Sacré-Cœur de Graix....	Frais de mise en liquidation.	61 09	
	(*Jugement du 5 juin 1907.*)	Frais de liquidation........	2,234 10	
		Honoraires du liquidateur...	403 64	
		Frais d'homologation.......	68 88	
	(Actif net : 5,305f 13c.)	ENSEMBLE...........	2,767 71	8,072 84
	Ursulines de Rive-de-Gier.......	Frais de mise en liquidation.	57 84	
	(*Jugement du 21 mars 1907.*)	Frais de liquidation........	6,279 21	
		Honoraires du liquidateur...	1,717 30	
		Frais d'homologation.......	78 63	
	(Actif net : 56,353f.)	ENSEMBLE...........	8,132 98	64,485 98
	Sœurs de la Sainte-Enfance de la Valla.	Frais de mise en liquidation.	150 79	
	(*Jugement du 7 février 1907.*)	Frais de liquidation........	6,680 33	
		Honoraires du liquidateur...	1,541 52	
		Frais d'homologation.......	317 69	
	(Actif net : 22,140f 25c.)	ENSEMBLE...........	8,690 33	30,830 58
LOIRE (HAUTE-).......	Sœurs de Saint-François du Mas-de-Tence.	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 15 juillet 1907.*)	Frais de liquidation........	944 41	
		Honoraires du liquidateur...	170 77	
		Frais d'homologation.......	49 72	
	(Excédent de passif : 1,164f 90c.)	ENSEMBLE...........	1,164 90	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
LOIRE (HAUTE-)....... (Suite.)	Visitation du Puy.............	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 9 août 1907.*)	Frais de liquidation........	1,251 73	
		Honoraires du liquidateur...	1,000 00	
		Frais d'homologation.......	71 72	
	Excédent de passif : 2,323f 45c.)	ENSEMBLE...........	2,323 45	"
	Saint-François-d'Assise du Puy...	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 9 août 1907.*)	Frais de liquidation........	94 60	
		Honoraires du liquidateur...	"	
		Frais d'homologation.......	67 88	
	(Excédent de passif : 162f 48c.)	ENSEMBLE...........	162 48	"
	Frères agriculteurs de Saint-François-Régis.	Frais de mise en liquidation.	55 30	
	(*Jugement du 9 août 1907.*)	Frais de liquidation, y compris payements à des créanciers..................	354,319 10	
		Honoraires du liquidateur...	12,000 00	
		Frais d'homologation.......	197 52	
	(Actif net : 121,701f 59c.)	ENSEMBLE...........	366,571 92	488,273 51
LOIRET.............	Barnabites de Gien............	Frais de mise en liquidation.	27 90	
	(*Jugement du 31 décembre 1907.*)	Frais de liquidation et passif de la congrégation.......	192,501 95	
		Honoraires du liquidateur...	10,120 00	
		Frais d'homologation.......	Mémoire.	
	(Actif net : 59,934f 15c, sauf frais d'homologation.)	ENSEMBLE...........	202,648 85	262,583 00
MANCHE.............	Bénédictines de Valognes.......	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 1er août 1907.*)	Frais de liquidation........	2,430 50	
		Honoraires du liquidateur...	192 00	
		Frais d'homologation.......	70 65	
	(Excédent de passif : 2,693f 15c.)	ENSEMBLE...........	2,693 15	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
MARNE	Providence de Reims	Frais de mise en liquidation.	359 51	
	(*Jugements des 23 mars et 7 juin 1907.*)	Frais de liquidation et dépenses diverses	29,885 21	
		Honoraires du liquidateur	2,526 65	
		Frais d'homologation	360 60	
	(Actif net : 102,427f 26c.)	ENSEMBLE	33,131 97	135,559 23
MAYENNE	Carmélites de Laval	Frais de mise en liquidation.	34 00	
	(*Jugement du 25 avril 1907.*)	Frais de liquidation	4,385 78	
		Honoraires du liquidateur	600 00	
		Frais d'homologation	86 35	
	(Excédent de passif : 5,106f 13c.)	ENSEMBLE	5,106 13	"
MEURTHE-ET-MOSELLE	Bénédictines de Saint-Nicolas-du-Port.	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 6 mars 1907.*)	Frais de liquidation	7,366 64	
		Honoraires du liquidateur	5,000 00	
		Frais d'homologation	222 72	
		Payement à des tiers	2,000 00	
	(Actif net : 97,813f 56c.)	ENSEMBLE	14,589 36	112,402 92
MORBIHAN	Dames de la Retraite de Vannes (1re liquidation).	Frais de mise en liquidation.	14 99	
	(*Jugement du 31 janvier 1907.*)	Frais de liquidation	748 96	
		Honoraires du liquidateur	162 00	
		Frais d'homologation	17 95	
		ENSEMBLE	943 90	"
NIÈVRE	Ursulines de Nevers (7 juillet 1904).	Frais de mise en liquidation.	47 60	
	(*Jugement du 10 juin 1907.*)	Frais de liquidation	37,865 22	
		Honoraires du liquidateur	3,005 10	
		Frais d'homologation	156 50	
	(Actif net : 57,050f 13c.)	ENSEMBLE	41,074 42	98,124 55
	Visitation de Nevers (1re liquidation).	Frais de mise en liquidation.	82 80	
	(*Jugement du 11 mars 1907.*)	Frais de liquidation	1,966 69	
		Honoraires du liquidateur	300 00	
		Frais d'homologation	Supportés par le liquidateur.	
	(Excédent de passif : 2,349f 49c.)	ENSEMBLE	2,349 49	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
NORD...............	Frères de la Doctrine chrétienne de Solesmes.	Frais de mise en liquidation.	275 19	
	(*Jugement du 14 août 1907.*)	Frais de liquidation........	2,612 80	
		Honoraires du liquidateur...	700 00	
		Frais d'homologation......	75 45	
		Autre passif acquitté.......	267 58	
	(Excédent de passif : 2,958f 12c.)	ENSEMBLE...........	3,931 02	972 90
	Carmélites de Dunkerque	Frais de mise en liquidation.	94 11	
	(*Jugement du 13 janvier 1907.*)	Frais de liquidation........	4,698 09	
		Honoraires du liquidateur...	2,000 00	
		Frais d'homologation.......	98 13	
	(Excédent de passif : 6,890f 33c.)	ENSEMBLE...........	6,890 33	"
	Augustines *dites* Sœurs noires de Gand de Dunkerque.	Frais de mise en liquidation.	139 64	
	(*Jugement du 18 janvier 1907.*)	Frais de liquidation........	2,387 99	
		Honoraires du liquidateur...	2,047 84	
		Frais d'homologation.......	104 28	
	(Actif net : 36,277f 13c.)	ENSEMBLE...........	4,679 75	40,956 88
	Clarisses de Roubaix...........	Frais de mise en liquidation.	55 50	
	(*Jugement du 2 novembre 1907.*)	Frais de liquidation........	6,043 73	
		Honoraires du liquidateur...	4,664 30	
		Frais d'homologation.......	200 00	
		Autre passif acquitté.......	102,750 70	
	(Excédent de passif : 8,601f 82c.)	ENSEMBLE...........	113,714 23	105,112 40
	Clarisses de Lille..............	Frais de mise en liquidation.	164 65	
	(*Jugement du 9 mars 1907.*)	Frais de liquidation et passif de la congrégation.......	4,398 61	
		Honoraires du liquidateur...	3,000 00	
		Frais d'homologation.......	109 00	
	(Actif net : 54,187f 74c.)	ENSEMBLE...........	7,672 26	61,860 00
	Consolatrices de Jésus à Lille....	Frais de mise en liquidation.	23 25	
	(*Jugement du 1er juin 1907.*)	Frais de liquidation et passif de la congrégation.......	39,864 63	
		Honoraires du liquidateur...	2,090 00	
		Frais d'homologation.......	131 95	
	(Actif net : *Néant.*)	ENSEMBLE...........	42,109 83	42,109 83

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
PAS-DE-CALAIS........	Dominicaines du Sacré Cœur d'Hardinghen.	Frais de mise en liquidation.	50 98	
	(*Arrêt du 11 décembre 1907.*)	Frais de liquidation........	1,416 25	
		Honoraires du liquidateur...	2,000 00	
		Frais d'homologation.......	Mémoire.	
		Passif de la congrégation....	87,106 37	
	(Actif net : 3,095f 27c.)	ENSEMBLE...........	90,573 60	93,668 87
	Carmélites de Saint-Omer.......	Frais de mise en liquidation.	76 75	
	(*Jugement du 21 février 1907.*)	Frais de liquidation........	1,356 35	
		Honoraires du liquidateur...	500 00	
		Frais d'homologation.......	102 25	
	(Excédent de passif : 2,035f 25c.)	ENSEMBLE...........	2,035 25	"
PYRÉNÉES (BASSES-)....	Saint-Philippe-de-Néri de Biarritz.	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 10 décembre 1907.*)	Frais de liquidation et passif hypothécaire...........	173,575 59	
		Honoraires du liquidateur...	2,500 00	
		Frais d'homologation.......	27 30	
	(Excédent de passif : 1,332f 54c.)	ENSEMBLE...........	176,102 89	174,770 35
RHÔNE..............	Notre-Dame-des-Victoires de Lyon.	Frais de mise en liquidation.	145 65	
	(*Jugement du 16 mai 1907.*)	Frais de liquidation........	4,468 63	
		Honoraires du liquidateur...	300 00	
		Frais d'homologation.......	52 15	
	(Passif non recouvré : 2,937f 78c.)	ENSEMBLE...........	4,966 43	1,920 00 (Non compris le prix d'un immeuble adjugé au Crédit foncier qui a compensé jusqu'à due concurrence sa créance de 225,000f avec le prix d'adjudication de 90,100f.)
		Retranchements postérieurs au jugement d'homologation..................	16 92	
			4,949 51	

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF.		ACTIF.
		DÉSIGNATION.	MONTANT.	
			fr. c.	fr. c.
RHÔNE .... (Suite.)	Verbe-Incarné de Lyon.........	Frais de mise en liquidation.	141 23	
	(*Jugement du 23 mai 1907.*)	Frais de liquidation........	1,076 67	
		Honoraires du liquidateur...	1,000 00	
		Frais d'homologation.......	76 68	
	(Actif net : 39,750f 32c distribué à des créanciers hypothécaires et chirographaires postérieurement au jugement d'homologation.)	ENSEMBLE...........	2,299 58	42,049 90
	Sainte-Famille de Lyon.........	Frais de mise en liquidation.	68 50	
	(*Jugement du 20 juin 1907.*)	Frais de liquidation........	1,956 30	
		Honoraires du liquidateur...	200 00	
		Frais d'homologation.......	52 00	
	(Passif non recouvré : 2,276f 80c.)	ENSEMBLE...........	2,276 80	″
	Franciscaines de la Propagation de la Foi.	Frais de mise en liquidation.	71 50	
	(*Jugement du 17 janvier 1907.*)	Frais de liquidation........	1,235 93	
		Honoraires du liquidateur...	100 00	
		Frais d'homologation.......	50 00	
	(Passif non recouvré : 1,457f 43c.)	ENSEMBLE...........	1,457 43	″
	Sœurs de la Charité du Verbe-Incarné de Villeurbanne.	Frais de mise en liquidation.	71 50	
	(*Jugement du 17 janvier 1907.*)	Frais de liquidation........	395 70	
		Honoraires du liquidateur...	100 00	
		Frais d'homologation.......	50 00	
	(Passif non recouvré : 617f 20c.)	ENSEMBLE...........	617 20	″
SAÔNE (HAUTE-).......	Compassion de l'Hermitage de Villersexel.	Frais de mise en liquidation.	″	
	(*Jugement du 13 mai 1907.*)	Frais de liquidation........	1,658 47	
		Honoraires du liquidateur...	1,000 00	
		Frais d'homologation.......	16 46	
	(Excédent de passif : 2,674f 93c.)	ENSEMBLE...........	2,674 93	″

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF.		ACTIF.
		DÉSIGNATION.	MONTANT.	
			fr. c.	fr. c.
SAÔNE-ET-LOIRE.......	Visitation de Paray-le-Monial....	Frais de mise en liquidation.	//	
	(*Jugement du 17 mai 1907.*)	Frais de liquidation........	511 56	
		Honoraires du liquidateur...	120 00	
		Frais d'homologation.......	15 53	
	(Excédent de passif : 647f 09c.)	ENSEMBLE...........	647 09	//
	Visitation d'Autun.............	Frais de mise en liquidation.	74 60	
	(*Jugement du 27 octobre 1907.*)	Frais de liquidation........	301 55	
		Honoraires du liquidateur...	237 00	
		Frais d'homologation.......	13 73	
	(Excédent de passif : 626f 88c.)	ENSEMBLE...........	626 88	//
	Dominicaines de Chalon-sur-Saône.	Frais de mise en liquidation.	//	
	(*Jugement du 9 juillet 1907.*)	Frais de liquidation........	250 88	
		Honoraires du liquidateur...	//	
		Frais d'homologation.......	//	
	(Excédent de passif : 250f 88c.)	ENSEMBLE...........	250 88	//
	En 1908, le liquidateur a présenté un compte supplémentaire comprenant des frais d'appel qui avaient été omis dans le compte primitif.			
SAVOIE.............	Visitation de Chambéry.........	Frais de mise en liquidation.	281 90	
	(*Jugement du 28 mars 1907.*)	Frais de liquidation........	//	
		Honoraires du liquidateur...	100 00	
		Frais d'homologation.......	//	
	(Excédent de passif : 381f 90c.)	ENSEMBLE...........	381 90	//

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
SEINE..............	Bénédictines du Saint-Sacrement de la rue Tournefort à Paris. (*Jugement du 8 août 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	58 15	....
		Frais de liquidation........	2,790 51	
		Honoraires du liquidateur...	300 00	
		Frais d'homologation.......	51 65	
	(Excédent de passif : 3,200f 31c.)	ENSEMBLE...........	3,200 31	//
	Sœurs aveugles de Saint-Paul.... (*Jugement du 8 août 1907.*).	Frais de mise en liquidation.	61 25	
		Frais de liquidation........	2,917 20	
		Honoraires du liquidateur...	300 00	
		Frais d'homologation.......	52 35	
	(Excédent de passif : 3,330f 80c.)	ENSEMBLE...........	3,330 80	//
	Visitation de la rue Denfert-Rochereau à Paris. (*Jugement du 8 août 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	58 15	
		Frais de liquidation.......	2,477 94	
		Honoraires du liquidateur...	500 00	
		Frais d'homologation.......	52 35	
	(Excédent de passif : 3,088f 44c.)	ENSEMBLE..........	3,088 44	//
	Visitation de la rue de Vaugirard. (*Jugement du 8 août 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	57 25	
		Frais de liquidation........	2,427 16	
		Honoraires du liquidateur...	300 00	
		Frais d'homologation.......	52 35	
	(Excédent de passif : 2,836f 76c.)	ENSEMBLE..........	2,836 76	//
	Franciscaines de Sainte-Élisabeth à Paris. (*Jugement du 14 novembre 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	85 43	
		Frais de liquidation........	1,479 99	
		Honoraires du liquidateur...	900 00	
		Frais d'homologation.......	32 30	
		Payement à des créanciers...	10,757 35	
		Secours.................	16,500 00	
		Impôts, assurances et taxes..	861 95	
	(Actif net : 162,564f 08c.)	ENSEMBLE..........	30,617 02	193,181 10

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
SEINE .... (Suite.)	Chanoinesses de l'Abbaye-au-Bois. (*Jugement du 8 août 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	80 43	
		Frais de liquidation........	15,009 93	
		Honoraires du liquidateur...	12,000 00	
		Frais d'homologation.......	101 38	
		Payement à des créanciers...	742,982 80	
		Secours..................	74,267 05	
		Contributions, assurances et taxes..................	94,648 49	
		Frais de conservation d'immeubles...............	21,177 98	
		Construction d'un mur de clôture..................	2,000 00	
	(Actif net : 820,088f 68c.)	ENSEMBLE...........	962,268 06	1,782,356 74
	Carmélites de l'avenue de Messine. (*Jugement du 7 mars 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	113 19	
		Frais de liquidation, impôts et droits d'enregistrement.	104,104 74	
		Honoraires du liquidateur...	2,500 00	
		Frais d'homologation.......	48 50	
		Payement à des créanciers...	1,441,176 39	
	(Actif net : 37,580f 02c.)	ENSEMBLE...........	1,547,942 82	1,585,522 84
SEINE-INFÉRIEURE......	Miséricorde de Rouen.......... (*Jugement du 6 février 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	"	
		Frais de liquidation.......	1,740 00	
		Honoraires du liquidateur...	1,200 00	
		Frais d'homologation......	108 35	
	(Excédent de passif : 3,048f 35c.)	ENSEMBLE...........	3,048 35	"
	Visitation de Rouen (rue de Joyeuse). (*Jugement du 20 novembre 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	"	
		Frais de liquidation........	3,320 65	
		Honoraires du liquidateur...	800 00	
		Frais d'homologation.......	Mémoire.	
	(Excédent de passif : 4,120f 65c.)	ENSEMBLE...........	4,120 65	"
	Visitation de Rouen (rue Sainte-Geneviève-du-Mont et rue des Capucins). (*Jugement du 20 novembre 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	"	
		Frais de liquidation.......	2,930 24	
		Honoraires du liquidateur...	700 00	
		Frais d'homologation.......	Mémoire.	
	(Excédent de passif : 3,630f 24c.)	ENSEMBLE...........	3,630 24	"

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF.		ACTIF.
		DÉSIGNATION.	MONTANT.	
			fr. c.	fr. c.
SEINE-INFÉRIEURE...... (Suite.)	Ursulines de Rouen (rue des Capucins). (*Jugement du 10 juillet 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	163 32	
		Frais de liquidation et payement à des créanciers....	21,277 44	
		Honoraires du liquidateur...	5,500 00	
		Frais d'homologation.......	102 00	
	(Actif net : 109,037f 67c.)	ENSEMBLE...........	27,042 76	136,080 43
	Hospitalières de Saint-Joseph de Rouen. (*Jugement du 26 juin 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	//	
		Frais de liquidation........	1,693 02	
		Honoraires du liquidateur...	600 00	
		Frais d'homologation.......	94 00	
	(Excédent de passif : 2,387f 02c.)	ENSEMBLE...........	2,387 02	//
SEINE-ET-OISE........	Bénédictines de Mantes......... (*Jugement du 10 mars 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	130 70	
		Frais de liquidation et passif non spécifié...........	101,148 28	
		Honoraires du liquidateur...	5,000 00	
		Frais d'homologation.......	99 80	
		Payement à des créanciers...	4,137 37	
	(Actif net : *Néant.*)	ENSEMBLE...........	110,516 15	110,516 15
	Franciscaines de Sainte-Élisabeth de Montsoult. (*Jugement du 30 août 1907.*)	Frais de mise en liquidation.	95 88	
		Frais de liquidation........	5,375 98	
		Honoraires du liquidateur...	1,000 00	
		Frais d'homologation.......	194 90	
		Payement à des créanciers...	13,110 11	
		Secours.................	3,732 50	
		Contributions et taxes......	4,151 75	
		Frais de conservation d'immeubles..............	1,500 00	
	(Actif net : 56,337f 30c.)	ENSEMBLE...........	29,161 12	85,498 42

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
SEINE-ET-OISE......... (Suite.)	Augustines d'Étampes..........	Frais de mise en liquidation.	56 18	
	(*Jugement du 21 août 1907.*)	Frais de liquidation........	533 55	
		Honoraires du liquidateur...	250 00	
		Frais d'homologation.......	88 26	
	(Actif net : 5,373f 06c.)	ENSEMBLE...........	927 99	6,301 05
	Dames Polonaises de la Visitation de Versailles.	Frais de mise en liquidation.	143 86	
		Frais de liquidation........	5,006 45	
	(*Jugement du 6 février 1907.*)	Honoraires du liquidateur...	1,200 00	
		Frais d'homologation.......	36 68	
	(Actif net : 15,263f 71c.)	ENSEMBLE...........	6,386 99	21,650 70
	Tiers-Ordre des Servites-de-Marie de Livry.	Frais de mise en liquidation.	67 93	
	(*Jugement du 30 janvier 1907.*)	Frais de liquidation........	171 10	
		Contributions.............	487 23	
		Honoraires du liquidateur...	150 00	
		Payement à des créanciers...	595 04	
		Frais d'homologation.......	128 70	
	(Actif net : *Néant.*)	ENSEMBLE...........	1,600 00	1,600 00
SOMME..............	Ursulines d'Abbeville...........	Frais de mise en liquidation.	36 55	
	(*Jugement du 27 mars 1907.*)	Frais de liquidation	1,762 40	
		Honoraires du liquidateur...	5,000 00	
		Frais d'homologation.......	420 29	
		Payement à des créanciers ..	23,195 82	
	(Actif net disponible : 87,113f 09c.)	ENSEMBLE...........	30,415 06	117,528 15
TARN...............	Tiers-Ordre régulier de Saint-François-d'Assise d'Ambialet.	Frais de mise en liquidation.	184 88	
	(*Jugement du 20 février 1907.*)	Frais de liquidation........	19,815 87	
		Honoraires du liquidateur...	3,000 00	
		Frais d'homologation.......	122 35	
	(Actif disponible : 5,581f 40c.)	ENSEMBLE...........	23,123 10	28,704 50
		Sauf opposition à un arrêt de la Cour de Toulouse du 2 mars 1908 qui a supprimé les honoraires du liquidateur.		

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF. DÉSIGNATION.	PASSIF. MONTANT.	ACTIF.
			fr. c.	fr. c.
VAUCLUSE...........	Ursulines d'Avignon *ou* Dames trinitaires.	Frais de mise en liquidation.	44 88	
	(*Jugement du 11 avril 1907.*)	Frais de liquidation.......	3,977 26	
		Honoraires du liquidateur...	700 00	
		Frais d'homologation......	87 45	
	(Excédent de passif : 2,709f 59c.)	ENSEMBLE...........	4,809 59	2,100 00
VIENNE.............	Bénédictines de Sainte-Croix de Poitiers.	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 21 mars 1907.*)	Frais de liquidation........	897 04	
		Honoraires du liquidateur...	500 00	
		Frais d'homologation.......	135 28	
	(Excédent de passif : 1,532f 32c.)	ENSEMBLE...........	1,532 32	"
	Visitation de Poitiers..........	Frais de mise en liquidation.	"	
	(*Jugement du 21 mars 1907.*)	Frais de liquidation........	153 54	
		Honoraires du liquidateur...	250 00	
		Frais d'homologation......	118 08	
	(Excédent de passif : 521f 62c.)	ENSEMBLE...........	521 62	"
VIENNE (HAUTE-)......	Verbe-Incarné de Saint-Junien....	Frais de mise en liquidation.	42 98	
	(*Jugement du 22 mars 1907.*)	Frais de liquidation.......	2,259 30	
		Honoraires du liquidateur...	1,571 57	
		Frais d'homologation......	23 38	
	(Actif disponible : 48,288f 71c.)	ENSEMBLE..........	3,897 23	52,585 94
	Visitation de Limoges..........	Frais de mise en liquidation.	49 36	
	(*Jugement du 25 mai 1907.*)	Frais de liquidation........	1,814 83	
		Honoraires du liquidateur...	400 00	
		Frais d'homologation.......	49 85	
	(Excédent de passif : 2,314f 04c.)	ENSEMBLE...........	2,314 04	"

ANNEXE N° 7.

SUPPLÉMENT

AU RAPPORT DU 18 NOVEMBRE 1907

POUR 1906

ET LES ANNÉES ANTÉRIEURES

---

§ 1. — *Avances du Trésor.*

§ 2. — *Réalisation de l'actif. — Versements à la Caisse des Dépôts et Consignations. — Emploi des Recettes non consignées.*

§ 3. — *Liquidations ayant donné lieu à l'établissement d'états négatifs.*

§ 4. — *Liquidations terminées ou en cours au 31 décembre 1906.*

§ Ier.

AVANCES DU TRÉSOR DEPUIS LA MISE EN APPLICATION DES LOIS DES 1er JUILLET 1901 ET 7 JUILLET 1904 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1906.

Le rapport relatif aux opérations effectuées en 1906 et pendant les années antérieures par les liquidateurs de biens de congrégations signalait, aux pages 41 et 491, les différences notables qui existaient entre les états statistiques produits par ces mandataires de justice et les relevés des comptes des receveurs de l'Enregistrement, quant au montant des avances consenties par le Trésor.

On ajoutait que ces divergences feraient l'objet de la part des Ministères de la Justice et des Finances d'un examen spécial dont les résultats seraient consignés dans le rapport présenté en 1908 pour l'année 1907.

M. Guyot-Dessaigne, Garde des Sceaux, avait adressé, dès le 5 octobre 1907, aux Procureurs généraux une circulaire par laquelle il leur avait prescrit de procéder, de concert avec les Directeurs départementaux de l'Enregistrement, à une enquête à cet égard « en vue de parvenir à « une concordance parfaite ». (Voir cette circulaire à l'annexe n° 8.)

Malgré tout le soin avec lequel l'enquête a été conduite, on n'a pas réussi, dans les nouveaux états transmis à la Chancellerie par les Procureurs généraux en exécution de la circulaire susvisée, à faire cadrer exactement les chiffres des liquidateurs avec ceux des receveurs de l'Enregistrement.

Sur un ordre du Garde des Sceaux, en date du 29 février 1908, il a été opéré de nouvelles vérifications, qui, si attentives qu'elles aient été et en dépit de la diligente collaboration de l'Administration des finances, n'ont pas plus abouti que les premières à l'entière concordance recherchée.

Mais si l'enquête et la contre-enquête ont laissé subsister d'assez nombreux désaccords, les causes, du moins, en ont été précisées.

Les différences constatées tiennent, pour la plupart, à ce que les liquidateurs, surtout à l'origine, ont été insuffisamment au courant des règles de comptabilité qu'ils ont eu à appliquer.

Ils ont fréquemment confondu les frais de mise en liquidation (frais du jugement nommant le liquidateur, de l'insertion de ce jugement dans les journaux et d'apposition de scellés) qui ont été payés, sans leur intervention, sur le crédit des frais de justice et sauf remboursement ultérieur sur les fonds provenant de la liquidation, avec les avances qu'ils ont reçues du Trésor; ils ont non moins souvent omis de faire figurer dans leurs écritures les sommes versées directement par les comptables de l'Enregistrement aux officiers ministériels pour couvrir ceux-ci de leurs frais.

Certaines discordances sont la suite d'erreurs qui se sont glissées dans la comptabilité fort complexe des receveurs de l'enregistrement et qui n'ont pas pu toujours être rectifiées par ces comptables dans l'année même où l'avance a été effectuée. Il est arrivé, par exemple, que, par une méprise inverse de celle qui a été commise par divers liquidateurs, des receveurs ont compris au nombre des frais de mise en liquidation, directement acquittés sur le crédit des frais de justice, des avances versées aux liquidateurs.

Une autre cause de désaccords réside dans les opérations d'ordre qu'ont passées les receveurs de l'enregistrement, notamment lorsqu'ils ont découvert qu'une avance se rapportant à une congrégation liquidée en vertu de la loi de 1901 avait été portée dans leurs écritures au compte des avances relatif à l'application de la loi de 1904 ou inversement. Les redressements s'obtiennent par une régularisation de l'avance au compte où la dépense a primitivement figuré et l'inscription de la même avance au compte où elle aurait dû être mentionnée; les écritures du receveur font alors ressortir, pour les sommes avancées, un chiffre qui est le double des sommes réellement reçues par le liquidateur et portées dans ses écritures.

De même, le rattachement au bureau, établi près le tribunal qui a nommé le liquidateur, d'avances faites au nom du Trésor par un autre bureau a eu pour conséquence de faire figurer la même avance dans le compte du receveur qui a versé les fonds et dans celui du receveur sur le bureau duquel l'opération de virement a été pratiquée; le premier comptable a eu, au reste, à régulariser pour ordre l'avance qu'il avait effectuée. Dans cette hypothèse comme dans la précédente les écritures du Service de l'Enregistrement accusent un chiffre d'avances double de celui qui est indiqué dans les écritures du liquidateur.

Il est vrai que, si ces opérations d'ordre ont entraîné des désaccords importants au sujet du montant des sommes versées à titre d'avances, elles ne sauraient influer sur les soldes des avances qui restaient à rembourser par les liquidateurs au 31 décembre 1906.

Mais, même en ce qui touche le montant de ces soldes, il a été impossible d'établir une concordance absolue.

Il convient, en effet, d'observer que, dès qu'ils sont déchargés de leur mandat par l'homologation de leurs comptes, les liquidateurs deviennent étrangers aux opérations de régularisation des avances auxquelles il est procédé par imputation sur le crédit des frais de justice en cas d'insuffisance d'actif. Les comptables de l'Enregistrement, au contraire, conservent les avances à leurs comptes tant qu'elles n'ont pas été définitivement imputées sur ce crédit. Or, pour beaucoup de liquidations, dont les comptes ont été homologués en 1906, la décision à prendre, en vertu de l'article 7 des deux décrets du 26 juin 1906 en vue de ladite imputation, n'a pu intervenir, après examen par les divers services compétents, que pendant le cours de l'année 1907.

Il y a également lieu de constater que, par suite de réclamations formulées par les officiers ministériels qui ont occupé pour les congrégations dans des instances où elles ont eu gain de cause contre les liquidateurs, les receveurs ont été obligés de désintéresser les ayants droit en ouvrant à nouveau des comptes d'avances précédemment clos.

En définitive, et malgré tous les efforts déployés, les deux Départements de la Justice et des

Finances ont été obligés de reconnaître qu'il fallait renoncer, pour l'année 1906 et les années antérieures, à faire concorder exactement les chiffres des liquidateurs avec ceux des receveurs de l'Enregistrement, soit en ce qui concerne le montant des avances versées par les receveurs, soit au point de vue des soldes d'avances à rembourser.

Hâtons-nous toutefois d'ajouter que cette concordance ne présenterait qu'un intérêt de pure forme; en effet, le rapprochement des écritures n'a fait ressortir à la charge des liquidateurs dans le maniement des avances du Trésor ni malversation, ni dissimulation.

Or, c'est là l'essentiel et l'on peut dire que, si l'enquête et la contre-enquête n'ont pas donné tout ce que l'on espérait, elles n'en ont pas moins atteint leur but principal qui était de contrôler les éléments de suspicion qui pouvaient résulter des divergences relevées. Après les vérifications minutieuses auxquelles il a été procédé, ces discordances n'apparaissent pas comme la conséquence de fraudes; elles s'expliquent par les motifs ci-dessus exposés qui n'entachent pas la loyauté des opérations auxquelles ont donné lieu les avances du Trésor.

§ II.

RÉALISATION DE L'ACTIF.

VERSEMENTS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

EMPLOI DES RECETTES NON CONSIGNÉES.

On a exposé dans le précédent rapport[1] que, d'après les états statistiques produits par les liquidateurs, les recettes provenant de la réalisation de l'actif des congrégations dissoutes avaient atteint :

Pour l'année 1906	18,793,884f 81c
Pour les années antérieures	13,586,239f 57c
Soit, au total	32,380,124f 38c

On a ajouté que sur le montant de leurs recettes les liquidateurs, selon lesdits états, s'étaient abstenus de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations une somme de 13,567,654 fr. 76 c., malgré les prescriptions formelles des articles 5 du décret du 16 août 1901 et 20 du décret du 2 janvier 1905, en vertu desquelles tout liquidateur doit déposer à cette caisse les produits des ventes *au fur et à mesure de leur réalisation*, ainsi que les revenus encaissés par lui, sauf à prélever ensuite sur les fonds ainsi déposés les sommes nécessaires pour parvenir au payement des dépenses.

Les liquidateurs ont pu, jusqu'à un certain point, se croire autorisés à se soustraire à cette obligation lorsque les fonds par eux recouvrés leur étaient nécessaires pour acquitter immédiatement des dettes exigibles résultant de titres exécutoires. Dès lors que ces fonds trouvaient ainsi un emploi instantané, il y avait quelque excès de formalisme à les verser néanmoins à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les en retirer aussitôt.

En conséquence, dans les états statistiques que les liquidateurs avaient été invités à remplir on avait prévu les deux causes suivantes de défaut de consignation des sommes recouvrées : 1° remboursement de dettes hypothécaires; 2° restitutions opérées en vertu de décisions de justice.

Mais le dépouillement des états statistiques a révélé que les liquidateurs avaient omis, pour bien d'autres causes, de consigner nombre de leurs recettes. A raison de la brièveté du délai dans lequel a été rédigé le précédent rapport, le détail des motifs des défauts de consignation

(1) Voir pages 43 et suivantes.

n'a pu être fourni à la page 46 que jusqu'à concurrence de 11,899,996f 05c; pour le surplus de fonds non consignés, soit 1,667,658f 71c, on n'avait trouvé dans les états dressés par les liquidateurs aucune indication.

On en était donc réduit à conjecturer que cette somme de 1,667,658f 71c représentait, en grande partie, des frais de procédure, des dépenses d'administration et des sommes restées en caisse.

Mais le Gouvernement n'a pas voulu s'en tenir à cette explication simplement hypothétique et il lui a paru indispensable de rechercher la destination qu'avaient reçue tous fonds non consignés.

Des instructions ont été adressées, à cet effet, dès le 29 novembre 1907, aux Procureurs généraux par le Garde des Sceaux qui leur a prescrit, en outre, de soumettre à un contrôle supplémentaire les indications que les liquidateurs avaient données, dans leurs états, au sujet de leurs opérations. (V. annexe n° 8.)

Cette revision a fait apparaître un certain nombre d'erreurs et d'omissions dont on trouvera le relevé ci-après. (V. p. 377.)

Après réparation de ces erreurs et omissions et vérification des états complémentaires insérés à la fin du précédent rapport (pages 480 et suivantes), on a constaté que les recettes effectuées par les liquidateurs, tant en 1906 que pendant les années antérieures, devaient, en réalité, être ramenées à la somme de 32,272,875f 10c, au lieu de celle de 32,380,124f 38c.

Les consignations n'ont pas dépassé 18,986,167f 25c.

Quant au montant des fonds non consignés, il a été seulement de 13,286,707f 85c.

Les renseignements fournis en vertu de la circulaire du 29 novembre 1907 permettent de préciser l'emploi de cette somme tout entière.

Les deniers non consignés ont reçu les affectations suivantes :

1° Acquit des dettes hypothécaires et chirographaires	4,906,104f 63c
2° Restitutions ordonnées par justice	2,179,639 61
3° Exploitations agricoles ou analogues	379,066 50
4° Frais de conservation d'immeubles	183,612 58
5° Acquit d'impôts et d'assurances	950,507 26
6° Frais d'hospitalisation	327,695 78
7° Frais de liquidation	1,531,650 61
8° Immobilisation par saisie-arrêt entre les mains du liquidateur	27,397 71
9° Remboursement des avances du Trésor	2,300,466 07
10° Dépôt de fonds en 1907	191,644 49
11° Fonds restant en caisse chez les liquidateurs au 31 décembre 1906	303,922 61
TOTAL ÉGAL	13,286,707f 85c

A l'appui de ces indications globales, applicables à l'ensemble des liquidations, on pourra consulter plus loin (p. 381) un tableau de développement qui présente la décomposition, par liquidation, des chiffres ci-dessus.

Si, grâce au supplément d'enquête auquel il a été procédé en exécution de la circulaire du 29 novembre 1907, on connaît aujourd'hui exactement l'emploi qui a été fait des fonds non consignés en 1906 et pendant les années antérieures, il n'en reste pas moins que les liquidateurs ont eu tort de retenir par devers eux des fonds qui auraient dû être versés à la Caisse des dépôts et consignations au fur et à mesure de leur encaissement, conformément aux décrets des 16 août 1901 et 2 janvier 1905.

Les instructions nécessaires ont été données aux Procureurs généraux pour prévenir le renouvellement d'une telle irrégularité.

RELEVÉ DES ERREURS OU OMISSIONS
constatées dans les états statistiques produits par les liquidateurs pour 1906 et les années antérieures.

PAGE du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	TOTAL des RECETTES effectuées.	TOTAL des CONSIGNATIONS.	TOTAL des RECETTES non consignées.	OBSERVATIONS.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
120	AISNE.............	Bernardines de Saint-Paul-aux-Bois.	2,051 25	″	2,051 25	État négatif du liquidateur erroné.
124	ALPES (BASSES-).....	Présentation de Manosque ..	41,264 80	28,750 00	12,514 80	Erreur matérielle de 4 francs sur recettes non consignées.
127	ALPES-MARITIMES....	Ursulines de Nice.........	465,961 60	70,000 00	395,961 60	Intérêts de prix d'immeubles omis.
134	ARDÈCHE..........	Dominicaines de Saint-Jean-de Pourcharesse.	5,068 08	4,968 08	100 00	État du liquidateur incomplet.
142	AUDE.............	Carmélites de Narbonne....	26,262 98	″	26,262 98	Les avances du Trésor avaient été confondues avec les recettes proprement dites dans l'état du liquidateur.
143	*Idem*..............	Notre-Dame de Carcassonne..	210,058 85	210,058 85	″	Recettes omises.
159	BOUCHES-DU-RHÔNE...	Dames du Cénacle.........	5,000 00	″	5,000 00	Erreur du liquidateur
159	*Idem*..............	Pères Salésiens de Dom-Bosco.	29,682 48	″	29,682 48	Recettes omises.
166	*Idem*..............	Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.	145,903 00	139,984 80	5,918 20	Erreurs matérielles de l'état.
167	*Idem*..............	Pères du Sacré-Cœur de Jésus Enfant.	50,094 28	9,800 25	40,141 67	Erreurs matérielles de l'état et omission de recettes.
167	*Idem*..............	Pères de St-Pierre-aux-Liens..	370,970 32	333,065 25	37,905 07	*Idem.*
179	CANTAL...........	Notre-Dame de Salers......	6,825 77	5,778 39	1,047 38	Erreur matérielle reconnue par le liquidateur.
185	CHER.....	Ursulines de Bourges.......	14,099 05	″	14,099 05	Recettes omises.
187	CORRÈZE..........	S^t-Cœur-de-Marie de Treignac.	852 25	″	852 25	Remboursements d'impôts et assurances.
189	*Idem*..............	Ursulines de Tulle.........	77,522 30	76,675 00	847 30	*Idem.*
189	*Idem*..............	Instruction de Notre-Dame à Eygurande.	24,271 63	15,695 35	8,576 28	Remboursement de frais.
190	*Idem*..............	Notre-Dame à Ussel........	46,551 76	40,000 00	6,551 76	Erreur matérielle de l'état du liquidateur.
192	CÔTE-D'OR.........	Ursulines de Montigny-sur-Vingeanne.	70,435 09	63,435 28	7,389 81	*Idem.*
194	*Idem*..............	Ursulines de Dijon........	22,736 45	20,494 14	2,242 31	*Idem.*
201	CREUSE............	Providence de Guéret......	131,717 39	130,325 70	1,391 69	Recettes omises.
202	DORDOGNE.........	Ursulines de Sainte-Claire...	2,026 75	″	2,026 75	Erreur matérielle de l'état du liquidateur.
202	*Idem*..............	Visitantines de Périgueux...	2,362 35	″	2,362 35	Recettes omises.
203	*Idem*..............	Ursulines de Périgueux.....	510 70	″	510 70	*Idem.*
210	DRÔME............	Sacré-Cœur de Jésus et de Marie de Recoubeau.	23,466 40	″	23,466 40	Déduction erronée d'un passif hypothécaire.
218	GARD.............	Victimes du Sacré-Cœur de Jésus d'Uzès.	3,399 62	″	3,399 62	Prix d'immeubles impayés portés en recettes.

PAGE du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	TOTAL des RECETTES effectuées.	TOTAL des CONSIGNATIONS.	TOTAL des RECETTES non consignées.	OBSERVATIONS.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
235	HÉRAULT	Dominicaines de Cette	6,017 00	″	6,017 00	Erreur matérielle.
235	*Idem*	Bénédictines d'Ardouanne	33,168 31	30,209 41	2,958 90	Prix impayé porté en recettes par erreur.
238	*Idem*	Minimes de Ceilhes	61,622 97	43,849 96	17,773 01	Erreur matérielle.
244	INDRE	Missionnaires du Sacré-Cœur à Issoudun.	33,495 66	8,302 16	25,193 50	Prix d'immeuble impayé porté en recettes.
245	INDRE-ET-LOIRE	Purification de Tours	4,321 95	″	4,321 95	Recette omise.
246	*Idem*	Ursulines de Tours	83,045 12	50,795 95	32,249 17	*Idem.*
247	*Idem*	Charité du Refuge de Tours	195,847 50	177,231 30	18,616 20	Erreur matérielle.
258	ISÈRE	Ursulines de Pont de Beauvoisin.	118,985 92	30,149 12	89,020 17	*Idem.*
263	JURA	Ursulines de Voiteur	2,009 31	″	2,009 31	Recette omise.
299	LOT	Clarisses de Gourdon	30,572 77	26,950 00	3,622 17	Recette omise et erreur matérielle.
300	*Idem*	Ursulines de Sousceyrac	25,737 76	22,637 76	3,100 00	Déduction de frais d'un prix de vente.
313	MANCHE	Miséricorde de Montebourg	127,143 21	59,155 65	67,987 56	Recettes omises.
313	*Idem*	Ursulines de Mortain	250 00	″	250 00	*Idem.*
314	*Idem*	Augustines de Valognes	71,571 61	68,973 90	2,597 71	Erreurs matérielles.
315	*Idem*	Augustines de Saint-Pierre-l'Église.	6,350 00	″	6,350 00	Prix d'immeuble impayé porté en recettes.
317	*Idem*	Trinitaires de Ducey	″	″	″	Prix non encaissé.
488	*Idem*	Carmélites de Coutances	15,010 00	7,000 00	8,010 00	État du liquidateur incomplet.
326	MEURTHE-ET-MOSELLE	Bénédictines de Saint-Nicolas	113,204 76	105,315 00	7,889 76	Recettes omises.
327	*Idem*	Bénédictines de Flavigny	63,193 70	55,930 00	7,273 70	*Idem.*
327	*Idem*	Dominicaines de Nancy	351,407 17	284,300 00	67,107 17	*Idem.*
361	PAS-DE-CALAIS	Ursulines de Boulogne	28,500 00	28,500 00	″	Prix d'immeuble impayé porté en recettes.
364	PUY-DE-DÔME	Carmélites de Riom	5,381 55	″	5,381 55	*Idem.*
368	*Idem*	Notre-Dame d'Issoire	709 80	″	709 80	Omission du rapport.
374	PYRÉNÉES (HAUTES-)	Immaculée Conception de Garaison.	14,352 59	13,799 99	552 60	Erreurs matérielles.
375	PYRÉNÉES-ORIENTALES	Trappistines de l'Epira	12,349 15	″	12,349 15	Avances du Trésor confondues avec les recettes.
392	SAÔNE (HAUTE-)	Augustines de Gray	8,408 20	″	8,408 20	Recettes omises.
400	SAVOIE (HAUTE-)	Missionnaires de Saint-François-de-Sales.	9,388 93	″	9,388 93	*Idem.*
408	SEINE	Carmes-Déchaussés	131,872 69	86,172 15	45,700 54	Erreurs matérielles.
419	*Idem*	Carmélites de l'avenue de Messine.	1,585,191 51	″	1,585,191 51	Recettes omises.
431	SEINE-INFÉRIEURE	Ursulines, rue des Capucins, Rouen.	6,832 65	″	6,832 65	Remboursement de frais omis.
437	SEINE-ET-MARNE	Carmel de Fontainebleau	4,977 90	″	4,977 90	*Idem.*
446	SOMME	Ursulines d'Abbeville	117,528 15	91,465 67	26,062 48	Erreur matérielle.

PAGE du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	TOTAL des RECETTES effectuées.	TOTAL des CONSIGNATIONS.	TOTAL des RECETTES non consignées.	OBSERVATIONS.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
451	TARN...............	Carmélites de Castres......	83,736 60	83,736 60	"	Revenus omis.
452	*Idem*..............	Saint-Joseph d'Oulias......	500 00	"	500 00	Erreur de copie.
467	VIENNE (HAUTE-).....	Notre-Dame de Saint-Léonard	2,113 68	"	2,113 68	Remboursement de frais et d'impôts omis.
468	*Idem*..............	Notre-Dame de Limoges....	252,216 16	233,539 90	18,676 26	Intérêts omis.
469	*Idem*..............	Croix de Limoges..........	47,739 01	3,500 00	44,239 01	Remboursement d'impôts et d'assurances omis.
469	*Idem*..............	Verbe-Incarné à Limoges....	6,711 02	"	6,711 02	Plus-value payée par un revendiquant.
470	*Idem*..............	École Saint-Martial........	44,906 20	6,200 00	38,706 20	Remboursement d'impôts et d'assurances omis.
474	YONNE............	Ursulines de Tonnerre......	1,080 23	263 20	817 03	Erreur matérielle.

RELEVÉ

DE L'EMPLOI DES RECETTES

NON CONSIGNÉES PAR LES LIQUIDATEURS EN 1906

ET PENDANT LES ANNÉES ANTÉRIEURES

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES HYPOTHÉCAIRES et chirographaires.	RESTITUTIONS ORDONNÉES par justice.	EXPLOITATIONS AGRICOLES ou analogues.	FRAIS DE CONSERVATION d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
AIN	Frères de la Sainte-Famille de Belley	〃	〃	〃	〃
	Carmélites de Trévoux	1,949 00	〃	〃	2 75
	Sœurs de la Croix de Nantua ou de Groissiat	〃	〃	〃	〃
	Frères de la Croix de Jésus de Nantua	〃	〃	〃	〃
	Bernardines de Belley	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Thoissey	1,087 55	〃	20 70	〃
AISNE	Bernardines de Saint-Paul-aux-Bois	〃	〃	〃	111 65
	Dames de la Croix de Saint-Quentin	〃	〃	〃	〃
	Oblats du Sacré-Cœur de Saint-Quentin	〃	〃	〃	〃
ALLIER	Augustines de Moulins	〃	〃	〃	〃
ALPES (BASSES-)	Présentation de Manosque	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Digne	〃	〃	〃	〃
	Carmélites de Digne	3,540 50	〃	〃	〃
ALPES-MARITIMES	Ursulines de Nice	374,244 10	〃	2,293 55	〃
	Frères Doctrinaires de Sospel	〃	〃	〃	50 00
	Oblats de la Vierge Marie de Saint-Pons à Nice	〃	〃	〃	〃
ARDÈCHE	Prêtres de Saint-Basile à Annonay	〃	〃	〃	3,380 05
	Ursulines d'Annonay	〃	〃	〃	〃
	Sœurs de Saint-François Régis d'Aubenas	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Boulieu	〃	〃	〃	〃
	Saint-Dominique de Pourcharesse	〃	〃	〃	〃
ARDENNES	Sœurs du Saint-Sépulcre à Charleville	4,141 10	〃	〃	〃
ARIÈGE	Carmélites de Pamiers	〃	〃	443 45	21 95
AUBE	Oblats de Saint-François de Sales à Troyes	〃	〃	〃	〃
	Oblates de Saint-François de Sales à Troyes	〃	〃	〃	〃
	Bénédictins Olivétains de Mesnil-Saint-Loup	〃	4,118 00	〃	〃
AUDE	Carmélites de Narbonne	18,375 90	〃	27 00	〃
AVEYRON	Pères de la Retraite de Vabres	〃	〃	〃	〃
	Notre-Dame de Tournemire	〃	〃	〃	〃
	Notre-Dame de Saint-Julien-d'Empare	〃	〃	25 00	〃
	Bénédictines d'Orient	〃	〃	〃	〃

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement, impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
9,260 61	1,350 00	"	18,748 82	"	101 09	3,122 41	32,582 93
489 65	"	"	500 00	"	165 10	"	3,106 50
"	"	"	"	"	"	191 25	191 25
"	"	"	30,408 30	"	"	"	30,408 30
"	"	"	4,036 65	"	"	1,951 25	5,987 90
613 80	"	"	556 30	"	"	"	2,278 35
1,233 60	362 70	"	"	"	122 45	220 85	2,051 25
7,221 25	"	"	"	"	415 25	618 55	8,255 05
"	"	"	"	"	"	552 75	552 75
658 15	"	"	"	"	"	555 50	1,213 65
3,964 50	300 00	"	"	2,856 50	"	5,393 80	12,514 80
223 68	1,360 00	"	2,541 58	"	5,799 23	4,783 40	14,707 89
"	"	"	"	"	"	"	3,540 50
13,168 46	"	"	5,107 98	"	"	1,147 51	395,961 60
316 20	"	"	1,709 60	"	334 82	230 57	2,641 19
1,961 26	"	"	"	"	"	307 39	2,268 65
5,179 52	"	"	15,953 95	"	1,501 42	11,335 70	37,350 64
"	"	"	"	"	"	1,784 15	1,784 15
"	"	"	2,080 13	"	"	"	2,080 13
"	"	"	"	"	"	3,582 30	3,582 30
"	"	"	"	"	"	100 00	100 00
"	2,228 92	"	"	"	"	4,751 71	11,121 73
26 50	"	"	"	"	"	153 35	645 25
"	"	"	"	"	851 70	2,051 05	2,902 75
1,078 85	"	"	"	"	1,080 70	2,960 45	5,120 00
1,458 66	"	"	2,702 15	"	1,911 98	11,404 97	21,595 76
13 08	"	832 56	1,922 92	"	"	5,091 52	26,262 98
104 82	"	"	316 28	"	"	643 90	1,065 00
1,361 10	150 00	"	1,300 00	"	0 50	358 40	3,170 00
51 00	"	"	"	"	854 00	"	930 00
"	"	"	"	"	650 00	"	650 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES hypothécaires et chirographaires.	RESTITUTIONS ordonnées par justice.	EXPLOITATIONS agricoles ou analogues.	FRAIS de conservation d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bouches-du-Rhône	Dames du Cénacle	"	"	"	"
	Pères Salésiens-de-Dom-Bosco	"	"	"	22 1[illegible]
	Clarisses de la rue Vulfran-Puget	"	"	"	12 00
	Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie	"	"	"	4,961 3
	Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus	"	"	"	1,166 45
	Capucines d'Aix	"	"	"	60 50
	Carmélites d'Aix	"	"	"	461 1[illegible]
	Retraite chrétienne. (Sœurs grises.)	"	"	"	967 60
	Carmélites d'Arles	"	"	"	"
	Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement	"	"	"	"
	Pères du Sacré-Cœur-de-Jésus-Enfant	"	"	"	280 00
	Pères de Saint-Pierre-ès-Liens	"	"	250 00	394 20
	Prémontrés de France à Saint-Michel-de-Frigolet	13,374 00	"	"	516 00
Calvados	Ursulines de Bayeux	"	"	"	221 00
	Pères-Missionnaires de la Délivrande	"	"	"	"
	Visitation de Caen	"	"	"	"
Cantal	Clarisses ou Urbanistes d'Aurillac	"	"	"	134 35
	Enfant-Jésus d'Aurillac	"	"	"	103 95
	Notre-Dame de Salers	"	"	"	80 00
	Notre-Dame de Saint-Flour	"	"	"	"
Charente-Inférieure	Carmélites de Saintes	19,109 00	"	"	"
	Institution du Sacré-Cœur de Montlieu	"	"	"	"
	Ursulines du Sacré-Cœur	"	7,899 60	"	"
Cher	Ursulines de Bourges	"	"	"	365 65
	Bénédictines du Saint-Sacrement de Bourges	216 85	"	"	33 60
	Verbe-Incarné de Sancerre	"	"	128 35	19 50
Corrèze	Saint-Cœur-de-Marie de Treignac	"	"	"	10 00
	Ursulines de Brive	"	"	"	215 30
	Ursulines de Beaulieu	"	"	"	"
	Ursulines de Tulle	119 65	"	"	"
	Instruction de Notre-Dame à Eygurande	"	"	"	"
	Notre-Dame à Ussel	"	"	"	"
Côte-d'Or	Visitation de Dijon	457 75	758 75	"	579 80
	Ursulines de Montigny-sur-Vingeanne	2,438 10	521 15	"	112 70
	Ursulines de Montbard	600 90	"	"	"
	Ursulines de Flavigny	522 50	"	"	"
	Ursulines de Dijon	"	"	"	81 90

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement, impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
〃	〃	〃	5,000 00	〃	〃	〃	5,000 00
5,546 57	〃	〃	14,800 25	〃	〃	9,313 56	29,682 48
〃	〃	〃	〃	〃	〃	72 00	84 00
10,005 50	〃	〃	〃	〃	〃	10,135 91	25,102 80
1,069 69	〃	〃	〃	〃	〃	4,278 86	6,515 00
1,301 03	〃	〃	〃	〃	〃	108 47	1,470 00
1,388 85	〃	〃	〃	〃	〃	430 05	2,280 00
236 00	〃	〃	〃	〃	〃	7,996 40	9,200 00
〃	〃	〃	〃	〃	〃	2,331 04	2,331 04
967 85	〃	〃	4,810 25	〃	〃	140 10	5,918 20
4,529 80	〃	〃	26,706 50	〃	〃	8,625 37	40,141 67
3,685 50	2,367 87	〃	25,552 65	〃	〃	5,654 85	37,905 07
1,659 25	〃	〃	〃	〃	〃	〃	15,549 25
〃	〃	〃	〃	〃	〃	4,887 69	5,108 69
〃	〃	〃	9,532 70	〃	〃	〃	9,532 70
〃	〃	〃	1,192 50	〃	〃	〃	1,192 50
185 50	1,225 00	〃	〃	〃	〃	441 96	1,986 81
324 53	〃	〃	〃	〃	420 42	1,395 00	2,243 90
144 42	〃	〃	230 72	4 40	〃	587 84	1,047 38
〃	〃	〃	〃	〃	〃	309 43	309 43
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	19,109 00
221 61	〃	〃	〃	〃	1,228 03	1,987 61	3,437 25
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	7,899 60
6,841 65	〃	〃	2,144 90	3,200 00	1,546 85	〃	14,099 05
1,934 06	〃	〃	〃	〃	338 24	42 25	2,565 00
〃	〃	〃	〃	〃	37 05	58 65	243 55
234 53	〃	〃	〃	〃	62 97	544 75	852 25
1,986 81	2 24	〃	〃	〃	65 30	42 85	2,312 50
30 85	〃	〃	〃	〃	24 05	145 10	200 00
322 20	〃	〃	〃	〃	165 35	240 10	847 30
〃	〃	〃	7,044 80	〃	〃	1,531 48	8,576 28
46 05	〃	〃	1,583 85	〃	1,175 47	3,746 39	6,551 76
3,915 35	〃	〃	〃	〃	〃	〃	5,711 65
818 10	〃	〃	〃	〃	103 21	3,396 55	7,389 81
1,346 65	〃	〃	1,086 89	〃	900 36	325 20	4,260 00
1,884 72	〃	〃	2,136 41	〃	53 27	593 10	5,190 00
1,492 05	〃	〃	〃	〃	39 95	628 41	2,242 31

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES hypothécaires et chirographaires.	RESTITUTIONS ordonnées par justice.	EXPLOITATIONS agricoles ou analogues.	FRAIS de conservation d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Côte-du-Nord	Ursulines de Quintin	"	"	"	93 00
	Carmel de Saint-Brieuc	393 35	"	"	"
	Ursulines de Dinan	"	"	"	"
Creuse	Sœurs de Saint-Joseph-de-la-Providence de Guéret	"	"	"	19 60
Dordogne	Ursulines de Sainte-Claire	5 40	"	"	200 00
	Visitandines de Périgueux	13 90	"	"	717 19
	Ursulines de Périgueux	6 65	"	"	204 00
Doubs	Sainte-Famille de Besançon	5,171 00	"	"	"
	Ursulines de Maiche	"	"	"	256 35
	Ursulines d'Orchamps-Vennes	"	"	"	"
Drôme	Nativité de Valence	"	"	"	1,003 95
	Visitation de Romans	"	1,518 05	"	"
	Visitation de Valence	"	879 60	"	"
	Sacré-Cœur-de-Jésus-et-de-Marie à Recoubeau	18,626 05	"	"	348 35
Eure	Bénédictines d'Igoville	"	"	"	"
	Ursulines d'Évreux	4,409 95	"	"	"
Finistère	Filles de la Croix à Brest	49,540 36	"	"	470 00
Gard	Sacré-Cœur-de-Jésus à Uzès	"	"	"	"
	Oblats de l'Assomption de Nîmes	"	"	"	"
	Carmélites de Nîmes	1,459 15	"	"	"
Garonne (Haute-)	Sainte-Famille-de-Nazareth du Plan	"	"	"	"
	Bénédictines de Toulouse	"	"	"	55 10
	Notre-Dame de Toulouse	"	"	"	4,379 30
	Saint-Joseph à Sainte-Foy-de-Peyrolières	"	"	34 15	10 00
	Saint-Nom-de-Jésus à Toulouse	9,876 35	"	"	1,374 00
	Sacré-Cœur à Toulouse	"	"	"	"
	Carmélites à Toulouse	18,324 55	"	"	1,718 80
Gers	Notre-Dame de l'Isle-Jourdain	"	2,180 05	"	"
	Filles de Notre-Dame de Masseube	1,409 75	"	"	"
Gironde	Ursulines de Langon	"	"	"	"
	Passionnistes de Bordeaux	"	"	"	"
	Ursulines de Bordeaux	745 45	"	"	"
	Réunion du Sacré-Cœur de Libourne	168,115 45	103,860 20	40 40	559 90

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement, impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
908 30	"	"	"	3,309 25	"	"	4,310 55
765 65	"	"	"	414 30	"	"	1,573 30
2,176 87	"	"	"	"	379 12	2,244 56	4,800 55
933 31	"	"	"	"	"	438 77	1,391 68
650 44	"	"	"	"	"	1,170 91	2,026 75
"	"	"	"	"	1,029 49	601 77	2,362 35
182 25	"	"	"	"	"	117 80	510 70
3,841 25	19,626 20	"	"	"	2,062 00	9,421 15	40,121 60
507 92	"	"	"	3,500 00	165 72	758 25	5,188 24
232 22	"	"	"	"	32 53	1,655 45	1,920 20
3,175 70	"	"	"	"	987 15	3,590 31	8,757 11
31 95	"	"	"	"	"	"	1,550 00
68 75	"	"	"	"	"	"	948 35
1,188 30	"	"	"	"	"	3,303 70	23,466 40
"	"	"	"	"	"	1,634 12	1,634 12
2,208 21	"	"	1,918 27	5,680 00	2,280 08	4,370 59	20,867 10
970 09	"	"	"	"	"	1,686 31	52,666 76
"	"	"	3,124 03	"	"	275 59	3,399 62
"	"	"	"	1,161 17	"	745 13	1,906 30
"	"	"	"	"	289 45	"	1,748 60
88 80	"	"	"	"	"	1,916 20	2,005 00
297 10	"	"	2,174 15	"	"	"	2,526 35
994 20	4,945 00	"	2,514 90	"	"	2,540 85	15,374 25
31 95	631 35	"	174 95	"	"	1,895 04	2,777 44
6,588 77	"	"	"	14,658 38	452 85	"	32,950 35
4,531 84	"	"	1,800 04	"	"	"	6,331 88
3,780 73	"	"	"	"	3,433 23	9,734 83	36,992 14
"	"	"	72 48	"	"	5 25	2,257 78
"	"	"	"	"	"	1,787 74	3,197 49
939 93	"	"	"	"	2,478 83	705 64	4,124 90
207 00	"	"	"	"	"	"	207 00
"	"	"	"	"	"	"	745 45
1,183 98	500 00	"	"	"	13,147 27	2,439 87	289,847 07

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES hypothécaires et chirographaires.	RESTITUTIONS ordonnées par justice.	EXPLOITATIONS agricoles ou analogues.	FRAIS de conservation d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
HÉRAULT	Dominicaines de Cette	〃	〃	615 65	103 85
	Bénédictines d'Ardouanne	〃	〃	345 35	958 75
	Ursulines de Montpellier	〃	〃	〃	2,997 50
	Carmélites de Bédarieux	〃	〃	〃	〃
	Minimes de Ceilhes	〃	〃	〃	136 26
	Ursulines de Pezenas	〃	〃	〃	915 43
	Carmélites de Montpellier	〃	〃	〃	〃
ILLE-ET-VILAINE	Carmélites de Rennes	〃	〃	〃	145 70
	Ursulines de Château-Girin	〃	〃	〃	239 80
	Ursulines de Redon	〃	〃	〃	99 50
	Ursulines de Vitré	〃	〃	〃	〃
INDRE	Missionnaires-du-Sacré-Cœur d'Issoudun	〃	〃	〃	237 57
	Clarisses de Châteauroux	〃	〃	〃	〃
INDRE-ET-LOIRE	Purification de Tours	〃	〃	〃	179 20
	Carmélites de Tours	〃	〃	〃	〃
	Sacré-Cœur-de-Jésus-et-de-Marie de Tours. (St-Esprit.)	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Tours	11,887 75	〃	6,891 52	498 05
	Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge de Tours	〃	〃	〃	〃
ISÈRE	Sœurs de Notre-Dame de Saint-Antoine	〃	〃	〃	165 30
	Ursulines de Tullins	〃	〃	299 00	〃
	Visitation de Saint-Marcellin	〃	〃	〃	604 30
	Dominicains de Comblevie	〃	〃	〃	〃
	Missionnaires de Notre-Dame-de-la-Salette	〃	〃	10,456 20	12 00
	Carmélites de la Tronche	〃	〃	〃	421 30
	Ursulines de Grenoble	615 45	〃	300 00	69 35
	Ursulines à Viriville	〃	〃	〃	87 95
	Chanoines de l'Immaculée-Conception de St-Antoine	〃	〃	〃	1,363 45
	Chartreux. (Grande-Chartreuse.)	〃	〃	141,944 37	〃
	Ursulines de Pont-de-Beauvoisin	84,773 92	〃	〃	〃
	Ursulines de Crémieu	〃	〃	〃	〃
JURA	Présentation-de-Marie-de-Châtel	〃	〃	〃	50 00
	Saint-Joseph des Rousses	400 00	〃	〃	〃
	Ursulines de Voiteur	〃	〃	335 40	1,673 91
	Ursulines de Dôle	1,660 50	〃	1,674 95	103 25
LANDES	Ursulines de Tartas	〃	〃	〃	〃
	Ursulines d'Aire	〃	〃	〃	〃

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement, impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
494 60	″	″	″	″	″	4,802 90	6,017 00
756 45	″	″	″	″	″	898 35	2,958 90
3,474 20	3,775 00	″	″	″	263 40	2,091 20	12,511 30
1,391 94	″	″	678 71	″	″	2,929 35	5,000 00
1,977 31	″	″	″	″	″	15,659 44	17,773 01
236 37	″	″	″	″	″	1,464 05	2,615 85
″	″	″	″	″	″	4,779 32	4,779 32
2,721 90	″	″	″	3,602 75	″	″	6,470 35
″	″	″	″	″	″	″	239 80
322 94	″	″	4,864 66	″	″	600 75	5,887 85
2,528 02	″	″	521 10	″	″	1,607 38	4,656 50
6,916 85	″	″	5,477 82	″	5,943 01	6,618 25	25,193 50
″	″	″	533 75	″	″	″	533 75
2,293 14	″	″	″	″	1,264 41	585 20	4,321 95
5,429 88	″	″	″	″	″	″	5,429 88
″	″	″	″	″	″	541 55	541 55
9,556 19	″	″	″	″	1,093 67	2,321 99	32,249 17
18,616 20	″	″	″	″	″	″	18,616 20
″	″	″	″	″	″	″	165 30
546 84	″	″	″	″	″	1,314 01	2,159 85
3 70	″	″	″	″	140 50	″	748 50
1,050 00	″	″	″	″	″	″	1,050 00
1,964 10	″	″	″	″	″	″	12,432 30
417 30	″	″	″	″	″	″	838 60
″	″	″	″	″	″	″	984 80
279 11	″	″	″	″	″	899 34	1,266 40
″	″	″	″	″	″	″	1,363 45
22,568 16	38,490 71	″	61,710 30	″	21,584 56	154,849 57	441,147 67
″	″	″	4,246 25	″	″	″	89,020 17
760 00	″	″	″	″	690 00	″	1,450 00
″	″	″	″	″	″	332 08	382 08
″	″	″	″	″	″	″	400 00
″	″	″	″	″	″	″	2,009 31
1,362 06	″	″	″	″	″	3,682 44	8,483 20
″	″	″	″	″	″	718 03	718 03
″	″	″	″	″	″	185 00	185 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES HYPOTHÉCAIRES et chirographaires.	RESTITUTIONS ORDONNÉES par justice.	EXPLOITATIONS AGRICOLES ou analogues.	FRAIS DE CONSERVATION d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
LOIRE	Ursulines de Charlieu	״	״	״	״
	Dames de la Croix de Pradines	9 35	״	״	״
	Sacré-Cœur de Colombier	2,253 45	6,019 20	״	570 70
	Sacré-Cœur de Tarentaise	1,050 72	״	״	233 40
	Sacré-Cœur du Bessat	1,230 05	״	״	283 20
	Sainte-Enfance de la Valla	6,274 00	״	״	״
	Ursulines de Rive-de-Gier	7,212 20	״	״	219 60
	Sacré-Cœur de Graix	1,462 66	״	״	״
	Sacré-Cœur de Saint-Sauveur-en-Rue. (Hospitalisation.)	״	״	״	2 50
	Ursulines de Bourg-Argental	״	25 75	״	״
	Ursulines de Saint-Chamond	״	״	״	15 00
LOIRE (HAUTE-)	Carmélites de Saint-Georges-l'Agricol	״	״	״	״
	Sainte-Croix de Saint-Germain-Laprade	״	״	״	״
	Frères du Sacré-Cœur de Paradis	5,000 00	2,381 70	״	״
	Institution de l'Enfant-Jésus du Puy	״	״	״	״
	Frères-Agriculteurs de Saint-François-Régis	״	9,287 15	146,049 84	״
LOIRE-INFÉRIEURE	Ermites de Saint-Augustin de Nantes	11,399 56	״	״	652 00
	Marie-Réparatrice de Nantes	״	״	״	״
LOIRET	Ursulines de Beaugency	״	״	״	״
	Ursulines d'Orléans	״	״	״	״
	Barnabites de Gien	״	״	״	״
LOT	Clarisses de Gourdon	״	3,622 17	״	״
	Ursulines de Sousceyrac	״	״	״	״
LOT-ET-GARONNE	Filles de la Croix de Casseneuil	״	״	״	״
	Filles de la Croix d'Aiguillon	״	״	״	״
	Filles de la Croix de Monsempron	״	״	״	״
	Filles de la Croix de Villeréal	״	״	״	״
	Filles de la Croix de Villeneuve-sur-Lot	20,526 30	״	״	״
LOZÈRE	Ursulines de Chirac	״	״	״	״
	Sœurs-Unies de la Sainte-Famille de St-Gervais à Mende	4,925 41	14,617 67	״	119 65
	Sœurs-Unies de Chanac	״	״	״	״
	Union chrétienne de Mende	״	״	״	74 50
	Doctrine chrétienne de Meyrueis	״	״	״	״
MAINE-ET-LOIRE	Trappistines aux Gardes	״	846 00	״	47 00

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement. impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
330 35	〃	〃	1,229 65	〃	〃	〃	1,560 00
〃	〃	〃	107 24	〃	〃	〃	116 59
120 38	〃	〃	153 80	〃	〃	2,268 77	11.386 30
66 11	〃	〃	94 30	〃	〃	〃	1,444 53
〃	〃	〃	76 70	〃	〃	〃	1,589 95
266 09	〃	〃	1,224 92	〃	〃	〃	7,765 01
623 65	〃	〃	49 10	46,118 45	〃	〃	54,253 00
〃	〃	〃	149 14	〃	61 24	〃	1,673 04
135 14	〃	〃	170 25	〃	〃	462 11	770 00
1,660 75	〃	〃	1,101 00	〃	〃	〃	2,787 50
〃	〃	〃	250 75	〃	〃	377 45	643 20
56 27	〃	〃	〃	〃	120 58	〃	176 85
1 66	〃	〃	〃	〃	358 34	〃	360 00
〃	3,846 56	〃	93,789 16	〃	2,096 64	67,483 77	174,597 83
14,737 86	〃	〃	26,839 14	〃	2,771 52	58,608 98	102,957 50
19,006 83	〃	〃	1,000 00	〃	〃	43,393 96	218,737 78
1,396 43	〃	〃	4,349 57	〃	〃	7,955 50	25,753 06
1,566 86	〃	〃	〃	〃	3,842 33	〃	5,409 19
2,138 95	〃	〃	90 45	〃	558 40	1,201 75	3,989 55
2,315 17	〃	〃	90 70	〃	270 99	1,943 14	4,620 00
1,359 38	〃	〃	7,409 06	〃	〃	5,279 56	14,048 00
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	3,622 17
717 79	〃	〃	12 10	〃	2,370 11	〃	3,100 00
178 90	〃	〃	226 66	〃	〃	82 20	487 76
〃	〃	〃	1,236 70	〃	〃	〃	1,236 70
335 59	〃	〃	57 73	〃	〃	1,398 95	1,792 27
831 82	〃	〃	747 74	〃	〃	586 74	2,166 30
372 02	〃	〃	〃	〃	〃	1,555 35	22,453 67
77 90	〃	〃	〃	〃	222 10	〃	300 00
438 67	〃	〃	〃	〃	0 12	〃	20,101 52
〃	〃	〃	〃	〃	〃	141 55	141 55
826 50	〃	〃	〃	〃	24 00	〃	925 00
〃	〃	〃	〃	〃	〃	2,186 85	2,186 85
6,041 25	〃	〃	〃	〃	599 16	368 50	7,901 91

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES hypothécaires et chirographaires.	RESTITUTIONS ordonnées par justice.	EXPLOITATIONS agricoles ou analogues.	FRAIS de conservation d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
MANCHE	Miséricorde de Montebourg	46,943 30	″	″	″
	Augustines de Valognes	″	″	″	″
	Augustines de Saint-Pierre-Église	″	″	50 00	3,343 55
	Franciscaines de Querqueville	497 70	″	″	″
	Ursulines de Mortain	″	″	″	66 50
	Chanoinesses de Notre-Dame de Carentan	″	″	″	″
	Carmélites de Coutances	″	″	″	″
MARNE	Augustines de Châlons-sur-Marne	1,387 40	″	″	627 15
	Dames de Nazareth de Montmirail	″	29,157 40	″	″
	Augustines de Reims	″	″	″	″
	Providence de Reims	″	″	″	1,858 70
MAYENNE	Bénédictines de Craon	″	″	″	″
	Ursulines de Château-Gonthier	″	″	″	102 00
MEURTHE-ET-MOSELLE	Augustines-Chanoinesses de Lunéville	″	″	″	718 55
	Saint-Cœur-de-Marie de Nancy	11,144 80	″	″	″
	Doctrine chrétienne de Nancy	492,623 41	″	″	″
	Bénédictines de Flavigny	″	600 00	″	380 50
	Dominicaines de Nancy	53,693 80	″	″	142 90
	Bénédictines de Saint-Nicolas-du-Port	″	″	99 00	498 95
MEUSE	Compassion de la Très-Sainte-Vierge à Saint-Hilaire	″	″	″	″
	Dominicaines de Bar-le-Duc	″	″	″	″
MORBIHAN	Frères de Lamennais à Ploermel	″	2,146 85	16,512 75	10,734 90
NIÈVRE	Ursulines de Corbigny	″	″	70 00	80 70
	Ursulines de Nevers	″	″	″	″
NORD	Pères bénédictins anglais de Douai	55,433 60	″	″	1,032 40
	Carmélites de Dunkerque	″	″	″	″
	Bon-Pasteur de Douai	″	″	″	″
	Augustines *dites* Sœurs noires de Gand	″	″	″	″
	Enfant-Jésus	″	″	″	″
	Carmélites de Lille	″	″	″	″
	Sacramentines de Marie-Auxiliatrice	″	104,000 00	″	″
	Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges de Lille	″	″	″	″
	Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges de Tourcoing	″	″	″	″
	Clarisses de Lille	″	″	″	″
	Consolatrices de Jésus	″	″	″	″
	Bernardines de Notre-Dame-de-la-Plaine	″	″	″	″

MPÔTS, URANCES, taxes :roissement, impôts le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
″	″	″	″	″	″	″	46,943 30
″	″	″	″	″	″	2,597 71	2,597 71
1,888 87	800 00	″	″	″	267 59	″	6,350 01
″	″	″	418 60	″	″	760 45	1,676 75
″	″	″	″	″	″	183 50	250 00
2.403 21	″	″	″	″	″	″	2,403 21
1,535 45	″	″	2,394 84	″	3,069 06	1,010 65	8,010 00
8,878 01	″	″	″	″	″	6,577 54	17,480 00
1,097 57	″	″	″	″	581 14	3,349 89	34,186 00
″	″	″	″	″	″	2.365 80	2,365 80
1,914 58	1,650 00	″	″	″	″	5,974 02	11,397 30
″	″	″	″	″	99 50	″	99 50
271 47	″	″	″	″	″	″	373 47
461 45	″	″	″	″	″	″	1,180 00
″	15,000 00	″	13,610 88	″	″	24,644 25	64,399 93
″	″	″	″	″	484 52	35,288 68	528,395 61
2,552 30	300 00	″	″	″	1,258 51	2,172 39	7,263 70
5,679 31	300 00	″	1,648 40	″	2,039 55	3,603 19	67,107 15
2,952 55	900 00	″	″	″	523 12	2,916 14	7,889 76
″	″	″	″	″	221 77	86 23	308 00
″	″	″	″	″	″	17 50	17 50
22,609 45	″	″	″	″	″	4,570 00	56,573 95
″	″	″	63 79	″	9 52	100 00	324 01
1,195 98	″	″	″	″	″	″	1,195 98
1,491 40	″	″	″	43,894 15	″	17,874 90	119,726 45
″	″	″	″	″	″	1,299 53	1,299 53
″	″	″	50 00	″	″	″	50 00
″	″	″	″	″	″	3,356 88	3,356 88
″	″	″	13 28	″	″	″	13 28
″	″	″	″	″	″	865 23	865 23
″	″	″	426 87	″	8,437 08	14,322 15	127,186 10
″	″	″	1,008 42	″	19 33	2,620 25	3,648 00
″	″	″	4,138 38	″	119 33	3,251 32	7,509 03
″	″	″	″	″	″	414 90	414 90
842 72	″	″	″	″	″	3,822 18	4,664 90
″	″	″	13,731 18	″	″	21,010 54	34,741 72

[redacted]

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES HYPOTHÉCAIRES et chirographaires.	RESTITUTIONS ORDONNÉES par justice.	EXPLOITATIONS AGRICOLES ou analogues.	FRAIS DE CONSERVATION d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
NORD (Suite.)	Augustines *dites* Sœurs noires	〃	〃	〃	〃
	Clarisses de Roubaix	〃	〃	〃	〃
	Bénédictines de la Paix-de-Jésus d'Estaires	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Gravelines	〃	〃	〃	46 25
	Bernardines de Flines	〃	〃	〃	〃
	Augustines du Cateau	〃	〃	〃	〃
ORNE	Pères et Frères de Sainte-Marie de Tinchebray	〃	〃	〃	〃
	Éducation chrétienne d'Argentan	〃	〃	〃	〃
PAS-DE-CALAIS	Carmélites d'Arras	〃	〃	〃	〃
	Dominicaines du Sacré-Cœur d'Hardinghen	87,106 37	〃	〃	〃
	Ursulines d'Arras	20,629 75	〃	〃	〃
	Annonciades de Boulogne	〃	〃	〃	〃
	Saint-Joseph-de-Nazareth à Lens	14,740 81	〃	〃	〃
PUY-DE-DÔME	Carmélites de Riom	〃	〃	〃	515 61
	Notre-Dame d'Issoire	〃	〃	709 80	〃
PYRÉNÉES (BASSES-)	Oratoire de Saint-Philippe-de-Néri à Biarritz	171,715 35	〃	〃	〃
	Dominicaines de Nay	〃	〃	〃	〃
	Sacré-Cœur de Bétharram	〃	〃	〃	〃
PYRÉNÉES (HAUTES-)	Immaculée-Conception de Garaison	〃	〃	〃	〃
PYRÉNÉES-ORIENTALES	Carmélites de Vinça	〃	〃	〃	〃
	Trappistines de l'Epira-de-l'Agly	〃	〃	5,246 31	3,280 05
RHÔNE	Petits-Frères-de-Marie	〃	〃	〃	〃
	Clercs du Saint-Viateur	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Villefranche	〃	〃	〃	〃
	Ursulines de Lyon	497 10	〃	〃	1,172 35
	Ursulines de l'Arbresle	161 80	〃	〃	514 35
	Ursulines de Saint-Cyr au Mont-d'Or	1,999 65	〃	269 80	983 55
	Ursulines de Beaujeu	27,512 44	〃	〃	184 00
	Carmélites de Lyon	〃	〃	〃	〃
	Cœur-Agonisant de Jésus	16,619 20	〃	〃	〃
	Notre-Dame-des-Victoires de Lyon	〃	〃	〃	〃
	Dominicaines du Grand-Ordre d'Oullins	〃	〃	〃	〃
	Adoration de Jésus-Hostie	〃	〃	〃	214 25
	Religieuses de Jésus et de Marie	10,383 20	〃	〃	15,201 45
	Maristes de Lyon	32,533 35	〃	〃	2,906 15
	Notre-Dame des Missions	〃	〃	〃	〃

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement, impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
〃	〃	〃	10 00	〃	〃	3,485 46	3,495 46
〃	〃	〃	250 00	〃	〃	〃	250 00
〃	〃	〃	〃	〃	58 44	1,979 45	2,037 89
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	46 25
2,189 95	〃	〃	7,945 60	〃	〃	131 00	10,266 55
〃	〃	〃	201 44	〃	151 49	1,572 32	1,925 25
720 10	〃	〃	〃	〃	〃	5,597 80	6,317 90
441 45	〃	〃	〃	〃	〃	〃	441 45
〃	〃	〃	〃	〃	〃	271 81	271 81
563 20	〃	〃	〃	〃	4,532 77	904 03	93,106 37
2,186 98	〃	〃	3,850 80	〃	〃	327 85	26,995 38
〃	〃	〃	〃	〃	274 00	0 09	274 09
〃	〃	〃	〃	〃	〃	3,650 99	18,391 80
1,282 55	〃	〃	〃	〃	246 31	3,337 08	5,381 55
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	709 80
〃	〃	〃	〃	〃	1,070 50	1,829 50	174,615 35
〃	〃	〃	〃	〃	〃	2,518 51	2,518 51
〃	〃	〃	〃	〃	〃	4,487 10	4,487 10
〃	〃	〃	〃	〃	〃	552 60	552 60
83 13	〃	〃	1,848 99	〃	〃	6,537 65	8,469 77
156 82	〃	〃	〃	〃	〃	3,665 97	12,349 15
〃	17,200 00	〃	〃	〃	833 00	〃	18,033 00
〃	〃	〃	〃	〃	〃	16,844 85	16,844 85
11,343 38	〃	〃	〃	〃	〃	〃	11,343 38
4,330 55	〃	〃	〃	〃	〃	〃	6,000 00
42 60	〃	〃	〃	〃	〃	〃	718 75
2,735 55	〃	〃	〃	〃	〃	〃	5,988 55
1,216 09	〃	〃	54 72	〃	〃	2,362 35	31,329 60
780 00	〃	〃	〃	〃	〃	〃	780 00
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	16,619 20
〃	〃	〃	〃	〃	1,496 95	27 70	1,524 65
〃	〃	〃	〃	〃	〃	1,122 20	1,122 20
〃	〃	〃	〃	〃	〃	〃	214 25
11,268 32	〃	〃	〃	〃	2,901 81	〃	39,754 78
10,609 32	〃	〃	〃	〃	7,584 68	〃	53,633 50
〃	〃	〃	1,500 00	〃	528 00	〃	2,028 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES hypothécaires et chirographaires.	RESTITUTIONS ordonnées par justice.	EXPLOITATIONS agricoles ou analogues.	FRA[illegible] DE CONS[illegible] d'imm[illegible]
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	[illegible]
SAÔNE (HAUTE-) ET TERRITOIRE DE BELFORT.	Augustines de Gray	″	″	″	2,1[illegible]
	Bénédictines de Delle	″	″	″	″
	Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Marc à Delle	″	″	″	″
SARTHE	Notre-Dame de l'Ave à la Flèche	″	″	″	2[illegible]
	Bénédictins de France	″	″	″	″
SAVOIE (HAUTE-)	La Croix de Chavanod	″	7,771 75	″	[illegible]
	Missionnaires de Saint-François-de-Sales	″	″	″	″
SEINE	Marianistes de Paris	265,029 45	55,309 40	2,320 20	2,0[illegible]
	Dominicains prêcheurs, rue de la Chaise	286,971 87	8,542 40	″	4,[illegible]
	Capucins de la Santé	″	″	″	″
	Eudistes	307,817 14	75,140 00	″	″
	Augustines de Sainte-Marie-de-Lorette	41,691 00	47,598 40	″	″
	Frères de la Croix de Neuilly	″	100,016 90	″	″
	Camilliens de Paris	″	″	″	″
	Pères du Très-Saint-Sacrement	″	″	″	″
	Augustines de l'Abbaye-aux-Bois	470,391 60	″	″	″
	Religieuses de la Mère-de-Dieu	60,463 10	″	″	″
	Zélatrices de la Sainte-Eucharistie	25,338 50	″	″	2,[illegible]
	Sacré-Cœur de Paris	″	″	3,314 80	4,5[illegible]
	Augustines de l'Intérieur-de-Marie de Montrouge	75,748 20	″	″	″
	Jésuites de Paris	15,000 00	″	″	17,[illegible]
	Passionnistes anglais	″	367,330 00	″	″
	Carmes déchaussés	″	″	″	″
	Carmélites de l'avenue de Saxe	″	″	″	3,[illegible]
	Franciscaines de Sainte-Élisabeth	5,299 00	″	″	″
	Clercs de Sion	53,321 45	″	″	2,5[illegible]
	Augustines de Notre-Dame. (Les Oiseaux.)	″	″	″	″
	Augustines de Notre-Dame. (Le Roule.)	″	″	″	″
	Dames de Sainte-Clotilde. (Reuilly.)	6,665 15	″	″	[illegible]
	Dominicaines de Neuilly	″	″	″	″
	Assomptionnistes	″	″	″	″
	Frères de Saint-Vincent-de-Paul	″	″	″	
	Dames de la Retraite au Cénacle	″	″	″	10,[illegible]
	Oratoriens de Paris	″	″	″	″
	Oblates de l'Assomption	″	″	″	
	Pères de Picpus	″	″	″	
	Liguoriens d'Antony (Rédemptionnistes)	″	″	″	
	Oblats de Paris	″	″	″	
	Missionnaires de la Miséricorde	″	″	″	

IMPÔTS, SURANCES, taxes croissement, impôts : le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
2,415 00	″	″	″	″	″
270 20	″	″	1,094 08	″	″
38 75	″	″	″	″	″
117 30	″	″	″	″	352 35
″	″	″	27,541 34	″	″
1,296 30	″	″	3,956 54	″	″
18 65	″	″	″	″	7,378 42
26,147 70	2,250 00	″	434,953 76	″	″
56,585 09	″	″	20,852 05	″	13,218 90
″	″	″	27,647 94	″	″
19,199 70	″	26,565 15	35,304 09	″	12,408 83
18,836 30	1,200 00	″	9,595 95	″	″
7,282 65	″	″	44,742 40	″	17,278 73
″	″	″	7,328 09	″	9,438 47
751 05	″	″	7,589 31	″	4,846 83
69,236 74	51,538 38	″	″	″	″
2,036 45	1,325 46	″	7,919 14	″	44 88
12,003 43	88,868 19	″	″	″	626 19
77,099 83	″	″	166,284 55	″	″
″	4,800 00	″	″	″	″
47,538 61	″	″	123,345 85	″	″
786 85	″	″	36,540 00	″	″
″	″	″	25,798 72	″	16,017 04
28,987 55	″	″	47,437 50	″	″
861 95	11,982 75	″	″	″	4,811 14
1,551 95	″	″	″	″	″
6,018 10	″	″	″	″	″
450 00	″	″	″	″	″
6,407 91	35,895 00	″	″	″	″
9,183 66	″	″	2,000 00	″	65,217 04
″	″	″	23,034 97	″	″
13,607 54	″	″	19,000 00	″	″
9,727 88	″	″	16,069 23	″	″
″	″	″	43,223 05	″	″
″	″	″	″	″	″
″	″	″	28,449 49	″	″
″	″	″	109,454 57	″	″
″	″	″	164,180 93	″	″
″	″	″	24,415 92	″	″

Congrégations.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES hypothécaires et chirographaires.	RESTITUTIONS ordonnées par justice.	EXPLOITATIONS agricoles ou analogues.	FRAIS DE CONSERVA[TION] d'immeubles
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
SEINE (Suite.)	Franciscains de Paris	12,618 85	591,765 30	″	10,435 95
	Frères de Saint-Yon ou Écoles chrétiennes	258,961 83	15,743 93	1,277 00	21,150 0
	Barnabites de Paris	″	″	″	″
	Carmélites de la rue Denfert-Rochereau	″	″	″	4,073 0
	Carmélites de l'avenue de Messine	895,680 05	545,496 34	″	″
SEINE-INFÉRIEURE	Providence de Rouen	″	″	″	″
	Ursulines, rue Morand, à Rouen	″	″	″	″
	Ursulines, rue des Capucins	″	″	″	″
	Augustines d'Yvetot	747 70	″	″	″
	Dominicaines de Sainte-Adresse	″	″	″	″
	Sacré-Cœur de Saint-Aubin	″	″	″	1,617 45
	Ursulines du Havre	″	1,778 90	″	286 65
SEINE-ET-MARNE	Carmel de Fontainebleau	″	″	″	638 59
SEINE-ET-OISE	Bénédictines de Mantes	93,457 90	″	″	″
	Augustines de Montmorency	22,663 95	1,755 85	″	″
	Dominicaines de Rosaire	″	″	″	2,754 20
	Dames Polonaises de Versailles	″	″	″	″
	Augustines de Versailles	″	″	″	″
	Franciscaines de Montsoult	″	″	″	1,500 00
	Servites-de-Marie	″	″	″	″
	Sainte-Enfance de Versailles	″	8,358 45	″	″
	Nativité de Versailles	33,163 25	″	″	1,514 85
DEUX-SÈVRES	Chanoines de Saint-Jean de Latran	″	″	″	″
	Union chrétienne de Champdemon	″	″	″	″
SOMME	Ursulines d'Abbeville	22,972 27	″	″	″
	Ursulines d'Amiens	″	″	″	″
	Visitation d'Amiens	″	″	″	″
	Sainte-Famille d'Amiens	″	″	″	″
	Saint-Joseph de Saint-Fuchsien	″	″	″	″
TARN	Sœurs de la Croix, de Lavaur	″	″	″	121 00
	Notre-Dame de Lautrec	7,452 86	″	″	″
	Carmélites de Castres	″	″	″	″
	Immaculée-Conception à Castres	″	3,401 30	″	467 60
	Saint-Joseph d'Ouliac	″	″	″	″
	Tiers ordre de Saint-François d'Ambialet	″	″	″	″
	Notre-Dame à Albi	″	″	″	″

…MPÔTS, …URANCES, taxes …roissement, impôts …le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
673 75	″	″	137,459 63	″	″	″	752,953 48
8,355 30	″	″	″	″	″	40,419 00	375,907 06
″	″	″	2,778 75	″	″	1,792 45	4,571 20
1,669 76	″	″	30,000 00	″	4,776 76	10,402 04	60,921 65
2,651 03	″	″	80,980 34	39,515 01	″	20,868 74	1,585,191 51
4,693 43	″	″	2,856 45	8,100 00	251 22	18,055 58	33,956 68
1,782 90	″	″	2,206 58	″	″	5,917 82	9,907 30
″	″	″	6,341 48	″	″	491 17	6,832 65
338 27	″	″	229 45	″	″	606 78	1,922 20
″	″	″	″	″	″	1,177 40	1,177 40
9,642 63	″	″	″	3,130 00	1,453 72	1,818 38	27,662 18
2,767 86	″	″	″	″	″	3,411 77	8,244 58
2,754 41	″	″	″	″	″	1,584 90	4,977 90
″	″	″	653 22	″	″	2,622 94	96,734 06
1,384 87	″	″	″	″	″	2,263 53	28,068 20
5,889 60	″	″	″	″	″	″	8,643 80
″	″	″	″	″	″	53 25	53 25
″	″	″	″	″	″	364 40	364 40
1,076 17	3,732 50	″	3,077 03	″	1,268 81	4,466 74	15,121 25
″	″	″	555 16	″	878 94	165 90	1,600 00
″	″	″	″	″	″	″	8,358 45
0,647 04	1,041 95	″	″	″	8,209 70	4,526 83	59,103 62
2,882 90	″	″	9,116 36	7,233 74	″	8,000 00	27,233 00
46 75	″	″	500 00	″	111 79	960 16	1,618 70
″	″	″	36 55	″	2,443 98	609 68	26,062 48
″	″	″	1,453 66	″	″	11,771 13	13,224 79
″	″	″	168 85	″	″	7,249 85	7,418 60
7,497 52	″	″	452 63	″	″	3,162 50	11,112 65
″	″	″	″	″	″	1,499 15	1,499 15
1,166 15	″	″	″	″	266 65	4,650 35	6,204 15
351 49	″	″	23 18	″	″	449 85	8,277 38
46 30	″	″	″	″	″	242 70	289 00
6,345 82	″	″	6 75	″	″	″	10,221 47
256 74	″	″	″	″	17 46	225 80	500 00
1,328 43	″	″	1,306 96	5,266 39	″	15,592 77	23,494 55
195 78	″	″	1,458 22	″	″	″	1,654 00

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	DETTES HYPOTHÉCAIRES et chirographaires.	RESTITUTIONS ORDONNÉES par justice.	EXPLOITATIONS AGRICOLES ou analogues.	FRAIS DE CONSERVATION d'immeubles.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
VAUCLUSE	Misssionnaires de Sainte-Garde	"	12,500 20	"	"
	Ursulines de Valréas	"	21,079 10	"	"
	Saint-Eutrope d'Avignon	2,127 25	"	"	"
VENDÉE	Institution chrétienne de Saint-Gabriel	7,281 80	16,593 86	6,681 25	"
	Missionnaires de la Compagnie-de-Marie	"	"	"	"
	Marie-Immaculée de Chevagnes-en-Paillers	"	"	15,824 65	"
VIENNE	Notre-Dame de Poitiers	"	"	"	"
	Oblats de Saint-Hilaire de Poitiers	"	"	"	"
VIENNE (HAUTE-)	Ursulines de Sainte-Claire de Limoges	"	"	"	"
	Notre-Dame de Saint-Léonard	"	"	"	150 00
	Notre-Dame de Limoges	"	5,018 24	"	228 65
	Sœurs de la Croix	4,238 00	"	"	"
	École Saint-Martial de Limoges	"	"	"	2,312 85
	Verbe-Incarné de Limoges	"	"	"	5 00
	Verbe-Incarné de Saint-Junien	"	"	"	"
VOSGES	Chanoinesses d'Épinal	514 80	"	"	"
YONNE	Bénédictins de la Pierre-qui-Vire	5,909 05	"	14,516 06	"
	Ursulines de Tonnerre	"	"	"	24 60
	Ursulines d'Avallon	"	"	"	202 60
	Augustines d'Auxerre	"	"	"	"

IMPÔTS, ASSURANCES, taxes d'accroissement, impôts sur le revenu.	FRAIS D'HOSPITALISATION.	SAISIE-ARRÊT.	REMBOURSEMENT AU TRÉSOR.	DÉPÔT DE FONDS en 1907.	FONDS EN CAISSE au 31 décembre 1906.	FRAIS de LIQUIDATION.	TOTAUX.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
″	″	″	2,780 20	″	″	6,599 11	21,879 51
1,173 28	300 00	″	118 18	″	″	2,263 97	24,934 53
3,419 17	″	″	833 25	″	″	″	6,379 67
3,834 05	″	″	35,551 64	″	659 14	17,785 19	88,386 93
″	″	″	2,568 29	″	″	″	2,568 29
5,329 04	″	″	″	″	1,302 98	3,793 97	26,250 64
″	″	″	″	″	″	200 00	200 00
″	″	″	″	″	″	107 75	107 75
100 00	″	″	″	″	″	″	100 00
381 35	″	″	″	″	497 68	1,084 65	2,113 68
2,336 58	2,250 00	″	3,388 15	″	4,480 19	2,974 45	20,676 26
3,470 89	5,200 00	″	16,702 87	″	525 81	14,101 44	44,239 01
1,636 00	″	″	23,000 00	″	2,367 28	9,390 07	38,706 20
57 15	″	″	2,962 23	″	″	3,686 64	6,711 02
″	″	″	″	″	″	280 25	280 25
″	″	″	″	″	″	″	514 80
″	″	″	″	″	″	15,787 10	36,212 21
660 90	″	″	″	″	″	240 65	926 15
823 60	″	″	″	″	″	161 15	1,187 35
400 00	″	″	″	″	2 15	386 70	788 85

§ III.

LIQUIDATIONS AYANT DONNÉ LIEU À L'ÉTABLISSEMENT D'ETATS NEGATIFS.

Parmi les états statistiques annexés au rapport du 18 novembre 1907, il en est un certain nombre qui sont restés en blanc. Ce rapport ayant dû être présenté dans un très court délai à partir de la réception des états, le temps a manqué pour y déterminer d'une façon sûre et précise les motifs de cette particularité; mais nous apportons, aujourd'hui, les explications qui ont alors fait défaut.

Il est à noter d'abord que cinq congrégations qui ont été mentionnées dans l'état des liquidations ordonnées en exécution de la loi du 1er juillet 1901, n'ont en réalité jamais été mises en liquidation, la requête du ministère public tendant à la nomination d'un liquidateur ayant été écartée; il s'agit des congrégations suivantes : Union de Saint-Geniez, Union de Saint-Pierre, Union de Lunel, Union de Naves d'Aubrac, Union de Saint-Joseph de Villecomtal (Aveyron).

Les raisons pour lesquelles certaines liquidations effectivement ordonnées n'ont donné lieu qu'a la production d'états négatifs sont contenues dans un relevé qu'on trouvera plus loin (page 404).

Il est bon de remarquer que sur les 110 liquidations comprises dans ce tableau, vingt-trois, pour lesquelles il a été établi des états statistiques négatifs, ont été mentionnées, avec toutes indications utiles, parmi les affaires terminées dont il a été inséré deux listes au corps du rapport précédent (pages 89 et 100).

Une vingt-quatrième aurait dû figurer dans la seconde de ces listes; elle est visée dans le quatrième paragraphe de ce supplément où ont été consignées les indications la concernant.

Vingt-trois autres touchaient à leur clôture au 31 décembre 1906 et elles ont été effectivement achevées en 1907; elles figurent à l'annexe n° 6 du présent rapport.

Les motifs, pour lesquels les 110 liquidations, énumérées plus loin, ont donné lieu pour 1906 et les années antérieures à l'établissement d'états négatifs, peuvent se classer ainsi qu'il suit :

1° Le liquidateur n'a effectué aucune opération parce que le jugement qui le nommait a été attaqué par voie de tierce opposition; il est resté étranger à la procédure et il s'est borné, sans engager aucuns frais, à attendre que ses pouvoirs soient maintenus ou révoqués. C'est la cause la plus fréquente de suspension des opérations.

2° Le Ministère public a pris lui-même l'initiative de faire rapporter la liquidation qui avait été requise et ordonnée à tort.

3° Le liquidateur, nommé seulement à la fin de 1906, n'a pu matériellement, ni juridiquement commencer ses opérations avant l'expiration de ladite année.

4° Les opérations de liquidation ne sont pas encore commencées parce qu'il s'agit d'une congrégation enseignante autorisée, dont l'unique établissement n'a pas encore été fermé par arrêté en vertu de la loi du 7 juillet 1904.

5° La liquidation, faute d'actif, a été close presque aussitôt après avoir été ordonnée, sans que le liquidateur ait effectué ni recette ni dépense.

6° Le liquidateur n'a pu encore réaliser aucun actif et il a obtenu des créanciers un sursis à l'acquit du passif.

7° Les opérations de liquidation sont entravées par des procès et notamment par des demandes en reprise ou revendication.

8° Le liquidateur a pourvu aux dépenses de ses deniers personnels.

Ce dernier motif invoqué par plusieurs liquidateurs pour justifier la production d'états négatifs appelle certaines réserves.

D'abord les liquidateurs auraient pu et, par conséquent, ils auraient dû faire figurer leurs avances en recettes et en dépenses dans les états statistiques; en présentant des états négatifs, ils ont laissé croire qu'ils n'avaient effectué aucune opération pour le compte de la liquidation, ce qui était contraire à la réalité.

De plus, cette pratique des avances personnelles n'est pas sans présenter de sérieux inconvénients, au moins lorsqu'il s'agit d'une liquidation qui doit se clôturer par une insuffisance d'actif. Le Trésor ne bénéficie en rien de cette combinaison, puisque, s'il ne fait pas d'avances pour solder les dépenses, il n'en sera pas moins appelé, en définitive, à pourvoir à leur acquittement, en fin de liquidation, par imputation sur le crédit des frais de justice et il risque de subir un préjudice, car la surveillance concomitante à laquelle l'article 3 des deux décrets du 26 juin 1906 a entendu soumettre l'engagement et le payement des dépenses sur fonds du Trésor se trouve éludée et il ne peut plus y avoir qu'un contrôle *a posteriori*, qui est loin d'offrir les mêmes garanties et d'avoir la même efficacité.

Aussi des instructions ont-elles été données, à diverses reprises, aux Procureurs généraux pour que, dans la mesure de ses pouvoirs, le Ministère public s'oppose à la continuation de pareils errements.

TABLEAU DES LIQUIDATIONS ayant donné lieu, pour 1906 et les années antérieures, à l'établissement d'états négatifs.

PAGES du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS DE LA PRODUCTION D'ÉTATS NÉGATIFS.
118	AIN.	Visitation de Bourg.	Tierce opposition.
120	AISNE.	Bernardines de Saint-Paul-aux-Bois.	Actif non encore réalisé. — Sursis à l'acquit des dépenses.
126	ALPES (HAUTES-).	Saint-Cœur-de-Marie de Gap.	Tierce opposition.
126	*Idem.*	Providence de Gap.	*Idem.*
132	ARDÈCHE.	Saint-Joseph de Vanosc (1).	Tierce opposition.
134	*Idem.*	Saint-Joseph-du-Cheylard (2).	Le liquidateur a fait personnellement les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
135	*Idem.*	Providence d'Annonay (2).	*Idem.*
135	*Idem.*	Saint-Joseph de Saint-Prix (2).	*Idem.*
136	*Idem.*	Saint-Joseph de Saint-Félicien (2).	*Idem.*
141	AUDE.	Saint-Joseph de Marlhac.	Tierce opposition.
142	*Idem.*	Sainte-Famille de Pezens.	*Idem.*
154	AVEYRON.	Union de Saint-Cyprien (1).	Tierce opposition.
155	*Idem.*	Union de Bozouls (1).	*Idem.*
156	*Idem.*	Union d'Auzits (1).	*Idem.*
156	*Idem.*	Tiers-Ordre de Gramont (1).	*Idem.*
157	*Idem.*	Saint-Joseph de Marcilhac (1).	*Idem.*
168	BOUCHES-DU-RHÔNE.	Compassion de Marseille (2).	Le liquidateur a fait personnellement les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
168	*Idem.*	Notre-Dame-Auxiliatrice de Dom-Bosco (2)	*Idem.*

(1) Liquidation terminée en 1907.
(2) Liquidation terminée avant 1907.

PAGES du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS DE LA PRODUCTION D'ÉTATS NÉGATIFS.
169	BOUCHES-DU-RHÔNE... (Suite.)	Trinitaires déchaussées (1)..........	Le liquidateur a fait personnellement les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
169	*Idem*..............	Visitation de Saint-Barnabé..........	*Idem.*
170	*Idem*..............	Franciscaine de la Sainte-Famille.....	Tierce opposition.
171	*Idem*..............	Visitation de Tarascon (1)...........	*Idem.*
172	CALVADOS..........	Augustines d'Honfleur..............	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
174	*Idem*..............	Ursulines de Caen..................	Tierce opposition.
183	CHARENTE-INFÉRIEURE.	Bénédictines-du-Sacré-Cœur à Saint-Jean-d'Angely.	Tierce opposition.
195	CÔTES-DU-NORD......	Filles-de-la-Croix à Tréguier.........	Tierce opposition.
195	*Idem*..............	Filles-de-la-Croix à Plestin...........	Liquidation ordonnée seulement le 18 juillet 1906. — Opérations retardées par un procès relatif à un prix d'immeuble.
196	*Idem*..............	Filles-de-la-Croix à Magoar..........	Tierce opposition.
197	*Idem*..............	Filles-de-la-Croix à Guingamp........	*Idem.*
197	*Idem*..............	Sacré-Cœur de Saint-Quay-Portrieux...	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
220	GARD.............	Charité-de-Besançon à Nîmes........	Tierce opposition.
225	GARONNE (HAUTE-)...	Clarisses à Toulouse...............	Difficultés relatives au payement du prix d'un immeuble par l'adjudicataire.
234	GIRONDE..........	Ursulines de Bazas.................	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
255	ISÈRE.............	Bon-Pasteur de Vienne (2)..........	Tierce opposition.
255	*Idem*..............	Saint-Joseph de Bougé-Chambalud (2).	*Idem.*
256	*Idem*..............	Notre-Dame-de-Ste-Marie de Grenoble..	*Idem.*
257	*Idem*..............	Notre-Dame-de-la-Salette de Fallavaux.	Instance relative au payement d'un prix d'immeuble. — Sursis à l'acquit des dépenses.
258	*Idem*..............	Immaculée-Conception de Thodure....	Le liquidateur a fait personnellement les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
256	*Idem*..............	Notre-Dame-du-Bon-Accueil de Vienne(1)	Instance en revendication.

(1) Liquidation terminée avant 1907.
(2) Liquidation terminée en 1907.

PAGES du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS DE LA PRODUCTION D'ÉTATS NÉGATIFS.
261	JURA	Missionnaires diocésains	Tierce opposition.
274	LOIRE	Saint-Joseph de Doisieux	Tierce opposition.
275	*Idem*	Saint-Joseph de Nizier	Liquidation ordonnée seulement en décembre 1906. — Le liquidateur n'a pu commencer ses opérations avant 1907.
275	*Idem*	Saint-Joseph de Saint-Julien-en-Jarrez	*Idem.*
276	*Idem*	Saint-Joseph de Plainfoy	*Idem.*
276	*Idem*	Saint-Joseph de Rochetaillée	*Idem.*
277	*Idem*	Saint-Joseph de Marlhes	*Idem.*
277	*Idem*	Saint-Joseph de Saint-Genest-Malifaux	*Idem.*
278	*Idem*	Saint-Joseph de Saint-Jean-Bonnefonds	*Idem.*
278	*Idem*	Saint-Joseph de la Valla (1)	Tierce opposition.
279	*Idem*	Saint-Joseph de Bourg-Argental	Liquidation ordonnée seulement en décembre 1906. — Le liquidateur n'a pu commencer ses opérations avant 1907.
279	*Idem*	Saint-Joseph de Jonzieux	*Idem.*
280	*Idem*	Saint-Joseph de Fontanès	*Idem.*
280	*Idem*	Saint-Joseph de Saint-Sauveur-en-Rue	*Idem.*
281	*Idem*	Saint-Joseph de Saint-Christo-en-Jarrez	*Idem.*
281	*Idem*	Saint-Joseph de Firminy	*Idem.*
282	*Idem*	Saint-Joseph du Chambon-Feugerolles	*Idem.*
282	*Idem*	Saint-Joseph du Val-Fleury	*Idem.*
283	*Idem*	Saint-Joseph de Saint-Genest-Serpt	*Idem.*
283	*Idem*	Saint-Joseph de St-Romain-les-Otheux	*Idem.*
288	LOIRE (HAUTE-)	Saint-François-d'Assises du Puy (2)	Tierce opposition.
288	*Idem*	Visitation du Puy (1)	*Idem.*
289	*Idem*	Ursulines de Monistrol-sur-Loire	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
293	LOIRE-INFÉRIEURE	Visitation de Nantes	Tierce opposition.
294	*Idem*	Ursulines de Nantes	Demandes en restitution.
306	LOT-ET-GARONNE	Sainte-Anne de Feugarolles (1)	Le Ministère public a fait rapporter la liquidation qui avait été requise et ordonnée à tort.
306	*Idem*	Compassion de Marmande (1)	Tierce opposition.

(1) Liquidation terminée avant 1907.
(2) Liquidation terminée en 1907.

PAGES du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS DE LA PRODUCTION D'ÉTATS NÉGATIFS.
309	LOZÈRE	Providence de Mende	Tierce opposition.
320	MARNE	Dominicaines d'Épernay (1)	Le liquidateur a fait personnellement les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
323	MAYENNE	Carmélites de Laval (2)	Tierce opposition.
328	MEUSE	Augustines de Verdun	Tierce opposition.
341	NORD	Carmélites de Roubaix	Arrêté de fermeture partiel et n'affectant qu'une portion d'immeuble.
346	*Idem*	Enfant Jésus de Cassel	Tierce opposition.
348	*Idem*	Carmélites de Douai	Arrêté de fermeture non encore intervenu.
352	OISE	Immaculée-Conception de Gaudechart	Tierce opposition.
361	PAS-DE-CALAIS	Immaculée-Conception de Boulogne	Tierce opposition.
372	PYRÉNÉES (BASSES-)	Immaculée-Conception de Sauvagnon (1)	Le liquidateur a fait personnellement les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
385	RHÔNE	Adoration-du-Sacré-Cœur à Lyon	Tierce opposition.
385	*Idem*	Dominicaines de Vernaison (1)	*Idem.*
386	*Idem*	Saint-François-d'Assises	*Idem.*
387	*Idem*	Charité-du-Verbe-Incarné (2)	*Idem.*
388	*Idem*	Franciscaines-de-la-Propagation-de-la-Foi (2).	*Idem.*
388	*Idem*	Saint-Charles de Lyon (1)	*Idem.*
390	*Idem*	Saint-Joseph de Lyon (1)	*Idem.*
391	*Idem*	Dames-de-Marie-Thérèse	*Idem.*
394	SAÔNE-ET-LOIRE	Visitation de Paray-le-Monial (2)	Tierce opposition.
394	*Idem*	Mont-Carmel de St-Martin-Belleroche (1).	Liquidation terminée sans recouvrement de recettes ni acquit de dépenses.
395	*Idem*	Franciscaines-de-Sainte-Élisabeth de Sennecy-lès-Mâcon (1).	*Idem.*
395	*Idem*	Dominicaines de Châlon-sur-Saône (2)	*Idem.*

(1) Liquidation terminée avant 1907.
(2) Liquidation terminée en 1907.

PAGES du RAPPORT du 18 nov. 1907.	DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	MOTIFS DE LA PRODUCTION D'ÉTATS NÉGATIFS.
396	SAÔNE-ET-LOIRE ..... (Suite.)	Visitation de Mâcon (1)............	Tierce opposition.
396	*Idem*.............	Visitation d'Autun (2)..............	*Idem.*
420	SEINE.............	Dames de l'Assomption............	Tierce opposition.
423	*Idem*.............	Ursulines de Clamart...............	Instances relatives à la composition de la masse active.
431	SEINE-INFÉRIEURE....	Saint-Sacrement de Rouen..........	Tierce opposition.
432	*Idem*.............	Miséricorde de Rouen (2)...........	Le liquidateur a fait les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
433	*Idem*.............	Visitation de la rue Sainte-Geneviève-du-Mont et de la rue des Capucins à Rouen (2).	Tierce opposition.
434	*Idem*.............	Visitation de la rue Joyeuse à Rouen (2).	*Idem.*
435	*Idem*.............	Saint-Cœur d'Ernemont (1)..........	Le liquidateur a fait les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
435	*Idem*.............	Hospitalières-de-St-Joseph de Rouen (2).	*Idem.*
438	SEINE-ET-OISE.......	Carmélites de Versailles (1)..........	Liquidation terminée sans recouvrement de recettes ni acquit de dépenses.
440	*Idem*.............	Augustines d'Étampes (2)...........	Actif ne comprenant que deux titres de rente dont le liquidateur déclare poursuivre la réalisation.
449	SOMME...........	Franciscaines-de-Jésus d'Amiens (1)....	Liquidation terminée sans recouvrement de recettes ni acquit de dépenses.
453	TARN............	Saint-Cœur de Valence............	Tierce opposition.
458	VAUCLUSE..........	Adoration-du-Saint-Sacrement........	Tierce opposition.
463	VENDÉE...........	Union de Fontenay-le-Comte (1)......	Tierce opposition.
465	VIENNE...........	Bénédictines de Sainte-Croix (2)......	Le liquidateur a fait les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
465	*Idem*.............	Visitation de Poitiers (2)............	Tierce opposition.
471	VOSGES............	Dominicaines de Neufchâteau........	Procès multiples.
472	*Idem*.............	Augustines de Mattaincourt.........	Demandes en restitutions.
476	YONNE............	Sainte-Enfance de Saint-Denis-les-Sens (1)	Le liquidateur a fait les avances nécessaires à l'acquit des dépenses.
477	*Idem*.............	Providence de Sens (1)............	*Idem.*

(1) Liquidation terminée avant 1907.
(2) Liquidation terminée en 1907.

§ IV.

LIQUIDATIONS TERMINÉES OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1906.

Il a été inséré aux pages 7 et 18 du rapport du 18 novembre 1907 deux relevés des liquidations ordonnées ou requises en exécution des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904; les liquidations figurant dans ces états étaient, d'après la totalisation opérée à la page 88, au nombre de 677. Le chiffre exact des liquidations ordonnées n'avait pu être indiqué, la Chancellerie n'ayant pas encore été avisée de la suite définitive donnée à un certain nombre de requêtes tendant à la nomination d'un liquidateur.

A la page 88, on a exposé que les liquidations terminées au 31 décembre 1906 étaient au nombre de 115 et il ressortait de deux tableaux joints (pages 89 et 100) qu'elles se répartissaient ainsi d'après l'époque de leur achèvement.

Liquidations terminées pendant la période 1902-1905	63
Liquidations terminées en 1906	52
ENSEMBLE	115

Par voie de déduction, le nombre des liquidations en cours au 31 décembre 1906 était, à la page 110, fixé à 562, mais cette indication n'était fournie que sous réserve de la détermination ultérieure du chiffre des liquidations ordonnées.

En cours d'impression du précédent rapport, il est parvenu à la Chancellerie des renseignements complémentaires d'après lesquels, à la page 491, le nombre des liquidations ordonnées ou requises avait été porté à 710. Le chiffre des liquidations terminées ne subissait aucun changement, de sorte que celui des liquidations en cours au 31 décembre 1906 était élevé à 595.

Mais les indications recueillies à la dernière heure par la Chancellerie n'avaient pu encore être intégralement contrôlées à la date à laquelle le précédent rapport a été présenté; elles comportaient donc nécessairement certaines réserves.

En vue d'arriver à un dénombrement exact des liquidations ordonnées et de faire le départ des liquidations terminées au 31 décembre 1906 et de celles qui étaient encore en cours à cette date, il a été procédé à une revision générale des listes publiées et des chiffres énoncés dans le rapport précédent et dans son appendice.

On a dû tout d'abord rectifier des erreurs qui se sont glissées dans les totalisations des liquidations énumérées aux pages 7, 18, 481 et 482; le nombre des liquidations figurant dans les

listes initiales est de 679 et non de 677 comme il est dit à la page 88, et celui des liquidations comprises dans les listes complémentaires est de 34 et non de 33, comme on le suppose à la page 491. Le recensement effectué l'an dernier faisait donc apparaître un effectif total de 713 liquidations.

Mais il s'est produit des doubles emplois : 1° dans les listes initiales, où deux congrégations mentionnées aux pages 18 et 32 (Frères des Ecoles chrétiennes, *Allier*, Sœurs de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux, *Seine*), se confondent avec d'autres congrégations portées dans les mêmes listes; 2° dans les listes complémentaires, où ont été inscrites, aux pages 481 et 482, trois congrégations dont il était déjà fait mention, aux pages 9 et 21, dans les premières listes (Filles de la Croix de Guingamp à Tréguier, *Côtes-du-Nord*, Carmélites de Romans, *Drôme*, Ursulines du Sacré-Cœur de Pons, *Charente-Inférieure*).

En conséquence, le nombre total des liquidations mentionnées dans les diverses listes ne dépasse pas, en réalité, 708.

Pour obtenir le chiffre des liquidations qui ont été ordonnées jusqu'au 31 décembre 1906, il y a lieu de retrancher desdites listes :

1° 5 congrégations de l'Aveyron dont la mise en liquidation requise par le ministère public a été refusée successivement par le tribunal civil d'Espalion et la Cour d'appel de Montpellier (Union de Saint-Geniez, Union de Saint-Pierre, Union de Lunel, Union de Naves d'Aubrac, Union de Saint-Joseph-Villecomtal) (1);

2° 15 congrégations de la Loire dont la liquidation n'a été ordonnée qu'en 1907 (Sœurs de Saint-Joseph établies dans quinze communes de l'arrondissement de Montbrison) (2).

Par contre, on doit ajouter aux listes établies l'an dernier :

1° 3 congrégations pour lesquelles il a été fourni dans le précédent rapport (pages 123, 124, 396) des états statistiques sans que cependant elles aient trouvé place dans aucune des listes insérées aux pages 7, 18, 481 et 482 (Ursulines de Montluçon, *Allier*, Sœurs de N.-D. de la Présentation à Manosque, *Basses-Alpes*, Visitation de Mâcon, *Saône-et-Loire*);

2° 1 liquidation qui, bien que ne figurant non plus dans aucune de ces listes, a été inscrite, à la page 98, dans le relevé des liquidations terminées avant 1906 (Carmélites d'Avignon, *Vaucluse*);

3° 2 liquidations qui ne sont mentionnées à aucun titre dans le précédent rapport (Sœurs de Saint-Joseph de Veyreau, *Aveyron*, 2e liquidation, et Instruction chrétienne de Vendôme, *Loir-et-Cher*) (3).

---

(1) Ces 5 congrégations figurent, à la page 8 du précédent rapport, dans la liste des liquidations ordonnées en exécution de la loi du 1er juillet 1901.

(2) Ces 15 congrégations sont comprises dans la liste complémentaire insérée à la page 481 du précédent rapport.

(3) La seconde liquidation des Sœurs de Saint-Joseph de Veyreau a été ordonnée en exécution de la loi du 7 juillet 1904; la première l'avait été en vertu de la loi du 1er juillet 1901.

Les rectifications ainsi opérées successivement par retranchement et |
nitive, ressortir à 694 le nombre des liquidations ordonnées jusqu'au 3

Le nombre des liquidations terminées à cette date doit être porté d
par retranchement de la congrégation des Sœurs de la Sainte-Enfance
signalée à la page 102 du précédent rapport comme close en 1906, 1
vertu d'un jugement d'homologation qu'en 1907 et par addition de 1
tivement achevées, en 1903, 1905 et 1906 (1re liquidation des Sc
Veyreau, *Aveyron*, liquidation des Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy, *H*
de l'Union Chrétienne de Fontenay-le-Comte, *Vendée*).

Le relevé des liquidations terminées au 31 décembre 1906 s'étab
suit :

Période 1902-1905....................................

Année 1906..

ENSEMBLE........

Les indications concernant les trois liquidations des Sœurs de Saint
Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy et de l'Union chrétienne de Fontenay
dans les deux tableaux ci-après :

SUPPLÉMENT à l'état des liquidations terminées pendant la pério

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF.
AVEYRON	Sœurs de Saint-Joseph de Veyreau (1re liquidation). (*Jugement du 14 août 1903.*)	Frais de mise en liquidation. Frais de liquidation........ Honoraires du liquidateur... ENSEMBLE.........
SAVOIE (HAUTE-)......	Sœurs de Saint-Joseph d'Annecy.. (*Jugement du 30 juin 1905.*)	Frais de mise en liquidation. Frais de liquidation........ Honoraires du liquidateur... Frais d'homologation....... ENSEMBLE.........

SUPPLÉMENT à l'état des liquidations terminées en 1906.

DÉPARTEMENTS.	CONGRÉGATIONS.	PASSIF.	MONTANT du PASSIF.	MONTANT de L'ACTIF BRUT.
			fr. c.	fr. c.
VENDÉE	Union chrétienne de Fontenay-le-Comte. (*Jugement du 13 avril 1906.*)	Frais de mise en liquidation.	187 55	
		Frais de liquidation........	2,904 56	
		Honoraires du liquidateur...	750 00	
		Frais d'homologation.......	32 71	
		ENSEMBLE..........	3,874 82	"

En tenant compte de ces indications et en écartant, au contraire, celles qui avaient été données au sujet de la liquidation des Sœurs de la Sainte-Enfance de La Valla, à la page 102 du précédent rapport, on doit rectifier, ainsi qu'il suit, les résultats généraux des liquidations terminées tels qu'ils ont été exposés à la page 108 du même document.

Les liquidations terminées avant 1906 ont produit un actif brut de 1,064,772 fr. 32 c., grevé d'un passif de 1,424,838 fr. 62 c., d'où un excédent de passif de 360,066 fr. 30 c.

Les liquidations terminées en 1906 ont produit un actif brut de 1,966,720 fr. 58 c., grevé d'un passif de 1,444,966 fr. 82 c., d'où un excédent d'actif de 521,753 fr. 76 c.

Le nombre des liquidations achevées au 31 décembre 1906 étant de 117, il convient de ramener celui des liquidations en cours à cette date de 595 à 577 (694 — 117 = 577).

ANNEXE N° 8.

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS

RELATIVES

À LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS

DISSOUTES

EN VERTU DES LOIS DES 1ER JUILLET 1901 ET 7 JUILLET 1904.

I. — CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

1° *Direction des Affaires civiles et du Sceau.*

2° *Direction des Affaires criminelles et des Grâces.*

II. — CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES.

1° *Direction générale de la Comptabilité publique.*

2° *Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.*

I

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

1° *Direction des Affaires civiles et du Sceau.*

2° *Direction des Affaires criminelles et des Grâces.*

53.

DIRECTION

DES

AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
S AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 24 septembre 1901.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, promulguée le 2 juillet dernier, accorde aux congrégations religieuses non autorisées ou reconnues un délai de trois mois pour justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires en vue de se conformer aux prescriptions légales. Ce délai expirera le 3 octobre prochain.

Les congrégations qui ne pourront, à cette date, faire cette justification, tomberont sous le coup des dispositions pénales de la loi, si elles ne se sont pas dispersées. D'autre part, dispersées ou non, il y aura lieu de faire procéder, au point de vue civil, à leur liquidation, dans les conditions prévues par la loi.

Le Ministère public devra sans aucun retard saisir de ses réquisitions, suivant les hypothèses, la juridiction correctionnelle ou la juridiction civile.

Afin d'assurer l'unité d'action du Ministère public, je crois devoir résumer les principales règles dont les Parquets devront s'inspirer.

Je ne puis prévoir toutes les difficultés qui se présenteront; il vous appartiendra de compléter, le cas échéant, mes instructions, et de guider ceux de vos substituts qui auraient des hésitations sur la portée de la loi du 1er juillet 1901 ou sur le caractère et l'étendue des attributions que cette loi leur confère.

I

Poursuites correctionnelles.

L'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 dispose que les congrégations existantes au moment de la promulgation de la loi qui ne justifieraient pas de l'accomplissement dans le délai de trois mois des diligences nécessaires seront réputées dissoutes de plein droit.

La dissolution, dans ce cas, découle de la loi même; il n'y a pas lieu de la faire déclarer par les tribunaux.

Cet article 18 accorde aux intéressés un délai de trois mois pour régulariser leur situation.

S'ils se conforment à ses dispositions, ils échappent à toute répression pour le passé.

S'ils ne s'y conforment pas, ils constituent, à partir du 3 octobre, une congrégation non autorisée, puisque, malgré la dissolution *de plano* prononcée par l'article 18, ils continuent à vivre en commun.

Il y aurait donc lieu non pas de dissoudre une telle congrégation, ce qui est souverainement fait par la loi, mais de la faire déclarer illicite dans les termes de l'article 16 et de faire appliquer à ses membres les peines portées aux paragraphes 2 et 3 de cet article.

Cet article 16 est ainsi conçu : « Toute congrégation formée sans autorisation sera déclarée « illicite. Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édictées à l'article 8, § 2. Les « peines applicables aux fondateurs ou administrateurs seront portées au double ».

Dans sa généralité, il s'applique aussi bien aux associations formées sans autorisation depuis la promulgation de la loi qu'aux associations qui, formées avant cette loi, n'auraient pas obtenu depuis cette loi l'autorisation nécessaire. Les unes et les autres sont, à partir du 3 octobre, dans une situation identique au point de vue pénal; les unes et les autres constituent la même illégalité; elles sont également illicites.

Le devoir du Parquet est de leur appliquer le même traitement et de les poursuivre devant la juridiction correctionnelle pour leur faire appliquer les peines fixées par l'article 16.

Le délit prévu par cet article comprend deux éléments, et pour la justification de sa poursuite le Parquet devra prouver : 1° que la congrégation formée ou continuant d'exister depuis la loi du 1er juillet 1901 est non autorisée et par conséquent illicite; 2° que l'inculpé a fait partie de cette congrégation.

Ces deux éléments du délit seront soigneusement constatés soit dans les procès-verbaux dressés, soit au cours de l'information qu'il pourrait être nécessaire d'ouvrir.

Le premier sera facilement établi, en cas de contestation, par les renseignements que l'autorité administrative fournira sur leur demande, aux magistrats. La constatation du second sera l'œuvre de l'information quand elle ne résultera pas de procès-verbaux dressés par un officier de police judiciaire.

Un autre délit est visé par la loi du 1er juillet 1901 dans son article 14.

Il a pour but d'interdire à un membre d'une congrégation religieuse non autorisée : *a*) de diriger soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement de quelque ordre qu'il soit; *b*) ou d'y donner l'enseignement.

Dans le premier cas prévu, on demandera à la fois contre le délinquant l'application de la peine et la fermeture de l'établissement.

Dans la seconde hypothèse, c'est-à-dire au cas où le membre appartenant à une congrégation non autorisée donne l'enseignement dans un établissement dont il n'a pas la direction, il y a lieu de poursuivre, en même temps que le délinquant, et selon les circonstances, le directeur de l'établissement comme coauteur ou complice du délit et de faire prononcer contre lui la fermeture de l'établissement.

Peut-être peut-on prévoir que certains membres de congrégations dissoutes par la loi chercheront à éluder ses prescriptions en se disant désormais sécularisés.

Nous verrons plus loin qu'une pareille transformation serait sans portée au point de vue civil et ne saurait faire obstacle à la liquidation ordonnée par la loi.

Pour changer subitement une congrégation illicite en une association légale, il ne suffirait pas de transformer une modalité quelconque de sa vie extérieure. Vous ne laisserez pas tourner la loi avec cette facilité. D'ailleurs, quand les mêmes hommes seront restés dans la même maison pour y poursuivre la même communauté d'existence et s'y livrer aux mêmes œuvres, vous n'aurez pas d'effort à faire pour montrer, sous l'ajustement des détails improvisés, la persistance manifeste de la congrégation frappée par la loi.

Au surplus, à quelle date la prétendue transformation se serait-elle opérée?

Si elle s'est effectuée postérieurement à la promulgation de la loi, elle n'est intervenue qu'à un moment où le délit était déjà consommé et constant : elle ne saurait donc faire obstacle à sa répression.

La poursuite des délits prévue par la loi du 1er juillet 1901 aura lieu sur citation directe, s'il est possible, ou après information s'il est nécessaire; mais, à raison du caractère de ces infractions, la procédure de flagrant délit prévue par la loi du 20 mai 1863 ne devra jamais être suivie.

II

Liquidation. — Procédure devant les tribunaux civils. Attributions des parquets.

Au point de vue de la dissolution des congrégations non autorisées deux hypothèses sont à prévoir : *a*) congrégations non autorisées existantes au moment de la promulgation de la loi — elles sont réputées dissoutes de plein droit (art. 18); c'est la loi qui prononce, comme nous l'avons vu, leur dissolution; *b*) congrégations autorisées, mais dissoutes dans les conditions de l'article 13 — leur dissolution résulte du décret délibéré en conseil des Ministres.

Il faut en conclure que la dissolution des congrégations autorisées ou non ne peut, dans aucun cas, donner lieu à un jugement de dissolution.

En toute hypothèse, la congrégation non autorisée ou à laquelle l'autorisation a été retirée est illicite (art. 16).

Elle n'a pas d'existence juridique; il n'y a pas lieu de faire prononcer par un tribunal sa dissolution qui est le fait de la loi ou le fait de la loi et du Gouvernement.

Cela résulte du texte de la loi et aussi de cette circonstance que le Sénat a repoussé l'amendement de M. le sénateur Tillaye qui proposait de faire prononcer la dissolution par jugement.

Il n'y aura donc qu'à faire procéder à la liquidation des congrégations non autorisées ou dissoutes par décret.

Procédure pour obtenir la nomination du liquidateur des congrégations non autorisées ou dissoutes par décret.

Cette nomination sera demandée par le Ministère public par une requête en chambre du Conseil. Cela résulte à la fois de la loi et du caractère de la mesure sollicitée.

L'article 18, qui dit que la nomination du liquidateur aura lieu à la requête du Ministère public, ne prescrit pas d'appeler les intéressés.

Il serait d'ailleurs impossible de le faire, car ces intéressés sont inconnus. Comment savoir, autrement que par la liquidation, à qui reviendra tout ou partie des biens parmi les catégories de revendications que la loi a créées au profit : 1° des congréganistes ayant apporté des biens ou en ayant hérité; 2° des représentants des donateurs; 3° des œuvres d'assistance en faveur desquelles des libéralités ont été faites; 4° des congréganistes ayant droit particulier à un capital ou à une rente, comme étant dépourvus de moyens d'existence; 5° des congréganistes ayant le même droit pour avoir contribué par leur travail à l'acquisition du patrimoine commun; 6° des membres de la société pour la période où son existence aurait été reconnue en fait et en droit. Ces différents intéressés ne peuvent être connus qu'en cours de liquidation et encore à la condition de se révéler d'eux-mêmes.

Le jugement à intervenir ne prononce pas une dissolution qui découle de la loi; il désigne le liquidateur, mandataire nécessaire qui aura pour mission de conserver, puis de réaliser les biens pour le compte de tous les ayants droit.

L'article 18 ordonne la publication du jugement nommant le liquidateur, ce qui suppose que les intéressés n'en ont pas directement connaissance.

Loin de préjudicier aux droits des intéressés qui demeurent expressément réservés, la nomination du liquidateur leur donne les moyens de les faire valoir.

En effet, le liquidateur une fois nommé, c'est contre lui qu'ils pourront intenter toute instances en vue de faire triompher toutes revendications.



Le jugement qui nomme le liquidateur ne juge aucune question de fait ni de droit au préjudice de personne.

Il est donc hors de doute que la nomination du liquidateur doit être demandée par requête en chambre du Conseil.

Pour en finir sur ce point, je vous signale une confusion possible et qu'il faut éviter.

L'article 28 du premier décret du 16 août 1901 dit que les actions en nullité ou dissolution sont introduites au moyen d'une assignation donnée à ceux qui sont chargés de la direction ou de l'administration de la congrégation. Il ne s'agit ici que des congrégations autorisées contre lesquelles le Ministère public poursuit l'action prévue par l'article 17 de la loi de 1901 et par les articles 5 et 7 de ladite loi.

Congrégations ayant leur siège principal en France.

Il y aura lieu à nomination d'un liquidateur unique encore qu'il y ait plusieurs établissements. Le tribunal compétent sera celui du siège principal (second décret du 16 août 1901).

Congrégations ayant leur siège principal à l'étranger et plusieurs établissements en France.

Le défaut de siège principal en France obligera-t-il à demander autant de liquidateurs qu'il y aura d'établissements?

Non, assurément. Cela serait contraire aux principes de la loi et rendrait inapplicables les dispositions mêmes qu'elle a édictées pour la liquidation.

La loi de 1901 considère la congrégation comme formant un seul tout, encore qu'elle ait des établissements divers (art. 1er de la loi du 1er juillet 1901 et second décret du 16 août 1901).

C'est une loi de sûreté et de police; elle crée des obligations ou des droits pour les seuls congréganistes établis en France.

Elle ne peut recevoir aucune application aux membres de la congrégation établis à l'étranger.

Le fait d'un siège permanent à l'étranger ne peut rien changer à ces principes.

Mais il y a mieux, si l'on nommait autant de liquidateurs qu'il y a d'établissements, on porterait la plus grave atteinte aux droits consacrés par la loi en matière de liquidation. Exemple : Un congréganiste attaché pendant de nombreuses années à un établissement a contribué par son travail à son acquisition; mais, au moment de la promulgation de la loi, il est attaché à un nouvel établissement. Si on opère deux liquidations distinctes, il sera frustré. Les biens donnés en faveur d'une œuvre d'assistance pourront dépendre d'un établissement autre que celui où l'œuvre d'assistance est installée.

Il y aura donc une seule liquidation pour chaque congrégation.

La nomination du liquidateur unique, en l'absence d'un siège principal en France, pourra être demandée à tout tribunal dans le ressort duquel se trouve l'un des établissements.

On objecterait en vain que les directeurs de la congrégation étant à l'étranger, aucun des directeurs des établissements n'a qualité pour représenter l'ensemble de la congrégation. Cet argument est sans portée après ce que nous avons dit de la nomination du liquidateur sur simple requête.

D'ailleurs la congrégation n'est pas intéressée à la liquidation, mais seulement les congré-

gations individuellement et avec des droits particuliers et différents, ainsi que les tiers visés par la loi.

Nous avons vu que tous les droits sont réservés par le jugement qui nomme un liquidateur.

Comme les tiers, comme les congréganistes considérés individuellement, la congrégation ayant son siège à l'étranger, si elle croit avoir des revendications à faire valoir, intentera une instance contre le liquidateur. Le tribunal qui l'aura nommé dira si cette revendication est recevable ou fondée, et cette fois la décision sera contradictoire.

Enfin, si l'on nommait autant de liquidateurs qu'il y a d'établissements, on augmenterait les frais de liquidation dans des proportions énormes.

Pour toutes ces raisons, il y aura lieu, dans l'espèce considérée, de ne demander que la nomination d'un seul liquidateur.

Si les établissements de la congrégation se trouvaient répandus sur le territoire de plusieurs ressorts de Cour d'appel, vous m'en référeriez, et je vous indiquerais, pour ce cas seulement, le tribunal qu'il conviendrait de saisir en vue d'éviter des actions multiples.

Requête pour la nomination du liquidateur.

Le liquidateur est choisi et nommé par justice; mais il tient ses pouvoirs de la loi et non du tribunal qui n'aura ni à spécifier, ni à limiter d'aucune façon ces pouvoirs.

La requête devra désigner clairement la congrégation.

Elle évitera une énumération limitative des établissements, qui ne serait pas sans danger.

Elle conclura dans tous les cas à l'inventaire et à l'apposition des scellés quand il y aura lieu. Elle sera d'ailleurs rédigée conformément au modèle annexé.

Jugement. — Publication.

Le jugement sur la requête tendant à la nomination du liquidateur sera toujours rendu en audience publique.

Il sera publié *in extenso* précédé de la requête du Ministère public.

Cette publication sera faite dans un journal de l'arrondissement du tribunal qui a rendu le jugement et dans un journal de chaque arrondissement où la congrégation dissoute aurait un établissement.

Recours.

Si, par impossible, le tribunal de première instance ne faisait pas droit à la requête tendant à nomination du liquidateur, vous voudrez bien m'en référer immédiatement et vous pourvoir par les voies de droit.

Actes accomplis en fraude de la loi, du 2 juillet au 3 octobre 1901.

Il appartiendra au liquidateur de rechercher les actes de ventes ou de dispositions quelconques faits en vue d'éluder la loi, et d'en poursuivre la nullité.

Il le fera dans l'intérêt des tiers dont il est le représentant et dans l'intérêt de l'État.

Le Ministère public suivra les litiges qui seront engagés à cette occasion avec une particulière vigilance et dans l'intérêt de l'ordre public.

Partie jointe, quand il ne sera pas partie principale, il aura toujours à conclure et à prendre des réquisitions.

Toute liquidation tentée par la congrégation dans la période du 2 juillet au 3 octobre serait nulle comme faite en contradiction avec la loi au préjudice des droits qu'elle a consacrés au profit des congréganistes, des œuvres de bienfaisance, des tiers donateurs.

Seraient atteints de la même nullité tous actes ayant eu pour objet de dissimuler une propriété de la congrégation sous le nom d'un tiers.

Nulle aussi la vente consentie à un tiers qui connaissait l'origine du bien vendu et qui le savait occupé, exploité, détenu par une congrégation.

Dans toutes les instances soulevées à cette occasion, vous n'oublierez pas que, même comme partie jointe, le ministère public a le droit d'appel et de pourvoi; car il pourrait toujours y être partie principale.

Il sera bon d'en laisser l'initiative au liquidateur; mais, s'il défaillait à son devoir, vos substituts ne devraient pas manquer de déférer les litiges à la juridiction supérieure toutes les fois qu'une atteinte serait portée aux principes posés par le législateur pour la liquidation des congrégations non autorisées et aux droits très respectables qu'il a consacrés.

Nous avons vu, en étudiant les délits visés par la loi du 1er juillet 1901, que l'on pouvait prévoir que certaines congrégations tenteraient peut-être de tourner cette loi en se disant désormais sécularisées.

Nous avons indiqué ce que vaudrait un pareil moyen au point de vue pénal.

Au point de vue civil, il serait sans aucune portée.

En effet, dût-on admettre par pure concession de raisonnement que subitement tous les membres d'une congrégation soient devenus séculiers, on serait dès lors, à partir de cette transformation, en face d'une association nouvelle pouvant peut-être échapper à la loi pour l'avenir; mais cette association nouvelle n'aurait pas le droit de continuer la congrégation illicite antérieure, dissoute par la loi, et il serait toujours nécessaire d'en faire la liquidation, pour le passé, suivant les règles posées à l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901.

La requête à fin de nomination du liquidateur pour être rédigée dans les termes suivants :

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET JUGES

composant le tribunal de première instance de..........................

Le Procureur de la République a l'honneur d'exposer :

Que l'association connue sous le nom de......, congrégation religieuse non autorisée, dont la maison-mère (ou dont un établissement) est située à......, dans le ressort de ce tribunal, ne s'est pas conformée dans les délais voulus aux prescriptions de la loi du 1er juillet 1901 (ou bien s'est vue refuser l'autorisation qu'elle sollicitait); qu'aux termes de l'article 18, § 2, de ladite loi, elle est réputée dissoute de plein droit depuis le.....; qu'il y a donc lieu de procéder, conformément audit article, à la liquidation en justice de tous les biens détenus par elle soit au siège de la maison-mère, soit au siège des divers établissements relevant d'elle; qu'il convient de confier à un même administrateur-séquestre la liquidation desdits biens dans leur ensemble (ou si la congrégation n'a pas de siège principal en France); qu'il y a donc lieu, conformément audit article, de procéder à la liquidation des biens détenus en France par ladite congrégation dans ses divers établissements; qu'il



convient de confier à un même administrateur-séquestre la liquidation desdits biens dans leur ensemble :

Par ces motifs,

Vu les articles 13, 16 et 18 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu le décret du 16 août 1901, pris en exécution de cette loi;

Le soussigné requiert qu'il vous plaise :

Nommer M. . . . . ou telle autre personne qu'il vous plaira désigner, administrateur-séquestre et liquidateur des biens de la congrégation dite : . . . . (1er cas) *tant des biens situés et détenus au siège de la maison-mère, à . . . . que de ceux détenus par ladite congrégation en France, dans ses divers établissements;* (2e cas) *situés et détenus dans l'arrondissement de . . . . et de ceux détenus par elle en France dans ses divers établissements, avec tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et le décret précités :*

Dire que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère public, au moyen d'une insertion dans le journal le . . . . (*et s'il y a lieu*) *dans les journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans les arrondissements de . . . .*

Fait au Parquet le . . . .

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

MONIS.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 2 juin 1902.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

En réponse à votre rapport du 22 mai dernier relatif au payement des honoraires des avocats appelés à plaider pour les liquidateurs des biens des congrégations religieuses, je vous informe que l'esprit de ma circulaire du 10 janvier 1902 a été d'autoriser l'avance de toutes les dépenses que les liquidateurs sont obligés d'engager pour introduire ou soutenir l'instance.

J'estime que les honoraires de plaidoiries constituent au premier chef des frais ayant le caractère de dépenses urgentes et nécessaires, et qu'en conséquence ils peuvent être payés dans les termes prévus par la circulaire susvisée.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau.

Signé : MERCIER.

Monsieur le Procureur général, à Lyon.

MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 12 juillet 1902.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

La mise en vigueur de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, a déjà soulevé, au point de vue civil, un certain nombre de difficultés qui ont été soumises à l'appréciation des tribunaux. Les opérations de liquidation des biens des congrégations auxquelles il est actuellement procédé dans toute la France sont de nature à faire surgir de nouvelles difficultés sur lesquelles les tribunaux seront appelés à statuer.

Ces questions présentent une haute importance, et il y a le plus grand intérêt à ce que le Gouvernement soit constamment tenu au courant de l'œuvre accomplie par la jurisprudence en cette matière.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir, le plus promptement possible, un rapport sommaire renfermant l'analyse succincte des décisions portant sur une question de droit civil intéressante au point de vue de l'application de la loi du 1er juillet 1901, qui ont déjà pu être rendues par la cour d'appel de votre siège ou par les tribunaux de votre ressort.

Vous voudrez bien m'aviser, de la même manière, aussitôt qu'elles auront été rendues, des décisions qui pourraient intervenir dans l'avenir.

Je me réserve de vous demander ensuite, s'il y a lieu, une copie des jugements ou arrêts que vous m'aurez ainsi signalés.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 juillet 1902.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Un décret rendu en Conseil des Ministres, le 27 juin 1902, et publié au *Journal officiel* du 28 du même mois, a ordonné la fermeture d'un certain nombre d'établissements qui, contrairement aux dispositions de l'article 13, § 2, de la loi du 1er juillet 1901, avaient été ouverts sans autorisation par des congrégations autorisées.

D'autre part, l'article 17 de la loi susvisée dispose : « Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16 ».

Après avoir énuméré, dans les paragraphes 2, 3, 4, 5, les personnes qui sont légalement présumées personnes interposées, l'article 17 se termine ainsi : « La nullité pourra être prononcée soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé ».

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien faire rechercher par ceux de vos substituts dans l'arrondissement desquels se trouvent des établissements congréganistes dont la fermeture a été prononcée par le décret susvisé du 27 juin 1902, s'il existe, pour ces établissements, des actes de transmission de propriété qui auraient eu précisément pour but de leur permettre de se former sans l'autorisation exigée par l'article 13, et dont il y aurait lieu, par suite, de faire prononcer la nullité en vertu de l'article 17.

Vous voudrez bien me tenir informé du résultat des diligences qui auront été effectuées en vue de l'exécution de la présente circulaire dont je désire que vous m'accusiez réception.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

INISTÈRE
A JUSTICE.

DIRECTION
FFAIRES CIVILES
ET
U SCEAU.

ER BUREAU.

2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris le 19 août 1902.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Trois décrets rendus en Conseil des Ministres le 25 juillet et le 1er août 1902, insérés au *Journal officiel* des 26 juillet et 2 août 1902, ont ordonné la fermeture d'un certain nombre d'établissements congréganistes qui avaient été ouverts sans autorisation antérieurement à la loi du 1er juillet 1901 et pour lesquels aucune demande d'autorisation n'a été formée depuis la promulgation de la loi susvisée.

Je ne puis, à cette occasion, que vous rappeler les instructions contenues dans ma circulaire du 19 juillet dernier relative à l'application des dispositions de l'article 17 de la loi du 1er juillet 1901, aux actes de transmission de propriété qui concernent les établissements dont la fermeture a été ordonnée.

Vous voudrez bien, d'ailleurs, appliquer ces instructions sans autre avis de ma part, toutes les fois que, dans votre ressort, un établissement congréganiste sera fermé soit en vertu d'un décret rendu en Conseil des Ministres, soit à la suite d'un refus d'autorisation par le Parlement ou par le Conseil d'État.

Je vous prie de vouloir bien me tenir informé du résultat de vos diligences tant en ce qui concerne les établissements fermés par les décrets susvisés des 25 juillet dernier et 1er de ce mois, qu'en ce qui touche ceux dont la fermeture pourrait être ordonnée ultérieurement.

Je désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau.

V. MERCIER.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 4 décembre 1902.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

M. le Ministre des Finances m'informe qu'un certain nombre de congrégations religieuses, dont les tribunaux ont ordonné la liquidation par application de la loi du 1er juillet 1901, sont redevables envers son Administration de tout ou partie des contributions foncières et taxes municipales mises à leur charge pour l'année 1901.

Les liquidateurs, auxquels les percepteurs se sont adressés pour obtenir le payement des sommes dues, n'ont pu, en général, faire face à ce payement, faute d'avoir entre les mains l'actif nécessaire.

Quelques-uns ont demandé qu'il leur soit accordé un sursis jusqu'à la clôture de la liquidation ou, tout au moins, jusqu'à ce qu'ils aient pu encaisser, pour le compte de la congrégation, une somme suffisante au payement de l'impôt.

Mon collègue estime que ces propositions ne peuvent être acceptées. En effet, lorsque ces contributions ne sont pas recouvrées le 30 novembre de la seconde année de l'exercice, elles doivent être soldées des deniers personnels du receveur des finances. De plus, des difficultés de toute nature peuvent entraver la réalisation de l'actif des congrégations, en retarder la répartition entre les ayants droit et exposer les percepteurs à se voir opposer par les intéressés la prescription triennale établie par la loi du 3 frimaire an VII.

Toutefois, et pour éviter les inconvénients que ne manqueraient pas de présenter, pour les opérations du liquidateur, des poursuites exercées par les percepteurs sur les biens à liquider, M. le Ministre des Finances a autorisé les receveurs de l'enregistrement à avancer auxdits liquidateurs, dans les conditions prévues par les circulaires de ma Chancellerie des 10 janvier et 20 juin 1902, le montant des sommes dues par les congrégations pour contributions arriérées.

Je vous prie donc de vouloir bien inviter tous les liquidateurs de biens de congrégation, nommés à ces fonctions par des tribunaux de votre ressort, à se conformer aux indications de M. le Ministre des Finances; leur prescrire de réclamer aux receveurs de l'enregistrement l'avance des sommes nécessaires à l'acquit des contributions dues par les congrégations qu'ils représentent et de se libérer sans retard vis-à-vis de l'Administration des contributions directes.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions et me rendre compte de leur exécution.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,

Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 avril 1903.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

L'article 25 du décret du 16 août 1901 porte qu'« en cas de refus d'autorisation d'une congrégation ou d'un établissement, la décision est notifiée aux demandeurs par les soins du Ministre de l'Intérieur et par la voie administrative ».

Conformément à cette disposition, MM. les préfets ont été chargés par M. le Président du Conseil de notifier les décisions prises par la Chambre des députés dans ses séances des 18, 24 et 26 mars dernier, et qui emportent refus d'autorisation aux congrégations d'hommes qui se livrent à l'enseignement ou à la prédication et aux Chartreux. Ces notifications sont faites non seulement aux maisons mères, mais aussi à tous les établissements dépendant des congrégations auxquelles l'autorisation a été refusée. L'évacuation des locaux et la dispersion de la congrégation doivent suivre cette notification.

Toutefois, en vue de n'apporter aucun trouble dans l'enseignement, les préfets ont reçu de M. le Président du Conseil l'ordre d'accorder aux congrégations enseignantes des délais dont la durée est laissée à leur appréciation, mais qui ne peuvent dépasser le 1er août prochain.

Il importe que l'intervention des liquidateurs, nommés en vertu des instructions que je vous ai précédemment adressées, ne vienne pas interrompre les cours et rendre ainsi sans aucune utilité les délais accordés par les préfets.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien inviter les liquidateurs qui ont été nommés par les tribunaux de votre ressort à ne prendre, en ce qui concerne les congrégations enseignantes, aucune mesure conservatoire ou d'exécution sans vous en avoir référé afin que vous puissiez, au préalable, vous concerter avec le préfet du département.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 mai 1903.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

A la suite des votes émis par la Chambre des députés et emportant refus d'autorisation pour 54 congrégations d'hommes, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, a accordé à ces congrégations des délais à l'expiration desquels elles devront se disperser. Certains de ces délais sont déjà échus; d'autres ne viendront à terme qu'au 1er août prochain, d'autres enfin vont expirer dans le courant du présent mois.

J'attache une importance toute particulière à ce que la liquidation des biens détenus par ces diverses congrégations commence immédiatement après l'expiration du délai qui leur a été imparti et que les opérations en soient conduites sans interruption et avec la plus grande célérité.

Je vous prie de donner des instructions en ce sens aux liquidateurs désignés par les tribunaux de votre ressort et de leur faire savoir qu'ils trouveront auprès de M. le Directeur des Cultes, à qui il leur est loisible de s'adresser directement, des renseignements précis sur la durée des délais accordés aux congrégations. Les liquidateurs devront d'ailleurs se concerter sur les mesures à prendre avec les chefs de parquet dans le ressort desquels sont situés les établissements à liquider et, de votre côté, vous ne négligerez pas, ainsi que je vous l'ai prescrit le 8 avril dernier, de vous mettre d'accord, le cas échéant, avec l'autorité administrative.

Je désire que vous me teniez exactement informé des opérations successives de la liquidation et je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
'E LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 16 mai 1903.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Par une circulaire en date du 4 décembre 1902, je vous ai fait connaître que M. le Ministre des finances avait autorisé les receveurs de l'Enregistrement à avancer aux liquidateurs des biens des congrégations non autorisées, le montant des sommes dues par ces congrégations pour contributions arriérées de l'année 1901. Je vous ai prié, en même temps, d'inviter les liquidateurs à faire les diligences nécessaires pour assurer le payement des contributions dues pour l'année 1901.

Mon collègue m'informe que la même situation se présente à l'occasion du recouvrement des contributions imposées au titre des exercices 1902 et 1903, et il estime qu'il y aurait lieu d'étendre à ces contributions les dispositions adoptées pour 1901.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien rappeler aux liquidateurs des biens des congrégations non autorisées les prescriptions de la circulaire susvisée du 4 décembre 1902, en les invitant à réclamer aux receveurs de l'Enregistrement l'avance des sommes nécessaires à l'acquit des contributions dues par les congrégations qu'ils représentent et à se libérer sans retard vis-à-vis de l'administration des contributions directes.

Je vous prie de m'accuser réception des présentes instructions et de me rendre compte de leur exécution.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 11 juin 1903.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

M. le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, a appelé mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il ne soit procédé à aucune opération relative à la liquidation des biens des congrégations non autorisées avant qu'un accord soit intervenu sur les mesures à prendre entre l'autorité préfectorale, le parquet et le liquidateur.

Cette entente préalable aurait, en effet, pour résultat, d'une part, de permettre aux préfets de prescrire, le cas échéant, les mesures d'ordre nécessaires à la protection des magistrats, et, d'autre part, d'éviter que l'intervention du liquidateur se manifeste à un moment inopportun ou rende inefficaces les délais accordés par l'administration préfectorale pour la dispersion des congrégations.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien inviter les liquidateurs nommés par les tribunaux de votre ressort à s'abstenir de procéder aux opérations de la liquidation et, notamment, aux appositions de scellés, sans avoir prévenu préalablement MM. les Préfets, par l'intermédiaire des parquets, des mesures qu'ils ont l'intention de prendre pour assurer l'exécution de la loi du 1er juillet 1901.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire dont vous voudrez bien porter les prescriptions à la connaissance de vos substituts.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

INISTÈRE

A JUSTICE.

DIRECTION
FFAIRES CIVILES
ET
U SCEAU.

1er BUREAU.

2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Pa

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

La Chambre des députés, dans sa séance du 26 juin 1903, a rejeté le
sation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes.

Des liquidateurs devront être nommés pour les biens de ces congréga
vous adresser, en temps utile, des instructions précises à cet égard.

Dès à présent, je crois devoir vous signaler que les refus ou démissio
dateurs nommés pour les congrégations d'hommes ont produit une fâc
l'opinion publique. Il convient d'éviter le retour de semblables incidents.

Dans ces conditions, je vous prie d'appeler l'attention de vos substit
ne proposer à l'agrément du tribunal, pour remplir les fonctions de liqu
sonnes offrant toutes garanties au point de vue professionnel comme au
et dont l'assentiment ne serait pas douteux. Ils devront s'assurer, dès mai
éventuel d'hommes d'affaires réunissant ces conditions et, dans le cas où
conque, ils ne croiraient pas devoir fixer leur choix sur une personne de
il y aurait lieu pour eux de proposer la désignation d'un des administr
nommés par le tribunal de la Seine et dont la capacité et le zèle ont déjà

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Minist

Signé : E. VALL

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 25 août 1903

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Par ma circulaire du 9 mai 1903, relative aux cinquante-quatre congrégations d'hommes auxquelles la Chambre des députés a refusé d'accorder l'autorisation, je vous ai fait connaître l'importance que j'attachais à ce que la liquidation des biens détenus par ces diverses congrégations commençât immédiatement après l'expiration du délai qui leur avait été imparti par M. le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, pour se disperser.

Je vous ai invité en même temps à donner des instructions aux liquidateurs désignés par les tribunaux de votre ressort pour que leurs opérations fussent conduites sans interruption et avec la plus grande célérité.

Depuis cette époque, l'autorisation a été refusée à de nouvelles congrégations et M. le Président du Conseil appelle mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à rappeler et à généraliser mes instructions du 9 mai dernier.

Je vous prie donc de bien vouloir aviser de nouveau tous les liquidateurs nommés dans votre ressort, aussi bien ceux qui ont été désignés pour les congrégations auxquelles l'autorisation a été refusée qu'à ceux chargés de la liquidation des biens des congrégations dissoutes de plein droit pour n'avoir pas fait de demande d'autorisation dans les délais de la loi, qu'ils doivent apporter la plus grande diligence à l'accomplissement de la mission dont ils ont été investis, de manière à la mener à fin dans le plus bref délai possible.

Vous aurez soin également de me tenir informé de tous les incidents qui viendraient à se produire et seraient de nature à retarder la liquidation.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 14 mars 1904.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appe l d

Par une circulaire du 16 mai 1903, je vous ai prié de rappeler aux liquidateurs des biens des congrégations que les receveurs de l'Enregistrement étaient autorisés par M. le Ministre des finances à leur faire l'avance des sommes nécessaires à l'acquit des contributions dues par les congrégations qu'ils représentent. Je vous ai demandé en même temps, de les inviter à se libérer sans retard vis-à-vis de l'administration des contributions directes.

Or, mon collègue m'informe que, pour le plus grand nombre des congrégations, les contributions afférentes à l'année 1903 n'ont pas encore été soldées.

Je vous prie de vouloir bien faire observer aux liquidateurs que, si l'Administration des finances a consenti à surseoir à toutes poursuites contre les congrégations, c'est à la condition que les contributions en souffrance seraient versées au Trésor. L'abandon des poursuites par les percepteurs a facilité sans aucun doute les opérations de la liquidation et ceux qui en sont chargé ne sauraient aujourd'hui opposer une fin de non-recevoir aux demandes régulières qui leur sont adressées par les comptables du Trésor, conformément aux dispositions arrêtées de concert entre ma Chancellerie et le Département des Finances.

Dans ces conditions, je vous prie de vouloir bien inviter les liquidateurs des biens des congrégations, dont la liquidation a été ordonnée dans votre ressort, à verser au percepteur dans un délai de six semaines à compter du jour où la présente circulaire leur aura été notifiée par vos soins, le montant des contributions restant dues.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions et me tenir exactement informé de leur exécution.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. MERCIER.

MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 3 juin 1904.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

M. le Ministre des Finances vient de m'informer que son administration aurait intérêt à connaître l'importance des prêts hypothécaires consentis à des congrégations non autorisées.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter les liquidateurs nommés par les tribunaux de votre ressort à fournir, pour chaque congrégation, une note portant :

1° L'indication sommaire des emprunts contractés soit par des membres des congrégations non autorisées, soit par des associations servant de prête-nom à ces congrégations;

2° Le montant de chaque prêt;

3° Le nom du créancier.

Je voudrais recevoir ces renseignements dans un très bref délai.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

V. FABRE.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 juillet 1904.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

La loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, promulguée au *Journal officiel* du 8 du même mois, dispose, dans son article 5 :

« Par jugement du tribunal du siège de la maison mère, rendu à la requête du Procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi ».

Pour assurer la prompte exécution de cette disposition, je vous prie de vouloir bien prendre, dès à présent, les mesures nécessaires pour que les liquidateurs puissent être désignés aussitôt que les congrégations visées par la loi vous auront été signalées.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 août 1904.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Aux termes de l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904, sur la suppression de l'enseignement congréganiste, les congrégations exclusivement enseignantes ne peuvent plus, à partir de la promulgation de la loi, recruter de nouveaux membres et leurs noviciats sont dissous de plein droit, à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et dans les pays de protectorat.

Le nombre des noviciats et celui des novices dans chaque noviciat devant être fixé sur la production aux Préfets des listes tenues en vertu de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901, il importe que les liquidateurs s'abstiennent de toutes mesures d'exécution à l'égard des noviciats jusqu'à ce que l'Administration ait pu statuer, conformément aux dispositions susvisées, sur la situation de ces établissements.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions en ce sens à vos substituts, et m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

PAILLOT.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 octobre 1904.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, il a été ouvert de nombreuses liquidations, tant pour les congrégations qui n'avaient pas, dans le délai imparti, fait les diligences nécessaires à l'effet de régulariser leur situation, que pour celles auxquelles l'autorisation a été refusée par le Parlement.

Bien que, depuis la mise en vigueur de cette loi, un long délai se soit déjà écoulé, et qu'à diverses reprises, notamment par ma circulaire du 27 octobre 1903, j'ai appelé votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que les opérations soient conduites avec la plus grande célérité possible, un très petit nombre de liquidations sont terminées à l'heure actuelle.

Il importe que ces affaires reçoivent une prompte solution. Aussi, pour que je puisse apprécier si les liquidateurs nommés par les tribunaux de votre ressort remplissent, avec toute la diligence désirable, la mission qui leur a été confiée, je vous prie de vouloir bien les inviter à me faire parvenir, par votre intermédiaire, avant le 10 novembre prochain, pour chacune des congrégations qu'ils sont chargés de liquider, un état dressé conformément au modèle ci-annexé, et faisant ressortir, pour chaque établissement, l'état des opérations et les causes du retard.

Vous voudrez bien joindre à ces états votre avis sur la manière dont la liquidation a été conduite et sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'en hâter la solution.

Enfin, pour que ma Chancellerie soit constamment tenue au courant de la marche des opérations, je vous prie de me transmettre, avec vos observations, tous les trois mois, à partir du 1er janvier 1905, des états conformes au modèle ci-annexé, relativement à chacune des congrégations dont la liquidation a été ordonnée, soit en vertu de la loi du 1er juillet 1901, soit en vertu de la loi du 7 juillet 1904.

Il conviendra, en outre, d'une manière générale, de rappeler aux liquidateurs qu'ils doivent, *dès leur nomination*, agir avec la plus grande diligence, prendre de suite les mesures conservatoires, et procéder à des investigations minutieuses en vue de s'assurer que l'actif n'a pas été détourné en tout ou en partie.

Je vous prie d'insister auprès de vos substituts sur l'importance du rôle de surveillance qui leur a été confié par la loi; de les inviter à se faire rendre compte fréquemment de l'état des opérations, de tenir la main à ce qu'ils vous signalent les retards qu'ils pourraient constater, et d'appeler vous même mon attention sur ces retards, en me proposant les mesures qui vous paraîtraient de nature à y remédier.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
E. VALLÉ.

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,
PAILLOT.

MODELE D'ETAT.

CONGRÉGATION DES..........................

Mr (nom, profession, domicile) .... *liquidateur*,

Liquidation ordonnée par jugement du tribunal de ....

du.................... *19*...

SITUATION À LA DATE DU.................... 19...

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	DATE de la PUBLICATION du jugement en ce qui concerne chaque établissement.	PRINCIPALES OPÉRATIONS auxquelles LA LIQUIDATION A DONNÉ LIEU pour chaque établissement. État des procédures engagées.	CAUSES du RETARD.	DATE à laquelle LES PROCÈS en cours pourront être terminés.	DATE à laquelle LA LIQUIDATION pourra être terminée.	OBSERVATIONS.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 10 janvier 1905.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Mon attention a été appelée sur les inconvénients que présentent certaines locations consenties par les liquidateurs des biens des congrégations dissoutes.

Il m'a été signalé, notamment, que plusieurs de ces administrateurs donnent parfois à bail, sans garantie suffisante, à des membres du clergé ou à d'anciens congréganistes se disant sécularisés ou laïcisés, les immeubles où sont établies des écoles congréganistes, à l'égard desquelles des arrêtés de fermeture ont été pris.

Ces congréganistes, soit qu'ils aient traité directement avec le liquidateur, soit qu'ils aient été substitués à l'ecclésiastique bénéficiaire du bail ou appelés par lui, s'empressent de faire une déclaration d'ouverture d'école que l'autorité administrative ne peut qu'enregistrer.

Il suit de là qu'au mépris de l'arrêté de fermeture l'école est ouverte de nouveau et fonctionne dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Quelques liquidateurs, il est vrai, ont pris soin d'insérer dans le bail une clause stipulant la résiliation de plein droit pour le cas où des membres des congrégations dissoutes seraient appelés à donner l'enseignement dans l'immeuble.

Mais cette clause, qui a pour objet d'empêcher une fraude que les liquidateurs avaient le devoir de prévoir, demeure sans effet lorsque les membres des congrégations dissoutes qui donnent l'enseignement sont ou se prétendent sécularisés.

Cependant, les inconvénients qui résultent de la réouverture des écoles dans les conditions susindiquées sont manifestes, puisque cette réouverture a, en définitive, pour effet d'aboutir à une sorte de continuation indirecte de l'œuvre de la congrégation.

Il importe que ces pratiques cessent, et il m'a paru que le meilleur moyen d'y parvenir serait que les liquidateurs ne consentissent, autant que possible, la location des immeubles à usage d'établissement d'enseignement qu'aux municipalités elles-mêmes, pour l'installation d'écoles communales.

Dans le cas, toutefois, où la location à un particulier serait seule possible, il conviendrait que le liquidateur insérât dans le bail une clause aux termes de laquelle le preneur s'engagerait, sous peine de résiliation de plein droit, à ne pas ouvrir ou laisser ouvrir d'école dans l'immeuble loué.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions en ce sens aux liquidateurs nommés par les tribunaux de votre ressort, et m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

PAILLOT.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 janvier 1905.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

M. le Ministre des Finances vient de m'informer qu'il a autorisé les receveurs de l'Enregistrement à avancer aux liquidateurs le montant des contributions arriérées dues par les congrégations enseignantes, dissoutes par la loi du 7 juillet 1904.

Ces avances seront effectuées dans les mêmes conditions que celles qui concernent les congrégations dont les tribunaux ont ordonné la liquidation, par application de la loi du 1er juillet 1901. Toutefois, elles seront portées à deux comptes distincts dont l'un sera réservé aux avances résultant de l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, et l'autre à celles qui seront motivées par l'application de la loi du 7 juillet 1904.

Je vous prie de vouloir bien porter ces renseignements à la connaissance des liquidateurs nommés par les tribunaux de votre ressort, en les invitant à faire, d'urgence, les diligences nécessaires en vue du recouvrement des contributions arriérées.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

E. VALLÉ

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

PAILLOT.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 173 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 16 mars 1905.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes m'a signalé que son attention a été appelée, à diverses reprises, *sur la mise en vente, à la suite de saisies-immobilières, d'immeubles appartenant à des congrégations* AUTORISÉES.

Il y a tout lieu de supposer que, dans la plupart des cas, les poursuites ne sont intentées qu'à la suite d'une entente entre la congrégation et ses créanciers en vue de faire disparaître, en prévision d'une liquidation toujours possible, un immeuble qui ne pourrait être distrait de l'actif à liquider et de le remplacer par un capital plus facilement dissimulable.

Or, aux termes de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901, l'autorité préfectorale est chargée de vérifier et de surveiller la gestion des congrégations.

Il y aurait, par conséquent, le plus grand intérêt à lui faciliter l'exercice de ce droit de surveillance, et à lui fournir les moyens de s'assurer que la congrégation a bien fait état, dans ses comptes, des sommes qu'elle a pu toucher comme reliquat du prix d'adjudication des immeubles vendus sur saisie.

Pour parvenir à ce but, il convient que *les parquets signalent à l'autorité préfectorale toutes les saisies-immobilières qui auraient été pratiquées sur des biens appartenant à des congrégations*. Le Préfet pourra alors surveiller la vente et s'assurer que le reliquat du prix, si l'ordre ouvert ensuite en a révélé un, figure au compte qui lui est soumis par la congrégation.

Les parquets devant, aux termes de l'article 692 du Code de procédure civile, recevoir notification d'une copie de la sommation faite aux personnes désignées dans cet article et dans le précédent, d'avoir à prendre communication du cahier des charges, il leur sera facile, par un simple examen des énonciations de ces deux actes, de constater si l'immeuble appartient à une congrégation, et, dans l'affirmative, d'en aviser le Préfet.

Mais, cette précaution pourra cependant se trouver inefficace puisqu'il restera loisible à la congrégation de faire procéder à la saisie pour une prétendue créance supérieure à la valeur de l'immeuble, ou bien de prétendre qu'elle a employé le reliquat du prix d'adjudication à des dépenses urgentes pour lesquelles elle n'a pas besoin de solliciter l'autorisation.

Il serait donc du plus haut intérêt d'agir avant la saisie, et d'empêcher, dans la mesure du possible, qu'il fût prononcé contre les congrégations à la requête de créanciers qui seraient d'accord avec elles, des condamnations pouvant permettre de prendre hypothèque judiciaire sur les immeubles et de faire, dans la suite, procéder à une saisie.

Dans cet ordre d'idées, j'estime que le ministère public aura le devoir de s'opposer, par voie de conclusions écrites et verbales, à l'admission des demandes en payement dirigées contre les

congrégations, toutes les fois que ces demandes lui sembleront, après examen du dossier, dissimuler une collusion entre la congrégation et ses créanciers.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions en ce sens à vos substituts et m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

J. CHAUMIÉ.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

PAILLOT.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 26 octobre 1905.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

A diverses reprises, ma Chancellerie vous a signalé l'intérêt qui s'attache au prompt achèvement des liquidations des biens détenus par les congrégations. Or, bien que quatre années se soient écoulées depuis la mise en vigueur de la loi du 1er juillet 1901, la grande majorité des opérations engagées n'est pas encore terminée.

Les très nombreux procès intentés par les congrégations et les multiples incidents qui ont été soulevés sont, je ne l'ignore pas, la cause principale de ce retard.

Je viens d'inviter MM. les premiers Présidents à presser la solution de ces instances.

D'un autre côté, l'examen des états trimestriels prescrits par ma circulaire du 21 octobre 1904 m'a permis de constater que les liquidateurs auraient peut-être pu, avec plus de diligence, faire aboutir certains procès.

Cet état de chose est d'autant plus regrettable que l'application de la loi du 7 juillet 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste donne également lieu à un nombre considérable de procès dont la solution sera indéfiniment retardée si le rôle des tribunaux n'est pas allégé par l'évacuation des instances dues à la loi sur le contrat d'association.

Je vous prie, en conséquence, d'inviter les liquidateurs à apporter la plus grande activité dans la préparation et la conduite des procédures et à éviter, dans la mesure du possible, toute demande de remise. Vous auriez à provoquer le remplacement de ceux qui ne vous paraîtraient pas remplir leurs fonctions avec un zèle suffisant.

Je désire, d'autre part, que vous rappeliez à vos substituts que les lois de 1901 et de 1904 sont des lois d'ordre public, et qu'il rentre dans leur devoir, comme ma chancellerie le leur a déjà indiqué, de veiller scrupuleusement à l'application de toutes les dispositions qu'elles contiennent. Ils ne devront pas perdre de vue que l'État est intéressé, notamment au point de vue des avances faites aux liquidateurs, à ce que les procès soient engagés et suivis dans des conditions de nature à éviter des frais inutiles.

Dans cet ordre d'idées, vos substituts ne négligeront rien pour seconder les efforts des liquidateurs et leur procurer les documents nécessaires à la mise en lumière des moyens à l'aide desquels les congrégations ont fréquemment tenté de se soustraire aux lois qui leur interdisaient de posséder et de contracter.

Je vous invite à tenir personnellement la main à la stricte observation de ces instructions.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
J. CHAUMIÉ.

Pour ampliation :
Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,
PAILLOT.

MINISTÈRE
LA JUSTICE.

DIRECTION
AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

° 2362 B 01.
° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 22 octobre 1906.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes a appelé mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que son Administration fût mise en possession d'un état complet des liquidations ordonnées par application des lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904.

Pour répondre au désir exprimé par mon Collègue, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir, avant le 15 novembre prochain, un tableau établi sur quatre colonnes des liquidations ouvertes dans votre ressort en exécution des deux lois susvisées.

Les trois premières colonnes contiendront l'indication : 1° du nom de la congrégation et du lieu où était installée la maison-mère; 2° de la date du jugement de liquidation; 3° des nom et profession du liquidateur.

Dans la quatrième colonne, sous la rubrique « Observations », vous mentionnerez si la liquidation est terminée, si le jugement est définitif et depuis quelle époque, ou bien s'il est actuellement l'objet de voies de recours et, dans ce cas, l'état de la procédure, ou bien, enfin, si le jugement de liquidation a été rapporté et la date à laquelle cette dernière décision est devenue ou deviendra définitive.

Afin de me permettre de tenir ces états à jour, vous aurez soin, à l'avenir, de m'aviser sans retard des décisions judiciaires qui pourraient intervenir dans les instances encore pendantes et relatives à la nomination du liquidateur.

Je désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire.

Le Président du Conseil,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Signé : F. SARRIEN.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,
F. MONIER.

MINISTÈRE

DE LA JUSTICE.

DIRECTION

DES AFFAIRES CIVILES

ET

DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.

N° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 novembre 1906.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Il m'a été signalé que les liquidateurs des biens des congrégations laissaient parfois écouler un laps de temps assez long entre la clôture de leurs opérations et l'ouverture de la procédure d'homologation de leurs comptes.

Je ne saurais admettre une telle manière de procéder et je vous prie de vouloir bien rappeler aux liquidateurs nommés par les tribunaux de votre ressort, les termes de l'article 12 du décret du 16 août 1901.

Cet article est ainsi conçu : « Lorsque toutes les opérations de la liquidation sont terminées, « le liquidateur adresse au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Finances la copie de ses « comptes et l'extrait du jugement qui les homologue ».

L'obligation imposée aux liquidateurs par ce texte de transmettre aux Ministres intéressés ses comptes et un extrait du jugement qui les homologue lorsque les opérations sont terminées, implique nécessairement que l'homologation doit être poursuivie sans délai aussitôt après la clôture de la liquidation.

Je vous prie de vouloir bien tenir la main à ce que cette disposition soit strictement exécutée à l'avenir, et m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Signé : ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

F. MONIER.

MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.
N° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 15 février 1907.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Par une circulaire, en date du 21 octobre 1904, un de mes prédécesseurs, M. le Garde des Sceaux Vallé, a prescrit l'envoi à la Chancellerie d'états trimestriels relatant l'état des opérations de la liquidation des biens des congrégations religieuses dissoutes en vertu des lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904.

Aucun délai n'ayant été imparti pour la transmission de ces états, il arrive fréquemment que, bien qu'ils aient été exactement établis par les liquidateurs le dernier jour du trimestre qui vient de se terminer ou le premier jour de celui qui commence, ces documents ne me parviennent qu'à des dates très diverses, et, souvent, éloignées de l'époque de leur confection.

Il en résulte que les renseignements qu'ils contiennent, se référant à une situation déjà ancienne et qui, parfois, a été modifiée depuis, ne me permettent pas de me rendre un compte exact de l'état actuel des opérations et ne remplissent pas le but que s'était proposé M. le Garde des Sceaux Vallé, en instituant ces envois périodiques.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir, les états prescrits par la circulaire susvisée parviennent à ma Chancellerie avant le 15 du premier mois de chaque trimestre.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Signé : ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Pour ampliation :
Le Directeur des Affaires civiles et du Sceau,
GEORGES LECHERBONNIER.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES
ET
DU SCEAU.

1er BUREAU.

N° 2362 B 01.
N° 1739 B 04.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 14 mars 1908.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Par une circulaire en date du 21 octobre 1904, l'un de mes prédécesseurs a prescrit aux liquidateurs des biens des congrégations de dresser, tous les trois mois, des états faisant connaître, pour chaque établissement, l'état d'avancement de la liquidation.

En même temps, il insistait sur l'importance du rôle de surveillance que la loi avait confié au ministère public en cette matière, et il vous invitait à joindre aux états transmis par vos soins à la Chancellerie, votre avis sur la situation et sur les mesures qui pourraient être prises en vue de hâter la solution des opérations.

Ces instructions ne me paraissent pas être appliquées assez exactement dans un certain nombre de ressorts.

La vérification des états que vous m'avez adressés pendant l'année 1907, et plus récemment, au mois de janvier dernier, m'a permis de constater, en effet, que certains liquidateurs se bornent à faire un renvoi aux états précédents ou à indiquer qu'ils n'ont rien à signaler pour le trimestre écoulé.

D'autre part, j'ai remarqué que plusieurs parquets généraux m'adressent leurs états par une simple lettre de transmission, sans les accompagner de leur avis sur la marche des opérations ou sur les mesures que la situation pourrait nécessiter.

Il en résulte que, non seulement je ne suis pas exactement renseigné sur la gestion des liquidateurs et sur les progrès de la liquidation, mais encore que rien dans les pièces qui me sont transmises, n'établit que vos substituts ont rempli le devoir de surveillance qui leur incombe tant en vertu des principes généraux qu'aux termes des dispositions spéciales à la matière (art. 3 du décret du 16 août 1901, 15 du décret du 2 janvier 1905, et 5 du décret du 26 juin 1906), et que, vous-même, vous avez exercé votre droit de contrôle et de haute direction.

Il importe que les prescriptions de la circulaire du 21 octobre 1904, renouvelées par les décrets du 26 juin 1906, soient strictement exécutées.

Tout d'abord, chaque état doit se suffire à lui-même et révéler, dès le premier examen des renseignements qu'il contient, la situation exacte de la liquidation tant pour la maison-mère que pour chacun des établissements, les causes qui retardent la clôture des opérations, l'état des procédures en cours et les raisons pour lesquelles une décision définitive n'est pas encore intervenue.

Il n'est évidemment pas nécessaire, pour parvenir à ce résultat, de reproduire tous les trois mois toutes les opérations auxquelles la liquidation a donné lieu dans les trimestres écoulés et qui figurent déjà aux états antérieurs. Il suffit d'une mention sommaire, mais suffisamment précise et explicite, inscrite en regard du nom de chaque établissement.

En outre, j'estime qu'il y a lieu de généraliser une pratique déjà instituée dans certains ressorts sur l'initiative excellente du Chef du parquet général, et en vertu de laquelle le liquidateur est tenu de fournir, pour chaque congrégation, un état de caisse indiquant les mouvements de fonds qui ont pu se produire pendant le trimestre pour lequel l'état est dressé (recettes, dépenses, consignations et retraits). Le complément logique et nécessaire de la production de ce document, est l'obligation pour le liquidateur de certifier au pied même de l'état que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 16 août 1901 et de l'article 20 du décret du 2 janvier 1905, il a déposé à la Caisse des dépôts et consignations, au fur et à mesure de leur encaissement, les sommes disponibles.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les états que vous devez me faire parvenir avant le 15 avril prochain, soient établis conformément aux instructions qui précèdent.

Enfin, vous aurez soin, ainsi que le prescrivait d'ailleurs la circulaire du 21 octobre 1904, de joindre à ces états un rapport spécial pour chaque congrégation dans lequel vous me rendrez compte des résultats de votre contrôle en me faisant connaître votre avis sur la marche des opérations, la manière dont elles sont conduites, la gestion financière du liquidateur, et sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'arriver à une prompte solution soit des procès en cours, soit de la liquidation elle-même.

Je vous prie de tenir particulièrement la main à la stricte exécution des dispositions de l'article 5 du décret du 16 août 1901 et de l'article 20 du décret du 2 janvier 1905 sur les consignations dont l'importance ne saurait vous échapper.

Votre rapport devra toujours, d'ailleurs, contenir une mention spéciale constatant que vous vous êtes assuré de leur exacte observation par le liquidateur et de la sincérité des affirmations produites par lui à ce sujet.

Je désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

Signé : Aristide BRIAND.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires civiles et du Sceau,

Georges LECHERBONNIER.

DIRECTION

DES

AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

MINISTÈRE
LA JUSTICE.

DIRECTION
AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 447 L 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 10 janvier 1902.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

Plusieurs liquidateurs de biens de congrégations non autorisées se sont préoccupés de la question de savoir s'ils ne pouvaient pas obtenir du Trésor, en dehors des frais visés dans l'article 4 du décret du 16 août 1901, l'avance de dépense qu'ils sont obligés d'engager pour introduire ou soutenir des instances en vertu de la loi du 1er juillet 1901.

D'accord avec mon collègue, M. le Ministre des Finances, il a été décidé que les receveurs de l'enregistrement effectueront lesdites avances au titre d'un compte de trésorerie : « Frais avancés aux liquidateurs de biens de congrégations non autorisées ».

Les frais exposés par les officiers ministériels seront remboursés sur états taxés par le président du tribunal devant lequel l'instance aura été suivie, et les avances qui seraient demandées par le liquidateur pour frais urgents ou dépenses imprévues mais justifiées occasionnées par la liquidation, seront, en cas de nécessité, faites sur mémoires visés par le président.

En aucun cas les avances à faire au liquidateur ne comprendront les honoraires de ce dernier qui doivent au surplus faire l'objet d'une décision judiciaire (art. 5 du décret susvisé).

Le payement effectué par le service de l'Enregistrement sera régularisé ultérieurement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou imputé, en cas d'insuffisance d'actif, sur les crédits qui me sont alloués.

Je vous prie de vouloir bien porter les présentes instructions à la connaissance des présidents des tribunaux de première instance de votre ressort et vous concerter avec M. le Procureur général pour que les liquidateurs soient avisés le plus promptement possible par les soins du parquet de la décision intervenue.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette circulaire dont je vous transmets ci-joint deux exemplaires en vous priant de remettre l'un d'eux à M. le Procureur général.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

MONIS.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

F. MALEPEYRE.

lonsieur le Premier Président à



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 447 L 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 20 juin 1902.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Aux termes de l'article 4 du décret du 16 août 1901, rendu pour l'exécution de la loi du 1er juillet précédent, « lorsque les deniers détenus par une congrégation dissoute ne peuvent suffire immédiatement aux frais de jugement nommant le liquidateur, de l'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition de scellés, l'avance de ces frais est faite par le Trésor public. Ils sont payés, taxés et recouvrés, conformément aux dispositions de l'article 121 du décret du 18 juin 1811 ».

Ces frais doivent donc être payés par les receveurs de l'Enregistrement à titre de frais de justice, et les actes énumérés dans l'article 4 précité doivent être visés pour timbre et enregistrés en débet par application de l'article 118 du décret de 1811, auquel se réfère l'article 121.

Mais le décret du 16 août n'indique pas en vertu de quel titre les receveurs pourront recouvrer les droits dus pour les formalités données en débet ainsi que les sommes payées à titre de frais de justice. En l'absence de dispositions spéciales dans le décret, il a paru nécessaire à M. le Ministre des Finances de prendre à cet égard des mesures particulières, de concert avec ma Chancellerie.

Les frais de justice sont, en effet, recouvrés habituellement en vertu d'un extrait de l'ordonnance, arrêt ou jugement portant condamnation (décret de 1811, art. 164) et, au cas particulier, tout titre de cette nature fait défaut à mon Administration.

La situation est analogue à celle qui se présente pour le recouvrement des premiers frais des faillites, avancés par le Trésor, conformément aux dispositions de l'article 461 du Code de commerce, sur lequel est, d'ailleurs, calqué l'article 4 du décret du 16 août 1901. Dans ce cas, le titre de perception remis aux agents du Trésor consiste en une ordonnance du juge-commissaire de la faillite, mise au bas d'un état de liquidation, dressé par le greffier, des sommes avancées par le Trésor (circulaire du 8 juin 1838).

Des mesures semblables devront être prises en vue du recouvrement des frais avancés pour l'accomplissement des formalités prévues par l'article 4 du décret du 16 août.

Dès que ces formalités seront remplies, le greffier dressera un état des avances faites par le Trésor, y compris les droits de timbre et d'enregistrement des formalités données en débet. Au bas de cet état, le Président du tribunal rédigera une ordonnance de recouvrement qui sera transmise, par l'intermédiaire du Directeur, au receveur chargé de poursuivre le remboursement des sommes dues au Trésor.

Ces dispositions n'apportent, d'ailleurs, aucune modification aux mesures relatives à l'avance et au recouvrement des frais de liquidation proprement dits, c'est-à-dire aux frais engagés par les liquidateurs pour l'exécution de leur mandat (circulaire du 10 janvier 1902).

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
E. VALLÉ.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :
Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,
F. MALEPEYRE.

NISTÈRE
L JUSTICE.

RECTION
RES CRIMINELLES
ET
GRÂCES.

' BUREAU.

447 L 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Pai

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL près la Cour d'appel de Rioi

En réponse à votre dépêche du 11 de ce mois relative à l'avance d'hc ont plaidé ou ont été consultés dans des affaires de liquidation de bien: vous informe que l'esprit de ma circulaire du 10 janvier 1902 a été c toutes les dépenses que les liquidateurs sont obligés d'engager pour : l'instance.

J'estime que les honoraires de plaidoiries ou de consultations constitu des frais ayant le caractère de dépenses urgentes et nécessaires et q peuvent être payés dans les termes prévus par la circulaire susvisée.

Par autorisation :

Pour le Directeur des Affaires crimin

V. MERCIER.

INISTÈRE
A JUSTICE.

DIRECTION
IIRES CRIMINELLES
ET
S GRÂCES.

4e BUREAU.

447 L 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,
à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Je désire être avisé de la solution donnée aux liquidations de biens d autorisées.

Je vous prie, en conséquence, de me faire parvenir un rapport liquidation, poursuivie dans votre ressort, viendra à être terminée, en y frais exposés.

Par autorisation :

Pour le Directeur des Affaires crimine

MALEPEYRE.

MINISTÈRE

DE LA JUSTICE.

DIRECTION

DES AFFAIRES CRIMINELLES

ET

DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 447 L 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 24 décembre 1904.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Aux termes de l'article 12 du décret du 16 août 1901, lorsque le sopérations de la liquidation d'une congrégation sont terminées, le liquidateur doit adresser au Ministre de l'intérieur et au Ministre des finances la copie de ses comptes et un extrait du jugement qui les homologue.

M. le Président du Conseil vient de m'informer que plusieurs liquidateurs ne s'étaient pas conformés aux prescriptions de cet article.

Je vous prie de veiller à ce que cette disposition soit observée à l'avenir.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que ma circulaire du 22 juillet 1903 a prescrit, d'autre part, l'envoi à ma Chancellerie (Direction des Affaires criminelles et des Grâces — 4e bureau) d'un rapport de votre Parquet général et d'un état des frais exposés chaque fois qu'une liquidation de ce genre vient à être terminée.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions.

Par autorisation :

Pour le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

GEOFFROY.



MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
S AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 447 L 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 25 octobre 1905.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsienr le Premier Président de la Cour d'appel d

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Les circulaires que l'un de mes prédécesseurs vous a adressées les 10 janvier et 20 juin 1902, relativement aux avances du Trésor et au recouvrement en matière de liquidation de biens de congrégations, n'ont tracé que des règles très générales, et il est utile de les compléter pour unifier, autant que possible, la pratique suivie en pareil cas.

I. Il est tout d'abord nécessaire de fixer la compétence des magistrats appelés à exercer les fonctions d'ordonnateurs des dépenses occasionnées par les liquidations de biens de congrégations dissoutes.

La circulaire du 10 janvier 1902 n'a trait ni aux frais du jugement de mise en liquidation ni aux frais de publicité de ce jugement, ni à ceux relatifs aux appositions de scellés et aux référés sur procès-verbaux qui en sont la suite.

Aux termes de l'article 4 du décret du 16 août 1901 et de l'article 17 du décret du 2 janvier 1905, ces frais constituent des frais de justice proprement dits et ils sont, par conséquent, régis par l'article 142 du décret du 18 juin 1811, qui attribue compétence, d'une part, aux magistrats dans le ressort desquels les frais ont été faits, et d'autre part, aux magistrats qui ont donné l'ordre direct en vertu duquel la dépense s'est trouvée engagée. Pratiquement les frais du jugement de mise en liquidation ne peuvent être taxés que par le Président du tribunal qui a rendu le jugement, parce qu'ils ont été engagés par un ordre direct de ce tribunal et effectués dans son ressort.

Quant aux frais d'apposition de scellés, de publicité, il peut y avoir double compétence lorsque la congrégation possède des établissements dans plusieurs arrondissements. Mais il ne vous échappera pas qu'il y aurait avantage à laisser le soin d'en autoriser l'avance aux magistrats du lieu où les frais ont été exposés et qui ont toute facilité pour faire application tant du tableau des distances de leur département que du tarif local sur les annonces judiciaires.

En ce qui touche les frais de référé, ils ne peuvent être appréciés que dans le lieu où ils ont été faits.

I. Le liquidateur a, au début de sa gestion, à acquitter des frais de garde de scellés et de levées de scellés et de procès-verbaux descriptifs. La taxe de ces frais appartient au juge de paix qui a présidé aux opérations (Ordonnance du 17 juillet 1825), et il est naturel, dans ces conditions, de conférer au Président du tribunal du lieu où la dépense a été engagée le soin



d'en autoriser l'avance et de fixer accessoirement les frais de transport d'un juge de paix de son arrondissement.

La même règle doit être étendue pour des motifs analogues aux frais d'un inventaire régulier lorsqu'il est dressé par un notaire. Cet officier public doit, en effet, soumettre sa demande de taxe au Président du tribunal civil de sa résidence (art. 3 de la loi du 24 décembre 1897).

Cependant, rien ne s'opposerait à ce que le payement de ces mêmes frais soit autorisé par le Président du tribunal de la mise en liquidation, sur production des états taxés par les magistrats dont il vient d'être question.

III. La circulaire du 10 janvier 1902 a prévu plus spécialement les frais exposés par les officiers publics et ministériels à l'occasion d'instances portées devant les cours et tribunaux. Ces frais d'avoués, d'huissiers et de greffiers sont soumis, après jugement, à la taxe des magistrats qui ont connu de l'affaire. A cet égard, la loi du 17 juillet 1903 a introduit implicitement une grande simplification au point de vue de l'ordonnancement des dépenses, puisqu'elle attribue compétence au tribunal qui a nommé le liquidateur pour toutes les instances dans lesquelles il est partie. Il n'est pas douteux que le président de ce tribunal a aujourd'hui compétence exclusive pour autoriser l'avance des frais d'instances portées devant la juridiction qu'il préside. Il lui appartient également de statuer sur les demandes d'honoraires des avocats qui doivent plaider ou ont plaidé devant lui.

IV. Mais les instructions en vigueur n'ont pas statué en termes formels sur les frais des instances portées devant les juridictions supérieures (Cour d'appel, Cour de cassation). Ma Chancellerie a admis que le Premier Président de la Cour d'appel est seul en mesure d'apprécier si une affaire portée en appel est suffisamment en état pour être plaidée et si la demande d'honoraires de l'avocat n'est pas exagérée.

En cas de pourvoi, on doit laisser à M. le Premier Président de la Cour de cassation le soin de fixer le montant de l'avance pour les honoraires de l'avocat près cette haute juridiction, ainsi que pour les frais accessoires qu'entraîne son ministère.

En ce qui touche l'avance des autres frais d'instances d'appel et les autres frais de procédure devant la Cour de cassation, j'estime qu'on peut attribuer cumulativement compétence au Président de la juridiction saisie qui a qualité pour les taxer et au Président du tribunal qui a ordonné la mise en liquidation sous réserve d'une justification de taxe antérieure et régulière.

V. Je me borne à rappeler que les avoués ne sont pas fondés à réclamer du Trésor une provision pour des frais à prévoir. Tous les officiers publics et ministériels autres que les avocats à la Cour de cassation ne peuvent obtenir le payement que des frais qui leur sont dus pour actes et diligences accomplis. Néanmoins, les avoués de première instance et d'appel peuvent avoir droit à des honoraires particuliers qui sont évalués par le magistrat qui a présidé l'audience.

VI. Quant aux avances réclamées par les liquidateurs pendant la période de liquidation, elles sont payées sur présentation de mémoires arrêtés par le liquidateur et visés par le Président du tribunal de la mise en liquidation (Circulaire de la Direction générale de la Comptabilité publique du 30 mars 1905, § 2, n° 2). Toutefois, pour les dépenses qui exigeraient une vérification dans un autre arrondissement, notamment lorsqu'elles sont relatives à des immeubles qui y sont situés, l'avance peut être autorisée par le Président du tribunal de cet arrondissement agissant au lieu et place de son collègue.

VII. Dans certaines affaires où il était nécessaire de dresser des inventaires dans un court délai et de faire des recherches sur place, les liquidateurs ont dû s'assurer le concours de mandataires. Mais au regard du Trésor une seule personne est responsable de l'emploi des avances consenties : c'est le liquidateur. Le montant de ces avances peut être versé aux mandataires de ce liquidateur agissant en qualité de fondés de pouvoirs. Mais seul le liquidateur a qualité pour demander l'avance dont seul il tient et rendra compte.

VIII. Les magistrats qui décernent un exécutoire dans la forme prévue par l'article 3 de l'ordonnance du 28 novembre 1838, ou qui visent un mémoire en vertu de la circulaire du 10 janvier 1902, ont pleine liberté d'appréciation; ils doivent au besoin recommander aux liquidateurs d'apporter la plus extrême prudence dans l'emploi des deniers avancés par le Trésor.

Mais il est indispensable que ces magistrats exercent un contrôle préventif en exigeant toutes les justifications utiles. Ces justifications peuvent consister notamment dans la production d'états nominatifs et de quittances d'employés, d'états détaillés pour les voyages effectués, de factures pour les fournitures diverses, d'avertissements des percepteurs, de polices d'assurances, etc.

Lorsqu'il s'agit exceptionnellement d'une provision à accorder au liquidateur la demande doit être appuyée d'un état détaillé des dépenses urgentes à prévoir; mais en pareil cas il conviendra de solliciter les instructions de ma Chancellerie.

Le mandatement des avances a, par rapport aux ordonnateurs, tous les caractères d'un acte de gestion de fonds publics et M. le Ministre des finances a rappelé que les magistrats en assument l'entière responsabilité (Circulaire du 30 mars 1905).

Le contrôle préventif dont il vient d'être question est exercé par chaque magistrat qui autorise une avance, soit en son nom personnel, soit au lieu et place du Président du tribunal qui a prononcé la mise en liquidation.

IX. Mais il y a une autre lacune à combler. L'État ne peut se désintéresser pendant un délai indéterminé de l'emploi des fonds avancés par lui aux liquidateurs depuis leur nomination jusqu'à la date souvent éloignée de la clôture de leurs opérations. Les liquidateurs se trouvent être devenus en fait des comptables de deniers publics dont il convient de surveiller la gestion. Aussi a-t-il été décidé, d'accord avec le département des finances, que les liquidateurs établiront en fin d'année pour chacune des liquidations non terminées un compte d'emploi de leurs avances, quel que soit le lieu du payement ou le magistrat qui ait rempli les fonctions d'ordonnateur. Ce compte sera visé par le service des Domaines du lieu où sont centralisées, suivant les instructions de la Circulaire du 30 mars précitée, toutes les opérations d'une même liquidation. Ce visa établira la concordance entre les sommes versées au liquidateur ou à ses mandataires et celles dont il prend la charge dans son compte.

Ce document, qui constitue un élément de contrôle et d'appréciation pour l'avenir, sera ensuite présenté par le liquidateur au Président du tribunal qui a ordonné la liquidation et fera l'objet d'un examen attentif de la part de ce magistrat. Cet état de situation sera au besoin communiqué aux services de l'Enregistrement et de l'Inspection des finances si cette communication est jugée utile par les agents du Trésor. Il devra être classé avec soin par le Président en attendant qu'il soit soumis au tribunal lors de l'homologation du compte définitif et général.

X. Il n'apparaît pas que le législateur ait entendu imposer au liquidateur l'obligation de recourir au ministère d'un notaire pour établir son compte définitif ni qu'il se soit référé aux

formes prévues par le Code de procédure civile dans des cas déterminés.

Le compte approuvé et signé par le liquidateur offre d'ailleurs toutes les garanties nécessaires du moment qu'il est nécessairement et formellement homologué par le tribunal (art. 12 du décret du 16 août 1901 et art. 21 du décret du 2 janvier 1905).

Les extraits du jugement d'homologation et des copies du compte du liquidateur adressées aux Ministres des cultes et des finances sont exempts du timbre sous condition de porter mention expresse de leur destination.

XI. Au moment de la clôture des opérations, le tribunal doit fixer par une décision judiciaire les honoraires dus aux liquidateurs (art. 5 du décret du 16 août 1901 et 20 du décret du 2 janvier 1905). Une simple taxe du juge ne peut suppléer à cette décision prévue par les règlements et qui peut d'ailleurs trouver place dans le dispositif du jugement d'homologation. Le magistrat du parquet appelé à viser la requête d'homologation devra prendre les instructions du Procureur général sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de présenter quelques observations au sujet du chiffre des honoraires réclamés par le liquidateur.

XII. Je ne puis que me référer sur tous les autres points aux instructions de la Direction générale de la comptabilité publique, en date du 30 mars 1905, qui a été du reste insérée au *Bulletin officiel* de ma Chancellerie (1905, p. 41). En vue de rendre possible l'imputation sur mes crédits, soit immédiatement, soit après la clôture des opérations en cas d'insuffisance d'actif, il y a lieu de prescrire la production de mémoires distincts:

1° Pour les frais de mise en liquidation, de publicité du jugement et d'application de scellés;

2° Pour les dépenses engagées au cours de la liquidation.

Les frais en pareille matière ne doivent pas non plus figurer sur les mémoires de frais de justice ordinaires des greffiers, huissiers ou autres parties prenantes.

Je vous prie de vouloir bien porter la présente circulaire à la connaissance des magistrats de votre ressort qu'elle concerne et faire inviter les liquidateurs à s'y conformer. Ces liquidateurs devront fournir leur premier compte d'emploi d'avances à la fin de la présente année et avant le 1er avril 1906. Ceux d'entre eux qui n'auront pas satisfait à cette exigence devront m'être signalés par les procureurs généraux.

Vous voudrez bien m'accuser réception de mes instructions dont vous trouverez ci-joint un nombre d'exemplaires suffisant pour chacun des tribunaux et des parquets de votre ressort.

J'ajoute à cet envoi plusieurs exemplaires qui pourront être tenus à la disposition des liquidateurs dans les arrondissements où il en existe.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Par autorisation :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

SAINT-AUBIN.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 30 novembre 1906.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Mon collègue, M. le Ministre des finances, a adressé le 1er septembre dernier une circulaire dans laquelle il signale au service de l'Enregistrement les nouvelles règles tracées par les deux décrets du 26 juin 1906 relatifs aux frais de liquidation des congrégations dissoutes: 1° en exécution de la loi du 1er juillet 1901; 2° en exécution de la loi du 7 juillet 1904.

Vous trouverez le texte de ces instructions reproduit ci-après dans une annexe.

En ce qui concerne les autorités judiciaires, je dois constater que les articles 3 de l'un et l'autre décret suppriment l'autorisation des avances en vertu du visa du Président du tribunal prévue par la circulaire du 10 janvier 1902 et la remplacent par des avances en vertu d'une ordonnance soumise à certaines règles de forme et dont une copie est exigée pour les justifications à fournir à la Cour des comptes.

Le Président du tribunal qui a ordonné la mise en liquidation est seul compétent pour l'ordonnancement des avances réclamées par le liquidateur. Il lui appartiendra de faire prendre tous renseignements utiles auprès des magistrats des autres arrondissements chaque fois que des opérations auront été effectuées en dehors du ressort de son tribunal.

Il n'est rien innové relativement aux frais des officiers publics et ministériels taxés dans la forme prévue par l'article 3 de la loi du 28 novembre 1838.

Les articles 5 et 6 de l'un et l'autre décret réglementent à nouveau les rapports trimestriels et annuels que le liquidateur doit présenter aux magistrats chargés du contrôle de ses dépenses et de la surveillance des affaires.

Mais il ne vous échappera pas que la disposition principale de ces règlements d'administration publique consiste dans l'énumération limitative des avances que le liquidateur peut demander pour l'accomplissement de son mandat (art. 2). Il convient de s'y conformer très exactement.

Dans le cas où des difficultés se présenteraient dans votre ressort relativement à l'avance d'honoraires demandés par des avocats, vous voudriez bien prendre les mesures nécessaires pour que l'affaire soit renvoyée à une audience ultérieure et me consulter.

Je vous prie, au surplus, de vous concerter avec M. le Premier Président en vue de la stricte application des décrets précités.

D'autre part, aux termes de l'article 36 de la loi du 17 avril 1906, le Garde des sceaux et le Ministre des finances doivent rendre compte dans un rapport annuel au Président de la République des opérations de toute nature effectuées en vertu des lois relatives à la liquidation des congrégations supprimées.

Il est, par suite, indispensable que vous me fassiez parvenir le plus promptement possible: 1° une nomenclature par arrondissement des congrégations qui ont été dissoutes en vertu de la

loi du 1er juillet 1901 ; 2° une nomenclature par arrondissement des congrégations qui ont été dissoutes en vertu de la loi du 7 juillet 1904.

Vous voudrez bien préciser dans ces relevés, pour chaque congrégation, la date de la mise en liquidation, le tribunal qui l'a prononcée, le nom du liquidateur. Quant aux liquidations terminées ou rapportées, il y aura lieu d'énoncer dans une colonne d'observations la date du jugement d'homologation du compte du liquidateur et la date de la transmission du rapport de votre Parquet général adressé à ma Chancellerie (4e bureau criminel), conformément aux circulaires des 22 juillet 1903 et 24 décembre 1904. Le cas échéant, il conviendrait de réparer, d'urgence, les omissions qui auraient pu se produire et veiller à ce qu'elles soient évitées à l'avenir.

Pour l'établissement du rapport à M. le Président de la République, je vous adresserai prochainement des cadres imprimés, qui seront remplis par chacun des liquidateurs.

Vous trouverez, sous ce pli, des exemplaires de la présente circulaire en nombre suffisant pour chacun des parquets et des tribunaux de votre ressort.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

GUYOT-DESSAIGNE.

Par le Garde des sceaux, Ministre de la justice :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

E. BOURDON.

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

Date du jugement de mise en liquidation.

Tribunal qui l'a prononcé.

Nom du liquidateur.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES
AFFAIRES CRIMINELLES
ET DES GRÂCES.

FRAIS DE JUSTICE.

N° 725 L.

ANNEXE

CONGRÉGATION

de

(Loi du .)

I

NOMENCLATURE DES AVANCES DU TRÉSOR.	AVANCES concernant L'ANNÉE 19 .	AVANCES FAITES dans les années antérieures.
Frais de procédure et d'inventaire. 1° Avances au liquidateur..............................		
Frais de procédure et d'inventaire. 2° Frais payés directement aux officiers publics et ministériels...		
Consignations pour les amendes de fol appel et de pourvoi en cassation...............		
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations.		
Frais nécessaires à la conservation des immeubles................................		
Montant........... 1° Des contributions directes et taxes assimilées...............		
Montant........... 2° Des primes d'assurances................................		
Frais d'entretien des indigents hospitalisés. (Liquidation de congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901.)......................................		
Frais matériels ..... Rétributions à divers . 1° Mandataires......................		
Frais matériels ..... Rétributions à divers . 2° Fournisseurs....................		
Frais matériels ..... Rétributions à divers . 3° Employés......................		
Frais matériels ..... Rétributions à divers . 4° Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)......		
Frais matériels ..... Frais de déplacements et de correspondance..................		
Honoraires d'avocats (avancés antérieurement à la notification de la décision du Ministre des Finances du 17 avril 1906)..		
TOTAUX		
(A) TOTAL GÉNÉRAL des avances effectuées........		
(B) TOTAL des avances remboursées.................		
(C) Avances restant à régulariser le 31 décembre 19 ...		

II

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA LIQUIDATION.		ANNÉE 19 .	ANNÉES ANTÉRIEURES.
Ventes { 1° De mobilier et de valeurs mobilières; 2° D'immeubles			
Encaissement des revenus			
Valeurs mobilières			
TOTAUX des recettes effectuées par le liquidateur			
Recettes n'ayant pu être consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations. (Indiquer spécialement pour chaque somme le motif justifiant le prélèvement effectué sur l'actif réalisé)	Remboursement de dettes hypothécaires. Restitutions ordonnées par décisions judiciaires		
D. Consignations à la Caisse des Dépôts et Consignations faites à : Versements en numéraire consignés	sous le n° (2) à la date du		
Intérêts liquidés sur les versements en numéraire.			
Valeurs mobilières consignées	sous le n° (2) à la date du		
TOTAUX des consignations			
Retraits de la Caisse des Dépôts et Consignations. 1° Pour payement de dettes à des tiers; 2° Pour pourvoir aux frais de liquidation; 3° Pour remboursement au Trésor des avances de l'article 2 du décret du 26 juin 1906 (art. 7 du même décret)			
E.	CAPITAUX.	INTÉRÊTS.	
Retraits de numéraire opérés à la date du			
Retraits de valeurs mobilières opérés à la date du			
F. TOTAL des capitaux consignés restant en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations le 31 décembre 19			
TOTAL des valeurs mobilières consignées restant en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations le 31 décembre 19			
G. Renseignements à fournir par la Caisse des Dépôts: Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées			
Actif restant en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations le 31 décembre 19	en numéraire..		
	en valeurs mobilières		

(1) Lieu de versement.
(2) Numéro du compte de consigation.

III

ÉTAT DE SITUATION A LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.		
Montant total de l'actif (non compris les honoraires du liquidateur et les frais du jugement d'homologation)........	Numéraire........ Valeurs mobilières.	
Montant total du passif (non compris les honoraires du liquidateur et les frais du jugement d'homologation).. Honoraires alloués au liquidateur........ Frais du jugement d'homologation........ (Date de ce jugement :)		
H. Actif net disponible à la Caisse des Dépôts et Consignations (sous réserve des intérêts à liquider par la Caisse des Dépôts lors du remboursement)........	Numéraire........ Valeurs mobilières.	
ou Excédent du passif........		

DRESSÉ par nous, Liquidateur de la congrégation d

CERTIFIÉ par nous,
Receveur de l'Enregistrement au bureau
d
en ce qui nous concerne (1).

CERTIFIÉ par nous,
Directeur général de la Caisse des Dépôts
et Consignations
ou
Préposé à la Caisse des Dépôts
et Consignations
(en ce qui touche les opérations intéressant
la Caisse des Dépôts et Consignations) (2).

OBSERVATIONS SOMMAIRES DU LIQUIDATEUR

SUR LA MARCHE GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS.

Énumérer les causes du retard. — Indiquer le nombre des procès sur lesquels il n'a pas encore été statué. Faire connaître s'il y a des immeubles dont la vente n'a pas encore eu lieu, en indiquer le nombre.

(1) Opérations inscrites sous les rubriques A, B, C.
(2) Opérations inscrites sous les rubriques D, E, F, G ou H.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 13 juin 1907.

LE GRADE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

a Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

En vue de me mettre en mesure de satisfaire, dans la limite du possible, à des demandes formulées à la séance du Sénat du 6 de ce mois, je vous prie de vouloir bien inviter les liquidateurs de biens de congrégations à me faire parvenir, avant le 20 juillet prochain, un état par congrégation des secours qu'ils ont alloués à d'anciens congréganistes en exécution de la loi de 1901.

Je désire aussi avoir, pour chaque congrégation, les noms des avocats qui ont été chargés de plaider pour les liquidateurs en première instance et en appel, et ceux de leurs avoués de première instance et d'appel.

Par autorisation :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

E. BOURDON.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4° BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 18 septembre 1907.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Je suis informé que des liquidateurs de biens de congrégations, condamnés aux dépens, ès qualités envers la partie adverse, ont excipé des règles suivies en matière de faillite et ont mis les tiers dans l'impossibilité d'obtenir le payement de ces condamnations prononcées à leur profit dans les liquidations ne présentant aucun actif.

Cette manière de procéder est contraire aux solutions admises sans difficulté par le Ministère des finances et par ma Chancellerie.

Aucune assimilation n'est possible au point de vue que je viens d'indiquer entre la liquidation d'une congrégation d'une part, et, d'autre part, la faillite, la liquidation judiciaire (loi du 4 mars 1889) ou la curatelle des successions vacantes qui ne mettent en jeu que des intérêts particuliers.

La loi du 1er juillet 1901 et celle du 7 juillet 1904 ont au contraire prescrit un ensemble de mesures considérées par le législateur comme présentant un caractère d'ordre public et général. Il est donc tout d'abord équitable d'admettre que l'État doit rembourser les dépens exposés par l'adversaire du liquidateur et mis à la charge de ce dernier lorsqu'à la suite d'une procédure de tierce opposition il est décidé qu'une congrégation a été déclarée en état de liquidation par erreur. Dans cette hypothèse, le remboursement devra avoir lieu sans délai. Pour toutes les autres instances dans lesquelles le liquidateur a succombé, il est juste que l'État soit également tenu de rembourser les dépens à la partie adverse, en cas d'insuffisance d'actif; mais alors le payement en sera différé jusqu'à la clôture des opérations de la liquidation, car c'est seulement à ce moment que les forces actives de cette dernière pourront être connues.

Le principe de l'obligation du Trésor à ce sujet est facile à dégager.

Il résulte, en effet, des travaux préparatoires de la loi de 1901 que toute idée de société de fait entre les anciens congréganistes doit être écartée et que le reliquat disponible, au cas où il en existerait, doit être attribué à l'État en conformité des règles du droit commun posées dans les articles 539 et 713 du Code civil. La loi du 7 juillet 1904 contient une disposition précise à cet égard (art. 5).

Si le Trésor est appelé à bénéficier des résultats favorables donnés au point de vue financier par les liquidations de biens des congrégations, lorsqu'il n'existe pas d'ayants droit, il est juste que l'État consente à prendre à sa charge les dépens des instances dans lesquelles le liquidateur a succombé, lorsque la liquidation ne présente aucun actif au moment où elle est terminée.

Toutefois il importe d'éviter une confusion. Dans ces affaires, l'État n'est pas condamné aux dépens et ne peut pas l'être puisqu'il n'est pas partie à l'instance. Il se borne, par mesure

administrative et dans une pensée de haute équité, à libérer le liquidateur des conséquences d'une condamnation prononcée contre lui. Mais les ayants droit ne sauraient avoir une action directe contre le Trésor. Aussi bien, en se substituant au liquidateur pour le payement des dépens auxquels celui-ci a été condamné, l'État en effectuera le remboursement dans les conditions de temps qui sont imparties au liquidateur lui-même. Or les condamnations, même celles aux dépens, prononcées contre les syndics, liquidateurs commerciaux, curateurs aux successions vacantes et liquidateurs de congrégations ne peuvent aboutir qu'à un jugement admettant le bénéficiaire dans la répartition de l'actif net pour le chiffre de la somme fixée. La décision intervenue n'est susceptible d'être ramenée à exécution qu'à la fin de la liquidation, et elle ne peut être exécutée immédiatement (Cass., 5 juin 1907). C'est donc seulement à la clôture des opérations de la liquidation que l'État remboursera les dépens mis à la charge du liquidateur.

Pratiquement, le sequestre devra énumérer dans le compte qu'il soumet à l'homologation du tribunal, parmi les dépenses restant à solder, les créances résultant des condamnations aux dépens qui ont été prononcées contre lui, de manière que le passif à imputer sur le crédit des frais de justice soit entièrement précisé.

Deux hypothèses peuvent se présenter :

1° Un exécutoire de dépens n'a pas été délivré.

Aux termes de l'article 3 de l'un et l'autre décret du 26 juin 1906, lorsque les mémoires sont produits par les officiers ministériels, les frais exposés pour la liquidation doivent avoir été taxés dans les formes prescrites par l'article 3 de l'ordonnance du 28 novembre 1838. Il n'y a aucun inconvénient à ce que, par analogie, la partie adverse, qui ne s'est pas fait délivrer un exécutoire de dépens, suive la même voie, en faisant taxer sous cette forme les frais exposés par les officiers ministériels qui lui ont prêté leur concours.

La délivrance toujours onéreuse d'un exécutoire de dépens, rendu en exécution des articles 5 et 6 du deuxième décret du 16 février 1807, devra être évitée dans la mesure du possible. Du reste, il y est entièrement suppléé par l'observation des formes prescrites à l'article 3 du décret du 26 juin 1906.

L'intervention du parquet général qui vise le mémoire, celle du procureur de la République qui requiert exécutoire, et celle du Président qui le délivre, en vertu de l'article 3 de l'ordonnance de 1838, permettent de ne pas recourir à la procédure de l'opposition à la taxe en cas de contestation.

Dans ce cas, l'intéressé n'a qu'à produire un simple état des frais qui lui sont dus, à le faire arrêter par le liquidateur, lequel énonce dans son visa qu'il a été condamné aux dépens par tel jugement et qu'il n'existe aucun actif dépendant de la liquidation.

2° Un exécutoire de dépens a été délivré.

Dans le cas où la partie qui a gagné son procès use de son droit en se faisant délivrer un exécutoire de dépens, cet exécutoire constitue une décision judiciaire que les magistrats désignés en l'article 3 de l'ordonnance du 28 novembre 1838 ne pourraient réformer. Il est donc impossible de recourir au mode d'ordonnancement prescrit par ce texte. Si le liquidateur n'a pas formé opposition à la taxe dans le délai qui lui est imparti, le payement ne peut être

ordonné par le président du tribunal qui a nommé le liquidateur que sur le vu d'un mémoire présenté par ce dernier et appuyé de l'exécutoire dont s'agit.

Quoi qu'il en soit, il y a intérêt, dans l'une et l'autre hypothèse, à ce que le nécessaire soit fait immédiatement après le jugement d'homologation, afin que la dépense soit réglée en même temps que les autres dont ma Chancellerie aura à autoriser l'imputation sur les crédits des frais de justice, en vertu de l'article 5 de l'un des décrets du 26 juin 1906.

Vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire qui devra être portée à la connaissance des magistrats, à celle des liquidateurs et à celle des avoués de votre ressort.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par le Garde des sceaux, Ministre de la justice :

Le Conseiller d'État, Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

E. BOURDON.

MINISTÈRE
LA JUSTICE.

DIRECTION
FFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 5 octobre 1907.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

J'ai constaté que les liquidateurs de biens de congrégation ont fourni pour 1906 des états de statistique qui, en ce qui touche les avances du Trésor, ne concordent pas absolument avec la comptabilité du service de l'enregistrement.

Leurs relevés donnent pour 1906 un total des avances effectuées supérieur à celui des receveurs, et pour la période 1901 à 1905, un total des mêmes avances inférieur à celui de ces comptables. Il importe de faire vérifier si le fait s'est produit dans les départements de votre ressort.

Je vous prie de vouloir bien, le cas échéant, vous faire remettre une copie du tableau n° 1 dont les liquidateurs ont conservé minute, rechercher les causes de ces divergences dans chaque département, et vous concerter avec le Directeur de l'Enregistrement, en vue de parvenir à une concordance parfaite.

Vous voudrez bien me faire parvenir ensuite un état récapitulatif du tableau n° 1 absolument exact.

Vous aviserez, le cas échéant, votre collègue des avances faites dans votre ressort qui n'auraient pas été centralisées au lieu de la mise en liquidation.

Vous trouverez, sous ce pli, des imprimés récapitulatifs en nombre suffisant et l'un des doubles de votre état primitif. La statistique des liquidateurs a permis, en outre, de constater que ces derniers ne consignent pas toujours régulièrement les fonds provenant de la réalisation de l'actif et qu'ils conservent par devers eux, pendant un certain temps, sans en faire emploi, des sommes importantes retirées de la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous prie de vouloir bien inviter vos substituts à exiger des liquidateurs qu'ils mentionnent dans le compte trimestriel prescrit par l'article 5 de l'un et l'autre décret du 26 juin 1906, le montant des sommes qu'ils ont en caisse à la fin de chaque trimestre, et à exercer à cet égard une surveillance active.

Vos substituts devront vous signaler les liquidateurs qui conserveraient des fonds dont le total serait en disproportion avec les dépenses courantes de la liquidation.

Vous voudrez bien m'accuser réception des présentes instructions dont vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice :
Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,
E. BOURDON.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

25 octobre 1907.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Pour faire suite à ma dépêche du 13 juin dernier, et après examen, j'estime qu'il ne suffit pas de faire connaître dans chaque affaire de liquidation de biens de congrégations le nom des avocats qui ont plaidé en première instance et en appel pour le liquidateur.

Je vous transmets, sous ce pli, un certain nombre d'états que vous voudrez bien faire remplir d'urgence en vue de préciser, d'une part, le montant des honoraires payés aux avocats : 1° de 1901 à 1905; 2° en 1906; et d'autre part, le nombre des plaidoiries auxquelles ces honoraires se rapportent.

Vous voudrez bien me faire parvenir ces états dans le plus bref délai possible, au plus tard dans la huitaine.

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

E. BOURDON.

MINISTÈRE
E LA JUSTICE.

DIRECTION
:S AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 22 novembre 1907.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Je vous transmets sous ce pli les états destinés à établir pour 1907 la statistique des opérations effectuées par les liquidateurs de biens de congrégations dissoutes qui ont été nommés dans votre ressort.

Comme vous le verrez, un certain nombre de modifications ont été apportées aux énonciations de ces états.

TABLEAU I. — Ce tableau est relatif aux avances du Trésor qui font l'objet du compte de trésorerie tenu par les receveurs de l'Enregistrement à l'exclusion des frais de mise en liquidation (frais de jugement ordonnant la liquidation, frais d'insertion et d'apposition de scellés) qui sont immédiatement imputables sur le crédit des frais de justice.

Cet état a pour principal objet de faire connaître quelles ont été, en 1907, les diverses causes d'avances en pareille matière. Les liquidateurs devront porter dans cet état le détail des avances qui leur ont été faites au cours de ladite année en s'attachant aux dates d'encaissement. S'ils prenaient en considération, en effet, la date de l'emploi des fonds, il pourrait y avoir désaccord entre leur statistique et la comptabilité du receveur.

Ce tableau contient, en outre, des renseignements généraux sur la situation de la liquidation vis-à-vis du Trésor; il ne vous échappera pas que la concordance des chiffres avec ladite comptabilité doit être absolue. Le contrôle de ce tableau continuera d'ailleurs à être exercé préalablement par le receveur de l'Enregistrement avant de vous être transmis.

TABLEAU II. — Ce tableau ne concerne que les liquidations ayant produit un actif déjà réalisé au moins en partie; il établit quelle est la situation de la liquidation au 31 décembre 1907.

En ce qui touche le numéraire faisant partie de cet actif, le tableau distingue le solde actif au début et à la fin de 1907, les recettes encaissées et les dépenses acquittées au cours de l'année.

Le total de l'actif disponible (colonne des recettes) doit concorder avec le total des dépenses acquittées, augmenté du chiffre du solde actif au 31 décembre 1907.

Cet état présente non le compte du liquidateur, mais celui de la liquidation. On ne doit pas y faire figurer les recettes qui ne constituent au regard de la liquidation que de simples mouvements de fonds (avances du Trésor, retraits de la Caisse des Dépôts et Consignations). *A fortiori* il ne doit pas y être question de prix d'immeubles impayés. Les recettes se rattachent au compte de l'année dans laquelle elles sont touchées de même que les dépenses se rattachent au compte de l'année dans laquelle elles sont acquittées.



En ce qui touche les valeurs mobilières, je me bornerai à faire remarquer qu'il ne s'agit que de titres négociables à la Bourse tels que les inscriptions de rente sur l'État.

TABLEAU III. — Ce tableau est relatif aux liquidations terminées par un jugement d'homologation. Elles peuvent laisser soit un actif net disponible, soit un passif non recouvré et susceptible d'être imputé sur le crédit des frais de justice (art. 7 des décrets du 26 juin 1906).

Les liquidateurs devront dresser les états A (spéciaux à chaque affaire) en triple exemplaire dont un destiné à ma Chancellerie, l'autre au Ministère des finances, et le troisième sera conservé par le liquidateur.

Le contrôle des tableaux nos 2 et 3 appartiendra au Procureur de la République qui reçoit tous les trois mois un état des opérations de liquidation et qui peut se reporter au jugement d'homologation.

Un imprimé spécial, dont je vous fais l'envoi en même temps, fournira des renseignements sur les honoraires d'avocats perçus en 1907. Le liquidateur dressera également, s'il y a lieu, un état spécial des secours qui auraient été accordés aux anciens congréganistes.

Je vous prie de les inviter à effectuer ce travail avec le plus grand soin et à vous renvoyer leurs états au plus tard le 15 février prochain.

A cette date, vous voudrez bien dresser en triple exemplaire l'état récapitulatif B par département, le communiquer au Directeur départemental de l'Enregistrement en vue de faire certifier la concordance du montant des avances effectuées et des avances restant à régulariser au 31 décembre 1907 avec les chiffres fournis par la Comptabilité de l'Administration.

Vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour que cette statistique me parvienne le 15 mars prochain et comprenne deux états A pour chaque liquidation et deux états B pour chaque département.

Dans le cas où de nouvelles liquidations auraient été ordonnées dans votre ressort pendant l'année 1907, vous voudrez bien m'en fournir la liste d'urgence.

Vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires des présentes instructions destinés aux liquidateurs. MM. Duez, Lecouturier et Ménage en recevront directement.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

E. BOURDON.

MINISTÈRE
FINANCES.

CTION GÉNÉRALE
DE LA
BILITÉ PUBLIQUE.

nent
se
ition.
ial
ncée.
du
eur.

CONGRÉGATION

de

(Loi du

I

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES
AFFAIRES CRIMINELLES
ET DES GRÂCES.

FRAIS DE JUSTICE.

N° 725 L.

DÉTAIL DES AVANCES EFFECTUÉES PAR LE TRÉSOR.	AVANCES FAITES EN 1907.
ais de procédure et d'inventaire. 1° Avances au liquidateur	
2° Frais payés directement aux officiers publics et ministériels	
ignations pour les amendes de fol appel et de pourvoi en cassation	
its d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations	
is nécessaires à la conservation des immeubles	
ıtant... 1° Des contributions directes et taxes assimilées	
2° Des primes d'assurances	
is d'entretien des indigents hospitalisés (Liquidation de congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901.)	
is matériels... Rétributions à divers... 1° Mandataires	
2° Fournisseurs	
3° Employés	
4° Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	
Frais de déplacements et de correspondance	
TOTAL des avances faites en 1907	
Report des avances faites pendant les années antérieures	
TOTAL GÉNÉRAL des avances effectuées	
TOTAL des avances remboursées... Année 1907	
Années antérieures	
AVANCES restant à régulariser le 31 décembre 1907	

3. — Le receveur de l'enregistrement appelé à certifier l'exactitude du présent état s'assurera : 1° que les avances y inscrites n'ont pas putées sur les crédits du Ministère de la Justice; 2° que le total des avances restant à régulariser le 31 décembre 1907 est bien con- aux chiffres qu'il a inscrits lui-même sur l'état de soldes n° 487.

II

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1907, DE LA LIQUIDATION EN COURS.

	1° NUMÉRAIRE.	RECETTES.	DÉPENSES.
Solde actif au 1er janvier 1907	à la Caisse des Dépôts et Consignations		
	chez le liquidateur		
Recettes de l'année 1907.	Produit de vente . 1° De mobilier, de créances et de valeurs mobilières négociables en Bourse		
	Produit de vente . 2° D'immeubles		
	Encaissement de revenus		
	Intérêts liquidés par la Caisse des Dépôts et Consignations sur les versements en numéraire		
	Dividendes, arrérages, etc., provenant des valeurs mobilières consignées.		
	Autres recettes, à l'exclusion des retraits de la Caisse des Dépôts et Consignations et des avances du Trésor		
Dépenses acquittées en l'année 1907 sur l'actif disponible.	Frais de liquidation et de procédure		
	Exploitation agricole ou industrielle		
	Payement à des créanciers		
	Conservation d'immeubles		
	Hospitalisation. Secours		
	Impôts, assurances et taxes d'accroissement		
	Saisies-arrêts		
	Autres dépenses, à l'exclusion des dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignations		
	Remboursement des avances faites par le Trésor		
	TOTAUX		
Solde actif au 31 décembre 1907	à la Caisse des Dépôts et Consignations		
	chez le liquidateur		

	2° VALEURS MOBILIÈRES.	ENTRÉES.	SORTIES.
(1) Valeurs mobilières existant le 1er janvier 1907.	Valeurs consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations		
	Valeurs conservées par le liquidateur		
Mouvement des valeurs en 1907.	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il a consignées (2)		
	Valeurs mobilières dont le liquidateur a pris possession en 1907 et qu'il n'a pas cru devoir consigner (2)		
	Valeurs retirées de la Caisse des Dépôts et Consignations et réalisées par le liquidateur (3)		
	Valeurs non consignées et réalisées par le liquidateur (3)		
	TOTAUX		
Valeurs mobilières existant le 31 décembre 1907.	Valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations		
	Valeurs conservées par le liquidateur		

(1) La valeur des titres doit être calculée d'après le cours moyen de la Bourse à la date du 1er janvier 1907.
(2) La valeur des titres doit être calculée d'après le cours moyen de la Bourse à la date du 31 décembre 1907.
(3) Prix net de la vente.

III

ÉTAT DE SITUATION À LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION. (Ce tableau ne concerne que les liquidations terminées en 1907.)				
Montant total de l'actif réalisé au cours de la liquidation				
Passif	Frais de mise en liquidation			
	Frais de liquidation			
	Honoraires alloués au liquidateur			
	Frais du jugement d'homologation. (Date de ce jugement :).			
Actif net disponible à la Caisse des Dépôts et Consignations (sous réserve des intérêts à liquider par la Caisse lors du remboursement)	Numéraire			
	Valeurs mobilières (1).			
ou				
Excédent du passif susceptible d'être imputé sur les crédits de la Chancellerie				

Dressé par nous, Liquidateur de la congrégation d

Certifié par nous,
Receveur de l'enregistrement au bureau d
en ce qui nous concerne (2).

Vu au Parquet d
Le Procureur de la République,

OBSERVATIONS SOMMAIRES DU LIQUIDATEUR

SUR LA MARCHE GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS.

Énumérer les causes du retard. — Indiquer le nombre des procès sur lesquels il n'a pas encore été statué. — Faire connaître s'il y a des immeubles dont la vente n'a pas encore lieu, en indiquer le nombre.

Indiquer, s'il y a lieu, pour quels motifs le liquidateur n'a pas cru devoir consigner à la Caisse des Dépôts le numéraire ou les valeurs mobilières existant dans sa caisse à la date du 31 décembre 1907.

(1) Énumérer les valeurs.
(2) Opérations inscrites à la 1re partie du tableau. (Le solde des avances inscrit audit tableau doit être conforme aux chiffres portés sur l'inventaire des avances restant à régulariser. Imprimé n° 487.)



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE.

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE.

Paris, le 29 novembre 1907.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

Je vous transmets un exemplaire du rapport sur les opérations effectuées de 1901 à 1905 d'une part et en 1906 d'autre part en vertu des lois relatives à la liquidation des biens de congrégations supprimées.

J'appelle spécialement votre attention sur la page 46 de ce document dans laquelle il est exposé que, par suite de l'insuffisance des cadres de statistique, le détail complet de l'emploi des fonds non consignés par les liquidateurs, pour les affaires ayant comporté la réalisation d'un actif, a été précisé seulement jusqu'à concurrence de 11,899,996 fr. 05.

Sans doute les liquidateurs ont fait connaître quelles sommes ils ont prélevées sur ces deniers pour le remboursement des dettes hypothécaires et les restitutions ordonnées par justice. Mais il est indispensable de connaître l'emploi de la totalité des recettes non consignées.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien recueillir et me transmettre d'urgence, en ce qui concerne chacun des départements de votre ressort, des renseignements circonstanciés et complets sur le point de savoir comment ont été employés les fonds réalisés par les liquidateurs et dont l'emploi n'a pas été précisé par eux.

Vous voudrez bien adopter l'énumération des neuf causes d'emploi qui est donnée à la page 46, en y ajoutant un article pour les fonds en caisse au 31 décembre 1906.

J'ajoute que je suis fermement décidé à fournir au Parlement les indications les plus précises et les plus complètes sur les opérations auxquelles ont donné lieu les liquidations des congrégations supprimées; aussi bien, toute erreur et toute lacune qui auraient pu se glisser dans le rapport que je vous adresse, devront m'être signalées par vos soins et seront rectifiées officiellement dans le prochain compte.

Enfin des cadres plus détaillés vous seront envoyés pour l'année 1907.

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice :

Le Conseiller d'État,
Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

E. BOURDON.

MINISTÈRE
LA JUSTICE.

DIRECTION
AFFAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 725 L.

uite à la Circulaire
du
12 novembre 1907.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 4 mars 1908.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

à Monsieur le Procureur général près la Cour d'appel d

En vue de suivre de plus près les opérations des liquidateurs de congrégations et de permettre un rapprochement entre les dépenses payées sur avances du Trésor (tableau I) et les dépenses de même nature acquittées sur les fonds provenant de la réalisation de l'actif des liquidations (tableau II), j'estime qu'il convient de compléter les indications portées dans le tableau II des états que les liquidateurs, en exécution de la circulaire de mon prédécesseur du 22 novembre dernier, ont été invités à établir pour l'année 1907.

Sur les neuf articles entre lesquels ont été réparties dans le tableau II les dépenses acquittées en 1907 sur l'actif disponible, trois m'ont paru devoir être appuyés d'un sous-détail présentant la décomposition des dépenses groupées sous chacun d'eux; ce sont les articles respectivement intitulés : *Frais de liquidation et de procédure; payement à des créanciers; hospitalisation et secours.*

Je vous prie, en conséquence, de me soumettre pour ces trois articles les développements ci-après :

FRAIS DE LIQUIDATION ET DE PROCÉDURE.

I. — FRAIS DE PROCÉDURE :

1° Honoraires d'avocats;

2° Honoraires hors taxe d'avoués;

3° Autres frais de procédure.

II. — FRAIS DE LIQUIDATION :

1° Rétributions à divers, savoir :

Mandataires;

Fournisseurs;

Employés;

Autres personnes (géomètres, experts, conservateurs des hypothèques);

2° Frais de déplacement et de correspondance;

3° Autres frais matériels.

PAYEMENTS À DES CRÉANCIERS.

1° Remboursement de dettes hypothécaires;

2° Restitutions ordonnées par justice;

3° Autres payements à des créanciers.

HOSPITALISATION ET SECOURS.

I. — HOSPITALISATION :

1° D'indigents antérieurement hospitalisés par la congrégation;

2° De membres de la congrégation.

II. — SECOURS À DES MEMBRES DE LA CONGRÉGATION.

Je vous laisse libre de dresser vous-même pour chaque liquidation ces relevés spéciaux ou de les faire établir par les liquidateurs.

Vous vous assurerez qu'aucune des dépenses prévues dans les modèles de développements n'a été rattachée par les liquidateurs à l'article intitulé *autres dépenses*, et, au besoin, vous ordonnerez les rectifications nécessaires.

Je tiens à ce que le travail supplémentaire que je vous demande soit exécuté avec l'attention la plus vigilante et le soin le plus minutieux, et, à cet effet, je crois devoir reporter du 15 mars au 1er avril la date d'expiration du délai qui vous a été laissé par mon prédécesseur pour la transmission à la Chancellerie des états relatifs aux opérations de liquidation en 1907.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire.

ARISTIDE BRIAND.

Par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

THÉODORE TISSIER.

MINISTÈRE
LA JUSTICE.

DIRECTION
FAIRES CRIMINELLES
ET
DES GRÂCES.

4e BUREAU.

N° 731 L.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 12 mai 1908.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES,

à Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel d

à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel d

Le contrôle des opérations de liquidation des congrégations dissoutes en exécution des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 est essentiellement judiciaire. Il se partage entre les tribunaux, qui ont nommé les liquidateurs, les Présidents de ces tribunaux et les procureurs de la République tant en vertu desdites lois que par application des règlements d'administration publique des 16 août 1901, 2 janvier 1905 et 26 juin 1906.

Par une circulaire du 14 mars dernier, faisant suite aux instructions de mes prédécesseurs et envoyée à MM. les Procureurs généraux sous le timbre de la Direction des Affaires civiles et du Sceau, j'ai insisté sur l'importance des attributions conférées en cette matière au ministère public, dont l'action doit se combiner avec celle des tribunaux et de leur président pour rendre la surveillance des opérations de liquidation aussi stricte que possible.

Ce n'est qu'à titre éventuel et d'une façon incidente que le contrôle peut devenir administratif.

Les deux décrets du 26 juin 1906 ont, dans leur article 6, prévu l'intervention des inspecteurs des finances, mais elle ne peut se produire que s'il a été fait des avances par le Trésor pour les besoins d'une liquidation et elle doit se borner au contrôle desdites avances. Elle a pour objet de vérifier la gestion des receveurs de l'enregistrement, chargés du service des avances et justiciables à ce titre de la Cour des Comptes, et ce n'est que d'une manière indirecte que la gestion des liquidateurs, mandataires de justice dépendant exclusivement des tribunaux, se trouve touchée par les investigations de l'inspection générale des finances.

Les opérations, dont les liquidateurs ont à compter en matière d'avances du Trésor, doivent trouver leur exacte contre-partie dans les opérations que les receveurs de l'enregistrement décrivent dans leurs comptes; dès lors, en contrôlant celles-ci, les inspecteurs des finances contrôleront nécessairement celles-là.

Pour être indirect, le contrôle administratif ainsi exercé sur les liquidations n'en offre pas moins un intérêt capital, et, comme il facilitera la tâche dévolue à l'autorité judiciaire, il importe que l'autorité judiciaire, de son côté, donne toutes facilités aux inspecteurs des finances pour l'accomplissement de leur mission.

L'article 6 des décrets du 26 juin 1906, après avoir imposé à tout liquidateur l'obligation de présenter, chaque année, avant le 1er avril, au président du tribunal un rapport relatif à la marche de ses opérations pendant l'année précédente et appuyé : 1° d'un compte d'emploi des avances faites par le Trésor; 2° de l'état des recouvrements effectués, décide *in fine* que le compte d'emploi sera mis, par la voie du greffe, à la disposition du service de l'enregistrement et de l'inspection générale des finances.

Il ne faudrait pas en induire que les divers documents, dont la production annuelle est exigée réglementairement des liquidateurs, le compte d'emploi des avances du Trésor est le



seul qu'il appartienne aux inspecteurs des finances de consulter. L'article 6 des décrets du 26 juin 1906 n'a pas ce sens restrictif, et si ledit compte est le seul document qui doive être déposé *d'office* au greffe pour y être éventuellement examiné par les inspecteurs des finances, les Présidents des tribunaux devront donner connaissance à ces inspecteurs, *sur leur demande,* du rapport d'ensemble concernant la marche de la liquidation, ainsi que de l'état des recouvrements effectués par le liquidateur.

Le rapprochement de ces différents documents est nécessaire pour permettre à l'inspection générale des finances de remplir utilement son office.

Il pourra même arriver que les inspecteurs ne se trouvent pas suffisamment édifiés par l'examen comparatif desdites pièces et qu'ils estiment que des explications et justifications complémentaires sont indispensables. Ils n'ont pas qualité pour interpeller directement les liquidateurs, qui ne sont que des mandataires de justice et ne relèvent pas d'eux; mais ils pourront s'adresser aux Procureurs de la République et leur indiquer les explications et justifications qui leur paraîtront devoir être réclamées.

Si les chefs de parquet ne sont pas en état, au moyen des renseignements et documents dont ils disposent déjà, de donner satisfaction par eux-mêmes aux inspecteurs, ils adresseront aux liquidateurs, verbalement ou par écrit, les injonctions nécessaires et ils en communiqueront les résultats à ces fonctionnaires.

Il est essentiel que les procureurs de la République donnent suite le plus rapidement possible aux demandes de l'inspection générale des finances; ils devront, à cet effet, faire toutes diligences et exiger des liquidateurs de promptes réponses.

Du mutuel appui, que se prêteront l'autorité judiciaire et l'inspection générale des finances résultera un renforcement notable du contrôle auquel sont assujetties les liquidations de congrégations.

Le Gouvernement tient donc à ce que les présentes instructions soient ponctuellement exécutées, et j'invite MM. les Premiers Présidents et Procureurs généraux à veiller personnellement à leur observation.

Les pièces, que les liquidateurs sont tenus de produire annuellement en l'exécution de l'article 6 des décrets du 26 juin 1906, ont dû être remises aux Présidents des tribunaux, pour l'année 1907, le 31 mars dernier au plus tard. Si certains liquidateurs ne s'étaient pas acquittés en temps voulu de cette obligation réglementaire, MM. les Présidents auraient à les mettre en demeure de s'y conformer dans un délai très bref et ils me rendraient immédiatement compte, par l'intermédiaire de MM. les Premiers Présidents, des retards qui se seraient produits ainsi que de leurs causes.

Je prie MM. les Premiers Présidents et Procureurs généraux de m'accuser réception de la présente circulaire, dont je leur adresse un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'ils puissent respectivement la communiquer à MM. les Présidents des tribunaux civils et procureurs de la République de leur ressort.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

ARISTIDE BRIAND.

Par le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes :

Le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces,

THÉODORE TISSIER.



II

CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS

DU MINISTÈRE DES FINANCES.

---

1. *Direction générale de la Comptabilité publique.*

2. *Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.*

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE.

BUREAU
DES
RÉGIES FINANCIÈRES.

COMPTABILITÉ
DES RECEVEURS
DE
L'ENREGISTREMENT,
DES
DOMAINES ET DU TIMBRE.

N° 1811
de la Direction générale.

N° 193
du Bureau
(Enregistrement).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 20 février 1902.

SOMMAIRE.

....

II. Liquidation des biens détenus par les congrégations non autorisées. — Avance des frais.

....

II
Liquidation des biens détenus par les congrégations non autorisées.
Avance des frais.

Aux termes de l'article 4 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 18 et 20 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, les Receveurs de l'Enregistrement payent, dans les conditions indiquées par l'article 121 du décret du 18 juin 1811, et à titre de frais de justice, les frais du jugement nommant le liquidateur des biens d'une congrégation non autorisée (art. 18 de la loi, § 3 et suivants), les frais d'insertion de ce jugement dans les journaux et ceux d'apposition de scellés, lorsque les deniers détenus par la congrégation dissoute ne peuvent suffire immédiatement à l'acquittement de ces dépenses.

L'article 5 du même décret porte que le liquidateur verse à la Caisse des Dépôts et Consignations le produit des ventes au fur et à mesure de leur réalisation et qu'il prélève sur les fonds ainsi déposés les sommes nécessaires pour payer les dettes et pourvoir aux frais de la liquidation. Le recouvrement de ces frais a lieu ultérieurement comme en matière de frais de justice.

Or, en l'absence de disposition spéciale dans la loi ou dans le décret, certains liquidateurs ont consulté M. le Ministre de la Justice sur la question de savoir à qui incomberait l'avance des frais de liquidation et si leurs honoraires pourraient, le cas échéant, leur être avancés.

Sur le premier point : la Chancellerie a reconnu qu'il était impossible d'imposer aux liquidateurs de faire personnellement l'avance des frais jusqu'au moment, parfois fort éloigné, où

ils pourraient être prélevés sur le produit des ventes. D'autre part, le crédit des frais de justice n'a pas semblé pouvoir se prêter à des avances de cette nature, les sommes qui y sont inscrites étant indispensables au payement des frais de justice ordinaires.

Il a donc été admis, après entente avec M. le Garde des Sceaux, que le Trésor avancerait tous les frais engagés ou les débours faits par les liquidateurs pour l'exécution de leur mandat et que les Receveurs de l'Enregistrement seraient chargés de payer les dépenses de l'espèce sur la remise d'états ou de mémoires dûment arrêtés par le liquidateur, *visés et taxés par le Président du tribunal devant lequel l'instance aura été suivie.*

En ce qui concerne les avances qui seraient demandées par le liquidateur pour frais urgents ou dépenses imprévues, mais justifiées, occasionnées par la liquidation, elles seraient également faites par les Receveurs, en cas de nécessité, au vu de mémoires dûment *visés par le Président du tribunal.*

Il est à présumer que, dans la pratique, ces diverses dépenses seront payées par le Receveur de la résidence du liquidateur. Mais comme il importe de faire centraliser par ce Receveur toutes les dépenses d'une même liquidation, les frais qui seraient avancés pas d'autres comptables devront être rattachés, par voie de virements de fonds, à sa comptabilité.

Les sommes ainsi avancées sont imputées en dépense à un compte de trésorerie qu'il y aura lieu d'ouvrir parmi les avances à régulariser sous le titre « *Frais avancés aux liquidateurs des biens de congrégations non autorisées* ». Ce compte devra être suivi avec le plus grand soin et régularisé au fur et à mesure des versements effectués par les liquidateurs à la Caisse des Dépôts (art. 5 du décret). Quant aux sommes qui seraient reconnues irrécouvrables, elles seraient régularisées, à la clôture des opérations des liquidateurs et pour chaque liquidation, au moyen d'une imputation sur les crédits des frais de justice (chap. 14, art. 4 du budget du Ministère de la Justice).

Sur le second point : quant aux honoraires des liquidateurs, M. le Garde des Sceaux a décidé qu'ils ne donneraient lieu à aucune avance. Ils seront réglés soit par des prélèvements effectués dans les conditions prévues à l'article 5 du décret sur les fonds versés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit, en cas d'insuffisance du produit des ventes ou de leur non-réalisation, sur les crédits du Ministère de la Justice, mais seulement à la clôture des opérations et toujours au vu d'une décision judiciaire spéciale.

Je joins ci-après en annexe des extraits de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901 relatifs aux dispositions qui précèdent, ainsi que le texte de la circulaire adressée à ce sujet par M. le Garde des Sceaux aux Premiers Présidents de Cours d'appel. (Annexes 2 et 3.)

....

Le Conseiller d'État,
Directeur général de la Comptabilité publique,
CHARLES LAURENT.

NISTÈRE
FINANCES.

ION GÉNÉRALE
DE
MPTABILITÉ
UBLIQUE.

DES RÉGIES.

MPTABILITÉ
RECEVEURS
DE
EGISTREMENT,
DES
S ET DU TIMBRE.

N° 1860
a Direction.

N° 197
u Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Pari

LIQUIDATION

DES BIENS DES CONGRÉGATIO

(Lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904. — Décrets des 1
et 2 janvier 1905.)

I

FRAIS DE MISE EN LIQUIDATION.

a. **Taxation et payement.**

b. **Droits de timbre et d'enregistrement perçus en débet.**

c. **Timbre des mémoires des greffiers.**

d. **Centralisation des opérations par liquidation. (Ordonnances de p nances de recouvrement.)**

e. **Application à l'Algérie.**

II

AVANCES.

a. **Nature des avances. — Exclusion de certaines dépenses.**

b. **Droit d'accroissement. — Taxe sur le revenu.**

c. **Mode de justification des avances :**

 1° Frais dus à des officiers ministériels;

 2° Autres avances.

d. **Taxe ou visa en toutes lettres.**

e. **Déchéance non applicable.**

f. **Payement des avances par virements.**

g. **Recouvrement et régularisation des avances.**

urs les Directeurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Congrégations.

III

CLOTURE DE LA LIQUIDATION.

a. **Homologation du compte du liquidateur.**

b. **Résumé des dépenses effectuées par liquidation.**

IV

COMPTE TENU PAR LE RECEVEUR CENTRALISATEUR.

V

COMPTABILITÉ.

Le décret portant règlement d'administration publique, rendu le 2 janvier 1905, a déterminé les mesures propres à assurer l'exécution de la loi du 7 juillet 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste.

Les dispositions qu'il renferme au sujet des frais de liquidation des biens des congrégations dissoutes par ladite loi sont identiques à celles contenues dans le deuxième décret du 16 août 1901 relatif aux congrégations visées par la loi du 1er juillet de la même année. Il pourrait donc suffire d'inviter les comptables à se reporter aux règles que j'ai tracées dans ma circulaire du 20 février 1902, si depuis lors de nombreuses questions d'application n'avaient été soulevées.

Il n'est pas douteux, d'autre part, que les affaires de liquidation vont croître en nombre et en importance; il convient donc que les intérêts du Trésor se trouvent sauvegardés par des règles précises. Tel a été le but de l'accord que j'ai provoqué entre la Chancellerie, votre administration et mon service, avant de compléter mes précédentes instructions et de fixer autant que possible les receveurs sur l'étendue des devoirs qui leur incombent, tant pour le payement des dépenses qu'ils auront à effectuer que pour la comptabilité spéciale qu'ils ont à tenir.

Selon la distinction qui a déjà été indiquée, les dépenses de liquidation de congrégations se divisent en deux catégories bien distinctes :

1° Les frais exposés pour la mise en liquidation;

2° Les dépenses engagées par le liquidateur pendant la liquidation elle-même.

I

FRAIS DE MISE EN LIQUIDATION.

(Dépenses immédiatement imputables sur les crédits de la Chancellerie.)

Les frais de mise en liquidation ont été limitativement énoncés dans l'article 4 du deuxième décret du 16 août 1901, et cette nomenclature se trouve identiquement reproduite dans l'article 17 du décret du 2 janvier 1905. Par suite, les frais ainsi mentionnés doivent *seuls* être taxés, payés et recouvrés conformément aux dispositions de l'article 121 du décret du 18 juin 1811.

Je crois devoir insister sur ce point que l'énumération insérée aux articles 4 et 17 des décrets de 1901 et de 1905 exclut tous les autres frais dont le payement pourrait, sous prétexte d'assimilation, être réclamé à titre de dépense budgétaire immédiate. C'est ainsi, par exemple, que si, à la suite du jugement nommant le liquidateur, il n'avait pas été procédé à l'apposition des scellés prévue par la loi, les frais de procès-verbaux descriptifs et de procès verbaux d'inventaires dressés, suivant une pratique adoptée par certains juges de paix, ne sauraient être considérés comme devant remplacer les frais d'apposition de scellés et comme étant payables, par analogie, dans les mêmes conditions que les dépenses prévues pour cette apposition. Les frais de procès-verbaux descriptifs et de procès-verbaux d'inventaires, *taxés* par le magistrat compétent en matière d'apposition et de levée de scellés, rentrent dans la catégorie des dépenses que les receveurs sont appelés à payer au titre des *avances* demandées par le liquidateur au cours de la liquidation. (Voir le § II ci-après.)

a) Taxation et payement.

Les mémoires relatifs aux frais de mise en liquidation sont présentés dans la forme prescrite par l'ordonnance du 28 novembre 1838 et soumis au visa du procureur général (circulaires du Ministère de la justice du 23 février 1887 et de la Direction générale de la comptabilité publique du 29 février 1888, n° 165). Les receveurs chargés d'en effectuer le payement sur les crédits de la Chancellerie (art. 118 du même décret) en portent directement le montant en dépense à l'article 4 du chapitre des frais de justice.

b) Droits de timbre et d'enregistrement.

Les mémoires ainsi présentés au payement ne doivent, bien entendu, jamais comprendre les droits de timbre et d'enregistrement afférents aux actes de *mise en liquidation*, les actes de l'espèce recevant la double formalité en débet. Mais ces droits sont, comme les autres frais, compris dans l'*ordonnance de recouvrement* dont le greffier doit provoquer la délivrance, et dont le montant total doit faire l'objet d'une consignation au sommier des droits constatés n° 1 sous le titre spécial « Frais de liquidation... »

En cas de recouvrement de cet article, la recette est classée aux produits budgétaires sous le titre « Recouvrements de frais de justice »; si, au contraire, la liquidation ne fait ressortir aucun actif, le montant de l'article est reporté aux surséances.

Au nombre des actes à timbrer et à enregistrer en débet, sont rangées expressément les *appositions de scellés*. Il n'y a pas de distinction à faire entre le cas où les scellés sont apposés à la requête du ministère public et celui où cette apposition est requise par le liquidateur lui-même.

Doivent également être timbrées et enregistrées en débet les ordonnances de référé prévue

par l'article 921 du Code de procédure civile, mais seulement quand elles ordonnent ou approuvent l'apposition des scellés.

c) Timbre des mémoires des greffiers.

Il est à remarquer que le prix du timbre de dimension, que les greffiers ajoutent parfois au montant du mémoire de leurs émoluments, doit rester à la charge de ces officiers ministériels. En effet, selon la jurisprudence du Ministère de la justice, aucune disposition ne permet de déroger dans l'espèce en leur faveur à la règle posée par l'article 2 de l'ordonnance du 28 novembre 1838.

d) Centralisation des opérations par liquidation. (Ordonnances de payement. Ordonnances de recouvrement.)

La circulaire du 20 février 1902, en désignant sous le nom de « bureau de la résidence du liquidateur » le bureau dans la comptabilité duquel doivent être centralisées toutes les opérations d'une même liquidation, a visé ainsi le *bureau établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation.*

Il importe en effet — et je ne saurais trop insister sur cette recommandation essentielle — qu'un seul compte soit ouvert pour chaque liquidation et que ce compte comprenne *toutes* les opérations, même celles effectuées en dehors de la circonscription du bureau centralisateur.

Pour les frais exposés dans la circonscription même du bureau, les receveurs n'auront qu'à se conformer aux prescriptions de l'Instruction 3092 de votre Administration. Quant à ceux qui sont faits en dehors de cette circonscription, ils seront payés aux ayants droit par le receveur de leur résidence; mais ce payement s'effectuera par voie de virement et pour le compte du receveur centralisateur. A cet effet, le président du tribunal du lieu de l'apposition des scellés ou de l'insertion dans les journaux, taxera les mémoires, établis dans la forme prescrite par l'ordonnance de 1838 et visés par le Procureur général, et aura soin de mentionner qu'il agit *au lieu et place de son collègue du Tribunal ayant ordonné la liquidation.* La taxe pourra être ainsi considérée comme émanant de ce dernier tribunal et être ordonnancée sur la caisse du receveur chargé du compte de la liquidation.

Le même système s'appliquera aux ordonnances de recouvrement qui, comme les ordonnances de payement, doivent être centralisées dans la même comptabilité. En conséquence, au vu des mémoires établis par les ayants droit, le greffier du tribunal, dont le président a taxé la dépense, dresse l'état de tous les frais de mise en liquidation faits dans le ressort du tribunal et y ajoute les droits de timbre et d'enregistrement restés en suspens. Le président appose, au bas de cet état, une ordonnance de recouvrement, en ayant soin de mentionner, comme il a été indiqué ci-dessus, qu'il agit aux lieu et place de son collègue du tribunal qui a prononcé la mise en liquidation.

Ce dernier état est remis par le greffier, en même temps que son mémoire, au receveur chargé d'effectuer la dépense par virement. Celui-ci annexe le titre de recouvrement aux divers mémoires des frais payés par lui et transmet ces documents, avec son bordereau de virement, à son collègue du bureau centralisateur.

e) Application à l'Algérie.

Les dispositions ci-dessus seraient applicables par les receveurs de l'Algérie s'ils étaient appelés à payer des frais de mise en liquidation exposés dans la Colonie pour une congrégation dont la mise en liquidation aurait été prononcée par un tribunal métropolitain. Toutefois, les virements de fonds étant supprimés entre les comptables de la Métropole et ceux de l'Algérie, ces derniers devraient se conformer, pour la régularisation de la dépense, aux règles tracées par ma circulaire du 13 décembre 1901.

II

DÉPENSE ENGAGÉES PAR LE LIQUIDATEUR PENDANT LA PÉRIODE DE LIQUIDATION.

(Payements faits au compte des avances.)

Afin d'assurer l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, la nécessité s'est imposée de faire payer, à titre d'avances, par le service de l'enregistrement, certains frais engagés par les liquidateurs, lorsqu'il n'existe pas de disponibilités suffisantes de fonds appartenant à la congrégation.

Cette manière de procéder a dû, par identité de motifs, être étendue aux liquidations des congrégations dissoutes par la loi du 7 juillet 1904.

Il est de principe que les magistrats chargés de taxer ou de viser les mémoires de dépenses pouvant donner lieu à avances sont seuls juges de la légitimité et de l'opportunité de ces avances et en assument l'entière responsabilité. Il n'en appartient pas moins aux comptables de se rendre compte, au vu des pièces produites, si les dépenses rentrent bien dans la catégorie de celles qui peuvent être admises et qui, n'étant énumérées dans aucun texte, ont été déterminées, au fur et à mesure que les cas se sont présentés, par diverses décisions rendues soit par le Garde des Sceaux, soit par le Ministre des finances.

a) Nature des avances. [E]xclusion de certaines [dé]penses.

Les avances ainsi autorisées comprennent :

Les frais de procédure, y compris les frais de levée de scellés et d'inventaires;

Les droits d'enregistrement et de timbre payés au comptant;

Les honoraires des avocats et ceux alloués hors taxe aux avoués;

Le payement des contributions et des primes d'assurances à la charge des immeubles appartenant à la liquidation;

Et, enfin, les dépenses nécessaires au liquidateur pour l'exécution de son mandat, telles que les frais de déplacement, de personnel, de loyer, etc., lorsque sa demande est justifiée.

Vous remarquerez que l'énumération ci-dessus exclut les frais de garde, d'entretien et d'exploitation des biens liquidés, d'abonnement à la Compagnie des eaux, etc., et même le payement des droits d'accroissement ou de la taxe sur le revenu.

b) Droits d'accroissement. Taxe sur le revenu.

Les sommes dues au Trésor à ce dernier titre, et qui resteraient impayées à la clôture d'une liquidation se terminant par une insuffisance d'actif, seraient inscrites au sommier des surséances.

c) Mode de justification des avances.

Les justifications d'avances doivent être présentées dans les conditions ci-après :

1° Frais dus à des officiers ministériels.

Pour les frais dus à des officiers ministériels, les états ou mémoires dressés par les ayants

droit pour chaque liquidation sont arrêtés par le liquidateur, *taxés* conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 28 novembre 1838 et revêtus du visa du Procureur général.

Ces états ou mémoires ne doivent comprendre aucune prévision de dépenses, mais seulement les sommes à payer pour un service exécuté.

Les frais dont il s'agit sont payés, *soit directement* par les receveurs aux officiers ministériels intéressés, *soit par l'intermédiaire du liquidateur*, celui-ci pouvant trouver avantage à détenir jusqu'à la clôture de ses opérations toutes les pièces justificatives des dépenses concernant la liquidation qui lui est confiée.

Dans le cas de payement direct, les pièces sont conservées par le receveur centralisateur, après avoir été, toutefois, arrêtées par le liquidateur qui doit ultérieurement faire état du montant de ces avances dans son compte de liquidation.

En cas de payement par le liquidateur, celui-ci est astreint à fournir au receveur un mémoire énonçant les frais dus aux intéressés, en vertu des mémoires établis par eux, arrêtés par lui-même et dûment taxés.

Le mémoire du liquidateur doit, dans ce cas, être visé par le Président du tribunal qui a ordonné la liquidation.

Ce dernier visa est indispensable, alors même que les frais portés au mémoire du liquidateur auraient été taxés par d'autres magistrats. Il ne faut pas oublier, en effet, que, dans l'espèce, le président du tribunal qui a prononcé la liquidation intervient en sa qualité d'ordonnateur secondaire du Ministère de la justice.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux allocations qui pourraient être dues aux juges de paix, notamment à l'occasion de la levée de scellés.

2° Autres avances.

Quant aux autres avances autorisées, elles sont payées sur la présentation de mémoires arrêtés par le liquidateur et *visés* par le président du tribunal qui a prononcé la liquidation.

Ces mémoires sont dressés le plus souvent en vue de permettre le payement de frais dont le caractère d'urgence est reconnu par ce magistrat. Il appartient à ce dernier d'exiger du liquidateur toutes justifications qu'il croit utiles avant d'engager la responsabilité qu'il assume en apposant son visa sur les mémoires établis par le liquidateur en *prévision de dépenses*.

d) Taxe ou visa en toutes lettres.

Par analogie avec les prescriptions contenues dans la circulaire du Garde des Sceaux, en date du 16 juin 1902, et relative aux formalités exigées pour les mémoires de frais de justice, la taxe ou le visa du magistrat doit indiquer, en lettres, la somme totale réclamée sur chacun des mémoires soumis à son examen.

Le receveur devrait surseoir au payement des mémoires sur lesquels cette prescription n'aurait pas été observée.

e) Déchéance non applicable.

Je crois devoir vous signaler que, malgré la similitude existant entre les mémoires de frais de justice criminelle et les mémoires d'avances des liquidateurs, le caractère de la dépense n'autorise pas à appliquer à ces derniers mémoires la déchéance prévue par l'article 5 de l'ordonnance du 28 novembre 1838; aucune déchéance ne peut leur être opposée au cours de la liquidation.

Payement des avances par virements.

Les avances aux liquidateurs peuvent être payées par virements dans les mêmes conditions que les frais de mise en liquidation.

g) Recouvrement et régularisation des avances.

L'observation par le receveur des dispositions qui précèdent assure la régularité de ses avances; mais il ne doit pas perdre de vue qu'il lui incombe d'obtenir, dans l'intérêt du Trésor, le remboursement intégral des sommes avancées pour chaque liquidation.

Or cette régularisation peut être opérée *soit au moyen de prélèvements sur les recettes* réalisées et versées par le liquidateur à la Caisse des dépôts et consignations, *soit, en cas d'insuffisance d'actif,* reconnue à la clôture de la liquidation, *par l'imputation d'une dépense définitive sur les crédits du Ministère de la Justice.*

Toutefois la Chancellerie se réserve le droit d'examiner le compte du liquidateur avant d'autoriser cette dernière opération. Il est donc interdit aux comptables d'y procéder d'office et de transporter les sommes avancées du compte de trésorerie «*avances à régulariser*» au compte budgétaire des «*frais de justice*».

Une décision spéciale doit être également prise par le Garde des Sceaux relativement au payement des honoraires du liquidateur lorsque la liquidation se solde par un déficit.

Vous ne perdrez d'ailleurs pas de vue que les honoraires des liquidateurs ne peuvent donner lieu à aucune avance.

III

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.

a) Homologation du compte du liquidateur.

Aux termes de l'article 12 du 2e décret du 16 août 1901 et de l'article 21, § 2, du décret du 2 janvier 1905, les liquidateurs doivent transmettre au Ministre des finances une copie de leur compte et un extrait du jugement d'homologation rendu par le tribunal qui a prononcé la liquidation.

Il conviendra de vous entendre avec le parquet du tribunal de votre résidence pour que, dès la clôture d'une liquidation relevant dudit tribunal et l'homologation du compte de liquidation, la copie de ce compte (relatant les recettes réalisées et les dépenses effectuées) et l'extrait du jugement prévus dans les décrets précités soient transmis par votre intermédiaire au Ministre des finances, sous le timbre du Contrôle des Administrations financières.

Vous remarquerez que, dans le cas où le compte fait ressortir une insuffisance d'actif, il doit présenter non seulement les recettes et les dépenses effectuées, mais encore les dépenses restant à payer; il doit être transmis avec toutes les pièces justificatives des avances faites par le Trésor, afin que le dossier, dans son ensemble, puisse être soumis à l'examen de la Chancellerie, à qui il appartient de se prononcer en dernier ressort quant à l'imputation de l'excédent définitif de dépenses sur les crédits de son budget. Vous aurez à délivrer au receveur qui, dans ces conditions, se dessaisira de ses justifications, un accusé de réception dans la forme prévue par la circulaire de mon service du 12 décembre 1835, n° 38.

Les instructions nécessaires d'une part pour le payement des dépenses impayées, notamment des honoraires du liquidateur, et d'autre part pour la régularisation des avances non recouvrées, vous seront ensuite adressées.

Je vous rappelle à cette occasion que les extraits du jugement d'homologation, destinés à attester l'approbation du compte du liquidateur, et non à le justifier, doivent être délivrés sur papier non timbré sous la seule condition de *porter mention expresse de leur destination.*

b) Résumé des dépenses effectuées par liquidation.

Afin de permettre à la Chancellerie de s'assurer de la concordance qui doit exister entre les écritures de l'Enregistrement et le compte présenté par le liquidateur, le receveur centralisateur établira *un relevé* comprenant distinctement :

D'une part, les frais de mise en liquidation déjà imputés *aux frais de justice;*

Et d'autre part, toutes les sommes payées tant au liquidateur qu'aux officiers ministériels au titre des *avances.*

Ce relevé accompagnera le compte dûment homologué qui sera transmis à la fin de chaque liquidation.

IV.

COMPTE TENU PAR LE RECEVEUR CENTRALISATEUR.

En prévision de l'établissement du relevé dont il vient d'être parlé (V. §, III b) et afin d'assurer la surveillance des recouvrements à opérer, le receveur centralisateur doit tenir pour *chaque congrégation* un compte établi conformément au modèle annexé à la présente circulaire.

La tenue de ce compte, qui pourra figurer sur les dernières feuilles du journal des dépenses, aura, entre autres résultats, l'avantage de mettre le comptable à même de reconnaître immédiatement si toutes les sommes payées pour frais de mise en liquidation ont donné lieu à la délivrance d'ordonnances de recouvrement.

Il lui appartient d'ailleurs de provoquer l'envoi de celles qui ne lui seraient pas parvenues.

V

COMPTABILITÉ.

Toutes les règles contenues dans la présente circulaire s'appliquent indifféremment, ainsi que je l'ai exposé au début, aux opérations concernant les liquidations résultant de l'application des lois de 1901 et de 1904. Cependant vous prescrirez aux receveurs de votre Direction de diviser le *compte d'avances* ouvert aux opérations de trésorerie sous le titre « Frais avancés aux liquidateurs des biens des congrégations » en deux lignes ayant pour sous-titres, la première « Loi du 1er juillet 1901 », la seconde « Loi du 7 juillet 1904 ».

Dans le cas où des avances auraient été faites en 1904 pour la liquidation des congrégations enseignantes dissoutes en exécution de la loi du 7 juillet 1904, et figureraient, sans indication spéciale, au compte de trésorerie « *Frais avancés...* », vous voudrez bien m'en aviser le plus tôt possible afin de faire régulièrement établir la distinction dont il s'agit dans les documents de comptabilité que vous m'avez déjà transmis.

Le Conseiller d'État,
Directeur général de la Comptabilité publique,
CHARLES LAURENT.



IINISTÈRE
FINANCES.

CTION GÉNÉRALE
DE
:OMPTABILITÉ
PUBLIQUE.

BUREAU
\ COMPTABILITÉ
)ES RECEVEURS
ÉGIES FINANCIÈRES.

N° 1875
Direction générale.

N° 199
du Bureau
: la Comptabilité
des receveurs
l'Enregistrement,
des Domaines
et du Timbre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 17 avril 1906.

SOMMAIRE.

LIQUIDATION DES BIENS DES CONGRÉGATIONS.

Interdiction de faire des avances aux liquidateurs.

Dans ma circulaire du 30 mars 1905, relative à la liquidation des biens des congrégations, j'ai précisé les règles à suivre pour le payement des différentes dépenses qu'entraîne l'exécution des lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904.

Parmi ces dépenses, les unes concernant les frais de mise en liquidation, sont immédiatement acquittées sur les crédits du Ministère de la Justice; les autres, engagées par le liquidateur pendant la période de la liquidation, peuvent être payées *à titre d'avances,* sur l'autorisation et sous la responsabilité des magistrats.

Le Ministre vient de décider que, jusqu'à nouvel ordre, il convient de s'abstenir de toute nouvelle avance, pour quelque cause que ce soit.

Je vous prie de donner, sans aucun délai, aux comptables sous vos ordres, les instructions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseiller d'État,
Directeur général de la Comptabilité publique,
CHARLES LAURENT.

MM. les Directeurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.



MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE.

BUREAU
DE LA COMPTABILITÉ
DES RECEVEURS
DES RÉGIES FINANCIÈRES.
(ENREGISTREMENT.)

N° 1883
de la Direction générale.

N° 201
du Bureau
de la Comptabilité
des receveurs
de l'Enregistrement,
des Domaines
et du Timbre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 1er septembre 1906.

LIQUIDATION DES BIENS DES CONGRÉGATIONS.

AVANCES AUX LIQUIDATEURS.

(Exécution des décrets du 26 juin 1906.)

Le *Journal officiel* du 27 juin dernier a publié le texte des décrets relatifs aux avances à faire aux liquidateurs des biens des congrégations dissoutes en vertu des lois de 1901 et 1904. Les instructions que je vous avais données par ma circulaire du 17 avril 1906 se trouvent dès lors sans objet et des avances peuvent de nouveau être faites aux liquidateurs.

Il y a lieu de remarquer toutefois que les décrets ci-annexés, délibérés par le Conseil d'État, comportent un certain nombre de modifications à l'ancien état de choses, et les prescriptions de la circulaire du 30 mars 1905 doivent être complétées en conséquence.

Le principal objet des dispositions nouvelles est d'assurer le contrôle permanent des avances par les magistrats chargés d'autoriser les dépenses et de permettre à la Cour des comptes de suivre le compte ouvert à cet effet dans les écritures des receveurs de l'enregistrement.

J'appelle particulièrement votre attention sur les points suivants :

Article 2. — De la nomenclature des avances autorisées, les décrets excluant certaines dépenses, telles que les honoraires des avocats et ceux alloués hors taxe aux avoués, qui ne devront en aucun cas être avancés par le Trésor.

Vous remarquerez toutefois que les pourvois en cassation donnent lieu, de la part de l'avocat chargé de l'affaire, à la rédaction d'un mémoire, il convient de considérer cette formalité comme un acte de procédure et par conséquent d'acquitter à titre d'avances, les honoraires et les frais qu'elle entraîne (consignations pour les amendes de fol appel et de pourvoi).

Ces articles comprennent également les frais strictement nécessaires à la conservation des immeubles, et, en ce qui concerne les congrégations enseignantes, les frais d'entretien des

A MM. les Directeurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

indigents hospitalisés. Enfin, ils autorisent l'avance, à titre d'acomptes sur les émoluments du liquidateur, des frais matériels de la liquidation. A cet égard, les Présidents ont seuls qualité pour apprécier les demandes des liquidateurs et pour y faire droit dans la limite où ils les trouveront justifiées.

ARTICLE 3. — Les nouveaux textes confirment les règles précédemment tracées dans la circulaire du 30 mars 1905 pour les justifications à produire aux receveurs à l'appui des demandes d'avances; mais l'ordonnance, dont le Président revêt les mémoires à payer aux liquidateurs, indiquera désormais la cause de l'avance et une copie de ladite ordonnance sera en outre délivrée aux receveurs et conservée par eux à l'appui de leurs payements.

Cette copie devra être signée par le Président.

ARTICLE 4. — Les justifications à produire à la Cour devront être transmises à la Direction générale de la Comptabilité publique le 1er mars de chaque année au plus tard, en même temps que les comptes de la 2e partie de la gestion.

Toutes les dépenses et les recettes, faites au titre des avances dans le cours de l'année, seront récapitulées par les receveurs sur un état dont le modèle ci-après en annexe; cet état fera ressortir le total des sommes restant à régulariser le 31 décembre dont le développement figure sur l'état de soldes n° 487.

ARTICLE 6. — Les dispositions des articles 6 sont relatives à la surveillance que les Présidents doivent exercer annuellement sur les opérations des liquidateurs au moyen tant du compte d'emploi des avances institué par une circulaire de la Chancellerie du 25 octobre 1905 que de l'état des recouvrements effectués.

Le visa que les receveurs auront à apposer sur les comptes d'emploi ne s'applique, bien entendu, qu'au chiffre des avances faites par eux aux liquidateurs et aux sommes versées en atténuation de ces avances à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7. — La régularisation des avances continuera d'avoir lieu dans les conditions déterminées par la circulaire précitée du 30 mars 1905.

Vous voudrez bien prescrire à vos subordonnés de se reporter, lors de chaque payement, à l'énumération limitative des articles 2 et de s'assurer que l'ordonnance du Président, à qui incombe la responsabilité entière de sa décision, vise bien l'un des cas qui y sont prévus. Vous auriez à me signaler spécialement toute demande d'avances qui présenterait un caractère exceptionnel à raison soit de sa destination, soit de son importance.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de veiller à l'exécution des dispositions qu'elle renferme.

Le Conseiller d'État,
Directeur général de la Comptabilité publique,
CHARLES LAURENT.



MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE.

BUREAU
DE LA COMPTABILITE
DES RECEVEURS
DES RÉGIES FINANCIÈRES.
(ENREGISTREMENT.)

N° 1901
de la Direction générale.

N° 205
du Bureau
de la Comptabilité
des receveurs
de l'Enregistrement,
des Domaines
et du Timbre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 15 mai 1907.

SOMMAIRE.

I. Liquidation des congrégations.
Situation des avances établie par le liquidateur et certifiée par le receveur.

. . . .

I

Liquidation des congrégations. Situation des avances établie par le liquidateur et certifiée par le receveur.

Aux termes de l'article 36 de la loi du 30 avril 1906, le Garde des Sceaux et le Ministre des Finances doivent rendre compte, dans un rapport annuel au Président de la République, des opérations de toute nature effectuées en vertu des lois relatives à la liquidation des congrégations supprimées.

Ce rapport sera établi au vu des situations fournies par les liquidateurs pour chacune des liquidations dont ils ont été chargés. Or, parmi les renseignements que doivent présenter ces documents figurent, dans un tableau dont vous trouverez le modèle en annexe :

1° Les avances effectuées par le Trésor,

2° Les avances remboursées par le liquidateur,

3° Les avances restant à régulariser le 31 décembre.

Les liquidateurs étant astreints à faire certifier l'exactitude des chiffres qu'ils auront inscrits sous ces rubriques par les receveurs établis près les tribunaux qui ont prononcé les mises en liquidation des congrégations, vous prescrirez à ces comptables de n'apposer leur visa sur les situations dont il s'agit qu'après avoir contrôlé rigoureusement toutes les indications concernant les opérations d'avances.

Je vous prie de remarquer que le premier rapport annuel devra embrasser toutes les opéra-

A MM. les Directeurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

tions effectuées depuis la promulgation des lois du 1er juillet 1901 et qu'au 31 décembre 1906; il est donc indispensable que le détail des présenté par le liquidateur, sur chaque situation, conformément aux tit du modèle ci-annexé non seulement dans la colonne concernant l'ani dans celle ouverte pour les sommes avancées pendant les années antérie

. . . .

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de prescriptions qu'elle renferme.

Le Conseiller d'É

Directeur général de la Compt

G. PRIVAT-DESCHA

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE.

BUREAU
DE LA COMPTABILITÉ
DES RECEVEURS
DES RÉGIES FINANCIÈRES.
(ENREGISTREMENT.)

N° 1911
de la Direction générale.

N° 206
du Bureau
de la Comptabilité
des receveurs
de l'Enregistrement,
des Domaines
et du Timbre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 2 décembre 1907.

SOMMAIRE.

I. Liquidation des congrégations.

Situation des avances établie par le liquidateur et certifiée par le receveur.

. . . .

I

Liquidation des congrégations. Situation des avances établies par le liquidateur et certifiée par le receveur.

Vous trouverez annexé à la présente circulaire le modèle du tableau 1 qui devra être établi par les liquidateurs des biens des congrégations en vue de faire ressortir, à la date du 31 décembre 1907, la situation des avances du Trésor pour chaque liquidation en cours.

Afin de faciliter le rapprochement que les comptables sous vos ordres doivent effectuer, conformément aux prescriptions de ma circulaire du 15 mai 1907, entre leurs écritures et celles des liquidateurs, il est nécessaire de centraliser les opérations concernant une même liquidation dans la comptabilité d'un seul receveur, quelle que soit d'ailleurs la date à laquelle les avances auront été consenties.

Or, antérieurement à la notification de la circulaire de mon prédécesseur en date du 30 mars 1905, plusieurs liquidateurs ont reçu des avances de receveurs autres que celui du *bureau établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation;* il s'ensuit que des avances concernant une même affaire figurent actuellement, à titre de soldes à régulariser, dans les écritures de divers comptables.

Afin d'éviter les omissions que peut, dans ce cas, présenter le compte ouvert à une même liquidation, vous prescrirez de rattacher, par virements de fonds, aux écritures du receveur centralisateur de cette liquidation, toutes les avances restant actuellement à régulariser et figurant dans la comptabilité d'un autre receveur.

Ce dernier joindra les pièces justificatives de ces avances à un bordereau unique de virement;

A MM. les Directeurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

il fera simultanément dépense du montant desdites avances aux mouvem
au compte d'avances. De son côté, le receveur centralisateur fera recette
et dépense au compte ouvert à la liquidation.

Mais les opérations de dépense et de recette effectuées au titre des a
décrets du 26 juin 1906 devant, aux termes des articles 4 de ces décrets
tifications, il sera nécessaire que la dépense et la recette d'ordre inscrites
soient respectivement appuyées de certificats explicatifs délivrés par les
prescrit l'opération. Ces certificats seront produits par les receveurs inté
que les autres pièces justificatives énumérées aux articles 4 précités.

Vous aurez soin de veiller à ce que les opérations de virement dont i
soient effectuées dans le plus bref délai; elles devront, dans tous les cas
la fin de l'année 1907.

Toutes les avances concernant une même liquidation étant ainsi ce
tures du bureau *établi près le tribunal ayant prononcé la mise en liquidat*
bureau devra trouver à la première page de la situation d'avances étab
sous la rubrique « Avances restant à régulariser au 31 décembre 1907 »,
égal à celui qu'il aura inscrit lui-même, pour ladite liquidation, sur son
la certification du receveur ne devra être donnée sur la situation établie
lorsqu'il y aura concordance absolue entre ces deux chiffres.

Vous devrez d'ailleurs contrôler personnellement la vérification opér
receveurs placés sous vos ordres, en comparant les écritures centralisée
avec l'état récapitulatif des situations fournies par les liquidateurs, leq
Parquets dans chaque département. Ce dernier état, dressé dans une forn
modèle ci-annexé, vous sera communiqué par le procureur général et sera
mention de conformité.

. . . .

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de ve
prescriptions qu'elle renferme.

Le Conseiller d'I
Directeur général de la Comp
G. PRIVAT-DESCH

MINISTÈRE
DES FINANCES.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

Date du jugement de mise en liquidation. ....
Tribunal qui l'a prononcé. ....
Nom du liquidateur ....

ANNEXE

CONGRÉGATION

de ....

(Loi du ....)

I

MINISTÈRE
DE LA JUSTI[CE]

DIRECTIO[N]
DES
AFFAIRES CRIMI[NELLES]
ET DES GRÂ[CES]

FRAIS DE JUS[TICE]

N° 725 L.

DÉTAIL DES AVANCES EFFECTUÉES PAR LE TRÉSOR.			AVANC[ES] FAITES EN ...
Frais de procédure et d'inventaire.	1° Avances au liquidateur		
	2° Frais payés directement aux officiers publics et ministériels		
Consignations pour les amendes de fol appel et de pourvoi en cassation			
Droits d'enregistrement et de timbre au comptant sur les actes concernant les liquidations			
Frais nécessaires à la conservation des immeubles			
Montant	1° Des contributions directes et taxes assimilées		
	2° Des primes d'assurances		
Frais d'entretien des indigents hospitalisés (Liquidation de congrégations dissoutes en exécution de la loi du 1er juillet 1901.)			
Frais matériels	Rétributions à divers	1° Mandataires	
		2° Fournisseurs	
		3° Employés	
		4° Autres personnes (experts, géomètres, conservateurs des hypothèques)	
	Frais de déplacement et de correspondance		
Total des avances faites en 1907			
Report des avances effectuées pendant les années antérieures			
Total général des avances effectuées			
A déduire les avances remboursées	pendant l'année 1907		
	pendant les années antérieures		
Avances restant à régulariser le 31 décembre 1907			

N. B. — Le receveur de l'Enregistrement appelé à certifier l'exactitude du présent état s'assurera :

1° Que les avances y inscrites n'ont pas été imputées sur les crédits du Ministère de la Justice;

2° Que le total des avances restant à régulariser le 31 décembre 1907 est bien conforme aux chiffres qu'il a inscrits lui-m[ême] ... de soldes n° 487.

NISTÈRE
FINANCES.

TION GÉNÉRALE
DE
OMPTABILITÉ
UBLIQUE.

BUREAU
COMPTABILITÉ
S RECEVEURS
IES FINANCIÈRES.
REGISTREMENT.)

N° 1919
irection générale.

N° 208
du Bureau
a Comptabilité
es receveurs
Enregistrement,
es Domaines
du Timbre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 25 mars 1908.

SOMMAIRE.

I. Liquidation des congrégations. — Accord des écritures des liquidateurs avec celles des receveurs de l'Enregistrement.

. . . .

I
idation des congrégations. Accord des es des liquidateurs elles des receveurs registrement.

Les parquets généraux ont établi, sur l'ordre de la Chancellerie et au vu des situations qui leur ont été fournies par les liquidateurs des biens des congrégations dissoutes, des relevés, par département, des avances consenties par le Trésor auxdits liquidateurs, au cours des années 1902 à 1906.

J'ai fait rapprocher les chiffres de ces relevés de ceux qui figurent, pour les mêmes années, dans la comptabilité des receveurs de l'Enregistrement et j'ai constaté qu'ils étaient le plus souvent en désaccord.

Les différences proviennent vraisemblablement des motifs suivants : avances imputées à une année autre que celle qu'elles concernaient réellement, défaut de centralisation des avances au lieu de la mise en liquidation, confusion établie par les liquidateurs entre les avances proprement dites et les frais de mise en liquidation.

Quelle que soit, au surplus, la cause de ces divergences, il importe de les faire disparaître au plus tôt et d'établir une concordance absolue entre les écritures des receveurs de l'Enregistrement et celles des liquidateurs.

J'ai tout lieu de croire que les instructions transmises au service par ma circulaire n° 1911-206 du 2 décembre dernier permettront aux liquidateurs et aux parquets de se mettre d'accord avec votre Administration sur le montant des avances restant à régulariser dans votre département à la date du 31 décembre 1907. Ce travail préparatoire terminé, vous pourrez sans nul doute arriver à reconstituer, pour chaque congrégation, le chiffre des avances faites pendant chacune des années 1901 à 1907 ainsi que le montant des régularisations ou des remboursements effectués au cours desdites années.

Les résultats présentés par les receveurs de l'Enregistrement devant, jusqu'à preuve du contraire, être tenus pour exacts, le rapprochement dont il s'agit serait des plus simples si toutes les avances concernant une même liquidation avaient été effectuées de tout temps par le re-

M. les Directeurs de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

ceveur du bureau établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation. Mais il n'en a pas été ainsi puisqu'un certain nombre de liquidateurs ont pu, jusqu'au 30 mars 1905, obtenir des avances du receveur de leur résidence. Dans ces conditions, il sera nécessaire, pour obtenir un résultat exact, de faire état non seulement des avances consenties et régularisées par le receveur centralisateur mais encore de celles qui auront été consenties et régularisée par ses collègues. Vous prescrirez en conséquence à chacun des receveurs intéressés de dresser immédiatement, pour chaque liquidation en cours et pour chaque liquidation terminée, une situation des avances du Trésor conforme au modèle n° 1 donnée en annexe. Cette situation ne sera, en somme, pour les années 1902 à 1906, que la copie pure et simple du compte ouvert à la congrégation. Pour l'année 1907 il conviendra de présenter distinctement les *opérations réelles* de dépense et de recette et les *opérations d'ordre* faites en exécution de ma circulaire n° 1911-206 du 2 décembre 1907. Ces dernières opérations seront simplement mentionnées pour ordre, *à l'encre rouge*, et ne seront comprises, sur l'état modèle n° 1, ni dans le total des dépenses, ni dans celui des recettes.

Le receveur s'assurera que les chiffres inscrits dans la colonne 4 (solde au 31 décembre) correspondent bien à ceux qui ont figuré sur ses états de soldes n° 487 des années 1902 à 1907, puis il vous adressera dans le plus court délai les situations dont il s'agit en y joignant un bordereau récapitulatif (modèle n° 2) lorsqu'il aura effectué des opérations d'avances pour plusieurs congrégations.

Vous vérifierez personnellement, dès leur réception, les situations et les bordereaux récapitulatifs ainsi établis par les receveurs sous vos ordres: vous vous assurerez que les résultats fournis sont bien conformes à ceux qui ont figuré sur les bordereaux récapitulatifs n° 552 desdites années, puis vous transmettrez, *le cas échéant,* aux directeurs qu'elles concernent les situations d'avances relatives aux congrégations dont la mise en liquidation n'a pas été prononcée par les tribunaux de votre département. Vous recevrez, dans les mêmes conditions, de vos collègues, les situations s'appliquant aux opérations d'avances *à centraliser dans vos directions.*

Il ne vous restera plus dès lors, pour obtenir la situation définitive de chaque liquidation à la fin de chacune des années 1902 à 1907, qu'à réunir, sur des états modèle n° 1, les chiffres précédemment fournis par les receveurs de votre direction (modèle n° 1), à ceux qui vous auront été transmis ainsi par vos collègues (même modèle).

Vous établirez enfin un tableau d'ensemble, auquel vous joindrez les situations des receveurs et les vôtres, et vous ferez parvenir le tout au procureur général. Ce magistrat sera ainsi mis à même de découvrir les différences existant entre les écritures du service de l'Enregistrement et celles des liquidateurs et il pourra prescrire à ces derniers toutes les rectifications nécessaires.

Il est à peine besoin de vous faire observer que vous ne devrez pas vous borner strictement à fournir aux parquets les documents susvisés et que vous aurez à leur adresser, le cas échéant, tous autres renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires. Les procureurs généraux ont été invités d'ailleurs, par la Chancellerie, à se concerter avec vous d'extrême urgence en vue de réaliser l'accord recherché dans le moins de temps possible.

. . . .

Je vous prie de veiller à la stricte application des dispositions contenues dans la présente circulaire, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Le Conseiller d'État,
Directeur général de la Comptabilité publique,
G. PRIVAT-DESCHANEL.

DÉPARTEMENT

—

BUREAU

Loi du { 1er juillet 1901 (1).
7 juillet 1904 (1).

MODÈLE N° 1.

CIRCULAIRE
du 25 mars 1908.

AVANCES DU TRÉSOR.

CONGRÉGATION D

mise en liquidation par jugement en date du
du tribunal d (*département d* (2).

M. , liquidateur.

ANNÉE. 1	MONTANT DES AVANCES effectuées. 2		MONTANT DES AVANCES remboursées ou régularisées. 3		SOLDE (3) restant À RÉGULARISER le 31 décembre. 4		OBSERVATIONS. 5
1902							
1903							
1904							
1905							
1906							
1907	(4)		(4)				
TOTAUX (4)							

CERTIFIÉ conforme à mes écritures.

A , le 1908.

Le Receveur de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,

(1) Biffer, suivant le cas, l'un *ou* l'autre titre.
(2) Département dans lequel est situé le tribunal ayant prononcé la mise en liquidation.
(3) Observer que, pour les années 1903 à 1907, le solde ne correspond pas nécessairement à la différence des colonnes 2 et 3.
(4) Inscrire, *à l'encre rouge*, les opérations d'ordre faites en exécution de la circulaire de la Comptabilité publique n° 1911-206, du 2 décembre 1907. Ne pas comprendre ces opérations dans le total.

DÉPARTEMENT

d

BUREAU

d

Loi du { 1er juillet 1901 (1). / 7 juillet 1904 (1).

MODÈLE N° 2.

CIRCULAIRE du 25 mars 1908.

AVANCES DU TRÉSOR.

RÉCAPITULATION

des opérations effectuées au cours des années 1902 à 1907.

DÉSIGNATION DE LA CONGRÉGATION.	MONTANT DES AVANCES effectuées (de 1902 à 1907).		MONTANT DES AVANCES remboursées ou régularisées (de 1902 à 1907).		SOLDE au 31 DÉCEMBRE 1907.		OBSERVATIONS.
TOTAL (chiffres noirs)							
Opérations d'ordre faites en 1907 (*chiffres rouges* en bloc pour toutes les congrégations)							
TOTAL GÉNÉRAL							

CERTIFIÉ conforme à mes écritures.

A , le 1908.

Le Receveur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre,

(1) Biffer, suivant le cas, l'un *ou* l'autre titre.

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

IRECTION GÉNÉRALE
DE
ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

BUREAU CENTRAL.

N° 3069.

INSTRUCTION

concernant la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Du 21 décembre 1901.

L'objet de la présente Instruction est :

1° De porter à la connaissance des agents les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et aux congrégations religieuses, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du même jour (*Annexe n° 2*) et des deux décrets du 16 août 1901 qui ont été rendus pour l'exécution de cette loi;

. . . .

§ Ier.

A. — Associations.

. . . .

B. — Congrégations.

La loi du 1er juillet 1901 soumet, au point de vue de la reconnaissance, les congrégations d'hommes et les congrégations de femmes à un régime unique.

Aux termes de l'article 13, aucune congrégation ne peut se former désormais qu'en vertu d'une autorisation législative.

Un décret rendu en Conseil d'État suffit, toutefois, lorsqu'il s'agit seulement de la fondation de nouveaux établissements par une congrégation précédemment autorisée.

La dissolution d'une congrégation ou la fermeture d'un de ses établissements peut, d'ailleurs, être prononcée à toute époque par un simple décret rendu en conseil des ministres.

. . . .

L'article 16 déclare illicite toute congrégation formée sans autorisation et punit de certaines pénalités ceux qui en font partie, ainsi que les fondateurs et administrateurs.

L'article 17, dont le premier alinéa vise à la fois les associations et les congrégations, frappe de nullité les actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou tout autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux congrégations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 13, 14 et 16.

Cette nullité peut être prononcée, soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé.

Le même article établit, en outre, en ce qui concerne les congrégations, certaines présomptions d'interposition de personnes.

Il porte :

« Sont légalement présumées personnes interposées aux profit des congrégations religieuses, mais sous réserve de la preuve contraire :

« 1° Les associés à qui ont été consenties des ventes ou fait des dons ou legs, à moins, s'il s'agit de dons ou legs, que le bénéficiaire ne soit l'héritier en ligne directe du disposant ;

« 2° L'associé ou la société civile ou commerciale composée en tout ou partie de membres de la congrégation, propriétaire de tout immeuble occupé par l'association ;

« 3° Le propriétaire de tout immeuble occupé par l'association, après qu'elle aura été déclarée illicite ;

L'article 18 a pour objet de régler la situation des congrégations non autorisées existantes au moment de la promulgation de la loi et de déterminer les conditions dans lesquelles devra s'effectuer leur liquidation, lorsqu'elles viendront à être dissoutes, soit parce qu'elles n'auront pas demandé l'autorisation, soit parce que cette autorisation leur aura été refusée ou retirée.

D'après cet article, les congrégations existantes non autorisées ont un délai de trois mois pour demander l'autorisation législative.

Les formes dans lesquelles cette autorisation doit être sollicitée et les pièces à joindre à l'appui des demandes ont été déterminées dans un arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Cultes du 1er juillet 1901.

Les congrégations qui ne pourront justifier, dans le délai de trois mois ainsi prévu, qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer aux prescriptions de la loi sont réputées dissoutes de plein droit.

La même dissolution est prononcée contre les congrégations auxquelles l'autorisation aurait été refusée.

Aux termes du même article et du deuxième décret du 16 août 1901, la liquidation des biens détenus par les congrégations doit avoir lieu en justice. Le tribunal, à la requête du ministère public, nomme, pour y procéder, un liquidateur qui, pendant toute la durée de la liquidation, jouit des pouvoirs d'un administrateur séquestre.

Le tribunal compétent est celui du siège de la congrégation.

Quel que soit le nombre des établissements, il n'est nommé qu'un liquidateur unique.

Il doit en être ainsi, même lorsqu'il s'agit d'une congrégation qui a son siège à l'étranger et qui ne possède en France que de simples établissements. Dans cette hypothèse, toutefois, la nomination du liquidateur peut être demandée à tout tribunal dans le ressort duquel se trouve l'un de ces établissements (*Circ. du Garde des Sceaux du 24 septembre 1901*).

Le jugement ordonnant la liquidation est rendu public dans la forme des annonces légales.

Le greffier du tribunal donne sur-le-champ, au juge de paix du canton dans lequel la congrégation dissoute a son siège et aux juges de paix des cantons dans lesquels sont situés des établissements de la congrégation, avis de la disposition du jugement, si l'apposition des scellés a été ordonnée. Les juges de paix doivent procéder sans retard à cette opération.

Dans les trois jours, le liquidateur requiert la levée des scellés et fait procéder à l'inventaire des biens.

Dans la quinzaine de son entrée en fonctions, le même liquidateur est tenu de remettre au procureur de la République près le tribunal qui l'a nommé et *au directeur des Domaines du département* un mémoire ou compte sommaire de l'actif et du passif. S'il ne lui est pas possible de satisfaire à cette prescription dans le délai prévu, il doit faire connaître à ses chefs de service les causes du retard.

Lorsque les deniers détenus par la congrégation ne peuvent suffire immédiatement aux frais du jugement nommant le liquidateur, à ceux de l'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition de scellés, l'avance de ces frais est faite par le Trésor public. Ils sont payés, taxés et recouvrés conformément aux dispositions de l'article 121 du décret du 18 juin 1811.

Ces frais devront donc être payés par les receveurs de l'Enregistrement à titre de frais de justice criminelle, et les actes de la procédure devront être, en outre, visés pour timbre et enregistrés en débet.

Il est procédé à la liquidation des biens de la congrégation d'après les règles suivantes :

Les biens et valeurs appartenant aux membres de la congrégation antérieurement à leur entrée dans cette congrégation et ceux qui leur seraient advenus depuis, soit par succession *ab intestat* en ligne directe ou collatérale, soit par donation ou legs en ligne directe, doivent leur être restitués.

Les dons et legs qui leur auraient été faits autrement qu'en ligne directe peuvent être revendiqués, mais à charge par les bénéficiaires de faire la preuve qu'ils n'ont pas été les personnes interposées prévues par l'article 17.

Les biens et valeurs acquis à titre gratuit et qui n'auraient pas été spécialement affectés à une œuvre d'assistance peuvent être revendiqués par le donateur ou le testateur, leurs héritiers ou ayants droit, sans qu'il puisse leur être opposé aucune prescription pour le temps écoulé avant le jugement prononçant la liquidation.

Si les biens ont été donnés ou légués en vue non de gratifier les congréganistes, mais de pourvoir à une œuvre d'assistance, ils ne peuvent être revendiqués qu'à charge de pourvoir à l'accomplissement du but assigné à la libéralité.

Toute action en reprise doit, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois à partir de la publication du jugement. Les jugements rendus contradictoirement avec le liquidateur et ayant acquis l'autorité de la chose jugée sont opposables à tous les intéressés.

Passé ce délai de six mois, le liquidateur procède à la vente en justice de tous les immeubles qui n'ont pas été revendiqués ou qui ne sont pas affectés à une œuvre d'assistance.

Le produit de la vente, ainsi que toutes les valeurs mobilières, doit être déposé à la Caisse des consignations.

Les frais d'entretien des pauvres hospitalisés sont, jusqu'à la fin de la liquidation, considérés comme frais privilégiés de liquidation.



S'il n'y a pas contestation ou lorsque toutes les actions formées dans le délai prescrit auront été jugées, l'actif net est réparti entre tous les ayants droit.

L'alinéa final de l'article 17 prévoit enfin que, sur l'actif resté libre après les prélèvements ci-dessus, une allocation en capital ou sous forme de rente viagère pourra être accordée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas des moyens d'existence assurés ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel.

Les articles 6 à 13 du deuxième décret du 16 août 1901 déterminent le mode de calcul de ces allocations. Les directeurs des Domaines devront s'y reporter, lorsqu'ils auront à fournir au préfet, conformément à l'article 8 de ce décret, leur avis sur les demandes formées à cet égard par les intéressés.

. . . .

Le Directeur général de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,

MARCEL FOURNIER.

TION GÉNÉRALE
DE
GISTREMENT,
S DOMAINES
DU TIMBRE.

EAU CENTRAL.

N° 3092.

INSTRUCTION

faisant suite à l'Instruction n° 3069 et relative aux frais occasionnés par la liquidation des biens détenus par les congrégations non autorisées.

Du 15 juillet 1902.

§ 1er. — FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES ACTES ET PROCEDURES VISÉS À L'ARTICLE 4 DU DEUXIÈME DÉCRET DU 16 AOÛT 1901. — AUTRES FRAIS ET HONORAIRES IRRECOUVRABLES. — DÉPENSE IMPUTABLE SUR LE CRÉDIT DES FRAIS DE JUSTICE.

Aux termes de l'article 4 du deuxième décret du 16 août 1901, rendu pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 « lorsque les deniers détenus par la congrégation dissoute ne peuvent suffire immédiatement aux frais du jugement nommant le liquidateur, de l'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition de scellés, l'avance de ces frais est faite par le Trésor public. Ils sont payés, taxés et recouvrés, conformément aux dispositions de l'article 121 du décret du 18 juin 1811. »

L'étendue des obligations imposées au Trésor par cette disposition et les conditions dans lesquelles ces obligations doivent être exécutées sont faciles à déterminer. Les frais nécessités par les actes et procédures visés à l'article 4 précité sont payés par les receveurs de l'Enregistrement à titre de dépenses budgétaires (chapitre des frais de justice); les actes énumérés au même article reçoivent en *débet* la double formalité du timbre et de l'enregistrement. Ce n'est là que l'application de l'article 121 du décret du 18 juin 1811 qui, en se référant à l'article 118 du même décret, a expressément consacré cette double solution. (Comp. *Instr. n° 3069, p. 9.*)

Quant au recouvrement de ces droits et avances, le décret du 16 août 1901 exprime qu'il aura lieu conformément à l'article 121 du décret du 18 juin 1811. Mais il n'est pas possible d'appliquer littéralement cette disposition, car, dans les cas visés par l'article 121, et d'une manière générale toutes les fois qu'il s'agit de frais de justice, la poursuite a lieu en vertu d'un extrait d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt de condamnation (*Décr. de 1811, art. 164*) et, dans l'espèce, tout titre de cette nature fait défaut à l'Administration.

La situation est analogue à celle qui se présente pour le recouvrement des premiers frais des faillites, dont l'avance incombe au Trésor, en vertu de l'article 461 du Code de commerce,

sur lequel est calqué, d'ailleurs, l'article 4 du décret du 16 août 1901. Dans cette dernière hypothèse, le titre de perception remis aux agents de l'Administration consiste en une ordonnance du juge-commissaire de la faillite, mise au bas d'un état de liquidation, dressé par le greffier, des sommes avancées par le Trésor (*Circ. du Min. de la Justice du 8 juin 1838, Instr. n° 1563*).

A raison de cette analogie entre les deux situations, il a été entendu entre les Départements de la Justice (*Circ. du Garde des Sceaux du 20 juin 1902, annexe*) et des Finances que le recouvrement des frais avancés et des droits dus pour les actes et procédures visés dans l'article 4 du décret du 16 août 1901 aurait lieu dans les mêmes formes que celui des frais de faillite.

Pour le payement aux ayants droit des frais dont il s'agit, il devra, en conséquence, être dressé un état ou mémoire spécial par chaque objet de dépense, savoir : 1° pour les frais du jugement nommant le liquidateur; 2° pour les frais d'insertion de ce jugement dans les journaux; 3° pour les frais d'apposition de scellés. — Au pied de chacun de ces états ou mémoires devra être inscrite l'ordonnance de payement du président du tribunal libellée dans la forme suivante :

« Nous, président du tribunal civil séant à ....,

« Vu le présent mémoire;

« Vu l'article 4 du deuxième décret du 16 août 1901, rendu pour l'exécution de la loi du 1er juillet précédent;

« Vu le décret du 18 juin 1811 sur les frais de justice criminelle;

« Attendu que les deniers détenus par la congrégation .... dont la mise en liquidation a été prononcée par jugement du .... ne suffisent pas, quant à présent, pour le payement des frais.

« Mandons et ordonnons au receveur de l'Enregistrement du bureau des actes judiciaires de .... de payer au sieur .... la somme de .... à laquelle nous avons réglé le susdit mémoire.

« Fait à ...., le .... ».

Aussitôt après l'accomplissement des actes et procédures énumérés à l'article 4 du décret du 16 août 1901, le greffier dressera, au vu de ces mémoires et ordonnances, l'état général des frais de liquidation avancés par le Trésor, en y ajoutant les droits de timbre et d'enregistrement restés en suspens. Le président du tribunal apposera, au bas de cet état, une ordonnance de recouvrement.

Cet état et cette ordonnance seront établis comme il suit :

« *État de liquidation des frais avancés par le Trésor public sur ordonnance du président du tribunal pour la mise en liquidation de la congrégation de* ....

« 1° Frais du jugement nommant le liquidateur........................

« 2° Frais d'insertion de ce jugement dans les journaux.................

« 3° Frais d'apposition de scellés...................................

« 4° Droits de timbre et d'enregistrement des actes....................

« TOTAL.........................

« Certifié véritable par nous, greffier du tribunal civil de .... ».

Ordonnance.

« Nous, président du tribunal civil de .... arrêtons le présent état à la somme de .... et ordonnons que le recouvrement de cette somme sera poursuivi à la diligence de l'Administration de l'Enregistrement contre la congrégation .... représentée par le liquidateur, M. ....

« Fait à ...., le .... ».

Ce dernier état suivi de l'ordonnance sera adressé au directeur de l'Enregistrement qui le transmettra dans la forme tracée par l'Instruction n° 2720, § 122, au receveur du bureau des actes judiciaires établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation de la congrégation. Ce comptable ouvrira au sommier des droits constatés n° 1 un article dont il poursuivra le recouvrement contre la liquidation. En cas d'insuffisance de l'actif, l'article sera reporté au sommier des surséances à la clôture de l'exercice pendant lequel la liquidation aura été terminée.

On rappelle que les frais et honoraires des liquidateurs qui, pour chaque liquidation et à la clôture des opérations des liquidateurs, seraient reconnus irrecouvrables, seront de même imputés, à titre de dépense budgétaire, sur le crédit des frais de justice, conformément aux indications de la circulaire de la Comptabilité publique du 20 février 1902.

§ 2. — Frais exposés par le liquidateur pour l'exécution de son mandat. Dépense à titre d'opération de trésorerie.

L'article 4 du deuxième décret du 16 août 1901 ne concerne que les frais exposés en vue de la mise en liquidation des congrégations. Quant à ceux engagés par les liquidateurs, au cours de la période de liquidation proprement dite, ils n'ont été l'objet d'aucune disposition soit dans la loi du 1er juillet 1901, soit dans les décrets ultérieurs qui ont été rendus pour son exécution.

Il a été reconnu cependant, à la suite d'une entente entre les Départements de la Justice et des Finances, qu'il n'était pas possible d'obliger le liquidateur à faire personnellement l'avance de ces derniers frais, et une circulaire de la Comptabilité publique du 20 février 1902 (*Circ. de l'Enregistrement du 5 mars suivant*) a prescrit aux receveurs de l'Enregistrement de payer les dépenses de l'espèce.

La question s'est élevée de savoir si les actes faits par le liquidateur ou à sa requête, dans cette période de liquidation, devaient, comme ceux de la période antérieure, être admis en débet à la double formalité du timbre et de l'enregistrement.

La négative a paru devoir être admise.

D'après la circulaire précitée de la Comptabilité publique du 20 février 1902, tous les frais exposés pour la liquidation des biens des congrégations dissoutes doivent faire l'objet de mémoires établis par les ayants droit, arrêtés par le liquidateur, visés et taxés par le président du tribunal, devant lequel l'instance aura été suivie, payés par le receveur de la résidence du liquidateur, et imputés en dépense à un compte de trésorerie ouvert spécialement pour ces avances.

D'autre part, la circulaire de la Chancellerie du 10 janvier 1902, annexée à la circulaire du 5 mars 1902, prévoit notamment, parmi les avances à faire aux liquidateurs, le remboursement des frais exposés par les officiers ministériels.

Il suit de là que tous les actes qu'entraîne la liquidation des congrégations, postérieurement aux formalités prévues à l'article 4 du décret du 16 août 1901, doivent être timbrés et enregistrés au comptant, sauf aux officiers ministériels à demander le remboursement des avances qu'ils auraient ainsi faites dans la forme tracée par la circulaire de la Comptabilité publique précitée, c'est-à-dire au moyen de la production de mémoires, dûment arrêtés, visés et taxés.

Ces règles s'appliquent également aux frais afférents à des formalités qui seraient accomplies à la conservation des hypothèques. Ces frais seront remboursés ou payés aux conservateurs sur la production de mémoires établis dans les mêmes formes que ceux indiqués ci-dessus.

Les mémoires dont il s'agit sont soumis au timbre de dimension lorsqu'ils dépassent 10 francs (*Décret du 18 juin 1811, art. 146*), mais le coût du timbre employé peut être compris dans le montant du mémoire. Il s'agit ici, en effet, non d'une dépense faite pour le compte du Trésor, mais d'une dépense à la charge du compte de la liquidation, et qui ne doit être supportée par l'État (Ministère de la Justice) qu'en cas d'insuffisance de l'actif de ce compte. (Voir § 1er ci-dessus *in fine.*) L'article 29 de la loi du 13 brumaire an VII est, dès lors, inapplicable à l'espèce.

En ce qui concerne les consignations à effectuer et l'apurement des articles ouverts, la Direction générale ne peut que se référer à la circulaire de la Comptabilité publique du 20 février 1902 qui a déterminé avec précision les règles à suivre en cette matière.

Les directeurs voudront bien faire remettre deux exemplaires de la présente Instruction à chacun des greffes des tribunaux civils de leur département.

Le Directeur général de l'Enregistremeut,
des Domaines et du Timbre,

MARCEL FOURNIER.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

BUREAU CENTRAL.

N° 3108.

INSTRUCTION

Faisant suite aux Instructions n°s 3069 et 3092, et relative au payement des contributions directes à la charge des congrégations religieuses en liquidation.

Du 28 février 1903.

La question s'est posée de savoir quelles sont les règles à suivre pour le payement des contributions directes à la charge des contributions religieuses dont les tribunaux ont ordonné la liquidation par application de la loi du 1er juillet 1901 (*Inst. n° 3069*).

Après entente entre les départements de la Justice et des Finances, il a été décidé que les receveurs de l'Enregistrement pourront avancer aux liquidateurs les sommes dues de ce chef par les congrégations dissoutes. L'opération sera effectuée dans les conditions déterminées par la circulaire de la Chancellerie du 10 janvier 1902 et de la circulaire de la Comptabilité publique du 20 février suivant, n°s 1811-993, § II (*Circ. Enr., 5 mars 1902;* Rappr. *Instr. n° 3092*).

M. le Garde des Sceaux a porté ces dispositions à la connaissance des Procureurs généraux par une circulaire du 4 décembre 1902, dont une copie est ci-jointe en annexe.

Le Directeur général de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,
MARCEL FOURNIER.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

1re DIVISION.

2e BUREAU.

N° 26: § 1er-IV.

NOTE DE SERVICE

12 décembre 1903.

Frais concernant la liquidation des biens des congrégations non autorisées.

Les règles à suivre pour le payement et le recouvrement des frais occasionnés par la liquidation des biens des congrégations non autorisées ont été tracées par la circulaire de la Direction générale de la Comptabilité publique, en date du 20 février 1902, § II, notifiée au service de l'Enregistrement par une circulaire du 5 mars suivant et par les instructions nos 3092 et 3108. Mais l'Administration a eu l'occasion de constater que ces règles ne sont pas exactement appliquées et que des confusions se produisent entre les frais exposés pour la *mise en liquidation* et ceux *engagés pendant la période de liquidation*. Or, dans les dispositions régissant le payement et le recouvrement de ces deux natures de frais, il existe des différences *essentielles*, qui ne doivent pas être perdues de vue.

A la veille de la rédaction des comptes annuels dans lesquels doivent figurer ces frais, qui atteindront pour la première fois une somme importante, il paraît à propos de faire ressortir nettement ce qui caractérise les opérations se rapportant à chaque catégorie de ces dépenses, afin notamment de faciliter l'examen du compte des avances résultant de l'inventaire produit à l'appui de la comptabilité de l'année 1903.

I. — Frais de mise en liquidation.

Nature.

Ces frais sont ceux visés et détaillés par l'article 4 du deuxième décret du 16 août 1901 (Instr. 3069, Annexe IV) pour le cas où les deniers détenus par la congrégation ne permettent pas de faire face immédiatement à la dépense. Ils comprennent exclusivement le coût du jugement nommant le liquidateur, de l'insertion de ce jugement dans les journaux et de l'apposition des scellés, augmenté du montant des droits de timbre et d'enregistrement des actes de la procédure qui ont du recevoir la double formalité en débet (même instr. page 9, deuxième alinéa).

Payement à titre de frais de justice.

Pour obtenir le payement des sommes leur revenant dans les frais dont il s'agit, les ayants-droit doivent, conformément aux indications de l'instruction 3092, § 1 (page 2) dresser *par chaque objet de dépense*, des états ou mémoires distincts qui sont revêtus d'une ordonnance de payement par le Président du tribunal. Sur la production de ces pièces, les receveurs versent aux parties prenantes le montant des sommes ordonnancées, qui figurent dans la comptabilité parmi les *dépenses publiques*, au titre *Frais de justice. Art. 4.* La dépense est justifiée par l'annexe aux comptes des états ou mémoires dument acquittés.

Recouvrement ou report aux surséances.

Au vu de ces états ou mémoires, lorsqu'ils lui sont remis pour être présentés au Président, le greffier du tribunal doit dresser, dans la forme tracée par l'instruction 3092 (pages 3 et 4), un *état général* comprenant les sommes qui y figurent, en y ajoutant les droits de timbre et d'enregistrement restés en suspens. Cet état suivi d'une ordonnance du Président est adressé

au Directeur qui le transmet de la manière prescrite par l'instruction 2720-122, au receveur compétent pour que celui-ci consigne au sommier des droits constatés n° 1 un article dont le recouvrement doit être poursuivi contre la liquidation. En cas d'insuffisance de l'actif, cet article est reporté au sommier des surséances à la clôture de l'exercice pendant lequel la liquidation est terminée.

II. — Frais engagés au cours de la liquidation.

Nature.

Ces frais comprennent toutes les dépenses imposées au liquidateur pour l'exécution de son mandat, telles que le coût des actes de levée de scellés, d'inventaire, etc., assujettis, au droit de timbre et d'enregistrement au comptant (Instruction 5092, § 2, page 5 avant-dernier alinéa) pour lesquels il doit payer les débours et honoraires des officiers publics et ministériels, les contributions à la charge de la congrégation qu'il doit verser au percepteur (Instruction 3108), enfin les dépenses urgentes ou imprévues occasionnées par les différentes opérations de la liquidation (Circulaire comptable du 20 février 1902, § II).

Payement à titre d'avance.

Tous ces frais ne peuvent être payés que sur la production de mémoires dressés sur timbre lorsqu'ils dépassent 10 francs. (Voir instruction 3092, page 6), visés par le liquidateur et taxés par le Président du tribunal. Sur la remise de ces pièces les receveurs versent au liquidateur ou au parties prenantes le montant des sommes taxées, qui ne sont payées qu'à titre d'*avances*, les mémoires dument acquittés étant conservés au bureau à titre de pièces justificatives.

Recouvrement ou régularisation.

Au moment où chaque payement à titre d'avance est effectué, une consignation doit être ouverte au sommier des opérations de trésorerie sous la rubrique *Frais avancés aux liquidateurs des biens des congrégations non autorisées*, avec référence entre les diverses consignations se rapportant à la même liquidation. Les sommes ainsi avancées sont recouvrées au fur et à mesure des versements effectués par le liquidateur à la caisse des Dépôts et Consignations. En cas d'insuffisance d'actif, les avances devenues irrécouvrables sont régularisées, à la clôture de la liquidation, au moyen d'une imputation sur les crédits des frais de justice. (Circulaire du 5 mars 1902, page 9, deuxième alinéa).

Toutefois, tant que des instructions n'auront pas indiqué la manière dont cette imputation doit être effectuée, les comptables devront s'abstenir de l'opérer d'office et de faire passer les sommes avancées du *compte d'avances* au *compte des frais de justice.*

III. — Honoraires des liquidateurs.

En ce qui concerne les honoraires des liquidateurs, ils ne doivent jamais être payés à titre d'avance.

Leur payement est effectué par l'un ou l'autre des moyens indiqués dans la circulaire du 20 février 1902, § II (avant-dernier alinéa).

Monsieur le Directeur voudra bien porter les dispositions qui précèdent à la connaissance des agents placés sous ses ordres et veiller à la régularité des différentes opérations qu'elles ont pour objet.

L'Administrateur,

PRIMOT.



INSTRUCTION

concernant la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.

BUREAU CENTRAL.

N° 3163.

Du 27 janvier 1905.

La loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste et le décret du 2 janvier 1905 rendu pour l'exécution de cette loi renferment des dispositions qui comportent des observations particulières au point de vue du service.

§ 1er. — Dispositions légales et réglementaires. Application des droits de timbre.

I. Aux termes de l'article 1er de la loi, l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations. Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans; il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1er janvier 1903. Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être, à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts.

Les noviciats des congrégations exclusivement enseignantes sont dissous de plein droit à partir de la promulgation de la loi, à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat. Le nombre des noviciats qui peuvent être ainsi conservés est limité aux besoins de ces écoles (*art. 2*).

L'article 3 prescrit la fermeture dans le délai de dix ans, par un arrêté de mise en demeure du Ministre de l'Intérieur inséré au *Journal officiel* : 1° de tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application de l'article 1er; 2° de toute école ou classe annexée à des établissements relevant d'une congrégation mixte, sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés auxquels il serait impossible, pour des motifs de santé ou autres, de fréquenter une école publique.

Les règles relatives à la liquidation sont contenues dans l'article 5. Par jugement du tribunal du siège de la maison mère, rendu à la requête du procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la

liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la loi. La liquidation des biens et valeurs, qui aura lieu après la fermeture du dernier établissement enseignant de la congrégation, s'opérera d'après les règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825. Les biens et valeurs affectés aux services scolaires dans les congrégations mixtes seront affectés aux autres services statutaires de la congrégation.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois, à partir du jour fixé pour la fermeture de l'établissement. Passé ce délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles et objets mobiliers qui n'auraient pas été repris ou revendiqués, sauf exception pour les immeubles qui étaient affectés, avant la promulgation de la loi, à la retraite des membres actuellement vivants de la congrégation, âgés ou invalides, ou qui seront réservés pour cet usage par le liquidateur.

II. Dans son titre 1er, le décret du 2 janvier 1905 établit les mesures propres à assurer la régularisation des statuts et l'affectation des biens des congrégations non exclusivement enseignantes.

. . . .

Le titre II du décret détermine les conditions dans lesquelles peuvent être maintenus les noviciats des congrégations exclusivement enseignantes qui, avant la promulgation de la loi, entretenaient des écoles dans les colonies, les pays de protectorat et l'étranger.

. . . .

Enfin, le titre III traite de la liquidation des biens et valeurs et de l'attribution des secours

La publicité du jugement qui a nommé le liquidateur est assurée par les magistrats du parquet (*art. 13*).

Le greffier du tribunal adresse sur-le-champ, au juge de paix du canton dans lequel la congrégation a son siège et aux juges de paix des cantons dans lesquels sont situés les établissements de cette congrégation, avis de la disposition du jugement qui a prescrit l'apposition des scellés. Les juges de paix procèdent sans retard à cette opération (*art. 14*).

Dans les trois jours, le liquidateur requiert la levée des scellés et procède à l'inventaire des biens. Dans la quinzaine de son entrée en fonctions, il est tenu de remettre au Procureur de la République de l'arrondissement dans lequel la congrégation a son siège et au directeur des Domaines du département un compte sommaire de l'actif et du passif de la congrégation. S'il ne lui est pas possible de satisfaire à cette prescription dans le délai prévu, il fait connaître à ces fonctionnaires la cause du retard. Il doit, en outre, tous les trois mois, adresser au Procureur un état des opérations de la liquidation (*art. 15*). Les comptes sommaires et les états rimestriels constituent des documents administratifs qui ne sont pas assujettis au timbre.

Lorsque les deniers de la congrégation sont insuffisants pour acquitter immédiatement les frais du jugement nommant le liquidateur, ceux d'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition des scellés, l'avance en est faite par le Trésor public. Ces frais sont alors payés, taxés et recouvrés conformément aux dispositions de l'article 121 du décret du 18 juin 1811 (*art. 17*). L'application de cet article aura lieu dans les mêmes conditions que pour l'article 4 du deuxième décret du 16 août 1901 (*Instr. n° 3069, p. 8 et 9, et n° 3092, § 1er*). Le service de la Comptabilité publique fera parvenir prochainement aux directeurs une circulaire destinée à compléter les règles précédemment tracées pour le payement des frais de mise en liquidation des congrégations.

D'après l'article 18 du décret du 2 janvier 1905, une ampliation des arrêtés de mise en

demeure de fermeture pris en exécution de l'article 3 de la loi est adressée par le Ministre des Cultes au Ministre de la Justice, qui les notifie à chacun des liquidateurs intéressés.

Au fur et à mesure de ces notifications, et après l'expiration du délai de six mois imparti par l'article 5 de la loi pour les actions en reprise ou revendication, le liquidateur procède, sauf en ce qui concerne les biens à affecter aux noviciats et aux maisons de retraite, à la vente en justice de tous les immeubles et objets mobiliers qui appartiennent aux établissements fermés ou sont détenus par eux (*art. 19*).

Le liquidateur dépose à la Caisse des dépôts et consignations les produits des ventes au fur et à mesure de leur réalisation, ainsi que les revenus qu'il a encaissés ; la Caisse est valablement libérée par les payements qu'elle fait soit au liquidateur lui-même, soit sur un ordre de celui-ci. Le liquidateur prélève sur les fonds déposés, notamment, les sommes nécessaires pour payer les dettes et pourvoir à tous les frais de la liquidation (*art. 20*).

Les opérations de la liquidation une fois terminées, le liquidateur soumet ses comptes à l'homologation du tribunal. Il doit en transmettre copie au Ministre des Cultes et au Ministre des Finances, avec un extrait du jugement d'homologation (*art. 21*). Cet extrait, ainsi que la copie des comptes du liquidateur, sont exempts de timbre.

Les membres des congrégations qui sont dépourvus de moyens d'existence peuvent recevoir un secours provisoire qui ne doit pas dépasser annuellement 1,200 francs. La demande écrite de secours, pour le cas où il en serait exigé une par le liquidateur, pourrait être rédigée sur papier non timbré par application de l'article 16-1° (10e alinéa) de la loi du 13 brumaire an VII.

L'allocation ainsi prévue est faite, le cas échéant, sans préjudice de l'attribution d'une pension alimentaire ou de l'admission dans une maison de retraite, suivant les conditions qui seront déterminées par un règlement ultérieur (*art. 22*).

. . . .

Le Directeur général de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,
MARCEL FOURNIER.

ECTION GÉNÉRALE
DE
REGISTREMENT
DES DOMAINES
T DU TIMBRE.

COMPTABILITÉ.

Paris, le 25 mai 1905.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

à MM. les Directeurs des départements.

Dans une circulaire du 30 mars 1905, n°s 1860-197, dont l'envoi était annoncé par l'Instruction n° 3163 (page 5), M. le Conseiller d'État, Directeur général de la Comptabilité publique, précise et complète les règles précédemment tracées au sujet du payement et du recouvrement des frais relatifs à la mise en liquidation et à la liquidation des biens des congrégations (Voy. *Circ. compt. 20 février 1902, n°s 1811-193, II, et Circ. enreg. 5 mars 1902; Instr. n° 3092*).

Je vous adresse des copies de cette circulaire pour les agents placés sous vos ordres, et je vous prie d'assurer l'exécution des prescriptions qu'elle contient.

J'appelle spécialement votre attention sur la disposition d'après laquelle toutes les opérations de comptabilité d'une même liquidation doivent être centralisées *au bureau établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation* (§ 1er-*d* de la circulaire). Aucun payement de frais ne pourra être effectué à l'avenir par un autre bureau, si ce n'est par voie de virement et dans les conditions prévues par la circulaire, et il en sera ainsi aussi bien pour les *frais de mise en liquidation*, immédiatement imputables sur les crédits de la Chancellerie, que pour les *frais à avancer aux liquidateurs* pendant la période de liquidation (*ibid.* et § II-*f*).

Le receveur du bureau centralisateur tiendra pour chaque congrégation un compte spécial dressé conformément au modèle annexé à la circulaire. Ce compte sera utilisé notamment pour établir après la clôture de la liquidation, le relevé que les directeurs doivent adresser au Ministre des finances, avec les pièces justificatives des avances, ainsi que la copie du compte du liquidateur et l'extrait du jugement d'homologation dont l'envoi est prescrit par les articles 12 du deuxième décret du 16 août 1901 (*Instr. n° 3069*) et 21, deuxième alinéa, du décret du 2 janvier 1905 (*Instr. n° 3163;* Voy. § III et IV de la circulaire).

Il est donc indispensable que le compte soit tenu avec le plus grand soin et comprenne, sans aucune exception, toutes les sommes payées par le Trésor, soit à titre de frais de justice ou d'avances, soit comme droits de timbre et d'enregistrement des actes visés aux articles 4 du décret de 1901 et 17 du décret de 1905, précités, auxquels la double formalité aura été donnée en débet.

Pour atteindre le but d'unification et de centralisation que l'on s'est proposé, il serait, d'ailleurs, insuffisant d'appliquer à l'avenir les preseriptions ci-dessus, et il est nécessaire de régulariser la situation pour le passé, dans tout les cas où des payements ont été effectués par des receveurs autres que celui appelé à grouper les opérations.

Laissant de côté les opérations qui sont *complètement terminées* et pour lesquelles les directeurs ont déjà soumis des propositions en vue de la régularisation des avances non recouvrées, l'Administration vient d'arrêter les mesures suivantes qui seront immédiatement appliquées à *toutes* les autres opérations de liquidation ordonnées jusqu'à ce jour.

Dès la réception de la présente circulaire, les receveurs au bureau desquels des sommes auront été précédemment payées comme *frais de mise en liquidation* ou comme *avances aux liquidateurs*, à l'occasion de *liquidations ordonnées par un tribunal autre que celui de leur résidence*, établiront, par congrégation, le relevé détaillé des payements ainsi effectués.

Chacun de ces relevés qui sera transmis au receveur centralisateur, par la voie hiérarchique et dans la forme tracée par l'Instruction n° 2720-122, portera, en tête, la désignation du bureau, celle de la congrégation et celle du jugement (siège du tribunal et date) ayant prononcé la mise en liquidation. Il sera dressé sur le même modèle que le compte à tenir par le receveur centralisateur; mais il présentera deux colonnes supplémentaires (n°s 6 *bis* et 9 *bis*) dont la destination va être indiquée plus loin. Les receveurs se conformeront à cet égard aux règles ci-après :

1° En ce qui concerne les *frais de mise en liquidation*, il conviendra de distinguer suivant que l'ordonnance de recouvrement prévue par l'Instruction n° 3092 aura ou non été rendue.

A. *L'ordonnance n'a pas été rendue.* — Le receveur devra provoquer immédiatement la remise entre ses mains de ce titre de recouvrement, et il le joindra au relevé en indiquant, dans la colonne 6, que le montant de l'ordonnance n'a pas été consigné à son bureau. Au reçu de ces deux pièces, le receveur centralisateur établira une consignation au sommier des droits constatés n° 1.

B. *L'ordonnance a été rendue.* — Deux hypothèses peuvent se présenter.

Le receveur a régulièrement renvoyé ce titre au bureau établi près le tribunal qui a ordonné la liquidation, conformément à l'Instruction n° 3092 (page 4) : il se borne à indiquer le nom de ce bureau, dans la colonne 6.

Le receveur a consigné par erreur le montant de l'ordonnance au sommier des droits constatés n° 1 de son bureau, il n'a alors qu'à joindre ladite ordonnance au relevé; si *l'article a été recouvré*, il indique en outre la date de la recette dans la colonne spéciale n° 6 *bis*; si, au contraire, *l'article est encore dû*, il annexe à l'ordonnance une copie de la consignation ouverte à son sommier.

A la réception de ces documents et du bulletin de renvoi qui les accompagnera, le receveur centralisateur annotera purement et simplement le compte de la liquidation, s'il s'agit de frais déjà recouvrés; sinon, il ouvrira un article à son bureau et renverra le certificat de consignation détaché du bulletin. A la clôture de l'exercice, les articles indûments consignés aux bureaux expéditeurs seront annulés par le Directeur au vu des certificats de consignation délivrés par le receveur centralisateur.

2° Quant aux *sommes avancées comme frais de liquidation*, il peut se faire que certaines aient été recouvrées; le receveur devra alors, après les avoir inscrites sur son relevé, indiquer en regard, dans la colonne 9 *bis*, la date à laquelle le recouvrement a eu lieu.

Les sommes avancées aux liquidateurs et non encore recouvrées resteront consignées dans les écritures du bureau où elles figurent actuellement, au compte de trésorerie ouvert en exécution de la circulaire de comptabilité du 20 février 1902. Elles devront néanmoins figurer sur le relevé transmis au receveur centralisateur, et celui-ci se bornera à les inscrire au compte de la congrégation, qu'il émargera d'une *mention faisant connaître le bureau où elles se trouvent consignées*. Il en fera recette, le cas échéant, pour le compte du receveur de ce bureau où les pièces justificatives des avances seront, d'ailleurs, conservées jusqu'à ce qu'elles soient récla-

mées, à la clôture de la liquidation, par le directeur du département du bureau centralisateur pour être adressées au Ministre comme il a été dit ci-dessus.

Les mesures de régularisation qui viennent d'être indiquées devront être prises dans le plus bref délai possible. Les directeurs ne manqueront pas d'exercer à cet égard, soit personnellement, soit par l'intermédiaire des agents de contrôle, la surveillance nécessaire pour que le compte à dresser par le receveur centralisateur soit complètement et exactement établi sans le moindre retard. Ils se concerteront au besoin avec leurs collègues pour prévenir toute lacune ou double emploi dans ce compte.

La circulaire ci-jointe invite les directeurs (§ III) à se concerter avec le parquet du tribunal de leur *résidence* pour que, dès la clôture d'une liquidation relevant de ce tribunal, la copie du compte du liquidateur et l'extrait du jugement d'homologation puissent être transmis par leur intermédiaire au Ministère des finances. Il va de soi que cette recommandation ne vise pas seulement le tribunal du chef-lieu du département mais qu'elle concerne également les tribunaux des autres arrondissements.

Le Directeur général,

MARCEL FOURNIER.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DU TIMBRE.

COMPTABILITÉ.

Paris, le 5 décembre 1907.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

à Messieurs les Directeurs des départements.

Vous recevrez incessamment de M. le Conseiller d'État, Directeur général de la comptabilité publique, une circulaire, datée du 2 décembre courant, n°s 1911-206, et relative :

1° A la situation des avances à établir, au 31 décembre 1907, par les liquidateurs des biens des congrégations;

2° A l'échange des pièces de dépenses acquittées par les percepteurs contre les fonds dont peuvent disposer les receveurs des régies financières.

Je vous envoie des copies de cette circulaire pour tous les agents placés sous vos ordres et je vous prie d'assurer l'exécution des prescriptions qu'elle renferme.

J'appelle spécialement votre attention sur le caractère très général de la disposition d'après laquelle il y a lieu de centraliser, par voie de virements, dans les écritures du bureau établi près le tribunal qui a prononcé la mise en liquidation, toutes les avances effectuées dans d'autres bureaux et restant à régulariser.

Ces virements s'appliqueront, notamment, aux avances qui, avant la circulaire de comptabilité du 30 mars 1905, ont été faites à certains liquidateurs par les receveurs des bureaux de leur résidence et qui ont été maintenues dans les écritures de ces bureaux, conformément aux dispositions insérées dans la circulaire de l'Administration du 25 mai 1905, page 4, avant-dernier alinéa.

Vous remarquerez qu'en présence des mesures prescrites par la nouvelle circulaire, ces dernières dispositions deviennent sans objet et ne devront plus être suivies.

Le Directeur général,
PIERRE MARRAUD.



